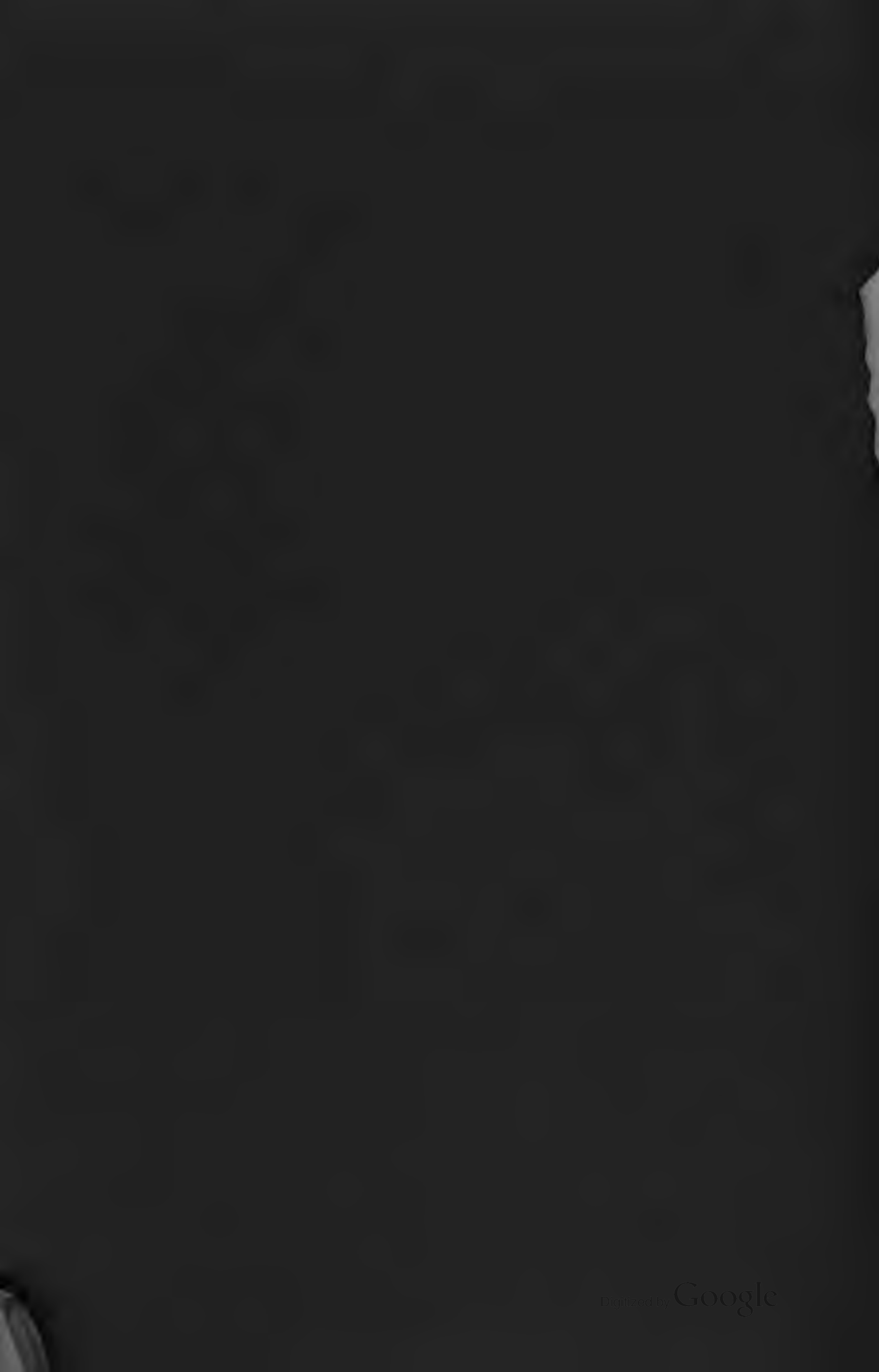




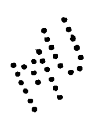


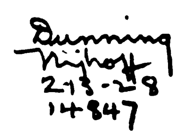
RECVEIL
DE
MÉMOIRES & DOCVMENTS
SVR
LE FOREZ

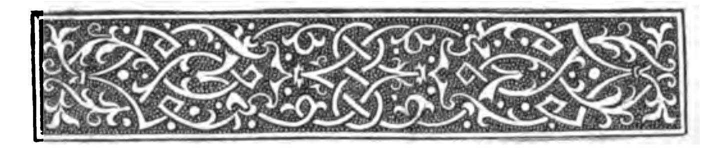
VIENNE. — E.-J. SAVIGNÉ, IMPRIMEUR

La Diana, société historique et archéologique du Forez









LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DE LA DIANA

Janvier 1878

Président d'honneur : Son Eminence le Cardinal CAVEROT, archevêque de Lyon et de Vienne.

BUREAU

Président : M. TESTENOIRE-LAFAYETTE.
Vice-Président : M. le comte Léon de PONCINS.
Trésorier : M. Joseph RONY.
Secrétaire : M. Vincent DURAND.
Secrétaire-adjoint : M. H. de TURGE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

POUR L'ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

MM. le Maire de Montbrison.
Vincent DURAND.
De QUIRIELLE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

MM. Jean de NEUFBOURG.
Comte de SOULTRAIT.
Octave de VIRY.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-ÉTIENNE

MM. Eugène BUHET.
Comte de CHARPIN-FEUGEROLLES.
Henry GONNARD.

Bibliothécaire de la Société : M. Gabriel GARNIER, Grande-Rue, Montbrison.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

ASSIER (Raoul d'), Feurs (5 mars 1877).

ASSIER DE VALENCHES (Emmanuel d'), Valenches, commune de Marols (10 juin 1873).

AVAIZE (Amédée d'), membre de la Société française d'Archéologie, rue du Plat, 24, Lyon (10 octobre 1872).

BARATHIEU, notaire, Saint-Symphorien-de-Lay (13 mai 1875).

BARBAN (André), ancien secrétaire général, rue de la République, Roanne (29 août 1862).

BARRALLON (Antony), négociant, rue de la République, Saint-Etienne (29 août 1862).

BAZIN (l'abbé), curé de Doizieu (8 juillet 1874).

(1) La date placée à la suite du nom de chaque sociétaire est celle de son admission dans la Compagnie.

Aux termes de l'article 10 des Statuts délibérés en Conseil d'Etat, pour être reçu membre de la Société, il faut être présenté par un des membres et agréé par le Bureau.

MM.

BENOIT (AUGUSTE), conseiller à la Cour d'appel, rue Joubert, 45, Paris (17 octobre 1862).

BÉNY (l'abbé), curé de Sorbiers (21 septembre 1874).

BLANC (ANTONY), St-Bonnet-le-Château (10 octobre 1872).

BOISSIEU (CLAUDIUS DE), Saint-Chamond (16 octobre 1862).

BOISSIEU (MAURICE DE), rue Sainte-Hélène, 51, Lyon (23 mai 1872).

BONJOUR (l'abbé), archiprêtre, curé de Thizy (Rhône), (16 juin 1877).

BONNASSIEUX, statuaire, membre de l'Institut, rue de la Visitation-Sainte-Marie, Paris (3 mars 1863).

BONNEVILLE (DE), Saint-Régis-du-Coin (29 août 1862).

BOUCHETAL-LAROCHE père, ancien député, St-Bonnet-le-Château (29 août 1862).

BOUCHETAL-LAROCHE (LUCIEN), ancien sous-préfet, conseiller général de la Loire, Saint-Bonnet-le-Château (29 août 1862).

BOUILLIER (AUGUSTE), ancien député, Roanne (29 août 1862).

BRASSART (ELEUTHÈRE), Varennes, commune de Saint-Sixte (27 mai 1877).

BUHET (EUGÈNE), notaire, membre de la Société française d'Archéologie, rue de Foy, 6, Saint-Etienne (29 août 1862).

CAVEROT (son Eminence Monseigneur LOUIS-MARIE-JOSEPH-EUSÈBE), cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Saint-Sylvestre *in Capite*, archevêque de Lyon et de Vienne, Primat des Gaules (15 janvier 1877).

CHABERT DE BOEN (PAUL, baron DE), Boën-sur-Lignon (10 octobre 1872).

CHALEYER (LOUIS), Firminy (29 août 1862).

CHAMBRE DES NOTAIRES DE MONTBRISON (7 mai 1874).

MM

CHAMUSSY, négociant, Saint-Etienne (23 mai 1872).

CHANTELAUZE (Régis de), rue Jacob, 46, Paris (29 août 1862).

CHARDON (Alphonse), avocat, rue du Chambon, 6, Saint-Etienne (10 octobre 1872).

CHARPIN-FEUGEROLLES (comte de), ancien député, le Chambon-Feugerolles (29 août 1862).

CHASSAIN DE LA PLASSE (Raoul), bâtonnier de l'ordre des avocats, Roanne (2 juillet 1877).

CHATEL (Louis), négociant, rue Sala, 8, Lyon (5 décembre 1876).

CHÉRI-ROUSSEAU, photographe, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne (29 août 1862).

CHEVALIER (Paul), libraire-éditeur, rue Gérentet, Saint-Etienne (23 mai 1872).

CLERC (l'abbé), aumônier des Frères des Ecoles Chrétiennes, rue Saint-Antoine, 212, Paris (21 juin 1875).

COSTE (Alphonse), négociant, membre de la Société française d'Archéologie, Roanne (29 août 1862).

DAMAS (comte de), percepteur, Roanne (7 mai 1874).

DAVID, ancien directeur de l'Ecole normale de la Loire, Montbrison (29 août 1862).

DAVID (André), négociant, Saint-Etienne (29 août 1862).

DAVID (Francisque), négociant, St-Etienne (29 août 1862).

DUCLOS (Jules), négociant, Saint-Chamond (29 août 1862).

DUGUET, Saint-André le-Puy (29 août 1862).

DURAND (Vincent), correspondant national de la Société des Antiquaires de France et de la Société littéraire de Lyon, membre de la Société française d'Archéologie, Allieu (29 août 1862).

FILLON (l'abbé), archiprêtre, ancien vicaire général, Feurs (5 décembre 1876).

FORISSIER, Saint-Galmier (29 août 1862).

MM.

FREDET fils, docteur en médecine, St-Chamond (3 février 1873).

GAUDET, maître de forges, Rive-de-Gier (29 août 1862).

GERENTET (Claudius), président de la Chambre de commerce, place Marengo, 5, Saint-Etienne (3 mars 1874).

GIRARDON, ingénieur des Ponts-et-chaussées, Montbrison (10 juin 1873).

GODARD (l'abbé), prêtre de la congrégation de Saint-Basile, professeur d'Ecriture Sainte au Noviciat de Feyzin (Isère) (3 septembre 1874).

GONNARD (Henry), conservateur général du Palais-des-Arts, membre de la Société française d'Archéologie, rue des Gauds, 36, St-Etienne (23 mai 1872).

GRAEFF, inspecteur général des ponts-et-chaussées, ancien ministre, rue de Grenelle-Saint-Germain, 33, Paris (29 août 1862).

GRANGER (Pétrus), notaire, rue de Foy, Saint-Etienne (10 juin 1873).

GRENIER, notaire, Boën-sur-Lignon (5 décembre 1876).

GUITTON (Adrien), négociant, rue de la Bourse, Saint-Etienne (5 décembre 1876).

HUGUET, imprimeur, Montbrison (15 décembre 1864).

JACQUEMONT (Louis), ancien magistrat, rue Saint-Joseph, 4, Lyon (5 décembre 1876).

JEANNEZ (Edouard), Roanne (29 août 1862).

JERPHANION (Franck de), place Bellecour, Lyon (10 juin 1873).

JORDAN DE SURY (Aimé), Sury-le-Comtal (29 août 1862).

JULLIEN (Alexandre), ancien député, Pélussin (29 août 1862).

LANGLOIS (l'abbé), archiprêtre, curé de Saint-Bonnet-le-Château (27 mai 1877).

LA PLAGNE (Amaury de), Montbrison (21 juin 1875).

MM.

LA PLAGNE (Théobald de), Saint-Paul-d'Uzore (3 février 1873).

LAPRADE (Victor de), membre de l'Académie française, de l'Académie et de la Société littéraire de Lyon, ancien député, rue de Castries, 10, Lyon (13 mai 1875).

LASTIC-SAINT-JAL (vicomte de), membre de la Société française d'Archéologie, le Coteau (1er juin 1874).

LE CONTE (Etienne), Montbrison (29 août 1866).

LE CONTE (Jules), Vivans (1er juin 1874).

LEVET (Georges), Montbrison (5 décembre 1876).

LUVIGNE (Alphée de), quai de l'Hôpital, 15, Lyon (3 février 1873.)

MAJOUX, percepteur, Rive-de-Gier (29 août 1862).

MARAIS (Léon du), ancien sous-préfet, Lyon (29 août 1862).

MAYOL DE LUPÉ (Octave, comte de), Bourg-Argental (10 juin 1873).

MAZERAN (l'abbé), curé de Saint-Georges-de-Baroilles (27 mai 1877).

MEAUDRE DE SUGNY, Nervieu (29 août 1862).

MEAUX (Camille, vicomte de), sénateur, ancien ministre, conseiller général, membre de l'Académie de Lyon et de l'Institut des Provinces, inspecteur de la Société française d'Archéologie, Montbrison (29 août 1862).

MIOLANE, négociant, Montbrison (5 décembre 1876).

MONTGOLFIER (de), sénateur, Saint-Etienne (29 août 1862).

MONTROUGE (de), Montbrison (21 juin 1875).

MOUGIN-RUSAND (Paul), imprimeur, rue Stella, 3, Lyon (3 mars 1874).

NEUFBOURG (Jean de), Pommiers (10 octobre 1872).

NEUFBOURG (Ludovic de), Arthun (29 août 1862).

NEYRAND (Elysée), Chevrières (29 août 1862).

NEYRAND (William), Saint-Chamond (7 mai 1874).

MM.

NEYRON DES GRANGES (Félix), Saint-Etienne (29 août 1862).

NEYRON (Gabriel), Méons, près St-Etienne (10 octobre 1872).

NOELAS (Frédéric), docteur en médecine, membre de l'Institut des Provinces et de la Société française d'Archéologie, correspondant de la Société littéraire de Lyon, rue du Phénix, Roanne (29 août 1862).

OLLAGNIER (l'abbé), curé de Saint-Pierre-la-Madeleine, Montbrison (7 mai 1874).

PALLUAT DE BESSET (Henry), Saint-Etienne (29 août 1862).

PALLUAT DE BESSET (Joseph), Saint-Etienne (29 août 1862).

PEURIÈRE (l'abbé), archiprêtre, curé de Notre-Dame-d'Espérance, Montbrison (15 décembre 1864).

PEYRON (l'abbé), archiprêtre, curé de Boën (1er juin 1874).

PHILIP-THIOLLIÈRE, négociant, rue de la Bourse, Saint-Etienne (29 août 1862).

PIHORET (Armand), ancien préfet de la Loire, rue de Bourgogne, 41, Paris (5 décembre 1876).

POIDEBARD (William), membre de la Société française d'Archéologie, Saint-Paul-en-Jarez (23 mai 1872).

POINAT (Jules), avoué, rue la Loire, Saint-Etienne (7 mai 1874).

PONCINS (Léon, comte de), Feurs (23 mai 1872).

PUY DE LA BASTIE (Octave), château d'Ailly, par Roanne (7 mai 1874).

QUIRIELLE (Paul de), Montbrison (29 août 1862).

QUIRIELLE (Xavier de), ancien sous-préfet, La Palisse (Allier) (29 août 1862).

RECORBET (Charles), notaire, Feurs (5 décembre 1876).

REYMOND (l'abbé), aumônier des Incurables d'Ainay, rue Bourgelat, Lyon (5 décembre 1876).

MM.

RICHOUD (l'abbé), vicaire général, Lyon (15 janvier 1877).

ROCHETAILLÉE (VITAL, baron DE), Saint-Jean-Bonnefonds (4 août 1864).

RONY (FRANÇOIS), notaire, Montbrison (26 mars 1877).

RONY (JOSEPH), avocat, Montbrison (23 mai 1872).

RONY (LOUIS), avocat, Montbrison (23 mai 1872).

ROSTAING (baron DE), capitaine de vaisseau en retraite, correspondant de la Société littéraire de Lyon, Montbrison (23 mai 1872).

ROUX (ANDRÉ), ancien sous-préfet, rue Mi-Carême, 4, Saint-Etienne, (10 octobre 1872).

ROUX (VICTOR), Nandax (29 août 1862).

SAINT-GENEST (baron DE), Saint-Genest-Malifaux (15 janvier 1877).

SAINT-GENEST (GEORGES DE), château de la Plagne, par St-Galmier (5 mars 1877).

SAINT-PULGENT (l'abbé ALEXIS DE), chanoine d'Auch et de Gap, curé de Saint-Irénée, Lyon (21 septembre 1874).

SAINT-PULGENT (ALPHONSE DE), Montbrison (5 décembre 1876).

SAUZEY (EUGÈNE DU), notaire, Roanne (8 juillet 1874).

SAVIGNÉ, imprimeur, Vienne (Isère) (7 mai 1874).

SOULTRAIT (GEORGES, comte DE), trésorier-payeur général du Doubs, membre non-résidant du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, de l'Académie et de la Société littéraire de Lyon, de la Société française d'Archéologie et de la Société archéologique de Nevers, correspondant national de la Société des Antiquaires de France, et de la société Eduenne, Besançon (29 août 1862).

SUGNY (comte DE), conseiller général, ancien député, Saint-Romain d'Urfé (29 août 1862).

TESTENOIRE-LAFAYETTE, notaire honoraire, bibliothécaire de la ville de Saint-Etienne, rue de la Bourse, 28, Saint-Etienne (29 août 1862).

MM.

TESTENOIRE (PHILIPPE), notaire, membre de la Société française d'Archéologie, rue de la Bourse, 28, Saint-Etienne (21 juin 1875).

TEZENAS DU MONTCEL (AUGUSTE), membre du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, Saint-Etienne (5 décembre 1876).

TEZENAS DU MONTCEL (JOSEPH), courtier en soie, Saint-Etienne (23 mai 1872).

THÉOLIER (HENRY), rédacteur-gérant du *Mémorial de la Loire*, rue Gérentet, 12, St-Etienne (5 décembre 1876).

THIOLLIER (LUCIEN), négociant, rue Saint-Louis, Saint-Etienne (7 mai 1874).

THIOLLIÈRE (HENRY), Saint-Chamond (29 août 1862).

TURGE (HONORÉ DE), membre de la Société française d'Archéologie, Montbrison (10 octobre 1872).

VACHERET (l'abbé), archiprêtre, curé de Belleville (Rhône) (5 décembre 1876).

VERSANNE (l'abbé), vicaire de Saint-Pierre-la-Madeleine, Montbrison (7 mai 1874).

VIAL (l'abbé), curé, Cervières (20 août 1877).

VIER (LOUIS), président de l'administration des Hospices, membre de la Société française d'Archéologie, Saint-Etienne (29 août 1862).

VINDRY (l'abbé), aumônier, Saint-Chamond (2 juillet 1877).

VIRY (CHARLES-OCTAVE DE), docteur en médecine, membre de la Société française d'Archéologie et de la Société Eduenne, correspondant de l'Institut des Provinces, château du Croc, par Thiers (Puy-de-Dôme) (29 août 1862).

VOUGY (comte DE), Vougy (29 août 1862).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

BARTHELEMY (ANATOLE DE), membre du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, de la Société des Antiquaires de France et de la Société française d'Archéologie, secrétaire de la Commission de la Topographie des Gaules, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, Paris (7 mai 1874).

BILLY (DE), Lantignié (Rhône) (15 janvier 1877).

CHASSAING (AUGUSTIN), juge au tribunal de première instance, correspondant du ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques, et de la Société des Antiquaires de France, membre de la Société française d'Archéologie, Le Puy (Haute-Loire) (1er juin 1874).

COMBES (DE), substitut du procureur de la République, Saint-Etienne (8 juillet 1874).

DELAROA, chef de bureau au ministère de l'intérieur, rue de Grenelle-Saint-Germain, 112, Paris (3 mars 1874).

GALLIER (ANATOLE DE), président de la Société d'Archéologie et de statistique de la Drôme, Tain (Drôme) (7 mai 1874).

GROBOZ (RAPHAEL), architecte, place Bellecour, 26, Lyon (21 septembre 1874).

GUILLEMOT (ANTOINE), Thiers (Puy-de-Dôme) (20 juin 1873).

MAYERY (THÉODORE), rue de l'Hôtel-de-Ville, 41, Lyon (3 février 1876).

RECAMIER (ETIENNE), membre de la Société de l'Histoire de France, rue du Regard, 1, Paris (5 décembre 1876).

REMONTET, bibliothécaire de la ville, Roanne (7 mai 1874).

MM.

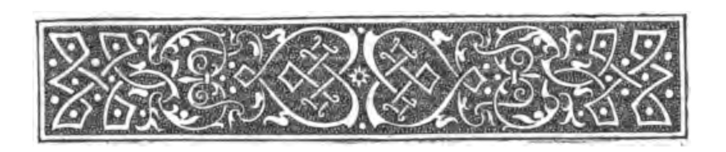
REVEREND DU MESNIL (Edmond), juge de paix, membre de la Société française d'Archéologie, des Sociétés littéraires, historiques et archéologiques de Lyon et de Bourg et de l'Académie héraldique Italienne, correspondant de la Société d'Emulation de l'Ain et de la Société Florimontane d'Annecy, Saint-Rambert-sur-Loire (1er juillet 1873).

TEMPIER, archiviste des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc (5 décembre 1876).

VACHEZ, avocat à la cour d'appel, membre de la Société littéraire de Lyon, avenue de l'Archevêché, 7, Lyon (10 juin 1873).

VALENTIN-SMITH, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, membre non-résidant du Comité des Travaux historiques et des Sociétés Savantes, de l'Académie et de la Société littéraire de Lyon, Trévoux (Ain) (20 juin 1873).





HISTOIRE TERRITORIALE

DU LYONNAIS

PAR FEU

M. Auguste BERNARD

Parties inédites. (Suite) (1)

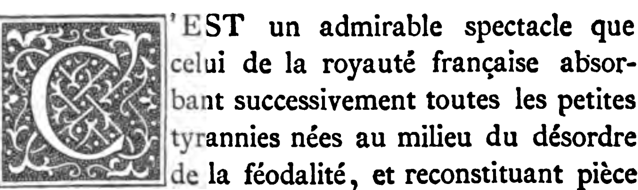
LIVRE QUATRIÈME

ÉPOQUE MODERNE OU POST-FÉODALE

La généralité de Lyon

CHAPITRE PREMIER

Le Lyonnais est rattaché à la couronne de France



C'EST un admirable spectacle que celui de la royauté française absorbant successivement toutes les petites tyrannies nées au milieu du désordre de la féodalité, et reconstituant pièce à pièce le vaste empire gaulois, organisé jadis par

(1) Voir notre recueil, tome III, 1876, page 1.

les Romains, mais disloqué ensuite par les barbares. Dans les différentes phases de cette révolution, on croirait voir l'application de la loi physique en vertu de laquelle la partie la plus petite d'un corps est toujours absorbée par la plus grosse, tant le résultat est constant.

L'histoire particulière de toutes les provinces de la France est là pour témoigner de ce fait; mais aucune peut-être ne le présente d'une manière aussi intéressante que celle du Lyonnais et des pays voisins, car on y voit le sentiment de la nationalité gauloise lutter constamment contre les projets dynastiques qui tendaient à constituer dans ces contrées un royaume particulier, ou tout au moins à y implanter la domination germanique. Deux fois elles furent détachées de la Gaule (la première par la conquête, et la seconde par la révolte de leur chef), et deux fois elles lui firent retour par la marche naturelle des événements.

Nous ne parlerons pas ici de la formation du premier royaume de Bourgogne, anéanti presque aussitôt que créé, mais nous devons dire quelques mots du second, parce qu'il eut une influence beaucoup plus considérable sur les destinées des contrées qui nous occupent.

Nous avons vu qu'en 879 le comte Bozon, ayant levé l'étendard de la révolte, s'était fait proclamer roi dans les provinces de Lyon, de Vienne, de Besançon, d'Arles, d'Aix et de Tarentaise. Les

princes français enlevèrent successivement à ce royaume plusieurs provinces, particulièrement le Mâconnais (et par conséquent le Beaujolais), qu'ils réunirent à leur Etat; mais, en 967, Lothaire reconnut pour ainsi dire officiellement le royaume de Bourgogne, tel qu'il se trouvait alors, en mariant Mathilde, sa sœur, avec le roi Conrad : il est du moins certain qu'il n'y eut plus de différend à ce sujet entre les deux souverains.

En s'éteignant, la dynastie bourguignonne légua son royaume à l'empire, sans que les rois de France aient cru devoir élever aucune contestation; toutefois, la donation ne reçut pas sa complète exécution, car l'éloignement du nouveau suzerain fit naître une foule de prétentions diverses, et par le fait une portion du royaume de Bourgogne resta indépendante sous l'administration de ses seigneurs particuliers. Tel fut le comté de Lyon, administré par les descendants de Guillaume Ier.

Si l'autorité de ces derniers fût restée intacte, il est probable que le pays aurait toujours reconnu la suzeraineté de l'Empire; mais la lutte qui s'établit entre l'archevêque et le comte donna pied au roi de France, et il devint bientôt maître d'un pays où il avait été appelé comme allié. Voici sommairement comment les choses se passèrent.

Le conflit qui s'éleva dans le Lyonnais au Xe siècle, et se prolongea durant tout le XIe, ayant créé deux intérêts différents, chacun d'eux dut chercher

un patron : or l'empereur favorisant l'empiétement des archevêques, le comte fut naturellement amené à demander l'appui du roi de France, qui dominait déjà sur le Mâconnais. L'autorité royale s'étendit donc moralement sur tout le Lyonnais, ou du moins sur tout ce qu'en possédait le comte, car l'archevêque ne le reconnaissait pas dans la part qu'il s'était appropriée. En effet, nous voyons qu'au milieu du XIIe siècle, le comte, menacé de perdre le reste de son fief, écrit à Louis-le-Jeune pour lui demander du secours contre ses ennemis, et le met de moitié dans sa querelle en lui disant que l'intention des schismatiques de Lyon est de transporter l'hommage du comté, qui ne relevait que du roi de France, à l'empire teutonique. Cette déclaration était trop avantageuse pour qu'on la négligeât; aussi Louis-le-Jeune s'empressa-t-il de prendre fait et cause pour le comte. Il vint alors à Montbrison, et pacifia cette querelle qui commençait à s'envenimer; mais peu de temps après elle se réveilla, et ne put être terminée que par la célèbre transaction de 1173, qui partageait le comté en deux parties, attribuait l'une au comte et l'autre à l'Eglise de Lyon. Par suite de ce partage, la suzeraineté du roi fut restreinte au Forez. Le reste du pays continua à être placé sous la suzeraineté nominale de l'Empire.

A peine l'Eglise de Lyon fut-elle légalement investie du temporel, qu'elle commença à tourmenter les bourgeois, auxquels elle devait sa récente victoire. Ceux-ci cherchèrent d'abord à la désintéresser avec

de l'argent (1193), mais ce moyen n'ayant pas été assez efficace, ils se révoltèrent contre leurs nouveaux maîtres, les expulsèrent de tout le quartier marchand et s'organisèrent en république dans la presqu'île. Ce gouvernement populaire dura peu de temps. Les bourgeois ne se sentant pas assez forts pour lutter contre les puissants alliés de l'Eglise, consentirent à traiter avec elle en 1208 (1). Mais la guerre s'étant rallumée à l'occasion des droits de juridiction que prétendait le Chapitre, les bourgeois excommuniés par l'évêque d'Autun, administrateur du siége de Lyon pendant sa vacance, choisirent à leur tour pour patron le roi de France, et celui-ci saisit avec empressement l'occasion de s'immiscer dans les affaires de la cité lyonnaise. Sous prétexte de mettre fin aux plaintes que les bourgeois faisaient au sujet de la justice ecclésiastique, Saint-Louis nomma des juges royaux pour rendre provisoirement la justice en son nom, et chargea le bailli de Mâcon (2) de prêter main forte aux arbitres qu'il envoya, ainsi que le légat au nom du pape, afin de mettre les parties d'accord. Les choses restèrent dans cet état pendant quelque temps; mais à la mort de Saint-Louis la guerre recommença, et, sur les plaintes des

(1) Menestrier, *Hist. consulaire*, pr. p. LXVIII. Clerjon et autres donnent à tort à cet acte la date de 1228. Non-seulement il porte celle de 1208, mais le nom des arbitres qui y figurent ne permet pas de changer cette date.

(2) Menestrier, *Hist. consulaire de Lyon*, pr. p. 6.

Lyonnais, Philippe-le-Hardi, son fils, leur donna des lettres de garde spéciale (1).

Pierre de Tarentaise ayant été élu archevêque en 1272, le roi ne consentit à lui restituer le temporel et la juridiction de son Église, qu'à la condition qu'il prêterait serment de fidélité pour les droits que pouvait avoir le roi de France sur le comté de Lyon. Pierre de Tarentaise prouva vainement que ses prédécesseurs n'avaient jamais été soumis à une pareille formalité: il fut forcé de s'exécuter. Cet hommage n'était que conditionnel, il est vrai, mais c'était un précédent d'une grande portée à cette époque de chicane, où il suffisait d'un mot mal compris pour donner matière à un procès interminable. Le roi nomma bientôt après un gardiateur pour veiller aux droits des citoyens. Il défendit en outre à l'archevêque de céder à qui que ce soit sa juridiction sans l'en prévenir (2), craignant sans doute que le prélat ne se démît en faveur du comte de Savoie, dont il était né le sujet, et qui venait de s'implanter dans la Bresse par son mariage avec Sybille de Bâgé.

En 1274, Grégoire X, qui était venu à Lyon pour y tenir un concile, s'occupa de réconcilier entre eux l'Eglise et les bourgeois de Lyon. Comme leur principal différend provenait de la division de la juridic-

(1) « .... ipsos recepimus in nostra protectione et custodia speciali, seu guarda. » *Lettra de la garda lo rey*, du mois de mai 1271. (MENESTRIER, *Hist. consul.*, pr. p. 19).

(2) MENESTRIER, *Hist. consul.*, pr. p. 17.

tion en deux parts, l'une appartenant à l'archevêque, l'autre au Chapitre, ce qui avait l'inconvénient d'éterniser les procès, sans parler de la partialité des juges des chanoines, le pape rendit, du consentement des deux parties, une ordonnance qui supprimait la cour du Chapitre, moyennant certaines compensations financières. Cette mesure procura une trève de quelques années au pays.

Sur ces entrefaites, les papes Honoré IV et Nicolas IV ayant permis à Philippe-le-Bel de lever les décimes en France et dans les terres de l'Empire qui faisaient partie du diocèse de Lyon, pour le soutien des guerres saintes, le roi envoya ses collecteurs non seulement dans le Lyonnais, mais encore dans les pays d'outre-Saône, ce qui offensa les seigneurs particuliers de ces contrées. Le sire de Beaujeu, entre autres, se plaignit à l'empereur Rodolphe, qui fut sur le point de déclarer la guerre à Philippe-le-Bel. Mais comme cet empereur était redevable de son élection aux papes, il se rendit à la raison que lui donnèrent ceux-ci et qui était que le roi n'agissait pas ici comme roi de France, mais comme simple agent du Saint-Siége, qui n'avait point d'égard aux souverainetés, faisant ce qu'il y avait de plus expédient pour la chrétienté (1). Il est certain que si on n'eût employé ce moyen, le pays d'outre-Saône n'aurait en

(1) Aubret, ms. sur la Dombes, fol. 557, v.

rien contribué à ces levées de deniers qui avaient lieu dans un intérêt commun, lui qui ne payait pas une obole à l'Empire.

Quoi qu'il en soit, cette mesure habituait les populations à reconnaître l'autorité du roi de France. Mais nous allons voir agir ce dernier d'une manière plus directe.

Après la mort de l'archevêque Aimard de Roussillon, en 1283, il y eut quelques difficultés pour l'élection de son successeur. Les chanoines ayant donné tout pouvoir à six d'entre eux, ceux-ci élurent d'Urgel, archidiacre de leur église; mais quelques-uns des membres du Chapitre s'étant opposés à sa confirmation, il se désista de ses droits, et le pape Martin IV nomma Raoul de La Tourette, chanoine de Verdun, qui prit aussitôt possession par procureur.

Plus tard, étant venu dans son diocèse, il fit avec le Chapitre un traité qui restituait à celui-ci une partie de sa juridiction particulière. Les bourgeois qui, sans connaître les termes de ce traité, en redoutaient les conséquences, firent, de leur côté, alliance avec leur voisin le duc de Savoie, sous la sauvegarde duquel ils se mirent pour trois ans. L'archevêque, en apprenant cette détermination de la commune lyonnaise, qui mettait son autorité en péril, manda aux curés de toutes les paroisses de la ville qu'ils eussent à excommunier les citoyens en

masse (1). Après cela, comme il ne se faisait pas illusion sur l'efficacité de cette mesure, il se rendit à Paris pour demander justice au roi de la *félonie* de ses sujets; mais il mourut dans cette ville, et Philippe-le-Bel se contenta d'écrire à *ses amis les bourgeois de la cité & archevêché de Lyon* de ne laisser passer ni demeurer personne sur *leurs terres* qui pût nuire à *son royaume.* Cette lettre est du samedi après la Saint-Barnabé 1288 (2).

Beraud de Goth ayant été élu archevêque le 23 juillet 1289, les chanoines le prièrent de vouloir bien approuver le traité passé avec son prédécesseur ; mais il s'y refusa, et comme il s'éleva alors des difficultés sérieuses entre l'Église et les bourgeois, le pape envoya sur les lieux deux cardinaux pour accorder les parties.

Ces cardinaux étant arrivés à Lyon y exposèrent leur commission à l'archevêque et au chapitre. Ceux-ci leur donnèrent un compromis portant qu'ils se soumettraient à leur arbitrage. Les chanoines adressèrent ensuite à ces commissaires un mémoire où ils énuméraient leurs griefs contre les bourgeois, qui, suivant eux, faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour anéantir la juridiction du comté. « Ils ont choisi,

(1) MENESTRIER, *Hist. consul.*, pr. p. 30.

(2) MENESTRIER, (*Hist. consul.*, pr. p. 19), donne à tort à cet acte la date de 1276, puisque Raoul n'était pas encore élu alors; d'ailleurs GUICHENON, qui avait vu la charte de garde, la date de 1286. (*Hist. de Bresse*, p. 349).

dirent les chanoines, cinquante citoyens pour régler leurs affaires, et ont une cloche pour convoquer leurs assemblées publiques; ils font des impositions pour lever des troupes, sans en rendre aucun compte ni à l'archevêque ni à sa cour; ils placent des gardes et sentinelles dans la ville, dont ils ont les clefs; ils se mettent sous le patronage des barons et grands seigneurs du voisinage, qui profitent de cela pour s'agrandir au détriment de l'Eglise. » Les chanoines énumèrent ensuite les envahissements des sires de Beaujeu et de Villars, des comtes de Savoie et de Forez, etc. Mais ce n'est pas tout, « les abbayes elles-mêmes, disent-ils, qui étaient dépendantes et sous la souveraineté de leur Eglise, se mettent, avec leurs biens, sous la garde du roi et des barons, sous prétexte que celle-ci ne peut plus les défendre, et invoquent ensuite la prescription contre elle (1). Enfin la discorde de l'archevêque et du chapitre a été cause que les gens du roi sont entrés peu à peu dans les terres de l'Eglise et qu'ils commencent à les appeler leurs sujets, et ils s'y sont si bien fortifiés qu'ils dominent à présent presque partout. »

On le voit, l'Eglise de Lyon était livrée sans force à un véritable pillage, ne pouvant espérer aucune aide de son seul ami, l'empereur. En effet, celui-ci

(1) Menestrier. *Hist. consul.*, pr., p. 10. Voyez aussi le cartulaire de l'église de Lyon qui se trouve à la Bibliothèque royale, 5186, cat. fol. 19 et suiv.

était trop loin, et d'ailleurs il avait perdu depuis longtemps toute influence dans le pays : il y avait à peine trente ans que le pape l'avait excommunié en plein concile, dans la ville impériale même de Lyon. La situation de cette église était intolérable, son indépendance était pleine de périls et d'asservissement ; elle allait bientôt se voir forcée de demander un maître ; cependant elle lutta encore quelque temps contre sa mauvaise fortune.

Les bourgeois, fiers de leur force et de leurs alliances, offrirent au chapitre de l'aider s'il voulait les tenir quittes des sommes auxquelles le pape Grégoire X les avait condamnés. Mais ayant appris que l'archevêque et deux chanoines s'étaient rendus à Paris auprès des commissaires apostoliques, ils envoyèrent aussi des députés dans cette ville. Ces derniers, croyant avoir à redouter la décision des cardinaux, s'adressèrent d'abord au roi, lequel manda aussitôt à son bailli de Mâcon que « si les bourgeois « de Lyon, *comme ils sont et doivent être de son* « *ressort*, appelaient à sa cour parce qu'on ne leur « rendrait pas justice, il leur prêtât main forte, et les « défendît des vexations et des nouveautés qu'on « leur voudrait faire (1). »

Cette précaution prise, les députés de la ville de Lyon firent signifier aux cardinaux un acte d'appel

(1) Menestrier, *Hist. consul.*, pr. p. 25.

dans lequel ils dirent que la juridiction particulière du chapitre avait été cause des guerres précédentes et en causerait de nouvelles, si elle était rétablie; que les bourgeois seraient forcés de recourir à de plus grands seigneurs, recours dont ils n'ignoraient pas le danger (1). Dans un autre acte signifié à l'archevêque, ils rappellent à ce prélat que déjà le roi s'était emparé de la justice temporelle de l'église, et l'avait gardée pendant plusieurs années (2).

Mais tout ce qu'ils purent dire ne servit à rien. Les cardinaux rendirent une ordonnance par laquelle ils déclarèrent que la justice appartiendrait pour les deux tiers à l'archevêque, et pour l'autre tiers au chapitre, en vertu de l'acquisition qui en avait été faite du comte de Forez. Ils ordonnèrent, il est vrai, qu'il n'y aurait qu'une seule cour de justice, mais ils laissèrent au chapitre le choix de plusieurs des officiers qui la composaient (3).

L'archevêque étant revenu à Lyon aussitôt après

(1) Menestrier, *Hist. consul.*, pr. p. 23.

(2) *Ibid.*, p. 21. Menestrier, en imprimant ces actes, n'a pas pris la peine d'en faire disparaître les erreurs des copistes. Dans celui que nous venons de citer, il donne à l'archevêque le nom de Raoul (Rodolphus) au lieu de celui de *Beraud*. L'archevêque Raoul était mort en 1287. Ce n'est donc pas à lui que fut signifié l'appel des Lyonnais, daté de 1290. Cette erreur provient de ce qu'on n'écrivait jadis dans les actes que les premières lettres des noms propres (ce renseignement paraissant suffisant alors, les personnages étant bien connus), et que, par la suite, on a pris un B pour un R. Au surplus, Menestrier n'a pas même eu soin de placer les pièces si importantes qu'il a publiées dans un ordre chronologique. Tout son livre est un modèle de confusion et de prolixité.

(3) *Ibid.*, p. 25.

la conclusion de ce traité, les habitants lui firent signifier une nouvelle opposition, dans laquelle ils déclaraient qu'ils en appelaient au roi comme au supérieur au temporel, et se mettraient sous sa protection dans le cas où le prélat voudrait innover et exécuter les clauses du nouveau traité au préjudice de l'ordonnance de Grégoire X (1).

Cette déclaration n'empêcha pas le pape Nicolas d'approuver la convention faite à Paris; mais de son côté Philippe-le-Bel accorda aux bourgeois de Lyon, le 4 mars 1292, des lettres de garde dans lesquelles il dit que, devant défendre ses sujets et les habitants de son royaume de toute oppression, il avait acquiescé aux prières des citoyens de la cité de Lyon, *étant de son royaume*, et qu'il les prenait sous sa garde spéciale et protection, sauf néanmoins le droit d'autrui (2).

L'archevêque ayant eu avis de la détermination des bourgeois, les fit excommunier de nouveau par l'official. Il en nomma particulièrement douze désignés comme les chefs (3) de la conjuration. Les citoyens appelèrent de cette sentence au pape, et au roi *en tant qu'elle touchait à leur temporel;* ils déclarent dans leur factum qu'ils ont le droit de se mettre sous la protection de qui ils veulent, « tant suivant

(1) Menestrier, *Hist. consul.*, pr. p. 24.
(2) *Ibid.*, p. 99.
(3) *Ibid.*, p. XLI.

le droit écrit, à cause de leur liberté, que par une ancienne coutume qu'ils ont prescrite (1). »

Le Chapitre, craignant les suites de cette affaire, fit publier une ordonnance portant défense aux citoyens de faire des levées de deniers pour entretenir des gens de pied et de cheval, et d'avoir des armes et des chevaux dans leur maison (2). Les habitants en appelèrent encore au roi de cette ordonnance, qui touchait à leurs priviléges.

En attendant qu'on eût décidé quelque chose sur les appels des bourgeois, Philippe-le-Bel, se fondant sur toutes ces plaintes, retira à l'Eglise sa juridiction séculière. On ne sait pas précisément comment et à quelle époque s'opéra le changement, mais on voit que la justice était rendue par les officiers du roi dès l'année 1293 (3). Vers le même temps le bailli de Mâcon reçut ordre d'aider de tous ses moyens le gardiateur et les bourgeois de Lyon (4).

Le roi fit plus; en 1298 il demanda à l'archevêque Henri de Villars, récemment élu, son serment *pour toutes les choses pour lesquelles ses prédécesseurs l'avaient fait*. Mais le prélat le restreignit à la régale d'Autun et de l'abbaye de Savigny, avec la promesse de le faire pour d'autres bénéfices s'il le

(1) Menestrier, *Hist. consul.*, pr., p. XLII.
(2) *Ibid.*, p. 101.
(3) *Ibid.*, p. 102, col. 2.
(4) *Ibid.*, p. 89.

devait. La date de ce serment doit être du 19 (1) février 1298 (vieux style).

En 1301, Philippe-le-Bel ordonna au gardiateur de Lyon, au bailli de Mâcon et à ses autres officiers de justice, de garder et faire garder inviolablement les immunités et franchises de « ses amés les citoyens de Lyon qu'il avait pris sous sa garde (2) », et de ne pas les soumettre aux statuts et aux mandements faits pour tout le royaume, à moins qu'il ne s'y trouvât une mention spéciale de Lyon.

Par ces mesures bienveillantes, le roi s'acquérait chaque jour davantage l'affection des bourgeois, et préparait peu à peu l'établissement définitif de son autorité dans la ville, qui se considérait encore comme une petite république indépendante.

Pendant ce temps les appels des Lyonnais suivaient leur cours. On cita l'archevêque et le Chapitre devant cinq ou six parlements; mais comme ils se prétendaient souverains, ils refusèrent de se présenter. Cette manière d'agir aurait été sans réplique si elle eût été soutenue par la force; mais l'Eglise de Lyon n'avait plus à sa disposition que les armes spirituelles, déjà fort peu redoutées : le roi fit saisir son temporel (3).

(1) Et non du 24, comme le dit Menestrier (*Hist. consul.*, pr., p. XLI), qui écrit *vi cal. martii*, au lieu de *xi*. Le 24 février, que donnerait le 6 des calendes de mars, tomberait un dimanche et non un mardi, jour où fut prêté le serment.

(2) Menestrier, *Hist. consul.*, pr., p. 90.

(3) Les lettres patentes du roi sont de 1302, et non de 1332, comme l'a imprimé par mégarde Menestrier, p. 474 de son *Histoire consulaire de Lyon*. Voyez aussi les preuves, p. 113.

Cet acte fut, de la part du pape, en querelle alors avec Philippe-le-Bel, le sujet du onzième grief qu'il reprochait à ce roi dans son monitoire. Le Saint-Père déclare que la ville de Lyon ni ses faubourgs ne sont point dans les limites du royaume, mais qu'ils sont une propriété de l'Eglise, et que le roi n'y devait point avoir de droit ni de ressort.

Philippe-le-Bel répondit à cet article en disant qu'il avait compati aux maux de l'Eglise et des citoyens de Lyon, qu'il aimait, et que si l'archevêque de Lyon souffrait, faute de lui avoir fait serment de fidélité, il ne pouvait l'imputer qu'à lui seul. Du reste, le roi sembla reconnaître que Lyon n'est pas dans les limites du royaume, car il déclara être prêt à entrer en pourparler amiable avec l'archevêque (1).

Cette réponse ne satisfit pas le pape. Il donna une bulle pour faire exécuter sa sentence; mais sa mort, arrivée sur ces entrefaites, coupa court aux procédures, et l'archevêque, à bout de moyens, consentit à faire le serment exigé de lui. Le roi lui rendit alors sa juridiction, mais en même temps (avril 1304) il ordonna au bailli de Mâcon et au juge majeur des causes des appellations du ressort de Lyon de soumettre les habitants de cette ville aux tailles comme ses autres sujets (2). Enfin, en 1307, l'Eglise envoya

(1) Différend de Philippe-le-Bel et de Boniface VIII, in-fol., pr. p. 91. Menestrier, *Hist. consul.*, pr., p. XVI.

(2) Menestrier, *Hist. consul.*, pr., p. 93.

à Paris un commissaire pour s'entendre avec le roi au sujet de la seigneurie de la ville de Lyon, et ce commissaire fit avec Philippe-le-Bel un traité par lequel l'Eglise céda à ce roi ses droits de supériorité à certaines conditions.

En conséquence celui-ci fit rédiger deux lettres patentes auxquelles on donna le nom de *Philippines*, et dans lesquelles il régla les conventions de cet accord (1). Par la première il confirme les priviléges de l'Eglise; dans la seconde il reconnaît, tant pour lui que pour ses successeurs, que l'archevêque et le Chapitre de Lyon ont toute justice, haute, moyenne et basse, avec l'empire ou commandement pur et mixte dans toute la cité, ville et baronnie de Lyon, sous la garde, ressort et souveraineté du roi, qui n'en usera qu'à la manière et aux conditions suivantes : après qu'une cause aura été jugée en première instance dans la ville, cité, temporalité, terre et baronnie de Lyon, en *ce qui dépend du royaume*, elle sera portée en premier appel devant le juge des appellations de l'archevêque et du Chapitre, et en deuxième appel pardevant les gens tenant le Parlement, à Paris ou ailleurs, ou bien par devant deux ou trois personnes du Conseil du roi, au choix de l'archevêque et du Chapitre (2).

Cet acte, en parlant de la portion de la baronnie

(1) Menestrier, *Hist. consul.*, p. 38 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 38 et suiv.

de Lyon dépendant du royaume, indique bien clairement qu'il y en avait une autre ressortissant à l'Empire; cependant la dernière n'est pas mentionnée une seule fois dans cet immense factum, dont l'ambiguïté laisse déjà entrevoir les prétentions de la couronne sur toutes les terres de l'Eglise situées à l'orient de la Saône. Voici, par exemple, comment on limite la nouvelle acquisition du roi. Elle commence du côté de l'Orient aux limites qui divisent les mandements d'Anse et de Villefranche, s'étend sur ceux d'Oingt et de Ternand, suit ensuite les limites du Beaujolais jusqu'à Vieille-Chenève, et celles du Forez jusqu'à Saint-Jean-de-Bonnefonds et à la croix de Mont-Viol, qui est sur le chemin public de Rochetaillée à Chavanay (1); de là elle suit les limites des mandements de Jurieux et Malleval, comprenant le mandement de Virieux et le village de Chavanay.

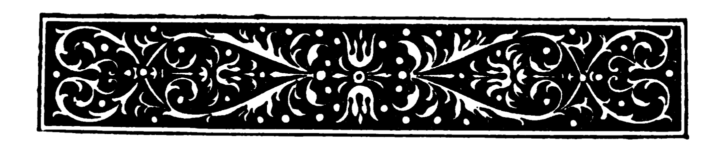
Jusque-là nous n'avons rien à dire; car, quoique ces limites ne soient pas parfaitement exactes, elles suffisent d'autant mieux que le Forez et le Beaujolais ressortissaient déjà au royaume de France. Mais que

(1) MENESTRIER, *Hist. consul.*, pr., p. 41, col. 1. Presque tous ces noms sont estropiés par Menestrier, qui écrit *Montis Moli* pour *Montis Violi* et *Annaniacum* pour *Chavaniacum*. Nous avons déjà parlé de Montviol et de son chemin [voyez t. III du présent recueil, 1876, p. 17] en traçant les limites du Forez et du Lyonnais d'après l'acte de 1173. Nous avions d'abord cru qu'il fallait lire ici en second lieu *Annoniacum*; mais il n'est pas permis de supposer qu'on passât à Montviol pour aller, de Rochetaillée, près de Saint-Etienne, à Annonay : c'eût été doubler le chemin sans nécessité. D'ailleurs la route de Montviol existe encore, et elle conduit à Chavanay et non à Annonay.

penser du vague des limites orientales ? L'acte porte que de ce côté la baronnie de Lyon s'étend *aussi loin que s'étend ou peut s'étendre le royaume et ses dépendances :* on ne nomme pas un seul lieu.

Du reste, le roi confirme à l'archevêque et au Chapitre tous leurs priviléges, et entre autres, au premier, celui de battre monnaie; il déclare de plus qu'il ne pourra faire élever aucune maison forte ou château dans la ville et baronnie de Lyon sans l'agrément de l'Eglise.





CHAPITRE DEUXIÈME

Retour du Lyonnais à l'unité administrative. — Origine de la Sénéchaussée, de l'Intendance et de la Généralité de Lyon. — Division de cette dernière en cinq élections. — Origine de Saint-Etienne, chef-lieu d'une de ces élections.

NOUS venons de voir par quelle suite d'actes Lyon avait enfin été rattaché à la France. Tout ne fut pas terminé cependant avec les *Philippines.* On comprend qu'un pays qui avait été si longtemps séparé du reste de la Gaule et habitué à une vie indépendante, devait conserver un esprit de fédéralisme peu en harmonie avec le mode de domination établi en France au XIVe siècle. Au reste, la royauté elle-même ne s'était pas fait illusion sur l'état des choses. Elle savait que les Lyonnais avaient cherché dans le roi un patron et non un maître. Aussi procéda-t-elle avec beaucoup de ménagements. Comme les *Philippines* modifiaient en plu-

sieurs points les privilèges des bourgeois de Lyon, il fut convenu entre les deux parties contractantes qu'on les tiendrait secrètes pendant quelque temps (1); mais une circonstance sur laquelle on n'avait pas compté vint déranger ce calcul.

La mort de Louis de Villars ayant nécessité l'élection d'un autre archevêque, Pierre de Savoie fut élevé à cette dignité en décembre 1308. Après avoir hésité pendant un an, le nouveau prélat refusa positivement d'approuver ce qu'avait fait son prédécesseur (2). Il revint à Lyon avec une copie de l'acte de 1307, et fit voir aux bourgeois qu'on les avait assujettis par ce traité à un droit de garde fort onéreux et contraire à leur ancienne franchise; que, s'ils voulaient se soumettre à lui, sans rechercher la garde du roi ni d'aucun autre seigneur, ils ne paieraient point de tribut (3).

Il n'en fallut pas davantage pour échauffer les têtes. Bref, les habitants de Lyon se soulevèrent, et expulsèrent de la ville tous les officiers royaux. Philippe-le-Bel n'eut pas plus tôt appris cette révolte qu'il ordonna à son fils de marcher sur Lyon avec une nombreuse armée. L'archevêque avait compté sur l'assistance de ses parents et amis pour résister aux troupes du roi; mais il fut abandonné de tout le monde, et du comte de Savoie lui-même, qui alla re-

(1) Menestrier, *Hist. consul.* pr., p. 47.
(2) *Ibid.* p. 48.
(3) *Ibid.* p. 62.

joindre l'armée de Louis-le-Hutin : le beau temps des barons était passé ; ils n'osaient plus encourir ouvertement la colère du roi. Comprenant que la résistance était inutile, la ville ouvrit ses portes le 25 juillet 1310.

Cependant l'archevêque, quoique prisonnier, refusait encore de se soumettre ; il porta même ses plaintes au concile de Vienne. De son côté Philippe-le-Bel fit faire une assemblée générale du clergé, des nobles et des principaux habitants de la ville, et obtint d'eux la déclaration qu'ils avaient été de tout temps les sujets du roi, qu'ils n'avaient jamais dépendu de l'archevêque, etc. (1). Le concile, non plus que le pape, ne voulant pas s'immiscer dans une affaire aussi épineuse, conseillèrent à Pierre de Savoie de s'accommoder avec le roi, et c'est ce qu'il fit enfin le 10 avril 1312.

La dernière levée de bouclier de l'archevêque lui coûta sa juridiction temporelle. Le nouveau traité porte que, pour terminer les différends qu'il y avait eu entre l'Eglise et les rois de France, et particulièrement ceux que Pierre de Savoie avait suscités, *par ignorance des droits du roi*, l'archevêque cédait à celui-ci, par forme d'échange, toute la juridiction temporelle qu'il avait sur la ville de Lyon et ses dépendances, *tant deçà que delà la rivière de Saône*, se réservant néanmoins le droit de conduire son armée

(1) Menestrier, *Hist. consul.*, pr., p. 50.

dans la ville de Lyon et dans tous les lieux de sa baronnie, soit pour reprendre les malfaiteurs, soit pour faire la guerre au delà du Rhône et de la Saône, *suivant la coutume de ces pays (1).*

On nomma ensuite des arbitres qui évaluèrent à 2,000 livres viennoises la justice que l'archevêque cédait au roi. Ce dernier promit de plus 500 livres de rentes à Pierre de Savoie pour la cession du droit de fief qu'il avait sur la seigneurie de Montagny (2). C'était un premier jalon pour la conquête future du pays d'outre-Saône.

Après cela le roi révoqua les clauses des *Philippines* qui n'étaient pas d'acccord avec son nouveau droit; telle était, par exemple, celle stipulant qu'il ne pourrait faire élever aucune forteresse dans la baronnie de Lyon sans l'agrément de l'Eglise (3). Il révoqua aussi celle qui avait conservé un juge d'appel dans cette ville; mais en revanche il y créa une sénéchaussée ressortissant au parlement de Paris, et lui attribua une juridiction sur tout le Forez, qui avait jusque-là ressorti au bailliage de Mâcon. Il lui adjoignit même le Velay et la Boutière de Bossen *(Boteriam Bossen)*, qui ressortissaient à la sénéchaussée de Beaucaire, comme étant plus près de Lyon que de leur ancien

(1) Menestrier, *Hist. consul.*, pr., p. 52.
(2) *Ibid.* p. 55.
(3) *Ibid.* p. 53.

chef-lieu judiciaire (1). Mais ces derniers pays furent peu de temps après restitués à la sénéchaussée de Beaucaire, et celle de Lyon unie au grand bailliage de Mâcon, qui s'étendit ainsi sur le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais.

Ce changement eut lieu probablement en 1320, époque où le roi, pour mettre fin à certains conflits administratifs et judiciaires, restitua la justice à l'archevêque, à condition que celui-ci tiendrait en fief du roi tout ce qu'il avait, *tant deçà que delà la Saône (2)*.

On le voit, la royauté venait à peine de reculer les limites de la France jusqu'à la Saône, qu'elle songeait déjà à les reculer encore. Ce résultat magnifique ne suffisait pas à sa noble ambition; de l'autre côté du fleuve se trouvaient des populations d'origine gauloise qu'il n'importait pas moins de réunir à la grande nation dont elles faisaient déjà moralement partie. Mais cette nouvelle conquête demandait encore plus de ménagements que la première, parce qu'on était là plus près de l'Empire. On préluda sur un autre point. Déjà plusieurs fois les habitants des terres que l'Eglise de Vienne possédait encore à la droite du Rhône, à Ste-Colombe, à Loire, etc., en étaient venus aux mains avec leurs

(1) MENESTRIER a imprimé (*Hist. consul.*, pr., p. 87) le procès-verbal des formalités qui eurent lieu pour la formation de la Sénéchaussée de Lyon; mais, comme d'habitude, il y a laissé passer beaucoup de fautes auxquelles il faudrait prendre garde si on avait à faire usage de cette pièce. On en trouverait une copie plus correcte dans le Cartulaire de Forez, aux Archives générales de France.

(2) MENESTRIER, *Hist. consul.*, pr., p. 61.

voisins des terres de l'Eglise de Lyon (1). Au mois de février 1325, Charles-le-Bel demanda à l'Église de Vienne le bourg de Sainte-Colombe, qui, situé à l'un des bouts du pont que la ville de Vienne avait sur le Rhône, servait de passage aux troupes du Dauphiné qui venaient ravager les terres du royaume. Cette demande, on le devine, fut rejetée ; mais une circonstance particulière vint bientôt en aide au roi de France. Poussés par un sentiment de haine qui datait de loin déjà, et qu'avaient encore envenimé les luttes précédentes, les Viennois, au nombre de 10,000, sortent de leur ville en 1328, et, débouchant par Sainte-Colombe, leur tête de pont dans le Lyonnais, se mettent à ravager le pays. Ils attaquent et pillent Condrieu, Bans, etc. Philippe de Valois, qui avait succédé cette année même à Charles-le-Bel, ordonne au bailli de Mâcon de venger cette cruelle agression. Celui-ci, levant des troupes, passe le Rhône à Condrieu, et assiége le bourg de Saint-Clair. La garnison de ce lieu se défendit d'abord avec vigueur; mais le gouverneur ayant été tué dans un assaut, elle se rendit bientôt après à certaines conditions. Les historiens dauphinois (2) prétendent que le bailli de Mâcon était convenu d'un accord qui ne fut pas exécuté, et que la garnison fut taillée en pièces. Ce qu'il

(1) Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*, p. 433; Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. II, pag. 288.

(2) Charvet, *Histoire de l'Eglise de Vienne*, p. 468; Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 282.

y a de certain, c'est que le bourg fut pillé et le château détruit. On honorait en ce lieu le chef de saint Clair placé dans un reliquaire d'argent : le bailli de Mâcon l'emporta ; mais, sur la réclamation des habitants, un arrêt du parlement de Paris en ordonna la restitution.

Philippe ne borna pas là sa vengeance. Il fit saisir à la droite du Rhône et dans tout son royaume les effets des Viennois, et l'on défendit également aux sujets du roi et à ceux de l'Église de Lyon d'avoir avec eux aucune communication. Cet état de choses dura jusqu'en 1332. Cette année le roi, revenant d'Avignon, passa par Vienne où le Dauphin vint le trouver, et se rendit plège ou caution des habitants de la ville. Il obtint à ces conditions la main-levée des défenses et la permission de rétablir le commerce.

Bientôt après Philippe de Valois renouvela sa demande de Sainte-Colombe. Arguant du préjugé qui, à cette époque, faisait considérer comme appartenant à la France tout ce qui était placé sur la rive droite du Rhône et de la Saône, d'où sont venues les dénominations de *royaume* et *empire* données longtemps aux deux rives de ces fleuves, le prince soutenait que le faubourg en question dépendait de sa couronne, quoiqu'il fût constant que Sainte-Colombe n'avait jamais relevé que de l'Église de Vienne. Le Chapitre soutenait ses droits avec fermeté ; mais l'archevêque, plein de complaisance pour le roi, transigea avec ce prince, et lui accorda tout ce qu'il

demandait, sous la seule réserve de l'agrément du pape. Cette conduite rendit le prélat odieux à son Chapitre et à son pays, qui, jaloux de conserver une ombre de liberté, penchait du côté du Dauphin, car on n'ignorait pas que le roi de France aspirait à se rendre maître de Vienne. L'archevêque se vit donc exposé à des contradictions continuelles, et souvent peu respectueuses. Il fut même obligé de sortir de la ville pour se mettre à couvert des mauvais effets de la haine publique, et il ne fallut pas moins que la médiation du pape pour le faire rentrer dans Vienne. Quant à l'affaire de Sainte-Colombe, Jean XXII, qui résidait alors à Avignon, ordonna, par une bulle datée du 13 février 1334 (1335, nouveau style), que les parties lui enverraient un député, avec les pièces justificatives de leurs droits, afin qu'il pût juger en connaissance de cause de la validité de leurs prétentions. Mais Philippe ne s'amusa point à suivre cette procédure. Il s'empara du faubourg de Sainte-Colombe, le fortifia, et l'unit au royaume par lettres du 19 mars 1334 (1335, nouveau style). Il y institua comme viguier pour lui Jean de la Garde (1).

Jean XXII étant mort, Benoît XII lui succéda. Philippe envoya au nouveau pape deux ambassadeurs qui lui demandèrent, au nom de leur maître, de faire Jean son fils roi de Vienne, et de le faire lui-même

(1) Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t II, p. 282.

vicaire de l'Empire (les papes ne reconnaissaient point l'empereur Louis de Bavière qui avait toujours été en querelle avec eux), de lui donner le décime des dîmes pendant dix ans, et tout le trésor de l'Eglise que l'on avait ramassé pour le secours de la Terre-Sainte. Ces propositions inouïes épouvantèrent à tel point le pape et les cardinaux, que dès ce moment ils résolurent, dit Chorier (1), de se raccommoder avec Louis de Bavière, ce qui toutefois n'eut pas lieu.

« Les seigneurs que Philippe avait députés vers le pape envoyèrent à leur tour au Dauphin Philippe de Gillier et le sénéchal de Beaucaire pour l'engager à se désister de son opposition, et lui représenter que les rois de France ayant toujours affectionné les Dauphins, il était peu convenable qu'il cherchât à les traverser; que sa mère, Béatrix de Hongrie, et sa femme, Marie de Baux, étaient cousines germaines du roi, et que si l'honneur et l'avantage d'être allié de si près à un si grand prince ne pouvaient rien sur son esprit, il considérât du moins qu'une partie de Sainte-Colombe était sur les terres du roi, à qui il convenait de mettre ses terres en sûreté, et que pour l'autre partie il avait offert et offrait encore des équivalents. Le Dauphin répondit qu'il faisait grand cas de l'alliance et de la protection du roi, et qu'il serait fâché de rien faire qui pût altérer son amitié; mais

(1) Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p.

qu'il ne présumait pas qu'un si grand prince voulût le dépouiller d'un bien qu'il avait reçu de ses pères, et qu'enfin il fallait laisser les choses dans l'état où elles étaient.

« Les envoyés de Philippe se retirèrent sans avoir rien pu obtenir; mais, après leur départ, craignant de s'être attiré la colère du roi, Humbert résolut d'aller au devant du mal qui pouvait lui arriver, en faisant une concession. Il se rendit à la cour en 1335, et approuva le traité que l'archevêque Bertrand avait fait avec le roi. Il reprit de lui en fief-lige tout ce qu'il possédait au delà du Rhône, dans le royaume, en France, en Normandie, en Auvergne, les fiefs et les arrière-fiefs des villes, des châteaux, et généralement de tous les lieux que le comte de Forez, la dame d'Argental, et Gérard, seigneur de Roussillon, y tenaient (la ville d'Annonay appartenait à la maison de Roussillon, qui la tenait en fief du Dauphin). Il donna au roi, qui aspirait à réunir Vienne à sa couronne, les maisons, les terres, les fours et toutes les propriétés qu'il avait à Sainte-Colombe (1). »

En récompense de ces concessions, Philippe appuya le projet de mariage d'André (?), fils du Dauphin, avec la fille du roi de Navarre, et le fit conclure; la mort du jeune prince, arrivée cette année même par un événement déplorable qui rendit son père inconsolable, rompit un si beau projet, mais ne put

(1) Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p.

détourner le sort qui attendait Vienne ainsi que tout le Dauphiné. Humbert, sans cesse attiré vers la France, fit en 1343 la cession de son pays au second fils du roi de France ou à tel autre qu'il plairait à ce dernier de désigner. Cette union fut définitive après la mort du Dauphin, arrivée en 1349.

Mais revenons à notre sujet, c'est-à-dire à la partie orientale du Lyonnais, et voyons comment la couronne s'immisça peu à peu dans cette portion du pays qui lui avait été jusque-là étrangère.

En 1336, c'est-à-dire après le conflit qui avait mis Sainte-Colombe et toute la rive droite du Rhône dans les mains du roi, les marchands qui approvisionnaient par la Saône le marché de Lyon de poissons tirés des étangs de la Bresse et de la Dombes, se plaignirent que les agents du Chapitre métropolitain chargés de percevoir un péage à Rochetaillée, *en l'empire (1),* demandaient plus que ne portaient les pancartes anciennes. Philippe de Valois ordonna que le Doyen et *autres* qui seraient à appeler pour faire cesser cet abus le seraient par devant le bailli de Mâcon ou le juge du ressort de Lyon, qui faisait alors sa résidence à l'Ile-Barbe (2).

(1) Menestrier, *Hist. consul.*, pr., p. 94, 2e col.

(2) Voir, dans le recueil des ordonnances des rois de France (t. V, p. 110), des lettres de Philippe IV, datées du mois de décembre 1328, qui ordonnent que le siége de la ville de Lyon sera transféré de Mâcon à l'Ile-Barbe.

C'était un premier pas dans la voie des envahissements. Mais les circonstances ne permirent pas pour le moment à la couronne de France de poursuivre dans cette route. Les malheurs dont le pays fut alors frappé ne laissèrent pas à ses princes le loisir de songer aux conquêtes. A peine pouvaient-ils suffire à la défense. Toutefois ils parvinrent à leur fin plus tard par des moyens indirects, comme on l'a vu plus haut (1). Nous ne reviendrons pas sur ce sujet.

Un grand désastre arrivé aux portes de la ville de Lyon, en 1362, la bataille de Brignais, où une armée française fut mise en déroute par une troupe de *tard-venus*, faillit compromettre tout ce qui avait été fait jusque-là en faveur de la centralisation du Lyonnais. Louis I[er], comte de Forez, ayant été tué dans le combat, le comté échut à Jean son frère, jeune prince de dix-neuf ans, que la pensée des dangers auxquels il avait été exposé lui-même durant la bataille avait rendu fou. Ce dernier traîna pendant dix ans encore une vie misérable, après quoi le Forez échut à la maison de Bourbon par suite d'une alliance (2), et celle-ci obtint aussitôt pour sa nouvelle acquisition des lettres d'union à la couronne et de distraction des ressorts de Lyon et de Mâcon (3), qui toutefois ne reçurent pas complète exécution sous ce dernier chef.

(1) Voyez ci-devant [t. III du présent recueil, 1876, p. 125.]
(2) Voyez ci-devant [ibid., p. 33], la liste de ces princes.
(3) *Hist. du Forez*, t. II, p. 3. Voyez au surplus cet acte aux preuves, pièce n° 136.

Mais peu de temps après, en 1400, la maison de Bourbon ayant hérité encore du Beaujolais, par la mort d'Edouard II (1), qui avait fait donation de sa baronnie à Louis II, en 1465 le duc de Bourbon Jean II, beau-frère de Louis XI, mettant à profit sa parenté, obtint du roi des lettres patentes qui rattachaient directement ces deux pays au parlement de Paris, comme annexes du Bourbonnais, les dégageant de tous les autres ressorts, et en particulier de celui de Lyon. Ces lettres ayant éprouvé quelques difficultés de la part du sénéchal de Beaucaire, au sujet de l'enclave de Rocheblaine, ressortissant au bailliage de Velay et qui n'y avait pas été nommément désignée, le roi donna de nouvelles lettres plus explicites en juillet 1466 (2), et depuis ce temps le Forez et le Beaujolais durent ressortir au parlement de Paris, au préjudice de la cour du sénéchal de Lyon.

Les intérêts dynastiques tendaient ainsi à disjoindre les différentes parties de la Ségusiavie, et à paralyser la marche naturelle des événements, qui aurait reconstitué seule la nationalité; mais le rapprochement s'opéra d'une autre manière.

Le prélèvement des impôts, qui se fait aujourd'hui avec tant de facilité, demandait autrefois des peines

(1) Voyez ci-devant [t. III du présent recueil, 1876, p. 97 et 146].

(2) Ces lettres se trouvent dans le Recueil des ordonnances des rois de France, ms. aux archives du roy. (Sect. judiciaire), vol. E, fol. 114 et 131. Elles ont du reste été imprimées dans les *Ordonnances des rois de France*, t..., p...

infinies, sans compter une grande perte de temps et d'argent. Jadis, lorsqu'une *aide* avait été votée par les Etats-Généraux, on envoyait dans les provinces des commissaires chargés de faire la cueillette. Ce procédé, qui pouvait suffire, à la rigueur, à une époque où les charges n'étaient pas annuelles, fut changé au XIVe siècle.

Le roi Jean, et Charles, son fils, durant la détention de celui-ci, pour qu'on ne les accusât pas de vouloir détourner les deniers votés par les Etats-Généraux, dans la détresse où se trouvait le pays, permirent à l'assemblée de choisir elle-même neuf personnes, trois de chaque ordre, pour avoir l'intendance et la direction des subsides. Ce fut là l'origine des généraux des finances, et plus tard des *genéralités*, c'est-à-dire des circonscriptions dans lesquelles les généraux exerçaient leur surveillance. Outre cela, Charles V permit aux provinces de nommer des préposés spéciaux pour veiller sur leurs subsides et gabelles : ce fut l'origine des *élus* et des *élections*, car ce dernier mot, qui désignait d'abord le tribunal des élus, s'appliqua plus tard au territoire qui en ressortissait (1).

Ces institutions prirent de l'extension à mesure que, l'ordre se rétablissant, les impôts devinrent plus stables. La France entière fut d'abord divisée en

(1) Voyez un article publié par nous dans le *Journal de Montbrison* du 20 déc. 1845.

quatre (1), puis en six (2) généralités, qui embrassèrent tout le royaume. Sur la fin de son règne, François Ier créa seize recettes générales pour toutes sortes de deniers, soit du domaine, des tailles, des aides, de la gabelle ou des subsides : ces recettes furent établies dans les villes de Paris, Châlons, Amiens, Rouen, Caen, Bourges, Tours, Poitiers, Issoire, Agen, Toulouse, Montpellier, Lyon, Aix, Grenoble et Dijon (3). Le nombre et l'étendue de ces généralités furent souvent modifiés depuis; mais, par un privilége qu'elle dut à son homogénéité, celle de Lyon ne subit aucun changement. Elle se composa tout d'abord des trois provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, qui restèrent toujours unies depuis, et servit de base aux circonscriptions des autres administrations fondées en France dans le XVIe siècle. Ainsi la généralité de Lyon reçut bientôt après l'un des *Commissaires départis pour l'exécution des ordres du roi*, lesquels furent remplacés, en 1635, par les *intendants du militaire*, *justice*, *police et finances*, espèces de préfets qui ont existé jusqu'à la Révolution.

Lorsque le Lyonnais eut reconquis par là une partie de son unité, il fut divisé en cinq élections, sans égard aux limites de provinces, qui avaient

(1) Dans le XIVe siècle.
(2) Dans le XVe siècle.
(3) Voyez le *Grand Dictionnaire encyclopédique* au mot *Généralité*.

jusque-là servi de base à ces sortes de juridictions. Les cinq chefs-lieux furent Lyon, Montbrison, Villefranche, Roanne et Saint-Etienne. L'élection de Lyon date de 1356, époque où les États établirent des élus dans chaque diocèse (1); celle de Montbrison, de 1373 (2), époque où Charles V étendit cette institution à chaque ville capitale; celle de Villefranche est de 1402 (3), et fut établie, dit-on, par le premier seigneur de Beaujeu de la maison de Bourbon; celles de Saint-Etienne et de Roanne sont de 1630. Pour former ces deux dernières élections, il fallut démembrer de celle de Montbrison deux cents communautés, environ cinquante de celle de Lyon et très-peu de celle de Villefranche : la châtellenie de Charlieu, composée de dix-huit paroisses.

Dès 1543, François Ier avait ordonné qu'on créât une élection dans chaque canton trop éloigné de son chef-lieu, et où les élus avaient ordinairement un bureau; il voulait qu'aucune partie du territoire ne se

(1) Une charte de 1358, qui se trouve au Trésor des chartes (vol. 90, pièce 40) prouve qu'il n'y avait, en 1358, qu'une élection pour tout le diocèse de Lyon, et que les élus avaient été nommés par l'Assemblée des Etats-Généraux. Voyez le *Journal de Montbrison* du 20 décembre 1845.

(2) Un acte du 20 juillet 1386, nous apprend qu'il y avait alors un receveur des aides *en Forez*, du nom de Jean Pailloux.

(3) Les lettres d'érection sont du 17 janvier 1401 (vieux style); « elles enjoignent aux eslus de Mascon et de Châlon de distraire des papiers et registres de leurs élections toutes les villes et fermes dépendantes du ressort et baronie de Beaujolais, pour être délaissées à un élu et recteur à ce commis par Sa Majesté. » (Louvet, *Hist. du Beaujolais*, t. Ier, fol. 102, v.)

trouvât éloignée de plus de six lieues du chef-lieu de l'élection, afin que les justiciables pussent venir y traiter leurs affaires et s'en retourner en un jour. Ce résultat n'était pas encore atteint dans la généralité de Lyon après la création des cinq élections, car certaines localités se trouvaient à plus de huit lieues du point central.

Avant de clore ce chapitre, qu'on nous permette de dire un mot de l'origine de Saint-Etienne, qui vient de prendre pour la première fois un certain rang dans notre récit, et dont l'importance actuelle a troublé la vue de quelques écrivains. Du reste, nous n'entrerons pas ici dans de grands détails, qui doivent trouver leur place ailleurs; nous résumerons seulement d'une manière brève les renseignements que nous possédons sur ce sujet, qui nous a déjà fourni la matière de deux opuscules (1).

Disons-le tout d'abord, Saint-Etienne n'est pas une ville romaine, comme quelques auteurs peu scrupuleux l'ont dit; on n'y a pas trouvé un seul débris qui puisse autoriser une pareille supposition; elle n'est pas non plus féodale, car au moyen âge les villes ne se trouvaient pas loin des routes, loin des grands cours d'eau, loin des manoirs seigneuriaux,

(1) Voyez : 1° un article intitulé: *Saint-Etienne et son histoire*, publié dans le *Journal de Montbrison* des 12 et 19 novembre 1842, et tiré à part, in-8° de 16 pages; — 2° un travail sur l'histoire de Saint-Etienne, inséré dans le premier vol., p. 421, de l'*Histoire des Villes de France* publiée par Furne en 1844.

loin des couvents : elle est toute moderne, et c'est là ce qui fait sa gloire et montre sa vitalité. Si, de faible bourgade qu'elle était au XIII[e] siècle, elle s'est élevée dans le XIX[e] au rang des cités du premier ordre, en dépit des circonstances qui semblaient la condamner à l'infériorité, c'est qu'elle possédait de grandes richesses naturelles qui n'attendaient qu'un certain degré de civilisation pour être appréciées convenablement. Aujourd'hui sa fortune est immense et son avenir assuré pour des siècles, car la source principale de sa prospérité n'a rien à redouter de l'intempérie des saisons ni des crises périodiques de l'industrie ; c'est son sol même, assez stérile du reste, qu'elle vend au poids de l'or, sous le nom de houille ; et ce commerce, qu'on peut juger encore dans son enfance, si on considère la voie industrielle où le monde est entraîné, a déjà produit une merveille.

Saint-Etienne est situé dans un des *agri* du Lyonnais, qui, ne possédant aucune localité importante, prit le nom d'une rivière, le Gier, en latin *Jiarus*, d'où l'on fit *Ager Jarensis* (1). Plus tard ce canton forma un vaste archiprêtré portant le même nom en latin *(Jarensis)*, et en français celui de *Jarez*, ou mieux *Jarais*, et dont la Fouillouse paraît avoir été le chef-lieu primitif.

A l'époque féodale, le Jarez devint l'apanage d'une

(1) Voyez, dans le *Cartulaire de Savigny et d'Ainay*, ce que nous avons dit de cet *ager*.

famille puissante qui en prit le nom, et dont le manoir principal était le château de Saint-Priest, situé sur une petite montagne, à une lieue environ de Saint-Etienne, d'où l'on aperçoit encore ses ruines. Suivant les traditions, cette famille tirait son origine des comtes de Forez. « En 1070, dit-on, Raimond de Baud, prince d'Orange, avait épousé Jeanne de Genève. De ce mariage naquit un fils, qui donna sa fille à un cadet de la maison des comtes de Forez. En considération de cette alliance, le père de ce dernier lui céda la vaste étendue de territoire connue sous le nom de Jarez (1). »

Qu'y a-t-il de vrai dans ce récit? Nous l'ignorons. Les seigneurs de Saint-Priest portaient en effet, comme les anciens comtes de Genève, « cinq points d'or, équipolés à quatre d'azur, » ainsi que l'a constaté Guichenon; mais ce genre de preuve ne nous paraît pas péremptoire. Nous en avons déjà dit notre avis précédemment (2). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1120 on voit paraître un certain Gausmar de Jarez, chanoine et chamarrier de l'Église de Saint-Etienne de Lyon (alors cathédrale), qui donne à cette église « deux moulins situés au territoire de Saint-Paul-en-Jarez, sur le ruisseau de Dorley (3). » Or le fait de l'existence de ce chanoine ne s'accorde

(1) *Histoire du Forez*, t. Ier, p.
(2) Voyez ci-devant [t. III du présent recueil, 1876, pages 51 et suivantes.]
(3) Le Laboureur, *Masures de l'Ile-Barbe*, t. II, p. 371.

guère avec la tradition : en supposant que Raimond eût eu un fils dans l'année même de son mariage, et que ce dernier se fût marié 25 ans après, c'est-à-dire en 1095, la fille issue de ce dernier mariage n'aurait pu être fiancée au cadet du comte de Forez au plus tôt qu'en 1110, et n'aurait pu par conséquent avoir elle-même, en 1120, un cadet chanoine et capable de faire des donations. Nous disons ce chanoine cadet, parce que nous supposons que c'est l'aîné qui continua la famille, mais en admettant que, contre l'usage, cet honneur fût revenu au cadet, notre critique n'en subsisterait pas moins tout entière. D'ailleurs on a pu voir que la généalogie des comtes ne permettait pas cette interpolation.

Quoi qu'il en soit, le premier membre laïque de la famille de Jarez que les actes fassent connaître est Gaudemar de Jarez, cité dans la transaction passée en 1173 entre les comtes de Forez et l'archevêque de Lyon (1). Ce seigneur, qui était sans doute neveu du premier Gausmar de Jarez, acquit plus tard de Brian de Lavieu, également cité dans la transaction de 1173 (2), le château de Saint-Chamond, qui servit d'apanage à son second fils Gausmar ou Gaudemar II, et donna par suite son nom à une branche cadette de la famille de Jarez, fondue dans celle d'Urgel d'Auvergne (3), vers la fin du XIII[e] siècle.

(1) Voyez ci-devant (t. III du présent recueil, 1876, p. 15.)
(2) Voyez ci-devant (t. III du présent recueil, 1876, p. 15.)
(3) Et non pas de Portugal, comme l'ont écrit quelques contemporains.

C'est vers cette époque que le nom de Saint-Etienne apparaît dans les actes. Le plus ancien monument qui fasse mention, non pas de cette ville, mais d'un territoire de sa banlieue, est de 1184; c'est une charte par laquelle le comte de Forez, en sa qualité de suzerain de la contrée, et à la prière de Pons, seigneur de Saint-Priest, fils aîné de Gaudemar Ier de Jarez, accorde certains priviléges à des religieux bénédictins qui étaient venus depuis quelques années s'établir dans ce lieu, et lui avaient imposé le nom de Valbenoîte *(Vallis Benedicta)* qu'il porte encore aujourd'hui. Cette charte (1) ne dit pas un mot de Saint-Etienne, qui n'existait probablement pas encore. La tradition rapporte en effet que le lieu où se fixèrent les religieux était un désert, et on sait que c'était l'usage des bénédictins de s'établir dans des solitudes que les besoins des monastères vivifiaient toujours, et transformaient même quelquefois en villes.

La présence des religieux de Valbenoîte changea l'aspect du pays. Il existait, dit-on, vers l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'église de Saint-Etienne, une chapelle dédiée au bienheureux Laurent; cette chapelle, d'abord desservie par les religieux, puis agrandie, et placée sous l'invocation de saint Etienne, devint une église paroissiale vers la fin du XIIe siècle.

(1) Elle est imprimée dans les Preuves de l'*Hist. du diocèse de Lyon* de DE LA MURE, p. 312.

Nous en avons la preuve dans un acte de 1195, par lequel Guillemette de Roussillon, sœur de Josserand de Piseys, donne aux bénédictins de Valbenoîte son champ de l'Olme, situé « dans la paroisse de Saint-Etienne de Furan *(in parrochiâ Sancti Stephani de Furanis)*, entre le mont Ferré et les eaux du Furan (1). »

Tout porte à croire que cette nouvelle création se fit au moyen d'un démembrement de la paroisse de Saint-Priest, qui existait déjà, et dont le territoire de Saint-Etienne dépendait précédemment sous le rapport spirituel comme sous le rapport temporel. Un autre document, portant la date de 1296, semble rappeler sinon cette dépendance, au moins le peu d'importance de la paroisse de Saint-Etienne : c'est un article du testament de Clément Rosset, chanoine de l'église Notre-Dame de Montbrison, qui, entre autres legs pieux, assure au chapelain ou curé *(capellano)* de Saint-Etienne de Furan, une rente de cinq sous viennois pour la célébration d'un anniversaire, à la condition que ce dernier s'adjoindra le chapelain de Saint-Priest et son clerc, et leur donnera, au premier neuf deniers, et au second trois, outre la nourriture (2). Au reste, ce qui prouve encore mieux le peu d'importance de la paroisse de

(1) De la Mure, *Hist. du diocèse de Lyon*, p. 316.

(2) Cet acte se trouve dans le *Livre des compositions des comtes de Forez*, dont il existe une copie à la Bibliothèque Royale, et une autre aux archives du royaume, sous le titre de *Cartulaire de Forez*.

Saint-Etienne, c'est l'immense étendue qu'elle avait jadis, comme toutes celles de ce pays sauvage, et qui a permis d'y créer cinq communes, non compris Saint-Etienne.

A partir du XIVe siècle, Saint-Etienne commence à prendre quelque extension; on y bâtit une église assez vaste, qui subsiste encore, et où le service religieux est organisé d'une manière convenable; cependant, au XVe siècle, Saint-Etienne n'était encore qu'un bourg ressortissant à l'archiprêtré de Jarez, dont le chef-lieu était la Fouillouse, petite ville voisine, qui aurait perdu aujourd'hui toute son importance si elle n'était traversée par le chemin de fer d'Andrézieux.

En 1435, les habitants de Saint-Etienne, sans cesse exposés aux excursions des ennemis qui désolaient alors la France, et avaient déjà détruit l'abbaye de Valbenoîte, obtinrent de Charles VII, par l'entremise de leur seigneur, la permission de s'imposer extraordinairement pour clore leur bourg, et en 1441, on commença à bâtir le mur d'enceinte qui avait environ 500 mètres de développement. Mais bientôt cette enceinte devint trop étroite. L'existence de la houille dans ce canton y attira l'industrie du fer, et suggéra à François Ier l'idée d'y établir une fabrique d'armes à feu. Les guerres religieuses du XVIe siècle donnèrent une grande impulsion à ce produit, et au XVIIe siècle Saint-Etienne se trouva être la seconde

ville de la province pour la population : voilà pourquoi on en fit le chef-lieu d'une élection.

Nous clorons ce chapitre par la liste des communautés imposables qui composaient chaque élection. Nous donnons ici cette nomenclature parce qu'elle ne répond pas à celle des paroisses. Les nécessités de l'administration avaient fait créer de nombreuses circonscriptions purement financières, et ces circonscriptions, comme on le verra plus loin, servirent de base à l'érection d'une foule de communes. C'est à ce titre que les listes suivantes ont de l'importance. Nous joignons de plus à notre nomenclature un recensement par feux vers les premières années du XVII[e] siècle, et publié dans un ouvrage presque officiel imprimé en 1720, sous le titre de *Nouveau dénombrement du royaume*, 2 vol. in-4°. Le livre est dédié à M. l'abbé Bignon, conseiller d'Etat, etc. Les chiffres, fournis par les intendants des provinces, offrent toute garantie d'exactitude. Seulement il est bon de se rappeler qu'ils ne comprennent ni les nobles, ni les gens engagés dans les ordres, lesquels étaient alors exempts d'impôts. Pour évaluer la population, il suffit de compter le feu pour cinq personnes. On verra que par ce moyen l'appréciation du recensement de 1720 donne un chiffre presque identique à celui du recensement de 1759, que nous donnons plus loin par élection.

ÉLECTION DE LYON (1)

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Albigny	58
Alix	24
Ambérieux	48
Ancy	100
Anse, *ville*	151
Arbresle (l'), *ville*	105
Aveize	117
Bagnols	106
Balmond	17
Bessenay	203
Bibost	91
Bois-d'Oingt	178
Brignais, *bourg*	118
Brindas	118
Breuil (le)	90
Brullioles	138
Bressieux	74
Bully	144
Chapelle-hors-Forez (la)	14
Chaponost	158
Charbonnière	22
Charly	175
Charnay	98
Chassagny, *bourg*	75

(1). — Le Franc-Lyonnais, étant exempt d'impôts, n'est pas compris dans cette nomenclature.

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Chassagne (la)	14
Chasselay, *ville*	195
Châteauvieux	16
Châtillon-d'Azergues	155
Chazay, *bourg*	56
Chenevotière (la)	20
Chessy	138
Chevignay	71
Civrieux	51
Coize, voy. la Rajasse	»
Collonges	195
Courzieu, *bourg*	253
Couzon	176
Curis	71
Dardilly	79
Dareizé	44
Dammartin	38
Duerne	28
Ecully	91
Fleurieux-Eveux	90
Forêt-les-Halles (la)	14
Francheville	77
Frontenas	48
Frontigny	48
Grézieux-le-Marché	68
Grézieux-la-Varenne	71
Grigny	159
Guillotière (la), *bourg*	336
Irigny, *bourg*	221

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Isle Barbe (l') (et Saint-Rambert ?)	56
Iseron, *bourg*	46
Jarniost	162
Leigny	59
Lentilly	111
Leschore	79
Liergues	68
Limonest, voy. Saint-André-du-Coing	»
Lion, *ville*	7.780
Lissieu	67
Longessaigne	81
Lozanne	37
Lucenay	80
Marcy-sur-Ance	43
Marcilly-d'Azergues	49
Marcy-le-Loup, voy. Sainte-Consorce	»
Mazet (le)	60
Menue (la)	16
Messimieux	133
Millery, *bourg*	384
Moiré	42
Montagny et Sourzy	75
Montroman	57
Montrottier, *bourg*	206
Morancé	85
Nuelles	35
Oingt, *ville*	50
Olmes (les)	25
Orliénas	150

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Oulins	166
Pittaval	5
Polémieux	75
Pollionay	103
Pomeys	48
Pouilly-le-Monial	69
Quincieux	187
Rajasse (la) et Coize	61
Rochefort	21
Rontalon	80
Salvagny	53
Sarcey	66
Savigny	179
Soucieu-en-Jarez	154
Sourzy, voy. Montagny	»
Souzi-l'Argentière	48
Surcieux-sur-Sainbel	77
St-André-du-Coing et Limonest	90
St-André-la-Côte	45
St-Appolinard (partie du Beaujolais)	40
St-Bel	72
St-Cyprien	16
St-Cyr, *bourg*	406
St-Clément-les-Places	52
St-Clément-de-Valsonne	108
St-Didier, *ville*	292
St-Etienne-de-Coize	24
St-Forjeux	172
St-Genis-l'Argentière	71

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
St-Genis-Laval, *ville*	252
St-Genis les-Ollières	52
St-Germain-sur-l'Arbresle	124
St-Germain-au-Mont-d'Or	173
St-Jean de-Chaussant	73
St-Jean *à Tous-las*	57
St-Jean-des-Vignes	16
St-Julien-sur-Bibost	125
St-Laurent-de-Chamousset	116
St-Laurent-d'Agny	147
St-Laurent-d'Oingt	129
St-Loup	111
St-Martin-de-Cornas	52
St-Pierre-de-la-Palud	58
St-Romain-de-Couzon	106
St-Romain-en-Gier	52
St-Romain-de-Popey	134
St Symphorien-le-Châtel, *ville*	252
St-Sorlin	38
St-Véran	100
Ste Consorce et Marcy-le-Loup	66
Ste-Foy	182
Ste-Paule	50
Tarare, *bourg*	229
Tassins	7
Ternand	96
Thoisé	145
Thurins	96
Valsonne	126

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Vaugneray	184
Vaux	17
Veise	132
Vernaison	146
Vourles	189
141	21.893
ÉLECTION DE VILLEFRANCHE	
Affoux et Roserette	115
Aiguilly	37
Amplepuis (quartier d'en haut)	120
Amplepuis, *bourg*	360
Arbuissonnas	10
Arcinges et Ecoches	125
Ardillats	180
Arnas	85
Avenas	50
Belmont	6
Beaujeu, *ville*	360
Belligny	24
Belleville, *ville*	390
Boyé, voy. Jarnosse	»
Blacé	110
Bussie, voy. La Chaise	»
Bourg-de-Thisy, *ville*	176
Burnezay, voy. Cenves	»
Cenves et Burnezay	150

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Cercié	55
Chaise (la) et Bussie	30
Chambost-sur-Chamelet	85
Chambost-Longessaigne, *bourg*	245
Chapelle (la) de Mardore	50
Chamelet	60
Charantay	185
Chenelettes	155
Chenas	110
Chervinges	29
Chirassimont et Machezal	255
Chiroubles	106
Claveysolles	170
Cogny	150
Combres	135
Coutouvre	150
Courcelles	80
Cours	165
Croisel	50
Cublize	200
Denicé	133
Dompierre	35
Dracé	150
Durette	25
Escouron (le mas d')	93
Esmeringes	50
Eaux (le mas des)	120
Estoux (les)	140
Ecoches, voy. Arcinges	»

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Fleurie	145
Farge (le mas de la)	28
Fourneaux-Sarron	40
Fourneaux-Vernand	50
Germoles	33
Glaisé	55
Grand-Ris	120
Gresle (la)	120
Jarnosse et Boyé	114
Joug-sous-Tarare	200
Juillé	130
Julienas	200
Lacenas	105
Lancié	120
Lantignié	80
Lestra	130
Limas	61
Machezal, voy. Chirassimont	»
Marchant	138
Mardore	210
Marnand	65
Matour	30
Monsol	150
Montagny	151
Montmelas	20
Mure (la)	120
Nandax	75
Naux	109
Notre-Dame-de-Boisset	63

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Nulise (partie du Beaujolais)................	23
Odonas..............................	80
Oully................................ ..	35
Ouroux..............................	90
Outre-Gaud (le mas d').....................	71
Parigny..............................	85
Perreux, *bourg*...........................	163
Perreux, *paroisse*........................	183
Pommiers..............................	140
Poulles, *bourg*...........................	230
Pouilly-le-Châtel..........................	18
Pouilly-sous-Charlieu......................	105
Pradines..............................	115
Proprières..............................	90
Quincié..............................	195
Ranchal..............................	85
Rignié..............................	125
Rivolet..............................	115
Rognains (St-Georges de), *bourg*..............	340
Ronno..............................	180
Roserette, voy. Affoux...........	»
Salles..............................	45
Sauvages (les)..............................	80
Sevelinges..............................	85
St-Apollinard (partie du Beaujolais).........	55
St Bonnet-de-Troncy......................	145
St-Bonnet-des-Bruyères, *bourg*..............	230
St-Christophe-la-Montagne	103
St-Cyr-de-Chaton..........................	38

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
St-Cyr de-Favières	111
St-Cyr-de-Valorges	90
St-Didier-sur-Beaujeu	80
St-Etienne-la-Varenne	140
St-Jacques-des-Arrêts	65
St-Jean-d'Ardières	85
St-Jean-la-Bussières	135
St-Igny-de-Vair	150
St-Julien	60
St-Just-d'Auray	140
St-Just-la-Pendue	105
St-Lagier	160
St-Mamert	18
St-Marcel-Eclairé	80
St-Nizier-d'Azergues	150
St-Pierre-le-Vieux	100
St-Sorlin	16
St-Symphorien-de-Lay, *bourg*	233
St-Victor	115
St-Vincent-de-Boisset	86
St-Vincent de-Rhins	155
Ste-Colombe	45
Taponas	90
Tel	60
Thizy, *bourg*	130
Trades	20
Vandranges	42
Vaurenard	165
Vaux, *bourg*	250

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Vernay	29
Villefranche, *ville*	868
Villié, *bourg*	226
Vougy	114
133	15.933

ÉLECTION DE SAINT-ETIENNE

Ambuens, Pélussin et la Viala	168
Ampuis, *bourg*	300
Argental	40
Bans, voyez Givors	»
Besseys	82
Bouchet, voyez Saint-Meras	»
Bœuf (Saint-Pierre-de), *bourg*	151
Borie (la) ? voyez Haute-Ville	»
Bourg-Argental, *ville*, et le Guet-bas	172
Buffes, voyez Olagnier	»
Burdignes et Monchal	178
Cellieu	107
Chaignon	60
Chal (la) voyez Saint-Christô-la-Chal	»
Chambon, *bourg*	223
Champ (le), voyez Prolagier	»
Chapelle (la)	53
Château, voyez la Faye	»
Châteauneuf, *bourg*	63
Chavagnieu	49

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Chavanay, *ville*	172
Chazaux	75
Chuyer	195
Couvent, voyez Saint-Meras	»
Clavas-en-Riotor	56
Combe (la), voyez Thélis	»
Clavas et Marles	50
Courbon, voyez Olagnier	»
Condrieux, *ville*	640
Côte (la), voyez Haute-Ville	»
Cula (la)	100
Dargoire	81
Doizieu et les Farnanches	262
Eschalas	178
Farnanches, voyez Doizieu	»
Farnay	84
Faye (la) et Marlhes	56
Feugerolles, *bourg*	252
Firminy, *bourg*	262
Frache (la), voyez Peubert	»
Fraisses (les)	74
Frachette (la)	6
Furet-la-Valette, *bourg*	232
Fredière (la), voyez Givors	»
Fay (le)	61
Faye (la)-la-Forie	111
Graix	31
Givors, Bans et la Fredière	300
Hayes (les)	78

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Haute-Ville, la Côte et la Borie...............	13
Hôpital du Temple (l')...........................	50
Janon (?)..	113
Jonzieu..	68
Isieux, *bourg*..................................	330
Ladroit-Saint-Sauveur............................	77
Limony...	67
Loire, *bourg*...................................	240
Longes et Trêves...	278
Lupé...	64
Marle, voyez la Faye.............................	»
Maclas	162
Marlhes, voyez Clavas.	»
Maleval	157
Martorey (le)....................................	56
Metare (la)?.....................................	67
Montagne (la) de St-Genest-de-Malifaux.....	40
Montaud, *bourg*.................................	482
Montchal, voyez Burdignes........................	»
Montet (le) de Montchal..........................	22
Mornand, *bourg*.................................	500
Notre-Dame-de-Sorbiers...........................	155
Olagnier, Buffes et Courbon......................	27
Oriol..	51
Outre-Furan.....................	215
Pailleret, voyez Rochbelaine.....................	»
Pavesin, *bourg*.................................	236
Pélussin en Lyonnais.............................	51
Peubert et la Frache.............................	28

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Pelussin, voyez Ambuens	»
Perrinery, voyez le Reclus	»
Pleney en Rochetaillée?	100
Prolagier et le Champt	64
Praroy	72
Reclus (le), et le Perrinery	90
Riotor-en-Joyeuse	55
Riotor-en-la-Faye	29
Rive-de-Gier	273
Riverie, *ville*	82
Rocheblaine et Pailleret	305
Roche-la-Molière	153
Rochetaillée	122
Roisey	126
Rouchouse (la)	18
St-Andéol, voyez le Toil	»
St-Andéol-le-Château	175
St-Apollinard	157
St-Christô-la-Chal et Valflorie	127
St-Chamond, *ville*	806
St-Cyr-lez-Ste-Colombe	44
St-Didier-sous-Riverie, *bourg*	240
St-Etienne	1.392
St-Ferréol	130
St-Genest-de-Malifaux	103
St-Genest-en-Feugerolles	91
St-Genest-l'Herm	82
St-Genis-Terrenoire	180
St-Jean (le petit quartier de)	26

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
St-Jean-de-Bonnefonds.....................	118
St-Julien-en-Jarez, *bourg*....................	303
St-Julien-Molin-Molette	108
St-Just-en-Cornillon ?.......................	50
St-Just-en-Feugerolles	105
St-Just-en-Velais...........................	66
St-Martin-Aqualieu	165
St-Martin-Annaux..........................	330
St-Martin-la-Plaine..................	278
St-Maurice-sur-Dargoire....................	204
St-Meras, Couvent et le Bouchet.............	23
St-Michel-sous-Condrieux	90
St-Paul-en-Jarez	251
St-Pierre-en-Colombarez....................	31
St-Priest-en-Jarez, *ville*.....................	67
St-Romain-en-Gal	90
St-Romain-en-Jarez.........................	187
St-Romain-les-Atheux	102
St-Sauveur et le Versain....................	201
Ste-Catherine sur-Riverie....................	115
Ste-Colombe	141
Sauve-Benite (la)...........................	63
Semons, voyez Tupin.	»
Taluyer, *bourg*.............................	196
Tartaras................................. .	178
Thelis et la Combe..........................	63
Tour-en-Jarez (la)...................	105
Toil (le), Saint-Andéol et la Vala............	332
Trêves, voyez Longes......................	»

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Tupin et Semons	67
Vala (la), voyez le Toil	»
Valbenoîte	172
Veranne	142
Verlieu	84
Versain (le), voyez St-Sauveur	»
Versanne	58
Viala (la), voyez Ambuens	»
Villars	70
Villotte-en-Colombarez	58
Virieu	267
Unieu	147
122	18.620
ÉLECTION DE ROANNE	
Aillaud	36
Aillieu en Bussy	74
Albieu, voyez Bussy	»
Ambierle, *ville*	357
Amions	44
Arcon, Masson, Marimbes	50
Avez-le-Coing	26
Balbigny	172
Balmond	258
Beaulieu	63
Belleroche	151
Boen, *ville*	372

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Boisset	39
Boisy	37
Briennon	123
Bully	65
Bussières	159
Bussy-Albieu	142
Champoly	50
Chandon	69
Changy, *bourg*	316
Chantois	52
Charlieu, *ville*	340
Châteaumorand	90
Châteaumorand (les exempts de)	39
Chaulgy	100
Chenay	18
Cherier	100
Cholis	76
Combres	13
Cordelles	184
Cotance	118
Cremeaux, *bourg*	251
Crozet, *ville*	294
Cunzié	54
Dancé	24
Dionnières	150
Donzy, *ville*	59
Durbize	53
Epercieux	73
Essertines	47

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Feurs, *ville*	276
Fontanes	57
Forestier (le)	88
Forges (les)	32
Goujon	96
Grezolles	97
Jarnosse	69
Juré-le-Bourg	52
Juré-en-Saint-Just	33
Legals	34
Lentigny	48
Limandon	89
Luré	53
Mably	139
Maisilly	32
Manduel (le)	142
Marimbes, voyez Arcon	»
Mars	106
Masson, voyez Arcon	»
Montagne-le-Cherier (la)	48
Monchal	22
Monteguet	76
Montousse	85
Naulieu	56
Nerestable, *bourg*	242
Néronde, *ville*	252
Noailly en-Donzy	160
Noailly-en-Roannais	50
Nulise (partie du Forez)	139

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Ouches	66
Panissières	179
Pierrefite	51
Pinay	72
Pingus	91
Plagny	42
Pouilly-les-Feurs	293
Pouilly-en-Roannais	60
Pommiers	79
Regny, *bourg*	220
Renaison, *bourg*	143
Renaison, *paroisse*	154
Roanne, *ville*	930
Rochefort, *ville*	195
Rochefort (Hôpital de), *ville*	86
Roziers	66
Sail-lez-Châteaumorand	30
Salvisinet	45
Souternon	155
Saint-André, *bourg*	202
Saint-Bonnet-de-Cray	124
Saint-Bonnet-des-Quarts	118
Saint-Denis-de-Chabannes	35
Saint-Didier	141
Saint-Didier (le petit quartier)	94
Saint-Georges-de-Baroilles	65
Saint-Germain-la-Val, *ville*	321
Saint-Germain-la-Montagne	155
Saint-Haon-le-Châtel	240

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Saint Haon-le-Vieux	210
St-Hilaire	72
St-Jodard	72
St-Julien-de-Cray	70
St-Julien-d'Odes	92
St-Just-en-Bas	76
St-Just-en-Chevalet	190
St-Just-la-Pendue	116
St-Lagier	27
St-Marcel-en-Néronde	152
St-Marcel-d'Urfé	142
St-Marcel (la commune de)	52
St-Martin-d'Estreaux	31
St-Martin-la-Sauveté	158
St-Maurice-en-Roannais	141
St-Nisier	147
St-Paul-d'Epercieux	28
St-Paul-de-Veselins	105
St-Pierre-la-Noaille	99
St-Polgues	52
St-Priest-en-Ogerolles	75
St-Priest-la-Prugne	100
St-Priest-la-Roche	79
St-Rirand	29
St-Romain-la-Motte	160
St-Symphorien (le petit)	46
St-Sixte	90
St-Sulpice	72
St-Thurin	67

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Ste-Agathe	29
Ste-Colombe, *ville*	133
Trezette	62
Vernay	90
Verrières	34
Village-d'Outre-le-Ris (le)	57
Villars	56
Vieille-Chenève	76
Villemontais	128
Villerais	151
Violey-Montipon	82
Violey-Villette	60
Vivans, en Forez	45
Vivans, en Lyonnais	36
Urfé, voyez St-Marcel	»
Urfé (le petit quartier d')	82
Yguerande	166
141	15.800

ELECTION DE MONTBRISON

Aboin	50
Apinac	150
Arconsat	65
Argières	38
Arthun	98
Aveizieu	89
Augelas, voyez Emilien	»

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Bard	110
Barges	31
Bas, voy. Rochebaron	»
Basset	105
Bastie (la) et Jullieu	144
Bellegarde	175
Berthenod	95
Bigny, voy. la Motte	»
Boissailles, voy. Estain	»
Boisset-lez-Montrond	81
Boisset-lez-Tiranges	89
Bonsson	26
Bothéon	112
Bouchalas	68
Bouteresse (la)	41
Celle (la) et l'Olme	17
Celles	41
Cervières	104
Cezay	90
Chalain-le-Comtal	75
Chalain-d'Uzore	44
Chalancon	66
Chalmasel	166
Chamba (la)	24
Chambéon	96
Chambles et Essalois	145
Chambœuf	36
Chandieu, *bourg*	140
Champ	16

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Chantagret, voyez Margerie	»
Chanteloube	106
Chapelle-en-Lafay	49
Chapelle-en-Vaudragon	59
Charbonnières	54
Chastel-le-Bois	28
Chastelard, voyez le Puy	»
Chastelneuf	38
Châtelus	46
Chaumont	50
Chazelles, *ville*	350
Chazelles-sur-Lavieu	50
Chenereilles	57
Chenereilles-sur-Miribel	66
Chevrières	186
Cizeron, voyez Landuzery	»
Cleppé	93
Coise	48
Colombettes (?)	23
Côte-en-Couzan (la)	129
Côte-en-St-Laurent (la)	22
Côtes-d'Aurec (les)	79
Craintillieu	44
Cromerolles	86
Cusson	24
Cuzieu	113
Debats (les), et Rivières-d'Orpra	55
Deçà-Loire-en-Cornillon	68
Emilien et Augelas	21

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Escotay et l'Olme	38
Essalois, voyez Chambles	»
Essertines	82
Essumin, voyez St-Victor	»
Estain, Boissailles et Magnieu-le-Gabion	76
Estivareilles	125
Ferriol	21
Fontanez	40
Fouillouse (la), *bourg*	225
Gachas	19
Galy	65
Glandz, voyez Gourgois	»
Gimont (la petite)	30
Girard, voyez Semenne	»
Gourgois et Glandz	44
Gramont	79
Grenieu, voyez Nervieu	»
Grezieu	37
Gumières	43
Haute-Montagne-de-Rochebaron (la)	47
Haute-Rivoire	131
Hôpital-le-Grand	35
Jas	30
Jullieu, voyez la Bastie	»
Ladvieu	23
Landuzery et Cizeron	17
Laubespin, *bourg*	38
Leignieu	86
Leniec et Merle	119

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Lerignieu	50
Lezignieu	76
Lobière-en-St-Victor	87
Lolme, voyez la Celle	»
Lolme, voyez Escotay	»
Lurieu	122
Magnieu-le-Gabion, voyez Estain	»
Magnieu-Hauterive	66
Marcilly-le-Châtel	115
Marclop	45
Marcoux	119
Margerie et Chantagret	50
Maringes	30
Marols	145
Marrieu et la Mure	125
Mayol	73
Mays	166
Merle, voyez Leniec	»
Meylieu	99
Mezirieu	93
Miribel et Perignieu	105
Moind	96
Montagne-de-Gumières	43
Montagne-en-Lavieu	76
Montagne-de-Rochebaron	62
Montarboux	72
Montarcher, *ville*	61
Montbrison, *ville*	862
Montchorier	29

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Montrond................................	97
Montsupt et St-Georges.....................	61
Montverdun..............................	86
Mornand................................	34
Motte (la) et Bigny.........................	85
Mure (la), voyez Marrieu et le Roure.........	»
Nervieu et Grenieu.........................	234
Ogerolles.................................	41
Olmes (les)...............................	29
Orpra, voyez Debats........................	»
Palais-lez-Feurs (le)........................	85
Palognieu.................................	55
Perignieu, voyez Miribel....................	»
Pizeys....................................	21
Pomerols.................................	90
Poncins..................................	115
Pralong..................................	27
Précieu..................................	102
Prévôté-en-Cervières........................	36
Puy (le) et le Chastelard....................	58
Quart-de-Commanderie (le)..................	80
Rajasse (la)...............................	79
Randans et la Salle.........................	70
Riffoy....................................	54
Rivas.....................................	50
Rivières-d'Aurec (les).......................	136
Rivière en Lavieu..........................	49
Rivières-d'Orpra (les), voyez les Débats......	»
Roche....................................	87

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Rochebaron et Bas	229
Roure (le) et la Mure	120
Rosiers	67
Sail-sous-Couzan (le)	148
Salle (la), voyez Randan	»
Salles (les)	95
Salunaux	42
Savignieu	65
Sauvain	66
Semenne et Girard	50
Sury-le-Bois	55
Sury-le-Comtal, *ville*	447
St-André-le-Puy	40
St-Barthélemy-Lestra	100
St-Bonnet-le-Chastel	300
St-Bonnet-de-Coureaux	250
St-Bonnet-les Oules	108
St-Christô-en-Châtelus	66
St-Christô-en-Fontanez	38
St Christô-en-Jarez	86
St-Cyprien	69
St-Cyr-les-Vignes	79
St-Denis-sur-Coise	97
St-Galmier, *ville*	399
St-Georges, voyez Montsupt	»
St-Georges-en-Châtelneuf	114
St-Georges-en-Couzan	52
St-Heand	116
St-Heand-en-Fontanez	32

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
St-Hilaire	99
St-Jean-de-Soleymieu	61
St-Jean-la-Vestre	114
St-Julien d'Ance	86
St-Julien-la-Vestre	95
St-Just-sur-Loire	190
Sl-Laurent-la-Conche	80
St-Marcellin, *ville*	302
St-Martin-l'Estra	101
St-Maurice	104
St-Miard	107
St-Nizier	142
St-Pal-en-Chalancon, *bourg*	319
St-Paul-en-Cornillon	110
St-Paulès	38
St-Priest-en-Rousset	120
St-Priest-la-Vestre	75
St-Rambert, *ville*	420
St-Rémy	47
St-Romain-en-Cervières	60
St-Romain-le-Puy, *ville*	150
St-Sulpice	106
St-Thomas le-Monial	32
St-Victor et Essumin	190
Ste-Agathe	32
Ste-Foy-de-Mays	29
Ternand	20
Tiranges	99
Toranches	87

PAROISSES OU COMMUNAUTÉS	FEUX
Tourette (la)	29
Trelins	41
Valmitte (la)	24
Valprivas	75
Vaudragon	108
Veauche	100
Veauchette	58
Verrières	64
Unias	59
Vinols	33
Viricelles	26
Virignieu	82
Viviers	78
Voulpt (la)	49
Usson	170
Usore	23
	18.513

Division, dénombrement et impositions de la Généralité de Lyon.

(Nota. — Les nobles et les personnes engagées dans les ordres ne comptent ni pour la population, ni pour les impôts).

ÉLECTIONS	Nombre de communautés en 1720.	Nombre de feux en 1720.	Nombre d'habitants en 1759.	Taille, capitation, fourrages, ustensiles, étapes, milice etc., en 1759.	2 vingtièmes et 2 sous pour livre du dixième en 1759.
De Lyon (non compris cette ville, ni le Franc-Lyonnais)......	140	14,113	71,100	692,271 liv.	217,755 liv.
De Villefranche......	133	15,933	80,475	528,852	102,994
De Saint-Etienne.....	122	18,620	90,700	721,293	145,917
De Roanne...........	141	15,800	78,625	402,439	96,572
De Montbrison.......	203	18,513	86,575	653,011	117,717
Total : 5 élections....	739	82,979	407,475	2,997,866	680,955
Franc-Lyonnais......	10 (1)	1,316	5,925		
Ville et faub. de Lyon.	14	7,780	110,880	(a)	(a)
	763	92,075	524,280		
Dixième d'industrie et 2 sous pour livre..............				»	12,003
					692,958
(a) Impôts de la ville de Lyon	Capitation et 4 sous pour livre...........			240,463	»
	2 vingtièmes et 2 sous pour livre........			»	338,203
	Dixième d'industrie et les 2 sous pour livre.			»	133,602
				3,238,329	1,164,763
Total des impôts de toute sorte.......				4,403,092	

(1). — Il est très-difficile d'évaluer au juste le nombre des paroisses du Franc-Lyonnais car les unes n'y comptaient que pour un tiers, les autres pour un quart, d'autres enfin pour la moitié de leurs feux ou de leur territoire. On comptait treize *marches* ou *masages* dans ce pays, tant villes que bourgs, villages ou hameaux; en voici la nomenclature :

Attenant à Lyon.

Cuire, dit la Croix-Rousse.
Caluire.
Fontaines.
Rochetaillée.
Fleurieu.

Neuville.
Genay.
Bernond.
Civrieux.
St-Jean-de-Thurigneux.

Au delà du territoire de Trévoux.

Saint-Bernard.
Riotier.
Saint-Didier.

—



CHAPITRE III

Gouvernement militaire du Lyonnais



OUTES les administrations tendant en même temps à s'harmoniser, le gouvernement militaire de Lyon, après avoir été fort étendu, se réduisit à peu près, dans le XVIe siècle, aux limites de la généralité.

Aucune ville n'avait plus besoin d'un chef militaire que Lyon, qui, placé sur la frontière, n'avait pour seigneur qu'un prélat, peu propre à diriger sa défense. Après la bataille de Brignais, où périt presque toute la noblesse de la province, le Dauphin Charles, régent du royaume, donna à Jean, son frère cadet, des pouvoirs extraordinaires dans toute la portion centrale

de la France (1), où ce jeune prince possédait déjà des apanages considérables, et entre autres le duché de Berry et le comté de Mâcon; il le créa lieutenant du roi dans le Lyonnais, le Forez, les montagnes d'Auvergne, le Bourbonnais, etc. (2).

Cette création n'obviait qu'en partie au mal dont souffrait le pays, à cause de la trop vaste étendue du gouvernement, qui ne permettait pas à son chef de s'en occuper d'une manière bien sérieuse; mais c'était un premier pas dans une bonne route. Après la mort de Jean, arrivée en 1416, un autre Dauphin Charles, surnommé plus tard *le roi de Bourges*, parce que les Anglais possédaient presque tout le reste du pays, nomma Gilbert de la Fayette « capitaine général ès pays de Lyonnais et Mâconnais, à cinquante hommes d'armes pour défendre Lyon contre les menées du duc de Bourgogne », alors allié des Anglais. Ce nouveau gouverneur fut reçu le 1er mai 1417 dans la ville de Lyon, et y resta jusqu'au 1er juillet 1418.

(1) Il confia le midi à son second frère, et se réserva le nord.

(2) Nous possédons des lettres de grâce accordées par ce prince à *Renaut de Forois*, en 1368, et dans lesquelles il s'intitule : « Jean, fils du roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, lieutenant de monseigneur le roy ès citez et dioceses de Bourges, Clermont, Saint-Flour, Lyon et Mascon. » Dans d'autres lettres données à Bourges, chef-lieu de son gouvernement, l'an 1369, et imprimées dans le *Recueil des ordonnances des rois de France de la 3e race*, t. V, p. 218, il s'intitule : « Johannes, regis Franciæ filius, dux Bituricensis et Alvernensis, comes Matisconensis, locumtenensque domini mei regis in dictis partibus, necnon in partibus Lugdunensibus et Forensibus, Montanarum, Borbonii, Sigalonie, Turonensibus, Andegavensibus, Senonensibus et Normanie, inter riparios Ligeris et Secanie, notum facimus, etc. »

En 1420, il fut aussi nommé gouverneur du Dauphiné (1).

M. Péricaud, bibliothécaire de la ville de Lyon, qui a publié un curieux travail sur les gouverneurs de cette ville, dans la *Revue du Lyonnais (2)*, croit « avec Menestrier et Brossette, que le Lyonnais n'eut des gouverneurs qu'à partir du règne de Louis XI, et que Tanneguy du Chastel fut le premier qui vint y remplir cette charge vers 1462; » mais les deux noms qui viennent d'être cités, et auxquels nous pouvons encore joindre celui de Geoffroy de Chabannes, comte de Dommartin, capitaine général des provinces d'Auvergne, Forez, Lyonnais, Beaujolais, Berry et Nivernais, vers 1456 (3), prouvent que cette opinion est erronée. Seulement on peut dire que le gouvernement de Lyon, pas plus que ceux des autres provinces, n'était constitué à cette époque. Durant tout le XV[e] siècle, les fonctions de gouverneur furent essentiellement temporaires. On n'en créait que dans les moments urgents, et afin de parer à certains dangers. Leur autorité s'étendait tantôt plus, tantôt moins. Dans les temps ordinaires, les chefs féodaux suffisaient au

(1) P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la couronne*, t. VII, p...

(2) A. Péricaud, *Les Gouverneurs de Lyon*, (broch. in-8°, 1841), p. 2. Il est inutile de relever les absurdités qu'a débitées Clerjon (*Hist. de Lyon*, t. III, p. 421) sur les lieutenants généraux du Lyonnais, qu'il a fait venir des capitaines particuliers de la ville de Lyon.

(3) *Généalogie de la maison de Chabannes*, dans l'histoire des pairs de France de M. de Courcelles. — Guichenon, *Histoire de Dombes*, p. 209, article Jean II (de Bourbon).

besoin. Aussi voyons-nous en 1475, Jean II, duc de Bourbon et comte de Forez, qualifié de lieutenant-général pour le roi dans tous les pays qui dépendaient de son fief, voire même dans le Lyonnais (1). Il ne fallait rien moins que l'extinction successive et providentielle des grands feudataires pour rendre possible une mesure générale à cet égard. En ce qui concerne le Lyonnais, la création d'un gouvernement permanent ne put donc avoir lieu qu'après la proscription et la mort du Connétable de Bourbon, à qui était échue, comme nous avons vu, une partie du territoire. Il y eut même d'abord une réaction tout aussi peu favorable que la possession féodale à la nationalité lyonnaise, car on étendit le pouvoir du gouverneur de Lyon sur toutes les possessions de la maison de Bourbon, c'est-à-dire sur le Bourbonnais, l'Auvergne, le Forez, le Beaujolais, la Dombes, la haute et basse Marche, etc. Le premier officier, à notre connaissance, pourvu de ce vaste gouvernement, est Jacques de Chabannes (2), maréchal de France, qui vint, en 1523, veiller à l'exécution de l'arrêt de séquestre des biens du Connétable (3), et que M. Péricaud n'a pas

(1) *Art de vérifier les dates*, t. 10, p. 350.

(2) *Généalogie de la maison de Chabannes*, dans l'histoire des pairs de France de M. de Courcelles. — Ménestrier, *Hist. consul.*, p. 471. — Guichenon, *Hist. de Dombes*, p. 411, article des *Gouverneurs*.

(3) Cette formalité ne se fit pas sans danger, parce que le duc de Bourbon était fort aimé de ses sujets pour ses qualités personnelles. Voici le fragment d'une proclamation publiée à Montbrison en octobre 1523: « On fait assavoir que nul homme, de quelque estat ou condition qu'il

mentionné, non plus que le duc d'Albanie, cité par Menestrier (1).

Plus tard, le gouvernement de Lyon s'étendit encore sur les pays que François Ier enleva au duc de Savoie, voire même sur le Dauphiné, qui avait été uni à la France au XIVe siècle, et dont Bayard fut quelque temps lieutenant de roi au XVIe siècle (2). Ainsi les lettres de provision de François de Tournon, en 1536, lui donnent autorité sur le Lyonnais, le Forez, l'Auvergne, le Beaujolais, le pays de Dombes, la Bresse, le Bugey, le Valromey, le Dauphiné, la Provence et les frontières du Languedoc, la Bourgogne, le marquisat de Saluce et les pays de Piedmont (3).

Lorsque François de Tournon se démit de son gouvernement, on en réduisit l'étendue, et Jean d'Albon fut seulement pourvu, le 11 octobre 1539, de la lieutenance générale de la ville de Lyon et pays de Lyonnais (4). Mais peu à peu on revint aux premiers errements, et par lettres du 2 août 1544, Jean

soit, n'ait à faire assemblée de gens, ni faire sonner le tabourin pour ce faire sans avoir expresse commission du roy, ou de monsieur le mareschal de Chabannes son lieutenant-général. » (Ms. de De La Mure, à la Bibliothèque de Montbrison).

(1) *Hist. consul.*, p. 471.

(2) De Terrebasse, *Hist. de Bayart* (in-8°, 1828), p. 525.

(3) Fleuri, *Hist. du cardinal de Tournon*, in-8°, p. 146. Je n'ai pu trouver l'acte aux Archives du royaume. Du reste, sous ce gouverneur, chaque province avait son lieutenant-général particulier.

(1) *Généalogie de la maison d'Albon*, par M. Lainé, p. 64. Jean d'Albon était alors bailli de Beaujolais.

d'Albon fut pourvu de la lieutenance générale du duché de Savoie en l'absence du duc d'Estouteville (1), et par autres lettres du 14 du même mois, de celle de la province de Dauphiné (2). Toutefois il paraît que ces deux pays ne lui furent confiés que temporairement, car dans les lettres de *confirmation* qui furent accordées à ce seigneur par Henri II, aussitôt après son avénement à la couronne, le 21 juin 1547 (3), on le dit seulement pourvu des « estats et offices de gouverneur et lieutenant-général au pays de Lyonnais, Beaujolais et Dombes. » Mais en même temps Henri II y ajoute le Forez, la Haute et Basse Auvergne, le Bourbonnais, le bailliage de Saint-Pierre-le-Moustier, la haute et basse Marche et le pays de Combraille (4).

A la mort de Jean d'Albon, le gouvernement de Lyon, ainsi constitué, passa à son fils, le célèbre maréchal de Saint-André, qui fut pourvu par lettres du 16 janvier 1550 (5) (nouveau style). Ce seigneur ayant été fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557, le roi nomma pour le remplacer durant sa détention Adhémar de Monteil, comte de

(1) *Généalogie de la maison d'Albon*, par M. Lainé, p. 64.

(2) *Ibid.*, p. 64.

(3) Et non pas le 21 mars 1546, comme le dit M. Péricaud (p. 8), époque où François Ier vivait encore.

(4) Recueil des ordonnances des rois de France, vol. P. fol. 37, aux Archives du royaume (section judiciaire).

(5) *Ibid.*, fol. 391, et *Généalogie de la maison d'Albon* par M. Lainé, p. 68.

Grignan, qui mourut l'année suivante. En conséquence, le roi pourvut Antoine d'Albon, abbé de Savigny et cousin du maréchal, de la charge de lieutenant au gouvernement de Lyon, par lettres du 8 août 1558 (1).

Le 27 décembre 1562, Jacques de Savoie, duc de Nemours, fut pourvu du gouvernement de Lyon, vacant par la mort du maréchal de Saint-André (2); mais son autorité fut restreinte par la suite aux pays de Lyonnais et Beaujolais, à cause des guerres qui avaient lieu alors; le Forez, entre autres pays, fut confié aux soins du seigneur de Chiverny (3), et plus tard à Jacques d'Urfé (4). Voilà pourquoi les lettres de provision qui furent demandées à Mandelot, le 17 février 1571, après que le duc de Nemours se fut démis de sa charge, ne mentionnent plus que le Lyonnais et le Beaujolais (5); mais Jacques d'Urfé étant mort en 1574, probablement pendant qu'Henri III se trouvait à Lyon, ce prince joignit, « en faveur de Mandelot, le gouvernement de Forez à celui de Lyonnais et Beaujolais, et demeura M. d'Urfé

(1) Le Laboureur. *Mazures de l'Ile-Barbe*, t. 2, p. 7.

(2) Recueil des ordonnances des rois de France, registre AA, fol. 299, aux Archives du royaume (section judiciaire).

(3) Cette distinction eut lieu en 1567. Voyez mon *Histoire du Forez*, t. II, p. 151

(4) Voyez ma monographie des d'Urfé, p. 54.

(5) Recueil des ordonnances des rois de France, registre EE, fol. 70, aux Archives du royaume (section judiciaire).

(Anne, fils de Jacques) son lieutenant audit gouvernement (1). »

Ceci demande une explication. Au début de l'institution, les officiers envoyés par le roi dans les provinces pour y commander les forces militaires, portaient seulement le titre de lieutenant de roi ou de capitaine général; mais insensiblement ils s'attribuèrent celui de gouverneur, et eurent au-dessous d'eux, pour les suppléer durant leurs absences, des fonctionnaires qui prirent à leur tour le titre de lieutenant du roi ou même de lieutenant-général. Le nombre de ces derniers n'était pas limité : on l'augmentait suivant les besoins. Il y avait quelquefois un lieutenant dans chacune des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. Ce titre était généralement conféré à celui qui présidait à la justice dans les trois pays, c'est-à-dire au bailli de Forez et au bailli de Beaujolais, et dans le Lyonnais au sénéchal de Lyon. Toutefois, ce dernier, n'étant pas toujours un homme d'épée, se trouvait souvent remplacé par un autre (2).

(1) De Rubys, *Hist. de Lyon*, p. 426.

(2) — Voici la liste de ces lieutenants de roi à Lyon pendant le XVI[e] siècle. Leur autorité s'étendit généralement sur les trois provinces.

Jean du Peyrat, mort en 1550.

Jean Tignat, mort en 1554.

Guillaume Gadagne, mort en 1555.

Néry de Torvéon, pourvu en 1555.

François d'Agoult, en octobre 1561.

Par un édit du mois de mai 1545, François I[er] décida que le titre de gouverneur et de lieutenant-général ne serait plus donné qu'à ceux qui commanderaient en chef dans les provinces suivantes, considérées comme frontières : Normandie, Bretagne, Guyenne, Languedoc, Provence, Dauphiné, Bresse et Savoie, Piémont, Bourgogne, Champagne et Brie, Picardie, Ile-de-France. Mais comme il déclara en même temps ne pas vouloir toucher aux droits des autres gouverneurs, et leur permit même de jouir de leurs charges comme en avaient joui leurs prédécesseurs (1), cet édit n'eut pas une grande influence. Dès l'année 1547, Henri II y dérogea en faveur de Jean d'Albon, qu'il ordonna au Parlement de recevoir en qualité de gouverneur, par lettre du 2 septembre, nonobstant l'édit du 6 mai qui n'avait

De Losse, en mai 1564.

René de Birague, en septembre 1565.

François de Mandelot, 1568.

Maurice du Peyrat, 1572.

Guillaume Gadagne, nommé en 1580, mort en 1600.

Le seigneur d'Alincourt fut substitué officiellement à ce dernier à l'époque de la Ligue; mais il n'exerça pas longtemps sa charge, et fut remplacé de fait par le seigneur de Saint-Chamond. De son côté, Anne d'Urfé, qui avait exercé la même charge dans le Forez pendant la Ligue et qui avait espéré l'avoir après la soumission du pays, nous apprend, dans une lettre du 17 mai 1594, que trois de ses aïeux l'avaient exercée avant lui, c'est-à-dire Jacques, Claude et Pierre d'Urfé. (Voyez mon livre intitulé : *Les d'Urfé*, p. 415).

(1) Recueil des Ordonnances des Rois de France, registre O, fol. 91, aux Archives du royaume (section judiciaire).

fait aucune mention du gouvernement de Lyon (1). Au reste, le Lyonnais étant devenu frontière par la reddition au duc de Savoie des pays qui lui avaient été précédemment enlevés, la dérogation aurait été sans importance en elle-même; mais le fait qui l'amoindrissait en avait beaucoup : nous voulons parler de la cession de la Savoie, du Piémont, de la Bresse, etc. Aussi fallut-il bientôt modifier tout le système de l'ordonnance du 6 mai. En conséquence, le royaume fut divisé en douze grands gouvernements embrassant toutes les provinces. Voici la liste de ces gouvernements : 1° Ile-de-France; 2° Bourgogne; 3° Normandie; 4° Guyenne; 5° Bretagne; 6° Champagne; 7° Languedoc; 8° Picardie; 9° Dauphiné; 10° Provence; 11° Lyonnais; 12° Orléanais.

Peu à peu, le gouvernement de Lyon se réduisit au Lyonnais proprement dit (y compris le petit pays appelé Franc-Lyonnais), au Forez et au Beaujolais. Telle fut en particulier l'étendue du gouvernement confié au jeune duc de Nemours le 22 décembre 1588. En 1591 Charles X, ou plutôt le duc de Mayenne au nom de ce simulacre de roi, y adjoignit encore l'Auvergne, après la mort du seigneur de

(1) Recueil des Ordonnances des Rois de France, registre P, fol. 39. Cet acte ne dit pas que la Dombes et le Beaujolais fissent partie du gouvernement de Bourgogne, comme le rapporte M. Péricaud (p. 8), mais bien que l'institution du gouvernement de Lyon lui-même était une dérogation à l'édit du 6 mai 1545, lequel ne fait, en effet, aucune mention du gouvernement de Lyon.

Randan, gouverneur de ce pays pour la Ligue; mais ce fut là une organisation essentiellement temporaire, quoique les considérants des lettres de Charles X portent que ç'avait toujours été l'intention du roi de remettre le gouvernement de Lyon à son ancien état (1). En définitive, il ne fut pas question de l'Auvergne dans les lettres de provision du seigneur de la Guiche, nommé après la mort du duc de Nemours, en 1595 (2). Et depuis, le gouvernement de Lyon resta composé de la même manière jusqu'à l'époque de la Révolution.

(1) Manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, coté 175, *Histoire*, p.75. Voyez ce que nous avons dit de ce curieux volume dans les *Procès-verbaux des Etats-Généraux de 1593* (in-4°, Paris, imprimerie royale, 1843, p. XXIX.) Nous saisirons cette occasion pour relever une erreur de M. Cochard, qui, dans une note à la *Notice sur Charles-Emmanuel de Savoie, Duc de Nemours*, publiée par M. A. Péricaud en 1827 (brochure in-8° extraite des *Archives du Rhône*, t. V), prétend qu'on n'attendit pas la mort de Mandelot pour donner sa charge au duc de Nemours. « Les provisions (de ce dernier) sont datées de Blois le 24 novembre 1588, dit-il, le jour même où M. de Mandelot décédait à Lyon. » Les lettres qui nomment le duc de Nemours *Gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujolais*, sont du 22 décembre et non du 24 novembre, et on y rappelle la mort de Mandelot (Recueil des Ordonnances des Rois de France, registre PP, fol. 241, aux Archives du Royaume (section judiciaire). Il est bien fâcheux qu'on ne recourre pas plus souvent aux originaux lorsqu'on fait de l'histoire, et qu'on émette si légèrement des opinions erronées, quand il serait si facile de connaître la vérité.

(2) Recueil des Ordonnances des Rois de France, aux Archives du Royaume (section judiciaire), registre SS, fol. 274.

Dénombrement du gouvernement général militaire de la province de Lyonnais, Forez & Beaujolais en 1770.

Un Gouverneur général:

Appointements............	50.664 l.	150.664 liv.
De la ville de Lyon.......	100.000	

Un Lieutenant-général pour le Roi:

Appointements............	17.621 l.	17.621
Emoluments..............	»	
Total..............		168.285 liv.

Un Lieutenant de Roi du Forez.
Un Lieutenant de Roi du Beaujolais.
Un Sénéchal du Lyonnais.
Un Commandant pour le Roi dans la ville de Lyon et dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais.
Un major de la ville de Lyon.
Un Commandant du château de Pierre-Scize.

LISTE DES GOUVERNEURS DE LYON

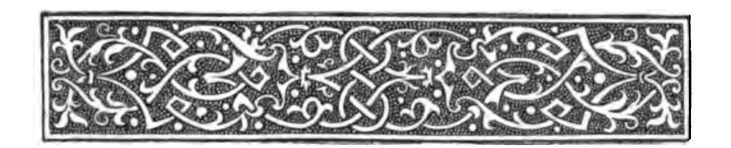
Depuis leur institution au XIVe siècle, jusqu'à leur suppression à la fin du XVIIIe.

I.	— Jean, duc de Berry................	1369
II.	— Gilbert de Lafayette..............	1417
III.	— Geoffroy de Chabannes............	1456
IV.	— Tanneguy du Chastel.............	1462
V.	— Le comte de Comminges..........	1468
VI.	— Jean de Bourbon, comte de Forez, etc.	1475
VII.	— Borgia............................	1498
VIII.	— Le duc d'Albanie..................	1505 (?)
IX.	— Jean-Jacques de Trivulse...........	1512
X.	— Just de Tournon..................	1514
	Jacques de Trivulse (déjà nommé)..	1516

Just de Tournon (déjà nommé)........ 1518
XI. — Chabannes........................... 1523
XII. — Théodore de Trivulse................. 1525
XIII. — Pomponne de Trivulse................ 1532
XIV. — François de Tournon.................. 1536
XV. — Jean d'Albon......................... 1540
XVI. — Jean-Jacques d'Albon................. 1550
Adhémar de Monteil } Pendant la captivité de
Antoine d'Albon.... } Jean-Jacques d'Albon.
XVII. — Jacques de Savoie.................... 1562
XVIII. — Mandelot............................ 1571
XIX. — Charles de Savoie...................... 1588
XX. — Philibert de la Guiche.................. 1595
XXI. — César, Duc de Vendôme (fils naturel de Henri IV)........................ 1607
XXII. — Charles de Neuville Villeroy............ 1612
XXIII. — Nicolas de Neuville, fils du précédent.... 1642
XXIV. — François de Neuville, fils du précédent... 1685
XXV. — Louis-François-Anne de Neuville, fils du précédent......... 1730
XXVI. — Gabriel-Louis-François de Neuville, fils du précédent, et gouverneur jusqu'en 1791, époque à partir de laquelle les gouvernements de provinces furent supprimés par un décret de l'Assemblée Nationale.

Ce gouverneur est le 18e de la liste de M. Péricaud.

On ne manquera pas de remarquer que le gouvernement des cinq derniers gouverneurs fut presque aussi long que celui des vingt précédents, c'est-à-dire qu'il embrasse près de deux siècles, circonstance qui avait rendu presque héréditaire la charge de gouverneur dans la famille de Neuville.



CHAPITRE IV

Administration judiciaire & féodale du Lyonnais

AU temps des Romains, comme à toutes les époques d'ordre, les circonscriptions judiciaires durent être les mêmes que celles de l'administration générale. Mais cet état de choses fut changé dès l'origine de la féodalité, si toutefois il avait duré jusque-là. Il n'y eut plus alors, pendant deux ou trois siècles, ni centre d'action commune ni administration générale. Chaque pays livré à lui-même vit modifier ses institutions suivant le cours des événements ; et lorsqu'au XIIe siècle, les idées d'ordre reprirent leur empire, elles se trouvèrent en face d'une organisation bien imparfaite sans doute, mais déjà vieille, avec laquelle elles durent composer.

C'est cette organisation que nous allons essayer de faire connaître sommairement. Pour rendre notre travail plus clair, nous le diviserons en trois paragraphes, se rapportant chacun à une des provinces de la généralité, en commençant par celle où la marche des événements fut la plus régulière.

§ Ier. — *Forez*.

Dans le IXe siècle, la justice supérieure était rendue au nom du souverain, par le comte, assisté de ses échevins ou bons hommes, dans des assises ou plaids publics. Cette justice embrassait tout le *pagus* : la féodalité commença par diviser le *pagus* en plusieurs comtés, et multiplia par conséquent les tribunaux du premier degré ; la justice était ambulatoire; la féodalité tendit sans cesse à la rendre sédentaire, ou pour mieux dire locale, suivant son principe essentiellement terrien. Insensiblement le chef-lieu du comté devint le siége de la justice du comte. Lyon aurait sans doute obtenu ce titre, si les archevêques n'avaient, de bonne heure, élevé le conflit dont nous avons parlé, et qui força les descendants de Guillaume à se réfugier en Forez.

Nous ignorons si Feurs fut jamais la résidence habituelle des comtes après leur expulsion de Lyon; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'à la fin du XIIe siècle leur tribunal était, ainsi qu'eux-mêmes,

installé à Montbrison, où nous le voyons fonctionner régulièrement dans un acte de 1198 (1).

La manière de procéder de ce tribunal était encore, en partie du moins, celle des anciens plaids. En effet, nous voyons que le comte préside lui-même les gens chargés de rendre la sentence, c'est-à-dire Jean Cusonel, *bon homme (probus vir)* et châtelain de Montbrison, et deux ecclésiastiques appelés à cause de l'objet spécial du procès : Philippe, curé de Saint-Pierre de Montbrison, et Jean de Solore, archiprêtre de la même ville, et par conséquent curé de Saint-André, car les deux fonctions étaient attachées l'une à l'autre.

La juridiction de ce tribunal s'étendait alors sur toute la partie ouest du diocèse de Lyon placée sous l'autorité du comte, et sur quelques petites contrées voisines déjà unies au comté, mais encore fort restreintes, car ce ne fut qu'au XIII[e] siècle que le Forez prit quelque extension aux dépens des diocèses de Vienne, du Puy, de Clermont et d'Autun.

Dès avant cette époque, c'est-à-dire au commencement du XIII[e] siècle, le tribunal des comtes reçut une nouvelle organisation. Ces grands feudataires, à l'exemple du souverain, ayant renoncé à présider leurs assises, se firent suppléer par un magistrat appelé bailli, lequel eut au-dessous de lui un homme

(1) Voir aux *Preuves*, pièce n° 126.

de loi spécialement chargé des fonctions judiciaires, le bailli étant surtout un homme d'épée : on revenait enfin aux règles du droit; le bon sens prévalait, mais il était trop tard pour réparer le mal qu'avaient fait trois siècles de barbarie. Partout la force avait créé des droits qui se perpétuèrent jusqu'à la Révolution : nous voulons parler des justices seigneuriales, dont il est inutile de s'occuper ici. Nous avons la preuve que le bailliage était organisé avant 1229, puisque nous voyons paraître le mot de *baillivus* (bailli) dans un acte de cette époque relatif à l'église Notre-Dame de Montbrison. Dix ans plus tard, une charte relative à la même église nous apprend que le bailli s'appelait alors Foucher Guerrici (1).

A partir de ce moment l'administration judiciaire tendit sans cesse à se perfectionner sous l'influence du droit écrit, qui n'avait pas cessé, du reste, d'être en usage dans nos pays (2). Toutes les terres du domaine comtal durent porter leurs grandes causes au bailliage de Montbrison, les petites seules étant réservées aux châtelains, qui faisaient alors l'office de

(1) Voir aux *Preuves*, pièce n° 132. Cette pièce était ignorée de De La Mure, qui ne fait commencer les baillis de Forez qu'en 1286, c'est-à-dire un demi-siècle plus tard.

(2) De là vient que le Forez avait un juge ordinaire *(Judex ordinarius)* et un juge d'appel *(cognitor causarum)*, deux fonctionnaires qui rappellent le *droit italique*. Papon prétend même que de son temps (XVI° siècle) on voyait encore sur les confins du Forez, du côté de Saint-Martin-d'Estraux, une croix portant une inscription qui indiquait que là finissait le territoire du droit écrit.

juges de paix. Quant aux justices seigneuriales, dont l'appel était aussi porté au bailliage de Montbrison, les comtes s'efforcèrent le plus possible de les réduire, ou de soustraire, par des acquisitions, même dispendieuses, les grands centres de population à l'autorité arbitraire et si souvent injuste de ces petits tyrans; c'est ainsi que Saint-Germain-la-Val, Saint-Bonnet-le-Château, etc., furent successivement réunies au comté, et érigées en châtellenies particulières.

Cependant les choses ne s'arrangèrent pas toujours aussi facilement. Ainsi lorsque le comte Jean acquit par son mariage avec Alix de Viennois le canton de Bourg-Argental, il fut spécifié que ce pays, qu'on appelait la baronnie de Malleval, et qui servit plusieurs fois d'apanage aux fils des comtes, aurait une justice spéciale. Cette justice, établie d'abord à Malleval, puis à Saint-Apollinaire (1), puis enfin à Bourg-Argental, comme le lieu le plus important de la circonscription, prit alors abusivement le titre de bailliage, à cause de la qualité de celui qui la présidait, et qui était le bailli lui-même.

Il en fut de même pour la portion du Velay réunie au Forez. Dans le XIVe siècle, comme nous avons vu, le comte fut obligé d'y créer une justice particulière dite *des ressorts du bailliage de Velay*. Cette justice, d'abord placée à Bosbosc *(Boscum*

(1) Elle s'y trouvait encore en 1540.

Bossetum), petite localité aujourd'hui inconnue (1), puis à Chauffour, prit aussi le nom de bailliage. Chauffour ayant lui-même disparu, par suite des changements que le temps a opérés dans le canton, le siége judiciaire des ressorts du Velay fut transféré à Saint-Bonnet-le-Château, par arrêt des Grands-Jours de Clermont de 1665. Cet emprunt de territoire (car Saint-Bonnet-le-Château est de l'ancien diocèse de Lyon) prouve le peu de motifs qu'il y avait à conserver ce siége de justice ; et cependant il n'était pas seul dans ce canton : Saint-Ferréol, qui provenait de la même origine, c'est-à-dire qui dépendait aussi du diocèse du Puy, se trouvant isolé, par la Loire et par une enclave du Velay, de l'ancienne portion de ce diocèse unie au Forez, obtint un siége particulier, qui prit aussi le titre de bailliage, quoique ne s'étendant presque pas au delà du village de Saint-Ferréol (2).

Au reste, ces prétendus bailliages n'eurent jamais de baillis : ils dépendaient tous du bailli de Montbrison, qui en nommait les officiers, et dont le lieutenant-général allait souvent présider les assises.

Outre ces quatre siéges principaux, les comtes de

(1) C'est sans doute Bos-Buisson, au midi d'Usson et d'Apinac.

(2) Le samedi 27 juin 1355, Pierre de Vergesiac, bailli de Forez, fut fait châtelain de Saint-Bonnet, Lavieu et Marols, à cette condition, entre autres, « qu'il exercerait à ses frais la juridiction *(Judicatura)* du comte dans les ressorts du bailliage de Velay à Bosbost *(apud Boscum Boysson)*, et aux frais du châtelain de Saint-Victor, lorsqu'il tiendrait les assises à Saint-Ferréol. » (Registre original du comté).

Forez avaient encore au XIVe siècle une cinquantaine de siéges inférieurs, non compris ceux des enclaves de Thiers en Auvergne, et d'Ussel en Bourbonnais, unies alors au comté, mais qui en furent distraites par la suite (1).

Voici la liste de ces siéges : on verra qu'ils comprennent à peu près toutes les localités un peu importantes du Forez :

Agathe (Ste-)
Beauvoir
Bonnet (St-)
Bellegarde
Bussy
Cervières
Chambéon
Chambre (la)
Châteauneuf
Chavanay
Châtelus
Cleppé
Crozet
Crozet
Doizy
Donzy
Fayn (le)
Feurs
Fontanès
Fouillouse (la)

Galmier (St-)
Georges (St-)
Germain (St-)
Haon (St-)
Héand (St-)
Just (St-)
Lavieu
Marcellin (St-)
Marcilly
Marclop
Marol
Maurice (St-)
Montbrison
Moncel
Montsupt
Néronde
Poncins
Renaison
Roanne
Rocheblaine

(1) Ces siéges sont : pour le Bourbonnais, celui d'Ussel, où était un chancelier. et celui de Bessiac; pour l'Auvergne, Thiers, et les vigueries du Four et de Celles.

Romain (St-)
Savigneu
Souternon
Sury-le-Bois
Tour (la)
Verdier (le)
Vernet
Victor (St-)
Villeret
Virieu
Virigneux

Dans plusieurs de ces siéges se trouvaient, à la fin, un capitaine châtelain, un prévôt, un procureur, un greffier, un ou deux sergents et un receveur, car, outre la justice inférieure, les châtelains étaient chargés de la recette des deniers du comte, et la gardèrent même jusque vers le milieu du XVI° siècle, époque où les élus les remplacèrent dans cette fonction; pourtant le plus grand nombre n'avait qu'un prévôt avec ou sans sergent, et quelques-uns même ne possédaient aucun officier, étant habituellement réunis à un autre siége voisin. Par suite de cette circonstance et des changements que le temps avait apportés dans l'état du pays, on ne comptait plus au XVI° siècle que trente-quatre châtellenies dont voici les noms et les circonscriptions approximatives:

Saint-Bonnet-le-Château : Comprenant les paroisses de Saint-Bonnet, Saint-Nizier, la Tourette, Luriec, Marol, et partie de celles de Saint-Maurice-en-Gourgois, Périgneux, Aurec, Bas-en-Basset, Rosiers, Saint-Hilaire, Estivareille, Saint-Pal, Merle, Chenereilles et La Chapelle-en-La-Faye.

Bourg-Argental : (Réunie dès l'année 1580 au siége du bailliage).

Cervières : Comprenant les paroisses de Cervières et les Salles son annexe, d'Arconsat, de Noirétable, de Montvianei, de Saint-Jean-la-Vestre et Saint-Rémi son annexe, et de Saint-Victor-la-Loubière.

Chambéon : Paroisses de Chambéon et de Saint-Laurent-La-Conche, et partie de celle de Feurs.

Châteauneuf : Paroisses de Châteauneuf, Essertines, Lérigneux, Saint-Bonnet-les-Carreaux, et partie de celle de Saint-Georges.

Cleppé : Paroisses de Cleppé et son annexe la Celle, d'Epercieux, de Saint-Paul, de Mizérieux, et partie de celle de Feurs.

Crozet : Paroisses de Crozet et de Renaison.

Donzy : Paroisses de Cottances, de Salt-en-Donzy, de Panissières, d'Essertines-en-Donzy, de Rozier-en-Donzy et son annexe Sainte-Agathe-en-Donzy, de Salvisinet, et partie de la paroisse de Feurs.

Le Fay ou *Saint-Jean-de-Bonnefonds :* Paroisses de Saint-Jean, de Sorbier et de Saint-Christô.

Feurs : Partie seulement de la paroisse de Feurs. Le reste dépendait des châtellenies de Donzy, Sury-le-Bois, Chambéon et Cleppé, et des justices de Bigny et du Palais, châteaux qui y étaient situés. (Le second dépend aujourd'hui de la commune de Civens).

La Fouillouse : Paroisse de la Fouillouse et partie de celle de Saint-Just-sur-Loire.

Saint-Galmier : Paroisses de Saint-Galmier et de Chambœuf.

Saint-Germain-Laval : Paroisses de Saint-Germain, d'Amions, de Saint-Julien-d'Odes et de Naulieu.

Saint-Haon : Paroisses de Saint-Haon-le-Châtel, de Saint-Haon-le-Vieux, de Riorges, de Beaulieu (pour la haute justice), de Noailly, le Four, Renaison en partie; Saint-Lagier en partie, Saint-Germain-l'Espinasse pour quelques maisons, Pouilly (pour la haute justice), les hommes de la Bénisson-Dieu, de la Brosse et de Linas (pour la haute justice).

Saint-Héand : Partie de la paroisse de Saint-Héand, le reste dépendant de la justice de Malleval, château situé à peu de distance au nord de Saint-Héand.

Lavieu : Paroisses de Lavieu, de Gumières, de Chazelles-sur-Lavieu, de Saint-Jean-Soleymieux de Boisset et de Saint-Priest-en-Rousset.

Saint-Marcelin : Cédé, ainsi que Sury-le-Comtal, à la maison de Sourdis.

Marcilly-le-Châtel : Paroisses de Marcilly, de Pralong, de Trelins et de la Bouteresse.

Marclop : Paroisse de Marclop.

Marol : Réunie depuis longtemps à celle de Saint-Bonnet-le-Château. Voyez ce nom.

Saint-Maurice-en-Roannais : Paroisses de Bully, de Cordelles, de Dancé, de Lentigny, de Saint-Paul-de-Veselin, de Villeret, de Saint-Sulpice,

de Vernet, et partie de celles de Riorges, de Villemontais et de Saint-Maurice.

Montbrison : Paroisses de Montbrison, de Savigneux, de Mornand, de Roche et de Saint-Paul-d'Uzore.

Mont-Supt : Paroisses de Saint-Georges-Haute-Ville, de Saint-Thomas-le-Monial et son annexe Saint-Priest-en-Rousset.

Néronde : Paroisses de Néronde, de Balbigny, de Pouilly, de Pinay, de Saint-Jodard, de Saint-Just-la-Pendue, de Violey, de Saint-Marcel-de-Felines, et partie de celles de Sainte-Colombe et Croiset.

Paillerez ou *Rocheblaine :* Toute l'enclave de ce nom dans le Vivarais.

Renaison : Exercée à Crozet et réunie de bonne heure au duché de Roanne.

Saint-Romain-le-Puy : Cédé, ainsi que Sury-le-Comtal et Saint-Marcelin, à la maison de Sourdis, en échange des terres d'Avon, Montceau et partie de Fontainebleau.

Sury-le-Bois : Partie des paroisses de Valeilles et de Saint-Cyr-les-Vignes.

Sury-le-Comtal : Cédé, ainsi que Saint-Marcelin et Saint-Romain-le-Puy, à la maison de Sourdis.

La Tour-en-Jarez : Paroisses de la Tour, de Sorbier, et la plus grande partie de celle de Saint-Christô.

Le Vernet : Réunie à la justice de Saint-Maurice.

Saint-Victor-sur-Loire : Paroisse de Saint-Victor, et partie de celles de Saint-Just, de Chambles, de Périgneux et de Saint-Rambert.

Villeret : Réunie à la justice de Saint-Maurice.

Virigneux : Paroisses de Virigneux, de Saint-Barthélemy-l'Estra, de Saint-Martin-l'Estra, et partie de celle de Haute-Rivoire.

Ce nombre fut encore réduit : les châtellenies de Sury-le-Comtal, Saint-Romain-le-Puy, Montsupt et Saint-Marcelin furent cédées par le roi, le 9 avril 1609, en échange de quelques terres nécessaires à l'agrandissement de Fontainebleau. Celle de Cervière fut cédée par Louis XIV pour la terre de Saint-Cyr, située dans le parc de Versailles, qui appartenait à François d'Aubusson. Celle de Bourg-Argental fut unie au petit bailliage de ce nom, par un édit d'avril 1771 ; celle de Montbrison fut aussi unie au bailliage de cette ville par édit de 1749; d'autres édits de 1771, 1773, 1774, réunirent encore plusieurs de ces siéges en un seul : de sorte qu'avant la Révolution ils ne se trouvaient plus à proprement parler qu'au nombre de huit, ainsi répartis :

Marcilly.......}
Châtelneuf.....} exercées à Montbrison.

Saint-Bonnet..}
Marol.........} exercées à Saint-Bonnet.

Lavieu, — exercée à Lavieu.
Saint-Germain, — exercée à Saint-Germain.

St-Galmier................. St-Héand.................. St-Victor................... La Fouillouse................ La Tour-en-Jarez............... St-Jean-de-Bonnefonds....... Virignieux...................	Exercées à Saint-Galmier.
Feurs......................... Donzy....................... Sury-le-Bois.................... Chambéon..................... Marclop....................... Cleppé......................... Néronde.......................	Exercées à Feurs.
Crozet......................... St-Maurice...................... St-Haon........................	Exercées par les juges du baillage ducal de Roanne.

Rocheblaine ou Paillerez, exercée sur les lieux, mais unie au bailliage de Bourg-Argental par édit d'avril 1771.

Cette nouvelle organisation annula complétement certaines localités qui avaient joué jusque-là, ou du moins fort longtemps, un grand rôle. Telles sont, par exemple, Lavieu et Donzy, qui avaient imposé leur nom à tout un canton : de là les dénominations de Chazelles-en-Lavieu, Montagne-en-Lavieu, Rivière-en-Lavieu, etc.; Sail-en-Donzy, Essertines-en-Donzy, Rivière-en-Donzy, Sainte-Agathe-en-Donzy, etc. C'est par la même raison qu'on disait Essertines-en-Châtelneuf. Plusieurs châteaux particuliers ont eu le même honneur, ainsi on dit encore Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-

Sulpice-en-Bussy, Saint-Priest-en-Rousset, pour distinguer certaines localités situées près des châteaux de Couzan, de Gourgois, de Bussy et du Rousset.

Mais il s'était opéré dans l'organisation de la justice de la province des changements bien plus importants dont il convient de parler maintenant. Malheureusement, quoiqu'ils répondissent à de véritables besoins, ils avaient, comme on va voir, beaucoup plus l'apparence d'une mesure fiscale que d'un acte de justice.

La nécessité de mettre la justice à la portée des justiciables, dans l'intérêt même du bon ordre, avait depuis longtemps donné l'idée de diviser les siéges trop étendus. Cette nécessité était devenue d'autant plus urgente en Forez, qu'il s'était élevé peu à peu, aux deux extrémités opposées de la province, deux centres de population importants, séparés du siége du bailliage par une distance considérable et des obstacles naturels : d'un côté c'était la Loire, de l'autre une chaîne de montagnes.

Un édit du mois de septembre 1645 créa deux sénéchaussées, l'une à Roanne, l'autre à Saint-Etienne, en démembrement du bailliage de Forez. A celle de Saint-Etienne devaient ressortir les appellations des justices royales et subalternes du pays de Forez situées entre la Loire, le Velay, le Vivarais, le Rhône, le Lyonnais et la châtellenie de Néronde en Forez, excepté les siéges de Bourg-Argental et de Saint-Ferréol. Le ressort de Roanne comprenait toutes les autres justices royales et subalternes du Forez

situées à la droite de la Loire, depuis et y compris la châtellenie de Néronde, et à la gauche de ce fleuve, toutes celles situées au delà d'une ligne passant au midi de Saint-Georges-de-Baroilles, d'Arthun, de Saint-Sixte et de Cervières, y compris Saint-Germain-l'Espinasse, qui formait une enclave de la Bourgogne.

Le bailliage de Montbrison conserva toutefois le droit de justice dans ces sénéchaussées; mais elles eurent chacune sur lui le droit de concurrence et de prévention dans l'étendue de leur circonscription : c'était un moyen d'exciter l'émulation, et de faire tourner l'intérêt particulier au profit de la justice, en donnant une prime à la prompte répression des délits.

L'établissement des sénéchaussées de Saint-Etienne et de Roanne faisait le plus grand tort à la ville de Montbrison, et surtout aux officiers du bailliage, dont les charges avaient été payées à beaux deniers comptants, et qui voyaient réduire leur bénéfice en proportion de leur besogne. Ces derniers se hâtèrent de demander la suppression des nouveaux siéges, et deux mois après parut un arrêt du conseil autorisant les anciens officiers à acheter les nouveaux offices, « c'est-à-dire qu'on leur permit d'acheter ce qui leur appartenait », dit Sonyer du Lac (1). Cet arrêt ordonne que les sénéchaussées de Roanne et de Saint-

(1) — *Observations sur les tribunaux de Forez, etc.*, Paris, in-8°, 1781.

Etienne seront transférées et établies dans la ville de Montbrison pour y être exercées à perpétuité, sans qu'elles en puissent être retirées ni démembrées pour quelque cause que ce soit. Cet arrêt fut suivi d'un édit qui renferme les mêmes dispositions : l'institution des sénéchaussées n'avait abouti qu'à une recette pour le Trésor.

Mais, sur les réclamations des habitants de Roanne et de Saint-Etienne, l'enregistrement de ce nouvel édit fut différé, et en décembre 1658 il en parut un autre portant suppression des deux sénéchaussées créées en 1645, révocation de la translation qui en avait été faite en la ville de Montbrison, et création de deux nouvelles sénéchaussées à Roanne et à Saint-Etienne.

Le vol était par trop patent cette fois. Les syndics de la province désavouèrent la demande faite au nom des habitants de Roanne et de Saint-Etienne, et obtinrent, le 30 avril 1659, un arrêt du Conseil et des lettres patentes expédiées au mois de mai suivant, par lesquelles le roi révoqua l'édit de décembre 1658, et remit les choses dans l'état voulu par l'édit de 1645.

Mais les circonstances forcèrent bientôt à recourir à un moyen terme, au moins pour Saint-Etienne. Cette ville était alors placée sous l'autorité seigneuriale d'une famille dont les désordres et les crimes même réclamaient depuis longtemps les rigueurs de la justice. Le juge du lieu, dépendant entièrement du seigneur de Saint-Priest, ne pouvait que gémir de

ces abus de pouvoir, dont il avait souvent été victime lui-même. Au reste, le seigneur haut-justicier de Saint-Etienne n'était pas le seul qui se comportât de la sorte. La noblesse, livrée sur tous les points de la France aux plus déplorables excès, semblait vouloir prendre sa revanche du règne de Richelieu. Le désordre fut poussé au point qu'on crut devoir réunir à Clermont un de ces tribunaux extraordinaires connus sous le nom de *Grands-Jours*, pour mettre à la raison tous ces petits tyrans. Le seigneur de Saint-Etienne, entre autres, fut condamné à avoir la tête tranchée dans cette ville. Après un pareil scandale, Louis XIV ordonna par provision que neuf officiers de la sénéchaussée de Montbrison, avec un avocat du roi, six procureurs, un commis au greffe et deux huissiers, se transporteraient à Saint-Etienne, et y demeureraient six mois, pour « connaître de toutes les causes, civiles et criminelles, tant en première instance que par appel entre les habitants de Saint-Etienne, et autres lieux situés dans l'étendue du *ressort de l'élection* établie audit Saint-Etienne. »

Des lettres patentes vinrent l'année suivante régulariser cet état de choses. Ces lettres, qui furent enregistrées au Parlement le 16 février 1668, nous apprennent, dans le préambule, que le seigneur de Saint-Priest s'était souvent porté à des voies de fait contre son châtelain, lorsque celui-ci avait essayé de faire son devoir.

Lorsque l'ordre eut été tout à fait rétabli, le

13 juillet 1726, un arrêt du Conseil, rendu à la diligence de M. de Moras, nouvel acquéreur de la terre de Saint-Etienne, et par conséquent fort intéressé dans la question, dispensa les officiers du bailliage de Montbrison de se transporter dans la première de de ces villes, et ordonna que la justice s'exercerait à Montbrison. Mais cet arrêt, suivi de lettres patentes rédigées dans le même sens, ne fut enregistré au Parlement que le 11 juin 1766, par suite des oppositions auxquelles il donna lieu de la part des habitants de Saint-Etienne.

Les juges de Montbrison obtinrent encore un autre triomphe vers la même époque. En avril 1771, un édit supprima les petits siéges de Chauffour et de Saint-Ferréol, et les réunit au bailliage de la province, ne laissant subsister que celui de Bourg-Argental, auquel dut ressortir la châtellenie de Paillerez. Toutefois leur triomphe ne fut pas complet, car Roanne conserva une juridiction spéciale.

L'édit de novembre 1645 avait, à proprement parler, supprimé la sénéchaussée établie deux mois avant dans cette ville. François d'Aubusson de la Feuillade, ayant épousé Charlotte Gouffier, héritière de la maison de ce nom, en faveur de laquelle Roanne avait été érigé en duché par Charles IX, obtint, en 1588, des lettres patentes pour conserver ce titre. Il porta ensuite plus loin ses vues : le duché de Roanne ne se composait d'abord que de trois

paroisses : Roanne (1), Saint-Romain-la-Mothe et Saint-Martin-de-Boisy; il y unit quelques seigneuries voisines acquises de différents particuliers, et quatre châtellenies royales : Cervières, Crozet, Saint-Haon et Saint-Maurice, par le moyen de l'échange de la terre de Saint-Cyr qu'il possédait dans le parc de Versailles et qu'il céda au roi. Les lettres d'érection et la clause du ressort immédiat à la cour de Parlement furent enregistrées, à la condition d'un remboursement aux officiers du bailliage de Montbrison, pour la perte que leur causait la distraction. La maison de la Feuillade avait du crédit : le duché-pairie acquit une consistance légale; on y établit un

(1) Voici quelles étaient, au XVII[e] siècle, les limites particulières du mandement de la châtellenie de Roanne, distinct des mandements de Saint-Maurice et Vernay, Beaulieu, Mably et Perreux. « Ce mandement prend d'un lieu appelé le Treyve *(a)* de la Sayette, qui mespart le pays d'avec le Beaujolais, tendant dudit Treyve au pré clos qui est sur le Bruchet, touchant au chemin tendant de Roanne en Villerest, et de ce pré au lieu appelé le Cros-d'Oyat, à une limite appelée la Pierre-Blanche, et de ceste pierre à une autre borne de pierre, qui est au pied du Colombier-Blanc, au chemin tendant de Roanne à Beaulieu, et de ceste borne au lieu de la Planchette, et de là au chemin tendant de Beaulieu au port d'Aguilly jusques au Treyve appelé le Murat, au carré de la Garene de Bonvers, et de là tendant toute la rivière de Loire, jusques à l'embouchure de la rivière de Reins, et de là tout le long du chemin jusques à la Brosse de Verene, de ladite croix tendant le grand chemin de Lyon jusques au Treyve qui vient du pont de Reins à Vernay et de là audit Treyve de la Sayette. » DE LA MURE, 3[e] vol. des Documents, fol. 53 (Ms. de la Bibliothèque de Montbrison).

(a) Ce mot signifie *carrefour*, lieu où aboutissaient trois chemins *(tres viæ)*. La Sayette paraît dans le traité de paix du comte de Forez avec le seigneur de Beaujeu, en 1222, mais je ne puis le trouver sur aucune carte. Il en est de même du Bruchet souvent cité, et dont nous ignorons la situation.

bailliage ducal et on ne paya pas l'indemnité. Les officiers du siége de Montbrison réclamèrent en vain au Parlement; le procès resta indécis. Une circonstance sembla un moment devoir leur donner gain de cause : ce fut la mort du dernier mâle de la maison de la Feuillade; mais sa veuve resta nantie, et en 1775 parurent des lettres patentes enregistrées, dans lesquelles il est dit que le duché de Roannais s'est éteint en 1725, par le décès sans postérité de Louis, vicomte d'Aubusson, mais que le bailliage ducal a conservé l'avantage d'être sous le ressort immédiat de la cour de Parlement, sans toutefois nuire au droit de concurrence et de prévention attaché au bailliage de Forez.

En résumé, au moment de la Révolution, le Forez était divisé, nominalement du moins, sous le rapport de la justice criminelle, en trois sénéchaussées dont nous allons indiquer la circonscription, plus le petit bailliage de Bourg-Argental, comprenant l'enclave de Paillerez. Nous ne croyons pas nécessaire de parler ici du présidial créé à Montbrison, en 1637, parce qu'il fut, dix ans après, réuni à celui de Lyon, et qu'il n'en resta pas d'autre trace que les quittances des sommes énormes payées par les anciens officiers du bailliage pour cette nouvelle attribution. Toutefois il est bon de dire que les appels eurent lieu depuis ce temps au présidial de Lyon jusqu'à concurrence de 2,000 livres. Mais nous parlerons de cela à l'article de Lyon.

Voici la nomenclature des lieux compris dans les quatre siéges principaux du Forez.

1° *Villes, paroisses et hameaux du ressort du bailliage de Montbrison, non sujets à la concurrence et à la prévention.*

(Les paroisses dépendant anciennement du bailliage de Chauffour, exercé à St-Bonnet, sont marquées d'un astérisque (1).

* Apinac
Aurec (partie du Forez)
* Bas-en-Basset
Bard
Boën
Boisset-lez-Montrond
Boisset-lez-St-Georges
* Boisset-lez-Tiranges
Bonson
Bouteresse (la)
Celle (annexe de Cleppé)
Cleppé
Chalmazel
Chambéon
Champs
Chandieu
Chalain-le-Comtal
Chapelle-en-Lafay (la)
Châtelneuf
Craintillieu
Chazelle-sur-Lavieu
Chenereilles
Chambles
Chalencon
Ecotay
Essertines
* Estivareilles
Grezieu
Gumières
Hôpital-sous-Rochefort (l')
Hôpital-le-Grand (l')
Lavieu
Lésigneux
Luriec
Magnieux-Hauterive
Marcoux
Marcilly
Marols
* Merle
Miserieux
Moind
* Montarcher

(1) Il s'étendait en outre sur les justices de Rochebaron, Privas, le Deveys, Chaumont, Chalencon, Saint-Julien-d'Ance et Pont-Impérat. Son étendue était de cinq lieues du nord au sud et de quatre de l'est à l'ouest.

Monistrol (partie du Forez)
Montverdun
Mournant
Nervieux
Palogneux
Poncins
Pralong
Precieux
Perigneux
* Rosiers
Sail-de-Cousan (le)
Sauvain
Savigneux
Sury-le-Comtal
Ste-Agathe
St-Cyprien
St-Etienne-le-Molard
St-Ferréol
Ste-Foy-lez-Meis
St-Georges
St-Georges-Hauteville
* St-Hylaire
St-Just-en-Bas
St-Bonnet-le-Château
St-Bonnet-de-Courreaux
St-Jean-Soleymieux
St-Laurent-de-Solore
St-Marcellin
St-Maurice-en-Gourgois
St-Nisier
* St-Pal-en-Chalencon
St-Paul-d'Uzore
St-Priest-en-Rousset
St-Romain-le-Puy
St-Rambert
St-Thomas-les-Nonnains
St-Didier-en-Velay (partie du Forez)
St - Victor - de - Malescours (partie du Forez)
* Tiranges
Tourrette (la)
Trelins
Valprivas
Veauchette
Verrières
* Usson (partie du Forez)

2° *Villes, paroisses et hameaux de la sénéchaussée de Roanne, sujets à la concurrence et à la prévention*

Allieu
Amions
Ambierle
Arconsat
Arcon
Arthun
Balbigny
Bully
Bussy
Cezay
Celle (en Auvergne)
Cervières
Chambas (la)
Champoly

Changy
Châteaumorand
Cheré
Cordelles
Crozet
Dancé
Gresolles
Juré
Lentigny
Mably
Maringes
Marclop
Monteguet
Naulieu
Nérondes
Noailly
Noirétable
Nulise
Ouches
Pacaudière (la)
Pinay
Pommiers
Pouilly-en-Roannais
Roanne
Sail-lez-Châteaumorand (le)
Souternon
St-André-en-Roannais
St-André-d'Apchon
St-Bonnet-des-Quarts
Ste-Colombe
St-Forgeux
St-Germain-la-Val
St-Germain-l'Espinasse
St-Georges-de-Baroilles
St-Haon-le-Vieux
St-Haon-le-Châtel
St-Julien-d'Oddes
St-Just en-Chevalet
St-Just-la-Pendue
St-Jean-sur-St-Maurice
St-Jean-la-Vestre
St-Jodard
St-Julien-la-Vestre
St-Léger
St-Marcel-de-Felines
St-Marcel-d'Urfé
St-Martin-la-Sauveté
St-Maurice-en-Roannais
St-Martin-de-Boissy
St-Martin-d'Estraux
St-Priest-la-Vestre
St-Priest-la-Roche
St-Paul-de-Vezelin
St-Polgues (Sanpolgue)
St Priest-la-Prugne
St-Priest en-Ogerolles
St-Remy
St-Riran
St-Romain-la-Mothe
St-Sulpice-lez-Villerêts
St-Sixte
St-Thurin
St-Victor-la-Loubières
Villerêts
Villemontais
Vivans
Urbize
Urfé
Verrières
Violey

3° *Villes, paroisses et hameaux de la sénéchaussée de Saint-Etienne, sujets à la concurrence et à la prévention.*

Avezieu
Bellegarde
Bouthéon
Bussières
Chambon (le)
Chambœuf
Chapelle-en-Vaudragon (la)
Châtelus
Chazelles-sur-Lyon
Chevrières
Civen
Cornillon
Cottances
Cremeaux
Cusieux
Donzy
Epercieux
Essertines-en-Donzy
Feurs
Firminy
Fouillouse (la)
Grammont
Hauterivoire
Jas
Laubepin
La Vala (près St-Chamond)
Meylieu
Meys
Montchal, annexe de Panissières
Montrond
Panissières
Planfoy
Pouilly-lez-Feurs
Rajasse (la)
Ricamarie (la)
Rivas
Rochetaillée
Roziers
Sail-en-Donzy (le)
Salvisinet
Sorbiers
St-André-le-Puits
Ste-Agathe-en-Donzy
St-Bonnet-les-Oules
St-Barthélemy-l'Estra
St-Cyr-les-Vignes
St-Christô en-Jarez
St-Denis-sur-Coise
St-Etienne
St-Genest-l'Erpt
St-Galmier
St-Heand
St-Jean-de-Bonnefonds
St-Just-lez-Velay
St-Just-sur-Loire
St-Laurent-la-Conche
St-Paul-d'Epercieux
St-Priest-en-Jarez
St-Romain-les-Atheux
St-Victor-sur-Loire
Tour (la), en Jarez
Veauche
Villars
Vieille-Chenève
Virigneux

4° Paroisses et portions de paroisses ressortissant au siége de Bourg-Argental.

Argental	Ruthianges
Bessay	St-Apollinaire
Bourg-Argental	St-Julien-Molin-Molette
Burdignes	St-Pierre-de-Bœuf
Chavanay	St-Sauveur
Colombier	Veranne
Limony	—
Lupé	Paillerest
Maclas	Nozières (en partie)
Malleval	St-Félicien (en partie)
Marlhes	—
Pelussin	Colombier le-Jeune
Roissey	

§ 2. — *Lyonnais.*

En se retirant de Lyon, le comte dut en emmener la cour : de sorte que cette ville, privée d'une justice criminelle, ou du moins n'ayant que la cour de l'archevêque, qui n'avait pas un caractère civil et ne pouvait, suivant les canons, condamner à mort, aurait pu souffrir de grands désordres si le besoin de justice n'avait fait étendre la juridiction de la cour du sénéchal. Nous avons, en effet, une lettre de l'archevêque Jean de Bellesmes à un évêque de Glascow, au commencement du XIII[e] siècle, qui nous révèle cette espèce d'abus de pouvoir auquel personne ne pouvait s'opposer, puisque les rois de France

n'avaient alors aucune autorité à Lyon, et que les empereurs étaient trop faibles pour pouvoir s'y faire obéir. D'ailleurs, en cédant leurs droits de souveraineté aux archevêques dans Lyon, les comtes leur avaient implicitement donné celui de justice.

Jean de Bellesmes, qui vivait alors dans la retraite, ayant abdiqué sa charge en 1195, s'exprime ainsi : « Le siége archiépiscopal où vous avez été consacré et que nous avons tenu quelques années, quoique nous en fussions indigne, a une très-ample juridiction que l'on appelle baronnie, tant dans les terres de l'empire que du côté du royaume..... J'avais un sénéchal à qui je commettais entièrement le soin des affaires de la justice. Ce sénéchal, non-seulement jugeait les affaires pécuniaires, mais encore présidait au jugement des affaires criminelles, selon l'usage du pays, de peur que l'impunité des crimes ne favorisât les mauvais desseins des méchants. Il est vrai que j'avais la prévoyance et la précaution d'empêcher qu'on me fit aucun rapport des causes où il s'agissait de la vie ou de la mutilation de quelque partie du corps. Je savais bien cependant que le sénéchal en connaissait avec ses assesseurs, quoique sans m'en rendre compte, en vertu du pouvoir que je lui avais donné de juger définitivement de ces sortes d'affaires, mais je me croyais en bonne conscience sur l'exemple de plusieurs de mes saints prédécesseurs qui en ont agi ainsi, sans avoir souffert le moindre reproche, etc. Tout cela, dis-je, mettait ma

conscience en repos, quoique je susse bien que les confiscations tournaient à mon profit, après la déduction des droits de mon sénéchal, qui en avait le tiers pour le service de sa charge. Il est vrai que mes saints prédécesseurs et moi avons toujours eu soin d'ordonner que celui qui exercerait cette charge ne fût pas pourvu aux ordres sacrés (1). »

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer les expressions de cette lettre qui révèlent l'illégalité de la justice criminelle de l'archevêque; chaque phrase la constate, mais surtout celle où Jean de Bellesmes fait connaître les scrupules de sa conscience. Ses successeurs se montrèrent moins timides et le temps donna à leur cour une sorte de légitimité. En 1289, Nicolas IV donna même positivement à l'Eglise de Lyon la *justice du glaive*, dans une lettre qu'a conservée Menestrier (2). Toutefois sa juridiction ne s'étendit jamais au delà de ce qu'on appelait la baronnie de Lyon telle qu'elle est limitée dans l'acte de 1307 invoqué précédemment (3); elle ne touchait pas à la châtellenie de Charlieu, qui, étant séparée du Lyonnais par le Beaujolais, avait un châtelain royal, et ressortissait directement au bailliage de Mâcon (4). Aussi n'en est-il jamais question dans

(1) Ménestrier, *Hist. consul.*, p. 330, et pr., p. XX.
(2) *Ibid.*, p. 358.
(3) Voy. p. 18 du présent volume.
(4) L'*Almanach de Lyon*, de 1760, dit que Charlieu fut rattaché au bailliage de Mâcon en 1320 seulement, c'est-à-dire à l'époque où la

le conflit qu'eut la royauté avec l'Eglise de Lyon.

Les choses changèrent de face lorsque Lyon fut rattaché à la couronne de France. L'importance de cette ville l'appelait à jouer un rôle considérable dans l'Etat. Dès l'année 1313, Philippe le Bel y établit, comme nous avons vu, une sénéchaussée royale. Malheureusement ses successeurs n'avaient ni son génie ni son audace ; ils défirent successivement tout ce que ce prince avait fait. La sénéchaussée de Lyon embrassait le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, le Mâconnais, le Velay et une partie du Vivarais ; ils la réduisirent peu à peu au seul Lyonnais. Ils rendirent même à l'archevêque la justice. Vainement les agents de l'autorité royale s'efforcèrent-ils de la maintenir dans ce pays. Un arrêt de la cour de Parlement du 3 avril 1392 (1393, nouveau style) les chassa non-seulement de Lyon et de l'Ile-Barbe, mais encore de Saint-Symphorien-le-Château et de Pouilly-le-Monial où ils s'étaient cantonnés, sous prétexte que ces villes étaient des châtellenies royales. Lorsque le commissaire du roi vint lire l'arrêt du Parlement à Saint-Symphorien, le lieutenant du bailli de Mâcon,

justice de la baronnie de Lyon fut rendue à l'archevêque; mais nous avons la preuve que Charlieu avait des châtelains royaux en 1309 (*Journal de Montbrison* du 1er juin 1844), et nous voyons qu'il n'en est pas question dans la transaction de 1307. De plus il existe des lettres patentes du roi Philippe-Auguste, datées de 1210, et qui déclarent la ville de Charlieu réunie à la couronne de France, sans qu'elle puisse en être distraite à l'avenir. *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 294.

qui tenait dans ce lieu des assises importantes, et à la cour duquel le comte de Forez avait un procureur, comme à Mâcon, protesta contre l'exécution de cet arrêt, disant « que les villes de Saint-Saphorin-le-Châtel et Pouilly-le-Monial n'estoient point de la baronnie de Lyon et que èsdites chastellenies avoient plus de trois cents chasteaux, et que le chapitre de Lyon n'en y avoit que douze, et monsieur l'arcevesque deux et demy, et que en ladite ville de Saint-Saphorin monsieur l'arcevesque n'avoit aucune chose, mais la moitié seulement en appartenoit audit chapitre, et l'autre moitié au seigneur de Tournon, laquelle n'estoit tenue en fief ne arriere fief dudit monsieur l'arcevesque ne du chapitre, et qu'il vouloit (le seigneur de Tournon) et consentoit que l'on y tint ledit siége (1). » Mais tout ce qu'il put dire fut inutile : il fallut plier bagage et retourner à Mâcon.

On essaya plus tard de réparer cette faute, nous dirions presque cette injustice : les habitants de Lyon réclamaient au Parlement; on leur accorda, en 1551, un présidial auquel durent ressortir le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais et le Mâconnais, pour certaines causes. Mais bientôt le besoin d'argent fit créer d'autres présidiaux, à Mâcon d'abord, puis à Montbrison, et la cour de Lyon se trouva réduite de nouveau au même état qu'auparavant. Pour l'indemniser, le

(1) Ménestrier, *Hist. Consul.*, pr., p. LXII.

bailliage de Mâcon lui céda la châtellenie de Charlieu; d'un autre côté, le présidial de Montbrison ayant été supprimé peu d'années après sa création et réuni à celui de Lyon (en 1648), ce dernier se trouva ainsi embrasser toute la généralité. En 1771 on réunit même à la sénéchaussée de Lyon le bailliage de Villefranche; mais cette innovation ayant été jugée préjudiciable aux populations du Beaujolais, on leur rendit, en 1775, leur cour supérieure de justice, sous le nom de sénéchaussée.

Nomenclature des paroisses de la sénéchaussée de Lyon.

1° Dans le Lyonnais proprement dit :

Albigny
Amberieux
Ampuis
Anse
Arbresle (l')
Aveyse
Bagnols
Besseney
Bessey
Bois-d'Oingt (le)
Brignais
Brindas
Bruilloles
Bully
Cellieu
Chagnon
Chandon
Charli
Charnay
Chassagne
Chassagny
Chasselay
Château-Neuf d'Argoire
Châtillon-d'Azergues
Chavanay (en partie)
Chazay-d'Azergues
Chessieux
Cheviney
Chuyer
Civrieux-d'Azergues
Coise (ou St-Etienne-sur-)
Colonges
Condrieux
Courzieux
Couson
Dardilly

Dargoire
Dommartin
Duerne
Echalas
Ecully
Farnay
Fenoyl
Fleurieu-Eveux
Francheville
Frontenas
Givors
Grezieu-le-Marché
Grezieu-la-Varenne
Guillotière
Hayes (les)
Irigny
Iseron
Joux-sur-Tarare
Laubepin
Lentilly
Liergues
Limonet
Lissieu
Loire
Longes
Longesaignes
Lucenay
Maisilly
Marcilly-d'Azergues
Marcy-sur-Anse
Millery
Montagny
Montromant
Morancé
Mornant
Nuelle
Oingt
Orliénas
Oullins
Pavesin
Poleymieux
Pollionay
Pouilly-le-Monial
Quincieux
Riverie
Rochefort
Rontalon
Sainbel
Savigny
Soucieux
Soucieux-sur-Sainbel
Souzy-l'Argentière
Saint-André-la-Côte
Saint-Apolinaire
Saint-Chamond
St-Clément-de-Valsonne
St-Cyr-au-Montdor
St-Didier-au-Montdor
St-Didier-sous-Riverie
Ste-Colombe-lez-Vienne
Ste-Consorce
Ste-Foy-lez-Lyon
St-Forgeux
St-Genis-l'Argentière
St-Genis-la-Val
St-Genis-les-Ollières
St-Genis-Terrenoire
St-Germain-au-Mont-d'Or

St-Jean-de-Chaussan
St-Julien-sur-Bibost
St-Laurent-d'Agny
St-Laurent-de-Chamousset
St-Laurent-de-Vaux
St-Laurent-d'Oingt
St-Loup
St-Martin-d'Annaux
St-Martin-Aqualieux
St-Martin-la-Plaine
St-Maurice-sur-Dargoire
St-Michel
St-Rambert
St-Romain-de-Couson
St-Romain-de-Popey
St-Romain-en-Gal
St-Romain-sur-Gier
St-Romain-en-Jarez
St-Symphorien-le-Château
St-Véran
Taluyers
Tarare
Tartaras
Tassin
Ternand
Theizé
Thurin
Tupins-et-Semons
Vaise
Valsonne
Vaugneray
Ville-sur-Jarniost
Virignieux

2° Dans le Franc-Lyonnais :

Caluire
Civrieux
Fleurieux
Fontaine
Genay, capitale du Franc-Lyonnais
Montrotier
Neuville
Riotier
Rochetaillée
St-Bernard
St-Didier-de-Froment

3° Dans la châtellenie de Charlieu :

Charlieu
St-Nisier
St-Hilaire
Jarnosse
Villard
Cuinzié
Mars
Chandon
St-Denis-de-Chabannes
Maizilly
St-Pierre-la-Noaille
Iguerande

Jonzié
St-Julien-de-Cray
St-Bonnet-de-Cray
Fleurié (Beaujolais)

Briennon, sur la rive gauche de la Loire, enclavé dans le Forez,

4° Sur les confins du diocèse de Clermont :

(Outre Briennon, la sénéchaussée de Lyon avait encore trois paroisses dans le nord du Forez :)

Ambierle
Changy
Durbize

5° Dans le Beaujolais :

Régny et Naconne, son annexe, enclave tout à fait isolée dans le Beaujolais. (Brisson, dans ses *Mémoires historiques sur le Beaujolais*, p. 48, donne une explication de ce fait étrange.)

Outre la juridiction supérieure de la sénéchaussée, le comté ecclésiastique de Lyon était divisé à l'époque de la Révolution, en trente-trois manses baronnales, dont voici la nomenclature alphabétique :

1° Albigny
2° Anse, Lucenay, St-Cyprien et Ambérieux
3° Balont (en Bresse)
4° Brindas et Messimy
5° Charnay et Bayère
6° Châteauneuf-d'Argoire
7° Colonges et St-Rambert
8° Condrieu
9° Couzon
10° Doysieu
11° Ecully
12° Genay, Civrieu et Saint-Jean-de-Thurigneux
13° Givors et Bans
14° Lentilly et la Tour-de-Salvagny
15° L'Ile-Barbe, Caluire et le Vernay
16° Rive-de-Gier

17° Rochefort, Saint-Martin-Annaux et Duerne
18° Rochetaillée, Fontaine et Fleurieu
19° St-Andéol-le-Château
20° St-Cyr et St-Didier-au-Mont-d'Or
21° Ste-Foy-lez-Lyon
22° St-Genis-la-Val
23° St-Genis-les-Ollières
24° St-Genis-Terrenoire
25° S.Germain-au-Mont-d'Or
26° St-Martin-la-Plaine
27° St-Paul-en-Jarez et Farnay
28° St-Symphorien-le-Château
29° Soucieu
30° Tassin
31° Thurin
32° Vaugneray
33° Villemontais (en Forez)

§ 3. — *Beaujolais.*

Simple justice seigneuriale au XIe siècle, la cour des sires de Beaujeu devint bailliage au XIIIe (1), grâce aux agrandissements successifs du Beaujolais, comme le tribunal des comtes de Paris devint plus tard le Parlement de la France, grâce aux envahissements de ces derniers.

On a vu précédemment comment s'était développée successivement la puissance des sires de Beaujeu. Leur tribunal fit bientôt accepter sa supériorité par toutes les autres justices du territoire, et peu à peu il fit admettre son droit d'appel par tous les seigneurs de ce même pays.

Comme les comtes de Forez, les sires de Beaujeu établirent des justices secondaires dans leurs principaux

(1) Le premier bailli connu est Conradus « de Concorrezo, legum professor, et baillivus Domini Bellijoci, anno Domini M·CC·XCVI. »

châteaux ; mais cette répartition était fort irrégulière. En 1463, suivant Louvet (1), Jean de Bourbon divisa le pays en un certain nombre de prévôtés et de châtellenies, au-dessus desquelles il mit un juge d'appel pour toutes les terres du Beaujolais, tant deçà que delà la rivière de Saône, les appellations duquel durent ressortir au Parlement de Paris, conformément aux lettres patentes du roi, de 1466 (2).

Le siége et le nombre de ces justices varia considérablement, suivant les circonstances. Limans, Amplepuis, Thizy, Thil, Aloignet et Coux (3) portèrent jadis ce titre, mais le perdirent de bonne heure. En 1584, il y en avait encore dix, établies dans les villes suivantes : Beaujeu, Belleville, Chamelet, Claveysolles, Dracé, Amorge, Villié, Jullié, Juliénas, Turvéon; le duc de Montpensier les réduisit à six, y compris celle de Limans, exercée à Villefranche. Ces six châtellenies, auxquelles le seigneur de Beaujeu attribua une juridiction criminelle, comprenaient toutes les paroisses du Beaujolais dans l'ordre suivant que fournit Louvet, et qui se conserva jusqu'à la Révolution presque sans changement (4).

(1) *Hist. de Beaujolais et de Dombes*, t. V, fol. 31, v.

(2) Voyez ci-devant [page 32 du présent volume].

(3) Ces deux dernières châtellenies furent vendues le 8 mars 1552 sous faculté de réméré. (Louvet, *Hist. du Beaujolais*, t. Ier, fol. 174.)

(4) Le règlement de 1584 donne un ordre différent aux châtellenies : Beaujeu, Belleville, Chamelet, Perreux, Lay : mais Louvet a suivi l'ordre géographique, et nous l'avons préféré.

Prévôté de Villefranche

Villefranche
Beligny
Limans
Chervinges
Pommiers
Glaizé
Lacenas
Cogny
Rivolet
Montmelas
St-Sorlin
Denicé
Pouilly-le-Châte.
Ougly
Arnas
Blacé
Arbuissonnas
Vaux
St-Cyr-de-Chatoux
St-Etienne-la-Varenne
Oddonas
Charentay
Royneins

Châtellenie de Belleville et annexes

Belleville
Dracé
St-Jean-d'Ardières
Taponas
St-Lager
Courcelles
Cercié
Lancié
Fleurié
Vauxrenard
Chiroubles
Villié
Lantignié
Cheruas
Esmèringes
Jullié
Juliénas
Cenves
Auroux
St-Jacques-des-Arets
St-Mamert
Avenas
Trades
Bussie (paroisse?)
Germolles
St-Christophe-la-Montagne
St-Pierre-le-Vieux
Monsol
Aigueperse
St-Bonnet-d'Aigueperse
Matour
Dompierre
St-Igny-de-Ver
Proprières

Châtellenie de Beaujeu

Beaujeu	Vernay
Les Etoux	Chenelette
Quincié	Poule
Marchampt	Belmont
Darette	Claveyzolles
Reignié	La Mure
Les Ardillats	St-Nizier-d'Azergues
St-Didier	

Châtellenie de Chamelet

Chamelet	Amplepuy
Létra	Rono
Chambost	Les Sauvages
St-Apolinard	Joux-sur-Tarare
St-Just-d'Avray	Affoux
Grandris	St-Marcel-l'Eclairé
St-Bonnet-de-Troncy	Chambost

Châtellenie de Lay

St-Symphorien-de-Lay	Mornant
Naux	Mardore
Vandranges	La Chapelle-de-Mardore
Nulise	Thel
Croisel	Ranchal
St-Cyr-de-Valorges	St-Vincent-de-Rain
St-Just-la-Pendue	Cublise
Ste-Colombe	St-Jean-de-Bussières
Chirassimont	St-Victor
Machesal	Combres
Fourneaux	Montagny
Thisy	Cours
Le bourg de Thisy	Sevelinges

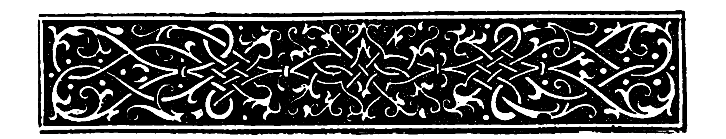
Gresle (la)	Arcinges
Boyé	Ecoches

Châtellenie de Perreux

Perreux	Nandax
Notre-Dame-de-Boisset	Aiguilly
St-Vincent-de-Boisset	Vougy
Parigny	Pouilly, dont la seigneurie s'étendait un peu sur la paroisse de Briennon, rive gauche de la Loire.
St-Cyr-de-Favières	
Pradines	
Coutouvres	

Nous avons vu qu'en 1771 on avait réuni toutes ces paroisses à la sénéchaussée de Lyon, mais que quatre ans plus tard elles en furent distraites pour former une sénéchaussée particulière dont le chef-lieu fut fixé à Villefranche.

Pour achever de faire connaître ce qui a rapport à la justice, nous devons dire que le gouvernement était divisé en trois lieutenances de sénéchaussée. La première avait Lyon pour chef-lieu et comprenait le Lyonnais et les parties orientales du Forez et du Beaujolais (Bourg-Argental, Beaujeu, Villefranche); la seconde avait pour chef-lieu Montbrison et embrassait la portion sud-ouest du Forez, depuis Saint-Just-en-Chevalet jusqu'à Saint-Etienne; enfin la troisième avait pour chef-lieu Roanne, et s'étendait sur les portions nord du Forez et occidentale du Beaujolais, la Pacaudière, Tarare, Thisy, Charlieu,

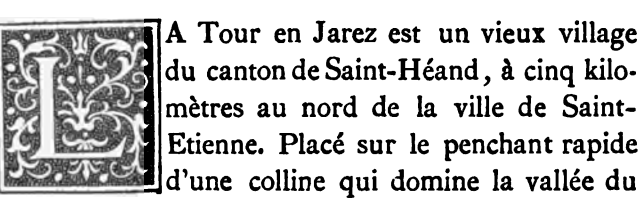


LA GALINEY

de l'église

DE LA TOUR EN JAREZ (1)

I



LA Tour en Jarez est un vieux village du canton de Saint-Héand, à cinq kilomètres au nord de la ville de Saint-Etienne. Placé sur le penchant rapide d'une colline qui domine la vallée du Furan, il est construit au pied d'un gros rocher isolé de quartzite sur lequel était la vieille tour d'où lui vient son nom. Il est encore à peu près exactement renfermé dans son enceinte fortifiée, dont l'œil suit aisément le pourtour, et dont les murs subsistent en

(1) Nous ne suivrons pas l'orthographe officielle: *Latour en Jarrêt*, *Furens*. Les trop nombreuses fautes de ce genre devraient disparaître des actes administratifs.

partie. Il a conservé l'aspect général qu'il offrit à Guillaume Revel au milieu du XVe siècle, et il est un témoignage vivant de la fidélité des dessins composant le précieux armorial que nous devons au héraut d'armes de Charles VII.

Le village et la paroisse de La Tour sont fort anciens ; tout porte à croire qu'il y avait là un lieu habité, et probablement un point de défense, avant même la domination romaine. On a trouvé dans le voisinage des tuiles à rebord, des moulins à bras en basalte et d'autres débris antiques. De La Mure (1) consacre un chapitre à la description d'une *petite piramide*, qui, de son temps encore, était placée au sommet de la tour, « y paraissant fort antique par la couleur de « sa matière qui est une pierre noirâtre ». De La Mure la décrit ainsi :

« Cette pierre antique forme donc une structure et « une masse, dont la moitié fait un soubassement « quarré et le tout ne porte que deux pieds de hau- « teur et un pied de grosseur ; au bout de la pointe « parait une ouverture qui est assez profonde dans la « pièce, et, sur les quatre flancs de ce soubassement « ou *pied d'estail*, se voit en relief la figure du soleil, « couronné et environné de rayons, ainsi qu'on a « coutume de le représenter, ce qui a fait juger à plu- « sieurs qu'elle servait d'une idole du soleil en ces

(1) *Hist. civile et ecclésiastique du pays de Forez*, Lyon, 1674, p. 147, liv. 5, ch. 11.

« temps de l'idolâtrie, auquel les payens adoraient « cet astre et principalement aux Gaules. »

De La Mure émet ensuite une autre hypothèse: l'ouverture d'en haut lui fait conjecturer que cette *piramide* était un phare destiné à servir de signal militaire, et il ajoute :

« Quoy qu'il en soit, la pièce marque une antiquité « très-notable en ce lieu de la Tour,..... en quoy peut « estre se trouve l'origine pour laquelle ce lieu se « nomme dans les plus vieux titres du Forez, *la* « *Tour*, sans autre addition, et comme par excel« lence, quoyque depuis il se soit nommé la Tour en « Jarez, à cause de la contrée de sa situation. »

Ce curieux vestige d'antiquité a malheureusement disparu ; d'après une tradition peu sûre ; cette pierre aurait été employée au siècle dernier pour la reconstruction partielle du clocher.

II

Lorsque Guy II, comte de Lyon et de Forez, alla trouver à Bourges le roi de France Louis-le-Jeune, en 1167 (1), il reçut du roi les châteaux de Montbrison et *Montseu* pour les tenir en fief de lui, et lui en fit hommage pour la première fois. L'acte passé à

(1) Voir, au sujet des relations de protection et d'amitié du roi Louis-le-Jeune avec le comte Guy II, l'important travail historique d'Auguste Bernard, dans le présent recueil, t. III, p. 7 et suivantes.

cette occasion, et portant les seings des grands officiers de la couronne, dit ensuite :

« Gaudens etiam de hâc conjunctione (1) nobiscum « initâ, et impensiùs ad nos se volens trahere, in do« minium nostrum misit et alia castella, Montem« Archerii, Sanctum Annemundum, et *Turrim de* « *Jarez* et Chamossetum. »

L'original de cette pièce est exposé aux yeux du public, dans le musée des Archives nationales à Paris. Ce document établit l'importance de la Tour au XII[e] siècle.

D'après la célèbre transaction de 1173 entre le comte de Forez et l'archevêque de Lyon (2), la Tour formait pour le comte une place frontière, et ni l'un ni l'autre ne pouvait établir de fortification dans le pays compris entre la Tour et Saint-Chamond.

Dix ans plus tard, en 1183 (3), une bulle du pape Lucius III confirmait les possessions de l'abbaye bénédictine de l'Ile-Barbe près de Lyon, et, en les énumérant, y comprenait nominativement l'église de *Saint-Julien de la Tour.*

Voilà ce que disent les actes authentiques qui nous sont parvenus ; ils parlent de la Tour comme d'une localité alors déjà établie et importante au XII[e] siècle ; mais il est hors de doute qu'elle existait bien antérieu-

(1) P. Ménestrier, *Hist. civile ou cons.* de la ville de Lyon, — texte, p. 311, preuves p. 36.
(2) *Ibid.*, pr. p. 37.
(3) Le Laboureur, *Masures de l'Isle-Barbe*, t. 1, p. 115 et suiv.

rement; les noms même des patrons de la paroisse, S. Julien et S. Georges, sont une marque d'ancienneté; car il est à remarquer que presque toujours, dans notre contrée, le patronage des saints martyrs militaires indique des églises dont l'origine est immémoriale.

Rien d'apparent n'y a été conservé qui porte la trace d'une époque antérieure au XVe siècle; il ne reste aucun vestige de la tour dont on voyait encore quelques débris au commencement de notre siècle. L'église, bien des fois défigurée, n'offre plus aucun caractère dans sa nef principale; seules les nefs latérales, autrefois chapelles, ont encore des nervures de voûtes gothiques, et deux fenêtres au nord, bouchées à l'intérieur, présentent au dehors des meneaux flamboyants d'un bon style.

Un dernier témoignage matériel de l'ancienneté de cette église a été détruit de notre temps; il rappelait d'antiques usages, depuis longtemps disparus. De vieux titres de la localité vont nous certifier son existence dans le passé et nous aider à en rechercher la signification.

III

Certains actes publics faits à La Tour en Jarez indiquent ainsi le lieu précis où ils ont été passés (1):

(1) Voir pièces justificatives.

In Gallineriâ anti ecclesiam ejusdem loci, 1492

Dans la Galliney de la dite Tour, 1545.

En la place de la Galliney, 1570 et 1574.

Dans la Galliney, à l'issue de la messe, 1600.

En la place de la Galiney, lieu destiné pour les assemblées de la dite Tour, 1646.

En la place de la Galliney, estant au-dessous de l'église perrochiale, et à yssue de la messe de paroisse, 1654.

En la place de la Galiney, lieu destiné pour tenir les assemblées, 1703.

De ces diverses manières d'écrire ce nom, c'est *Galiney* qui se trouve dans les deux actes dont l'écriture est la meilleure et la rédaction la plus correcte.

Qu'était-ce que la *Galiney?*

J'ai adressé cette question aux anciens du village; ils m'ont tous répondu que c'était une espèce d'avant-corps ou de galerie autrefois adossée au mur méridional de l'église, et détruite, il y a environ trente ans, à l'occasion de changements considérables faits alors aux nefs et au presbytère. Les jeunes ne connaissaient plus ce nom. D'après les explications données sur les lieux et mes propres souvenirs, voici ce qu'il en était autrefois :

L'église de La Tour, orientée suivant l'ancien et constant usage, est construite perpendiculairement à la pente de la montagne qui descend du nord au midi, de sorte que le niveau de ses dalles est en contre-bas du terrain au nord, et fort élevé au-dessus

du reste du village au midi. — L'espace manquait dans l'intérieur du bourg de La Tour, qui devait contenir alors plus d'habitants qu'aujourd'hui. Il était le siége d'une châtellenie que quelques actes appellent *Curia*, où s'étaient tenues des assises dans le XIV[e] siècle, et dont le ressort, comme tribunal d'appel, s'étendait même alors jusqu'à certaines paroisses du Vivarais. Il y avait un juge châtelain, un lieutenant, un prévôt, un viguier, un procureur du roi, des notaires, des procureurs, des sergents, une société de prêtres composée de cinq ou six membres, et plusieurs familles nobles ou bourgeoises. Les habitations devaient donc être très-resserrées et amoncelées, surtout dans l'étroite fortification intérieure qui comprenait le château et l'église et que le dessin de Guillaume Revel reproduit d'une manière très-apparente. C'est sans doute à cause de ce manque d'espace que l'église n'avait pas de façade, et, il y a trente ans, le presbytère était encore adossé au mur de ce côté. Il avait donc fallu ménager ailleurs l'accès pour les fidèles. Un escalier de quelques marches, partant d'une étroite petite place au midi de l'église, conduisait à une galerie qui la longeait latéralement et qui aboutissait, par la droite à la sacristie, et de l'autre côté à un corridor couvert entre l'église et le presbytère, et par là à la principale porte de l'église. Cette galerie qui servait de porche ou parvis, était tout à fait rustique; elle était assez large et à jour; la balustrade était en bois, ainsi que les piliers qui soutenaient son

toit ; des deux côtés étaient des bancs de bois ou de pierre, vestiges inconscients des anciennes assemblées.

Telle était la Galiney dans les derniers temps de son existence bien des fois séculaire. Au XV[e] siècle, elle était sans doute autrement façonnée et devait ressembler aux boiseries ouvragées des porches des églises normandes. Mais ce qui n'avait pas changé, c'était la belle vue dont on jouissait quand on était dans la Galiney. La colline sur laquelle est bâti le village de La Tour, forme une sorte de promontoire saillant en dehors du système de montagnes dont elle dépend. En entrant dans l'église avant la messe de l'aube, ou en en sortant après les cérémonies du soir, on s'arrêtait pour contempler : au levant, les cîmes bleuâtres du Pilat ; au couchant, les longs plateaux des montagnes d'Auvergne couronnés par le dôme neigeux de Pierre-sur-Haute ; en face, les fortes murailles du château de Saint-Priest, au sommet d'un cône isolé de roche primitive, et, au bout d'une longue étendue de prairies arrosées par le Furan et toujours vertes, même pendant les plus longues sécheresses, le petit bourg devenu la grande ville de Saint-Etienne, et la fumée de ses forges, voilant à demi la ligne dentelée des sapins des Cévennes. Ces horizons sont toujours les mêmes ; mais la Galiney est démolie, et il faut maintenant, pour les voir, sortir du village ou gravir le rocher abrupt où était la tour.

IV

Maintenant, cherchons d'où peut venir le nom oublié de *Galiney* et à quelle tradition perdue il se rattache.

A première vue, on pense involontairement à la ressemblance que cette galerie de bois pouvait avoir avec un poulailler (1); de *Gallina*, poule, (au moyen âge, *geline)* on aurait tiré *Gallineria, Galliney*. On trouve dans nos vieux noëls : *Jalenà*, poule, et *Jaléni*, poulailler, mais ce n'est là qu'une similitude fortuite. L'origine de ce nom remonte aux premiers âges de l'église et rappelle particulièrement une de ses anciennes cérémonies. Le savant abbé Cochet va nous le dire.

Cet éminent et regrettable archéologue, à qui la France et surtout la Normandie doivent de précieuses découvertes et d'excellents travaux, a publié en 1871, à propos du porche de Bosc-Bordel, dont il a obtenu le classement comme monument historique, une notice très-intéressante sur les porches des églises de la Seine-Inférieure (2). L'auteur y donne, suivant son

(1) « *Galinaère*, s. f. Perchoir pour les poules. Auvent devant la porte « des églises de campagne », — voilà tout ce qu'en dit L.-P. Gras dans son dictionnaire du patois forézien; M. Onofrio ne donne ce mot sous aucune forme dans son glossaire des patois de Lyonnais, Forez et Beaujolais.

(2) Cette notice a été insérée, sans nom d'auteur, dans le *Magasin pittoresque*, année 1871, p. 157. Elle a été imprimée à part, avec le nom, à Dieppe, (Em. Delevoye, 1871).

expression, les états de service de ce corps avancé qui précède le portail d'une église, et qui, selon les temps, a pris le nom de *porche*, d'*aitre* ou de *parvis*, et, comme les porches disparaissent tous les jours, il pense faire ainsi la meilleure oraison funèbre de ce vieux témoin de l'ancienne liturgie. Suivons-le quelques instants dans ses recherches.

Dans les premiers temps du christianisme, le parvis des églises contenait des puits, des bassins, des fontaines, où les fidèles pouvaient se purifier avant de pénétrer dans le lieu saint; de là l'origine des bénitiers qu'on voit encore parfois dans les porches, mais le plus ordinairement à l'entrée des églises. Les anciens baptistères étaient souvent placés dans le parvis, et c'est dans celui de Notre-Dame de Rouen que furent régénérés Rollon, duc de Normandie, et saint Olaf, premier roi chrétien de Norwége. Maintenant encore il reste des traces de cet usage, les exorcismes et prières préparatoires au sacrement de baptême se font dans l'église, mais vers la porte d'entrée; et le prêtre dit à l'enfant, après ce préambule : *Ingredere in templum Domini*.

C'est dans le parvis que se retiraient les catéchumènes pendant la partie des saints mystères à laquelle ils n'étaient pas encore admis; c'est là que se tenaient les pénitents astreints à la pénitence publique et canonique, et que s'opérait leur réconciliation, le jeudi saint, appelé pour cela le *jeudi absolu*.

Les mariages mixtes étaient célébrés sous les por-

ches des églises; on rapporte que le mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois fut célébré devant le portail de Notre-Dame de Paris, et c'est là qu'a été contracté, en 1837, celui du duc d'Orléans avec la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin.

Nos pères, considérant les portes des églises comme l'entrée du ciel, voulurent souvent y être inhumés et y reposer comme dans l'antichambre du paradis. Ajoutons que quelquefois ils choisissaient ce lieu par humilité, pour être placés sous les pas des fidèles, ou par piété, pour obtenir une prière de ceux qui liraient leurs noms en entrant dans l'église. Aussi trouve-t-on ordinairement de nombreuses sépultures anciennes sous les porches; c'est ce qui est arrivé lors de la démolition de la Galiney de La Tour en Jarez.

Mais surtout nous retrouvons, dans les actes que j'ai cités plus haut, la preuve que ce petit édifice était employé, comme les porches de la Normandie et de l'Anjou, à certains usages civils.

L'abbé Cochet dit que, dans diverses localités, on lisait, dans les parvis, après les offices, les contrats de vente intéressant le public; on y faisait les publications et les annonces, parce que le dimanche était un jour de réunion du peuple et que l'église était le seul lieu où on pût parler à tout le monde. Il pense aussi qu'on y tenait les assemblées syndicales qui, dans nos villages, précédèrent les mairies, et les réunions de fabrique qui, d'après les statuts épiscopaux du

XIII[e] siècle, devaient avoir lieu *in plenâ parochiâ ter in annum.*

« Maintes fois, dit M. l'abbé Barbier de Mon-
« tault, *(Bulletin de la Société des antiquaires de*
« *l'ouest*, année 1869, p. 283), j'ai rencontré en
« avant de nos églises rurales, des porches en char-
« pente, vulgairement appelés *ballets* (1), et les ac-
« tes m'ont appris que là se réunissaient les notables
« de la paroisse, à l'issue de la grand'messe, pour y
« délibérer à l'état de commun; aussi tout autour y
« avait-on établi des bancs de pierre. »

Ici la conformité des usages avec ceux de notre vieille commune de La Tour en Jarez, apparaît complète; les actes de 1646 et de 1703 disent expressément que la place de la Galiney est le *lieu destiné pour tenir les assemblées de la Tour;* les procès-verbaux de 1646, de 1654 et de 1703, contiennent des délibérations à l'état de commun; les autres actes règlent des intérêts collectifs pour la totalité ou pour une partie des habitants de La Tour. On verra par les pièces justificatives que ces derniers actes sont ordinairement passés dans la *Galiney* même, mais que,

(1) Le mot *ballet* s'est conservé à La Tour en Jarez; il y est encore employé, avec une évidente analogie, pour désigner une fermeture en bois adaptée aux fenêtres de rez-de-chaussée qui éclairaient le banc de travail des ouvriers armuriers. On la relevait pendant le jour, et, ainsi repliée, elle était saillante dans la rue, au-dessus du *platineur*, qu'elle préservait de la pluie et du soleil. Ces abris étaient le lieu habituel des causeries villageoises. Ces *ballets* disparaissent; le dernier ne survivra pas longtemps à la Galiney.

ce local étant insuffisant pour une réunion nombreuse, les assemblées communales se tenaient sur la place devant le porche, qui avait pris le nom de place de la *Galiney*.

V

Enfin l'abbé Cochet va nous donner l'origine du nom ; je cite textuellement :

« Deux processions célèbres de l'année chrétienne « s'arrêtaient dans les porches et les parvis pour leur « station annuelle. L'une était celle des Rameaux, « figurant l'entrée triomphante de Jésus dans Jérusa- « lem. C'est là que le prêtre prononçait cet émouvant « *Attollite portas*, qui, toute la vie, retentit dans nos « oreilles d'enfant.

« C'est là aussi que la procession stationnait le « jour de l'Ascension, et que deux chantres, montés « dans les galeries, adressaient aux fidèles représen- « tant les apôtres, ces paroles sorties de la bouche « des anges : *Viri Galilæi, quid statis aspicientes « in cœlum?*

« Ce chant du *Viri Galilæi* avait fait appeler la « tribune *galerie* et le porche *Galilée*. Ce nom de « Galilée se retrouve surtout en Angleterre, et le « moyen âge l'avait appliqué à plusieurs cathédrales et « abbayes, notamment aux églises de Durham, de « Lincoln et d'Ely. A Caudebec, en Normandie, on

« appelle *viri Galilæi* la galerie où, le jour de l'As-
« cension, les chantres entonnaient ce répons célèbre.
« Le bréviaire des Chartreux de 1560 appelle encore
« *Galilée* le parvis qui précède le lieu saint. »

A ces concluantes recherches, ajoutons un témoignage inattendu, celui de Walter Scott. Nous le trouvons dans son roman intitulé, dans la traduction Albert Montémont : *Le jour de St-Valentin*, et dans la traduction Defauconpret : *La jolie fille de Perth*. L'action se passe à la fin du XIVe siècle. Voici ce qu'il met dans la bouche du prieur du couvent des Dominicains de Perth parlant au roi Robert III d'Ecosse. (Chap. 9).

« Les citoyens se sont même fâchés contre notre
« portier qui avait introduit les fugitifs dans la *Gali-*
« *lée* de l'église ; ils sont restés quelques minutes à
« crier et à frapper contre la poterne, demandant
« qu'on leur livrât les coupables. »

Il ajoute dans une note, au mot *Galilée :* « On ap-
« pelait ainsi la chapelle qui, dans les églises catho-
« liques, était réservée aux excommuniés et aux
« malfaiteurs qui réclamaient l'asile. » On voit bien qu'il s'agit d'une chapelle extérieure ou parvis, et non d'une chapelle dans l'église même.

Littré, dans son dictionnaire, au mot *Galerie* (étymologie) après avoir indiqué pour mémoire une origine grecque donnée par Dietz, dit avec sagacité :
« Il y a, dans le bas latin, *Galilæa*, qui signifie porche
« d'église, portique, dans l'ancien français *galilée ;* »

et il cite ce mot français dans un texte du XIII[e] siècle; puis il ajoute : « *Galilæa* s'est-il corrompu dès « les plus hauts temps en *galeria?* Le fait est que « dans le texte du XI[e] siècle rapporté par Ducange : « *æquum est ut omnibus*, *intrà galeriam stantibus*, « *pacis osculum sibi invicem tribuere*, on mettrait « aussi bien *galilæam* au lieu de *galeriam*. »

Ducange, dans son glossaire (édit. de 1678), au mot *Galilææ*, après avoir donné des textes tirés des statuts de Cluny et des Chartreux, et d'une charte d'Edouard I[er], roi d'Angleterre, où ce mot est employé pour désigner les parvis d'églises, fait la citation suivante qui semble trancher la question : « *Rutper-* « *tus Tuitiensis*, lib. 5 de divin. offic. c. 8. Locus « ille, quo processionem supremâ statione termina- « mus, recté à nobis *Galilæa* nuncupatur. — *Heme-* « *reus*, lib. de Academiâ Parisiensi, cap. 2. *Galilæam* « porticum hoc loco interpretatur, quam nostri *Ga-* « *lerie* vocant. » (1).

VI

Maintenant que le porche de l'église de La Tour n'existe plus, et avant le moment prochain où le nom

(1) Cette étymologie de *galerie* est rationnelle et probable; les *galilées* ou *galeries* auront donné leur nom à des corridors en forme de terrasse, construits dans les châteaux le long des appartements, et où les châtelains venaient se récréer; de là dériverait naturellement notre verbe patois *se galà*, s'amuser, et peut-être notre substantif et adjectif français *galant*. De proche en proche, les mots vont loin.

et le souvenir de la *Galiney* auront entièrement disparu, il n'est peut-être pas sans intérêt de constater qu'il y avait là une marque certaine d'ancienneté, et une trace non équivoque d'un des plus vieux usages suivis par l'Église, depuis nos pays jusqu'à l'extrême nord. Il y avait sans doute d'autres *Galilées* ou *Galineys* dans le Forez; je n'en connais pas dans l'arrondissement de St-Étienne. Le mot *galinaère*, dont la prononciation ne peut pas s'écrire exactement, existe encore, dans le même sens, aux environs de Montbrison et de Boën, où il tend aussi à s'oublier.

TESTENOIRE-LAFAYETTE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

EXTRAITS

1° 14 septembre 1492, par-devant *Ruphi* (nom latin de Roux), notaire, obligation de 20 livres au profit de m^re Étienne Doyton, curé de La Tour. L'acte est passé à La Tour en Jarez, *in gallineriâ ante ecclesiam ejusdem loci.*

Suivant le style du temps, les parties se soumettent nominativement à diverses juridictions, aux cours royales du bailli de Mâcon, du sénéchal de Lyon, de l'official de Lyon, du juge de Forez ; mais l'acte ajoute une soumission, fréquente dans le Languedoc, mais insolite en Forez, et dont il serait intéressant de retrouver le motif : *ac specialiter et expressé et per pactum expressum curiœ parvi sigilli regii Montispell^s.*

2° Noble Aymard de Gessand, allié à la famille de St-Priest, *esmeu de grande dévotion*, fonde en l'église de La Tour, tant pour lui que pour ses parents et amis trépassés, *quatre grandes messes matinières*, *à aulte voix*, *des trépassés*, avec *un Salve Regina et un Libera me,* aux fêtes des trépassés, de S. Michel Archange, de Noël, de Pâques et de la Pentecôte.

L'acte, passé devant Jacques Hospital, notaire, se termine ainsi : « Fait et donné au lieu de la dicte Tour, *dans la Galliney* de la dicte Tour le 20 avril 1545. »

Pour cette fondation Aymard de Gessand céda aux prêtres de La Tour, une terre que ces derniers vendirent en

1548, moyennant une pension annuelle et perpétuelle de 20 sols tournois. En marge de l'acte est cette annotation : « Tenent Estienne et Jehan Vallancier frères. » Cette terre est près du territoire de la Valencière. Nous avons là, vraisemblablement, la famille et le lieu d'origine du poëte Étienne Valancier, qui se dit lui même forézien. — M. R. de Chantelauze a publié sur ce poëte une intéressante notice, dans ses portraits d'auteurs foréziens. (Lyon, Aug. Brun, 1862.)

3° 31 mai 1574 ; acte passé à La Tour en Jarez par devant du Plain, notaire, *en la place de la Galliney*. Obligation de 40 liv. t[s], par Clair Basson, *voicturier et cottault* (1) de *l'Estra*, à nos s[rs] les habitants et confrères de la confrérie et aumosne du St-Esprit de La Tour en Jarez, qui se fait à chascune fête de la Pentecoste, et aux consuls de la dite confrérie.

4° Titre nouvel de cette obligation donné par la veuve de Clair Basson à la confrérie du St-Esprit, suivant acte passé par devant Du Curtial, notaire, *dans la Galliney*, à l'issue de la messe célébrée le mardy, dernier jour de febvrier, l'an 1,600, l'an du grand Jubilé.

5° Voici une pièce qui nous révèle quelque chose des habitudes municipales du vieux bourg ; c'est un acte d'assemblée des habitants de La Tour :

« Cejourd'huy, premier de febvrier 1646, par devant « nous, Pierre Ducurtial, advocat en parlement, capp[e] châ- « telain, juge royal de La Tour en Jarestz, *en la place de* « *la Galiney*, *lieu destiné pour les assemblées de la* « *d. Tour*,

« Sont comparus Anthoine Chanjon, André Guat et « Mathieu Pachois, consuls de la d. Tour, qui ont re-

(1) *Cottault;* dans notre langage usuel, *coquetier*, revendeur de produits de basse-cour.

« montré à Estienne Fayet, et à (suivent 22 autres noms), « tous habitans et faisant la plus grande et saine partie « des habitans de la d. Tour, qu'ils les ont faict convo- « quer au son de la grande cloche, à la manière accostu- « mée, en ce lieu et par-devant nous. »

Il s'agit de payer à Guillaume Martin, maître peintre, la somme de 35 liv. qui lui restent dues pour solde de 69 liv., prix convenu des tableaux qui sont de présent au grand autel, ensemble des peintures faictes au rétable et credances dud. autel. Il est dit que ces peintures ont été faites sous les soins de messires Estienne Pauze, curé de La Tour, et Jean Toizat, docteur en théologie.

« Et pour ce que les d. habitants n'ont aucuns deniers « communs ni d'octroy, a esté résolu et arresté entre les « d. habitants qu'on se fera payer des arrérages de cinq « bichets seigle, dont la terre et seigneurie de La Tour « est chargée, que noble homme Jean Fautrier, seigneur « engagiste de la d. Tour, ou ses fermiers, doibvent, de- « puis sa mize en possession de la d. terre de La Tour « jusques à présent; et que les deniers qui proviendront « des arrérages de la d. redevance seront baillés au d. « Martin.

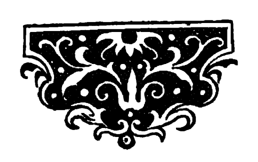
« Et pour faire le payement de ce qui est deub aux d. « m^rs Pauze et Toizat, pour les deniers qu'ils ont advan- « cés en ornements d'église, qu'il faut se faire payer des « arrérages des pensions deues à l'aumosne du St-Esprit..,» l'assemblée donne tous pouvoirs de recouvrement et de poursuites au curé Pauze, au consul Guat et à Pierre Hospital le jeune, qui seront tenus « de rendre compte « sans frais, en notre présence, et des d. habitans en tel « nombre qui y voudra assister. »

6° Le 17 mai 1654, suivant procès-verbal dressé par le notaire Selion, les consuls et habitants de La Tour, réunis en assemblée *en la place de la Galliney*, *estant au-dessous*

l'église perrochiale, et à yssue de la messe de paroisse, nommèrent deux recteurs pour l'*aulmosne* de la *confrairie du St-Esprit*.

7° En 1703, m[re] Jean Bissuel était curé de La Tour ; on apprit qu'il voulait permuter cette cure avec celle de St-Forgeux. Aussitôt, et le 18 décembre, Pierre Tronchon, syndic de la paroisse de La Tour, et les trois consuls en charge, convoquèrent tous les habitants au son de la grande cloche, *en la place de la Galiney, lieu destiné pour tenir les assemblées*. Cinquante personnes, dont sept veuves, s'y réunirent, et, à l'unanimité, attendu que m[re] Jean Bissuel, curé de la paroisse de La Tour depuis environ cinq ans, l'a desservie avec tant de zèle et de conduite régulière, que tous les habitants en ont reçu toute la satisfaction possible, délibérèrent, dit le procès-verbal dressé par m[re] Pelletier, notaire à Saint-Étienne, « qu'il fallait « faire remontrances à Mgr l'archevesque, ou m[rs] ses offi- « ciers, pour les supplier d'obliger le dit s[r] Bissuel à se « despartir de la permutation, si aulcune en a fait, et « rester en la d. cure de La Tour, dont tous les parois- « siens sont très-contents et satisfaits. » Et ils nommèrent dix députés pour se transporter à Lyon à cet effet, *descla- « rans même les d. habitans qu'ils s'y transporteroient tous, « n'estoit qu'ils sont contraincts par les commissaires du « magazin royal de travailler incessamment aux platines « de fuzils, pour le service des troupes de sa Majesté.* »

T. L.

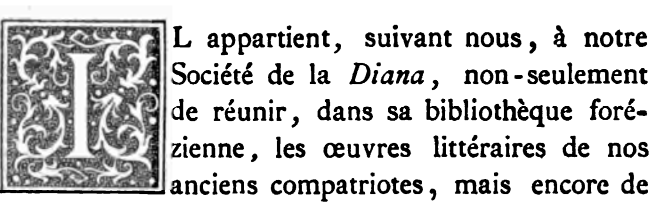






RELIQUES LITTÉRAIRES

DU FOREZ (1)



IL appartient, suivant nous, à notre Société de la *Diana*, non-seulement de réunir, dans sa bibliothèque forézienne, les œuvres littéraires de nos anciens compatriotes, mais encore de réimprimer, dans sa *Revue*, leurs productions poétiques devenues rares, afin d'en assurer, autant que possible, la conservation.

C'est dans l'espoir d'obtenir son approbation que nous lui adressons aujourd'hui un tout petit poème

(1) Nous donnons, dans le présent volume, deux pièces du XVIe siècle; elles sont toutes les deux foréziennes, l'une par son auteur et par ceux à qui il l'a dédiée; l'autre par l'éminent homme d'Etat qui en est l'objet, et par de curieux détails sur le temps où il a habité Montbrison.

Le dialogue en vers de Benoist Voron est un spécimen de la poésie provinciale, à un moment dont les productions sont recherchées; c'est l'époque même de la célèbre pléiade. L'oraison funèbre de Florimond Robertet est un précieux échantillon du style de la chaire, dans une cé-

élégiaque composé, au milieu de la seconde moitié du XVIe siècle, à l'occasion de la mort prématurée du roi Charles IX et du retour en France de son frère et successeur Henri III, roi de Pologne.

L'auteur est *Benoist Voron*, qui, dans une œuvre ultérieure dont, s'il plaît à Dieu, nous parlerons bientôt, nous apprend qu'il était maître ès-arts et recteur aux écoles de Saint-Chamond.

Nous ne ferons connaître aujourd'hui que son premier ouvrage qui, ayant eu deux éditions en un an, est cependant devenu très-rare, car nous n'en connaissons que les deux exemplaires de la Bibliothèque nationale. Si La Croix du Maine et du Verdier en donnent le titre, Brunet *(Manuel du libraire)* et Viollet-Leduc *(Bibliothèque poétique)* ne le mentionnent pas; et notre savant et regretté compatriote, Auguste Bernard, a omis le nom même de l'au-

rémonie solennelle, devant la cour la plus lettrée. Ces deux pièces ont été imprimées, mais elles sont rarissimes et nous ne pensons pas qu'aucun de nos lecteurs ait pu les connaître. On verra même que, selon toute probabilité, l'oraison funèbre n'a été imprimée qu'à un seul exemplaire.

La *Diana* voudrait bien accéder au désir de son honorable et érudit sociétaire, M. Benoît, et réimprimer les productions poétiques, devenues rares, de nos anciens auteurs; mais le cadre étroit de son recueil ne saurait y suffire, et elle se verra ordinairement réduite à accompagner de ses vœux et de ses applaudissements les rééditions d'œuvres locales devenues introuvables.

Quant à sa bibliothèque forézienne déjà considérable, et qu'il serait presque impossible de réunir aujourd'hui, elle espère pouvoir bientôt s'occuper d'en diminuer les *desiderata* et, en attendant, elle publiera incessamment le catalogue complet des livres qu'elle possède.

(Note de la Direction).

teur dans ses *Biographie et Bibliographie foréziennes.*

De Soleinne possédait, dans sa riche *Bibliothèque dramatique*, un ouvrage de Voron. Mais ce n'était pas la *Resiouissance*, et nous pouvons ajouter qu'il ne la connaissait même pas. En effet, au tome Ier, page 183, n° 879, sous le titre de DESIDERATA, on lit : *Bergerie sur la mort de Charles IX et l'heureuse venue d'Henri III de son royaume de Pologne en France, par Pierre de Montchault, de Troyes. Paris, Jean de Lastre*, in-4° (s. d.). Il est évident que, si de Soleinne avait connu la pièce contemporaine de Voron sur le même sujet, il n'aurait pas manqué de l'indiquer, à la suite de celle de Montchault, dans sa liste nombreuse de *Desiderata.*

L'édition originale, imprimée à Lyon, chez Didier, en 1574, fut, la même année, reproduite textuellement, et page pour page, à Paris, chez Jehan Poupy, avec cette loyale mention : *Sur la copie imprimée à Lyon par François Didier.* Cependant l'éditeur de Paris a supprimé cette importante énonciation du titre : *Dédiée à Messieurs de Sainct-Galmier*, pour y substituer celle-ci : *Par Benoist Voron.* Le nom de l'auteur devenait en effet nécessaire sur le titre de la seconde édition, l'imprimeur Poupy ayant supprimé, au verso, la brève et modeste épître dédicatoire *à Messieurs de Sainct-Galmier*, signée *Benoist Voron.*

Pendant que nous en sommes aux détails, disons encore que, sur le titre, Poupy a ajouté LA au-dessus de RESIOUISSANCE; qu'il a intercalé les mots ET DESIRE entre POUR L'HEUREUX et RETOUR; et qu'il a écrit POLOIGNE au lieu de POLOGNE (1).

La devise finale du poème : EN TOUS BON ROI est l'anagramme des prénom et nom de l'auteur. Pour que cette anagramme soit tout à fait exacte, il est nécessaire de conserver la pénultième lettre S dans le prénom BENOIST. C'est une remarque dont nous tirerons parti, si la *Diana* veut bien accueillir notre seconde et dernière communication sur Voron.

Le poème de Voron est suivi de deux *huictains* aux noms de *France désolée* et de *Resjouissance*, signés de cette anagramme : *Espoir en mieux*, dont nous ne connaissons pas la clé.

Enfin, aucune des deux éditions n'est précédée ou suivie d'une *approbation* ou d'un *privilége*.

A. Benoit,

Forésien.

Paris, 15 juin 1877.

(1) La Croix du Maine et du Verdier n'avaient sous les yeux que la seconde édition, celle de Paris; c'est, en effet, d'après cette édition, qu'ils ont reproduit le titre.

RESJOUISSAN-
CE SUR LA FRAN-
CE DÉSOLÉE,

Pour l'heureux retour du Treschrestien
Henry, troisiesme de ce nom, Roy
de France et de Pologne :

Faicte en forme de Dialogue
Dédiée à messieurs de Sainct Galmier.

A LYON
Par François Didier
avec permission
1574

A MESSIEURS DE SAINCT GALMIER

SALUT

Cognoissant, Messieurs, vostre naturelle inclination à contempler choses non seullement parties d'un cerveau divin, mais aussi que ne dédaignez quelques fois celles qui sortent d'un esprit médiocre, j'ay bien voulu vous offrir et dédier ce mien petit œuvre, voulant de ma part tesmoigner la joye qu'un subject doit avoir sur le très-heureux retour du magnanime Henry troisiesme, Roy de France et de Pologne.

Lequel, combien qu'il soit petit, très-mal digéré et limé, accepterez, s'il vous plaist, de main bénigne, et excuserez les faultes par vostre courtoisie accoustumée, prenant le tout en bonne part; priant Dieu vous maintenir tous en bonne prospérité et santé.

Vostre très-humble serviteur

Benoist Voron.

RESJOUISSANCE SUR LA FRANCE DÉSOLÉE POUR

L'heureux retour du Trèschrestien Henry troisiesme de ce nom, Roy de France et de Pologne

Les personnages sont : France désolée et Resjouissance.

FRANCE commence

Long temps ha que mes yeulx, en tourment et tristesse,
Ont descouvert à tous, par larmes, ma tristesse (1),
Ne pouvant point jouir du naturel repos.
Long temps ma langue aussi n'a point tenu propos
Sinon que de mal'heur, de perte, de naufrage.
Long temps ha que mon coeur, comblé de dueil et rage,
Avec mon tendre esprit, n'a cogité que plainctes.
Long temps ha que mes mains n'ont escrit que complainctes
Et ont, quittant du tout leur naturel usage,
Par tout défiguré mon tant triste visage.
Long temps ha que penser m'a chassé tout soulas
Et que grande rigueur m'a liée en ses laqs.
Long temps ha pris mon corps langoureuse foiblesse,
En effaçant du tout ma beauté, ma noblesse.
Long temps ha que je suis en un roc ténébreux,
Où je ne voy ny mer, ny terres, ny les cieulx.

(1) Le manuscrit portait sans doute *détresse* à la fin du second vers.

Long temps ha qu'ay ploré Charles, mon noble prince,
Qui si bien gouvernoit moy, sa riche Province;
Et ne puis mitiguer ma douleur si profonde,
Ayant si tost perdu le plus parfaict du monde.

RESJOUISSANCE

Plus ne faut ton mal'heur et désastre plorer,
Ne tant ainsi ton corps et ton esprit lancer.
Il te fault resjouir : je viens, comme tu vois,
Pour te reconforter et ton peuple François.
Reprens, FRANCE, vigueur et plus ne te tourmente.

FRANCE

Je ne puis, je ne puis que tousjours ne lamente
Mon desastre si grand et la mort de mon maistre.

RESJOUISSANCE

Tu l'as assez ploré; tu te dois recognoistre
Et penser au grand bien qui te doit advenir.

FRANCE

Je ne sçaurois si tost mes larmes contenir.
Encores veux plorer CHARLES, de grand prouesse,
Que les dieux m'ont tollu en sa fleur de jeunesse.
Mauldit soit Lachesis qui, par sa grand envie,
A souffert qu'Atropos luy ait coupé la vie.
Las que j'avois un Roy prest, tant soirs que matins,
A chasser, hors de moy, les malheureux mutins.
Je crois que je n'auray jamais si vaillant Prince
Qui, si bien comme luy, régisse la Province.
A Dieu mon sacré Roy, perle de tout le monde,
Le plus parfaict qui fust en ceste terre ronde.
A Dieu le bon des bons et le Roy plus puissant
Qui soit depuis Midy jusques en Orient.
A Dieu dis à jamais à ce très puissant Roy,

Lequel, si vaillamment, a soustenu la Loy.
Plus à toy ne seray ; plus, de tes sainctes loix,
Ne sèra maintenu le bon peuple François.
A Dieu donc je te dis, CHARLES, plein de bonté,
Puisque, par grand'effort, la mort t'a surmonté.

RESJOUISSANCE

France, resjouis toy ; prens soulas et liesse ;
Ne manifeste plus, par larmes, ta tristesse.
Il est temps désormais que tu prennes repos
Et que de ton malheur plus ne tiennes propos..
Il fault quitter du tout tes regrets et tes plainctes
Et ne louanger plus le Seigneur par complainctes.
Laisse ton triste dueil ; et d'habits précieux
Prens, pour te resjouir sur le retour heureux
Du frère du feu Roy, grand Roy des Polonnois,
Qui vient hastivement pour ton peuple François
Préserver de mal'heur, comme très-vaillamment
Il faisoit, quand estoit de ton Roy Lieutenant.

FRANCE

Je ne puis oublier ce Prince tant heureux,
(Combien que cest HENRY ne cède point aux dieux)
Car il me traictoit bien ; il avoit au bas mis,
Par armes, la plus part de mes grands ennemis.
Desjà, par son moyen, concorde et union
Régnoit ; et plus n'avois qu'une religion.
En un seul Dieu partout, en une seule Loy,
L'on adhéroit ; aussi l'on ne vouloit qu'un Roy.
Jamais ne commençoit, ce bon prince, la guerre ;
Mais on l'en provoquoit, tant par mer que par terre.
Il ne vouloit que paix ; et plusieurs, par vengeance,
L'ont voulu suprimer, dès sa première enfance.
Mais il les ha punis, sans avoir nul esgard,

Et au bon serviteur s'est montré libéral.
Jamais je ne me vis un si loyal seigneur,
Ni qui du Dieu vivant fust si grand zélateur.
Il n'est point descendu ès manoirs tènébreux
De Pluton, comme sont ses traistres mal'heureux.
Il est asseurément, accompaigné des siens,
Logé, pour tout jamais, aux champs Elisiens,
Usant de l'ambrosie et nectar précieux;
Assis royallement à la table des Dieux.

RESJOUISSANCE

France, console toy. Quand la fortune amère
Vient, il la faut garder ainsi comme prospère;
Et ne faut murmurer, mais de bon cueur souffrir
Tout ce qu'il plait à Dieu, pour présent, nous offrir.
Car, avant que l'on soit en ce bas monde né,
A souffrir mille maux on est prédestiné.
L'un meurt dedans son lict; l'autre meurt à la guerre;
L'autre meurt sur la mer; l'autre meurt sur la terre.
Il faut passer par là; mesme ne peuvent pas
Papes, Roys, Empereurs, éviter le trespas.

FRANCE

Il est vray; mais la mort a pris, par grand arroy,
En sa fleur, ce vaillant et magnanime Roy.

RESJOUISSANCE

France, ce qui dépend de nostre vie humaine
Est subject à douleur, à tristesse et à peine,
Au change et au rechange; et n'est rien tant certain
Qui ne soit esbranlé du soir au lendemain.
Tel fleurit aujourd'huy qui demain flétrira;
Tel flétrit aujourd'huy qui demain florira.
Si tost le jeune meurt comme faict l'homme vieux;

Et qui plus tost s'en va bien est chéri des dieux.
Bref faut que prenne fin toute chose naissante,
Pour, par un seul chemin, aller à Radhamante.
Ne te fasche donc plus, prens soulas et liesse :
Cest Henry chassera de toy toute tristesse.

FRANCE

Las je le pense bien ; mais pendant je crains fort
Qu'il ne puisse arriver en salutaire port.

RESJOUISSANCE

Si fera, si fera : Jupiter, Roi des cieux,
S'estant accompaigné des Déesses et Dieux,
Est descendu ça bas pour conduire ce Prince
Et pour aussi garder toy, sa riche province.

FRANCE

S'il est ainsi, je crois que seray plus heureuse
Que je ne fus jamais encore mal'heureuse.
Dieu vueille que bien tost il s'envienne chez moy,
Pour me traicter ainsi que faisoit mon feu Roy ;
Et qu'il puisse soudain chasser hors de ma terre,
Comme un bon Herculès, le monstre de la guerre.

RESJOUISSANCE

Il sera faict ainsi. Pour ce, fais une entrée
A ce Prince (oubliant ta grand'perte passée)
Que n'ont les Polonois plus belle davantaige ;
Car il n'est estranger, mais François de lignage.

FRANCE

Je me sens desjà fort de mon mal allégée,
Oyant si bien parler vostre bouche sucrée.

RESJOUISSANCE

Sus donc, France, sus donc ! Que gaillarde on vous voye

Par tous les carrefours dresser les feux de joye;
Qu'on respande du vin; et que le peuple esmeu
D'allégresse, en chantant tout à l'entour du feu,
De chapelletz de fleurs se couronne la teste;
Et qu'à jamais le jour de son retour soit feste.
Il le fault recevoir comme le non pareil,
Car ce Prince n'a point au monde son pareil.
Il est doulx et courtois, benin et pitoïable;
Sage comme un Nestor; et non moins véritable
Et discret qu'un Caton ou qu'un Eléazar,
Et qui n'est moins vaillant qu'Alexandre ou César.
Tu sçais desja combien t'a valu son enfance,
Quand estoit, aultres fois, Lieutenant de toy, France.

FRANCE

Tu dis vray; je me tais, je quitte maintenant
Mes regrets et clameurs; et veulx que dignement
Il soit, en ce païs, de mon peuple receu,
Et non, comme un grand Roy, mais, comme un Dieu, tenu.

RESJOUISSANCE

Jamais, tant que le tien, peuple fust fortuné.
De nature, du tout, l'ordre sera tourné:
Car chesnes l'on verra porter de belles roses;
Les buissons porteront les fleurettes décloses;
Le lyon se rendra traictable à toutes gens;
Et plus ne ravira la brebis, sur les champs,
Le loup; ny plus aussi ne craindra le voleur
Le marchant, mais ira sans soucy ny sans peur.
Plus ne sera parlé ny d'assault ny d'alarmes;
Tousjours le nautonnier trouvera la mèr calme.
L'aage d'or reviendra dans son premier honneur,
Et plus ne sèmera l'avare laboureur;
La terre produira, de son bon gré, tous fruicts,

Bref, ce grand Roy régnant, seras en Paradis,
Vivras en bonne paix, concorde et union ;
Et jamais plus n'auras qu'une religion.

FRANCE

Dieu vueille qu'ainsi soit, par sa très saincte grâce.

RESJOUISSANCE

De la guerre la paix occupera la place.
Morts seront tous ces mots de papaulx, huguenots.
Le prestre catholic en tranquille repos
Vivra ; le vieil soldat ira voir son mesnage ;
L'artizant chantera, faisant son bel ouvrage ;
Les marchez l'on verra fréquentez des marchans ;
Les laboureurs, sans peur, habiteront les champs.
A chascun l'on verra prospérer la fortune ;
Bref, tout en paix sera, régnant ce grand Saturne.

FRANCE

Vienne donc cest Henry, seul honneur de moy, France,
Pour du tout me jetter hors de peine et souffrance,
Pour mes plainctes ouyr et reigler mes estats,
Tant que vertu soit veüe et le vice mis bas.

RESJOUISSANCE

Sus donc ; prépare toy : commande qu'en tout lieu
Receu soit, non pour Roy, mais pour un petit Dieu.
Car son heureux retour ne t'ameinera pas
Querelle, ny discord, ny guerre, ny combats.
Ce sera pour certain la paix, tant bonne et saincte,
Qui l'accompaignera, de laurier toute ceinte,
Et qui loing chassera le monstre de la guerre.
Les belliqueurs Romains, qui vainquirent la terre,
Ne pourroient s'égaller à sa belle vertu ;

Ny mesme Scipion (bien qu'il ait combatu
Le vaillant Annibal et receu de Carthage,
Pour les siens et pour luy, le surnom en partage);
Ny le premier César, qui mist dessoubz sa main,
Par trop d'ambition, tout l'Empire Romain,
N'est point pareil à luy : sa jeune adolescence
A desjà bien monstré quelle estoit sa puissance.

FRANCE

Je me recorde bien qu'avec honneur et gloire
Ha tousjours rapporté du combat la victoire.
Il est vaillant guerrier ; il n'a point son pareil
En bonté, en vertu, en combat ny conseil.

RESJOUISSANCE

Or ne te fasche donc. Bientôt hors de tes terres
Tu verras exiler Mars, cruel dieu des guerres,
Et y verras régner Pallas, ta bien aymée,
Qui, de tous tes enfans, sera bien caressée.
Avec toy je seray; tu seras avec moy;
Et jamais ne rompra nostre constante foy.

FRANCE

Je prie le bon Dieu nous en faire la grâce.

RESJOUISSANCE

Jamais homme ne vit qu'un fort Lyon ne face
Ses petits Lyonneaux hardis et courageux.
Crois donc que ce grand Roy, venu de bons ayeulx,
N'aura point moindre cueur que ses devanciers Roys.
Incontinent chascun, à ses dits et ses loix
Subject, obéyra sans faire dissension,
Et sans plus se troubler pour la religion.

FRANCE

Or vienne donc porter ici double couronne,
De moy, France, et aussi de la grande Pologne.
Regardez, mes enfants, qu'il soit le bien venu
Et magnifiquement par les villes receu.
Qui faict honneur aux Roys, il faict honneur à Dieu.
Les Princes et les Roys tiennent le premier lieu
Après la déité ; et qui révère encore
Le serviteur du Roy, le Roy mesme il adore.
Sus Nobles, sus Bourgeois, sus Marchans, allez tous
Au devant de ce Roy fleschir les deux genoulx.
Plus ne fault se penner (1) ; quittez moy la besoigne;
Il fault voir ce grand Roy de France et de Pologne.
Nous avons avec nous dame Resjouissance,
Qui nous veut précéder en grand'magnificence.

RESJOUISSANCE

Point ne vous lascheray; je vous tiendray joyeuse
Pour, avec ce bon Prince, estre tousjours heureuse.

FRANCE

Couraige donc, enfans; mettons premièrement
Nostre espérance en Dieu, le priant humblement
(Car c'est le Dieu bening, lequel jamais n'oublie,
Soit tost ou tard, celuy qui de bon cueur le prie)
De préserver ce Prince, et que tost, sur le bord
De France, soit porté, par les vents, à bon port.

FIN

Soli Deo honor et gloria.

En tous bon Roy

(1) Sans doute pour *peiner*.

HUICTAIN POUR LA

FRANCE DÉSOLÉE

Je qui soulois mon renom faire bruire
Par tous climats et par toutes Provinces;
Je qui soulois en ce siècle reluire
En vaillans Roys et en redoubtez Princes,
Ay ja long temps, avec grandes complainctes,
Ploré mon mal, mon mal'heur, mon naufrage;
Et si ne sçay quand fineront mes plainctes,
Voyant mes Roys mourir en leur jeune aage.

RESJOUISSANCE respond

Ja par long temps as esté bien vexée
Par mort de Roys, par guerres, par combats.
Mais en brief temps tu seras allégée
Par un HENRY, qui ne te nuyra pas.
Reprens donc cœur, oublie tes hélas,
Puis qu'il s'en vient faire en toy son entrée;
Change tes pleurs en joye et en soulas;
Plus que jamais tu seras estimée.

FIN

Espoir en mieux.



L. MANDRIN

A

ST-BONNET-LE-CHATEAU

LE nom de *Mandrin* est resté une qualification injurieuse en Forez. L'imagination populaire avait été vivement frappée des exploits de ce hardi chef de bande, qui tirait vanité de son titre de contrebandier, et se piquait d'être loyal dans le commerce, obligeant les employés des fermes à accepter ses marchandises en échange de leur argent. Les circonstances du troc étaient bien un peu pénibles; mais le libre échange n'était pas encore inventé. On a fait des progrès depuis. Aujourd'hui Mandrin prendrait l'argent et garderait ses ballots de tabac. La curieuse pièce que nous publions n'est pas le seul témoignage qui

nous reste des expéditions de Mandrin en Forez; Auguste Bernard a signalé dans son *Histoire du Forez* (t. II. p. 283 et suiv.) celles qu'il fit à Montbrison, Charlieu, Roanne, Feurs, Boën, etc. Il était dans cette dernière ville le lendemain même de son passage à St-Bonnet; il y *vendit* aux employés des fermes pour 2,000 livres de tabac et d'indiennes, se rendit avec eux chez le juge du lieu, requit acte de ses opérations, et signa bravement au procès-verbal. On a conservé aussi le souvenir de sa visite à l'Hôpital-sous-Rochefort.

Mandrin fut pris sur le territoire savoyard, condamné à mort à Valence en Dauphiné, le 24 mai 1755, et exécuté le 26, c'est-à-dire sept mois, presque jour pour jour, après le coup de main dirigé contre Saint-Bonnet. M. Anatole de Gallier a récemment publié, dans son intéressant opuscule, *La Vie de province au XVIIIe siècle*, de nouveaux détails sur la mort de Mandrin. D'atroces violences n'avaient que trop justifié la sévérité de la sentence portée contre lui. Il sut néanmoins mériter la pitié de ses juges, et sa fin fut chrétienne.

V. DURAND.

Procès-verbaux faitz a l'occasion de l'excedz & violances des Contrebendiers au préjudice de l'entreposeur du tabac & autres de cette ville de St-Bonnet. Du 22e 8bre 1754.

Cejourd'hui vingt troisième octobre Mil sept cent

jait Resu desmains demonsieur gaudin Receueur
delaferme Lasomme dequatre mille Liures
pour huit balle tabac decontre bande aluy
Liuré a St bonnet ce 22 8bre 1754

L mandrin

H. Gonnard. 1878.

cinquante-quatre, Nous Jacques Laurens Verchere Conseiller du Roy Capitaine chastelain Juge royal Lieutenant criminel et lieutenant general de police de la Ville preuotée et chastellenies royalles de Saint Bonnet le Chastel et Marolz, ayant veu ainsy que tous les habitans de la ville arriuer le jour de hier vne troupe nombreuse de contrebandiers a cheual et armés sur les trois heures appres midy, et qui n'en repartirent que sur les huit a neuf heures du soir, Nous sommes transportés en la demeure du Sr Gaudin Receueur des gabelles et de lentrepost de cette ville, ou cette troupe fut dessendre en arriuant et décharger du tabac de contrebande, et burent et mangerent de ce que le Sr Gaudin se trouua prest a leur donner, et là led. Sr Gaudin Nous a requis de vouloir bien informer et constater tout ce qui arriua chéz luy dépuis larriuée des contrebandiers jusques a leur départ; et appres auoir entendu la déposition de plusieurs des principaux de la Ville que nous nommerons cy appres, et de la plupart des habitans, nous auons appris que lon demandà auec menaces aud. Sr Gaudin et appres sestre emparé de sa maison, vne somme de douze mille liures pour laquelle on luy laisseroit du tabac, le Sr Gaudin representa l'imposibilité ou il estoit de trouuer vne somme s'y considerable; qu'il n'auoit que peu d'argent des deniers du Roy par l'obligation ou il est de compter tous les mois sa recepte, et que de son coté il n'auoit que bien peu d'argent. Et sur

le champt il est allé acompagné de plusieurs d'entre eux toujours armés, dans vn cabinet ou il tient ordinairement sa caisse et leur a representé tout ce qu'il auoit d'argent qui par le compte qui en a esté fait publiquement, s'est trouué monter en or, argent, monnoye et vielles especes, a la somme de mil huit cent seize liures, et appres le compte dud. argent ; on a tourmenté violemment led. S[r] Gaudin, et on luy a dit de trouuer ce qui menquoit pour faire les douze mille liures faute de quoy on lui feroit vn mauuais party, et tout de suitte on la entouré et force d'aller acompagné de plusieurs fusiliers demander de l'argent a emprunter dans la ville; le S[r] Gaudin a eu beau leur representer qu'il y auoit peu de resource, qu'il n'y auoit n'y recepte n'y particulier que fut en argent on la forcé sous les plus terribles menaces et toujours auec les armes a bout touchant dont même il a esté frappé, d'en aller demander. Enfin quelques particuliers touchés de sa sçituation et du peril qu'il couroit luy ont prestés deux mille cent quatre vingts quatre liures scauoir M[r] Bouchetal auocat et controlleur du grenier quarante trois louis faisant Mil trente deux liures, M[r] François Receueur des fermes quatre cent cinquante six liures, M[r] Vial marchand deux cent vingt huit liures, M[r] Rony changeur et notaire deux cent soixante quatre liures, M[r] Vialaron marchand cent quarante quatre liures, M[r] Grimaud prestre soixante liures, faisant touttes lesd. sommes prestées celle de deux mille

cent quatre vingts quatre liures, qui auec l'argent du receueur ou de sa caisse ont fait la somme totalle de quatre mille liures que lesd. contrebandiers ont retirés, et ont laissés chéz led. S[r] Gaudin huit ballots de tabac dans autant de sac qu'ilz nont pas voulu peser n'y dire a quel prix ils le laissoit et n'ont enfin habandonné led. S[r] Gaudin que lorsqu'ilz lont veu exeddé de lassitude pour auoir esté conduit dans tous les endroitz et à touttes les maisons de la ville pendant plus de deux heures et a trois reprises differentes et qu'il ny auoit pas a esperer qu'il put trouuer d'autre argent. Tous lesquelz faits c'y dessus nous ont estés attestés par serment par la plus grande partie des habitans et surtout par M[rs] De Chambarant ancien cap[ne] d'infanterie, M[r] De Chazelles cap[ne] au regiment de la couronne tous deux cheualiers de S. Louis, M[r] labé Boyer, M[r] Duverné tous habitans de cette ville, Et M[r] De S. Hilaire ecuyer demeurant a Montbrison qui tous se sont trouués chez led. S[r] Gaudin au moment de larriué des contrebandiers qui estoient au nombre de plus de cent et y ont restés jusques à leur départ, et que nous requerons de signer auec nous de meme que les Messieurs c'y dessus dénommés qui ont prestés de largent aud. S[r] Gaudin, lequel nous a requis en outre destre present à la pesée des huit ballotz de tabac de meme que M[r] François Receueur des traittes et d'y mettre nostre cachet, a quoy ayant égard nous avons fait apporter vne Romaine et tous lesd. huit ballotz y compris les sacs se sont trouué peser

poid de Lyon six quintaux trente deux liures compris les cerpelieres foin et paille dont lesd. ballotz sont entourés auec les cordages. Et attendu que lesd. cerpelieres sont tres mauuaises menquant par plusieurs endroitz led. Sr Gaudin a fourny huit sacq dans chacun desquelz a esté mis vn desd. ballotz lesquelz sacq ont estés liés. Sur lesquelz huit ballotz nous auons mis nostre cachet a la fisselle et les auons laissé au pouuoir dud. Sr Gaudin pour les representer quand et a qui il appartiendra, Et auons parraphé et joint au present un Receu signé de L. Mandrin, vn des chefs des contrebandiers contenant les quatre Mille liures payés par led. Sr Gaudin et les huit ballotz de tabac qui luy ont laissés, Et auons signé le present auec les Mrs et particuliers y dénommés et pris leur serment en tel cas requis et dud. Sr Gaudin et l'auons fait contresigner par nostre greffier pour seruir et valloir a qui il appartiendra ce que de raison.

VERCHERE, capne chain
Juge royal.

CHAMBARAN.— BOYER DE RERIECQ.— GAUDIN, receveur. — DUVERNET. — CHAZELLE. — BOUCHETAL. — FRANÇOIS. — RONY. — VIAL. — DE ST-HILAIRE. — VIALARON. — GRIMAUD, pbr. — FAURE, greffier.

Dépuis et le (1). . . . .

(1) Il y a ici une déchirure dans l'original, nous remplaçons par des points les passages qui manquent.

Nous Juge royal. . . . .
De police susd. sur la requeste. . . . .
Veuve dAntoine Tarchier débitant. . . . . .
Ville nous a remontré que sur les q . . . . .
releué sest presenté deuant sa boutique. . . . .
contrebandiers armés auec menaces de luy tirer dessus s'y elle ne cherchoit dans le moment de largent pour du tabac que lon luy alloit apporter. En effect sestant détaché deux de la troupe luy apporterent vn balot tabac enuelopé de cerpeliere et luy dirent de le receuoir et leur compter dans linstant trois cent liures, leur ayant representé sa misere et den constater le poid ce qui ne voulurent faire n'y souffrir destre pesé, et la forcerent de sortir de sa boutique auec menaces la bouche du fusil a la face pour aller chercher lad. somme et que s'y elle ne venoit au plustost ils alloient enleuer tout ce quelle auoit dans sa boutique ce qui lobligea daller emprunter de plusieurs bources lad. somme quelle leur compta, et dans le moment lun deux luy donna un receu de lad. somme qu'il ecriui de sa main sur sa banque de boutique signe de L. Mandrin quelle nous a representé, lequel auons parraphé et joint aux presentes, et de suitte auons fait apporter led. ballot de tabac dans lentrepost dud S[r] Gaudin et en sa presence et delle veuue Tarchier auons veriffié led. tabac qui se trouue proibé et icelluy fait peser au poid de Lyon sest trouué du poid de quarante huit liures brut que nous auons mis dans un des huit sac de

ballotz dud. S[r] Gaudin et laissé au pouuoir de ce dernier qui sen est chargé volontairement, Dont et de tout ce que dessus auons octroyé acte et. . . . . esent procès verbail que . . . . . dressé le present procès verb signé *par la femme Cha*pot et led. S[r] Gaudin et nostre greffier

VERCHERE, cap[ne] ch[ain]
Juge royal.

GAUDIN. CHAPOT, ueue TARCHIER.
FAURE, greffier.

Et en continuation de nos precedd[ts] procès verbaux Nous juge royal et lieutenant general de police susd. Sur l'indiquation publique nous sommes transporté auec nostre greffier dans la maison de Jean Chalus brigadier des fermes du roy dans cette ville ou estant y auons trouué Anne Chambonnet son espouse qui nous adit que sond. mary estre auec les autres employés dans la campaigne dépuis lundy dn[r] a faire leur tournée ord[re] pour linterestz de la ferme et toutte déplorée nous a dit que le jour de hier sur les quatre heures de releué vne grande partie de la troupe des contrebandiers sestant presentés audeuant de leur maison dont elle auoit fermé les portes et ayant quelquun deux esté chercher vne echelle monterent par les fenestres ayant enfoncé les chassis à vitres ensuitte ouuert les portes y firent perquisition enfoncèrent tous les cabinetz garderobes et autres endroitz fermant à clef, jettoient par les fenestres des paquetz

de linges dhabitz dratz couuertures de lictz et bapterie de cuisine prirent tous les papiers et emporterent le tout ayant meme tiré un coupt de fusil contre la serrure d'une commode dont elle est fracassée dans laquelle elle nous déclare qu'il y auoit treize louis dor, vne paire de pistoletz vne epée apo. . . . .
nont laissés aucuns effects. . . . .
lun que de lautre de meme qu. . . . . . .
parmy lesquelz se trouue plusie. . . . . . .
Juppe et coupons détoffe pour ha. . . . . .
luy auoient estés baillés par plusie. . . . . .
pour trauailler de son métier de taillieuse. . . .
femme ce que nous auons vériffié et recon . . .
touttes lesd. fractures, et nauons trouué dans led. appartem[t] que deux matelatz, trois trauersins de plume, deux tours de lictz vert et deux habitz a lusage dud. Chalus quelle nous déclare auoir estés sauués par les voisins. Ce qui nous a esté de meme certiffié par Jean Begon, Antoine Ferrier et Jean Perier voisins desquelz auons pris le serm[t] en tel cas requis De meme que de lad. Chalus qui ont affirmé la verité de tout ce que dessus et auons signé auec lad. Chalus, led. Begon, led. Perier auec led. Ferrier nous declarant ne scauoir signer de ce enquis et interpellés.

VERCHERE cap[ne] ch[ain] BEGON.
Juge-royal.

FAURE, greffier.

Anne CHAMBONNET CHASLUS.

Et de suitte nous estant transporté dans le dom[lle] d'André Gaignaire employé dans lesd. fermes du roy ou estant Catherine Faure son espouze nous a remontré que vne partie de la bande des contrebandiers a leur arriué en cette ville sur les trois heures de releué se presenterent audeuant de leur maison armés et luy demanderent sond. mary et quelle eut a le faire paroistre sans quoy ils alloient mettre sa maison au piliage, et de suitte sont entrés dans icelle ayant suiui exactem[t] tous les endroitz pour en faire la recherche auec menaces de le vouloir mettre en piece, menasserent elle Gaignaire de luy tirer dessus sy elle ne faisoit ouuerture de tous les garderobes et cabinetz de . . . .
. . . . Et ayant obey ils ont pris et
. . . . . . it de sond. mary complet de drapt
. . . . . es et deux paires culottes aussi drats
. . . . ent sur leurs corps, trois paires de bas
. . ze chemises des meilleures, vn bonnet, vn pistolet
. teau de chasse, trois mouchoir en soye et vne chemise fine delle Gaignaire, ensemble quatre escus de six liures quilz trouuerent dans son garderobe Et estant sortis dirent que les autres viendroient chercher leur portion ce qui obligea lad. Gaignaire auec le secours de ses voisins de sortir le surplus de ses effectz, En effect en estant revenu d'autres par deux reprises et trouuant rien dans lesd. bastimens se sont retirés auec jurem[ts] et menaces que son mary ne viuroit pas huit jours s'il ne quittoit lem-

ploy, de ce que dessus auons octroyé acte et receu le serm[t] de lad. Faure quelle a fait en tel cas requis, moyenn[t] lequel elle a affirmé le contenu au present seinsaire et veritable et auons signé auec elle et nostre greffier.

VERCHERE, cap[ne] ch[ain]
Juge royal.

FAURE, greffier.

FAURE GAGNAIRE.

Et toujours continuant le meme jour et an nos procès verbeaux sont comparus deuant nous Mathieu Andrieu, Marie Arnaud femme de Marcelin Valette la veuue de Nizier Bourgier et Jeanne Marie Curtil femme a Jean Baptiste Bernard hostelliers de cette ville lesquelz nous represente et déclarent que le jour de hier sur les trois heures de releué se presenterent audeuant de leurs cabaretz vne troupe de contrebandiers tous armés auec leurs cheuaux, les interpellant de les receuoir et de donner le fourrage et auoine a leursd. cheuaux, sans quoy ils feroient feu sur eux, et pour euiter leffect de leurs menaces ont estés obligés . . . .
et donner a boire et a man. . . . .
Requierent acte de leur. . . . .
qui nous declarent en outre au. . . . .
scauoir led. Andrieu soixante hom . . . . . .
autant de cheuaux, lad. Bernar. . . . . . .

hommes et douze cheuaux lad. . . . .
huit cheuaux et lad. Bourgier qu. . . . . . .
hommes et sept cheuaux, outre p. . . . .
autres qui vinrent boire et manger dans linterme-diaire, et ayant reste en outre plusieurs hommes et cheuaux sur la place et repartirent tous sur les huit a neuf heures du soir, de tout ce que dessus auons octroyé acte pour seruir et valloir ce que de raison et auons signé avec led. Andrieu et nostre greffier et les autres susnommés ont déclarés ne le scauoir de ce enquis et interpellés, et auons clos le susd. jour et an sur les quatre heures de releué le vingt troisieme octobre Mil sept cent cinquante quatre.

VERCHERE cap^ne^ ch^ain^
Juge royal.

ANDRIEU.

FAURE, greffier.

(Bibliothèque de M. E. Buhet, notaire à Saint-Étienne).





D'après une gravure du Cabinet des Estampes, à la Bibliothèque nationale.



ORAISON FUNÈBRE

DE

FLORIMOND ROBERTET

FORÉSIEN

PAR Mgr ALLEMAN

Évêque de Grenoble



UGÈNE GRÉSY, *un grand chasseur de livres et d'estampes, avait eu la bonne fortune de découvrir une curiosité bibliographique, intitulée :* BURY-ROSTAING, *n'indiquant, sur la couverture, ni le nom de l'auteur, ni le lieu et la date de l'impression. Toutefois, il résulte d'une note marginale, placée vers la fin du volume, qu'Henri Chesneau, secrétaire de Charles de Rostaing, en est l'auteur, et que l'impression a eu lieu en 1650.*

BURY-ROSTAING *est plutôt un recueil de pièces diverses qu'un livre. Grésy pense qu'il n'a jamais reçu de publicité, et les investigations auxquelles*

je me suis livré, de mon côté, ont entièrement confirmé cette opinion. « *L'exemplaire unique que nous possédons, dit-il dans un mémoire présenté à la* Société des Antiquaires de France, *ne se trouve dans aucune des bibliothèques publiques de Paris; il n'est mentionné, ni dans la* Bibliothèque historique, *du P. Lelong, ni dans le Dictionnaire de Brunet. Nous espérions encore qu'à Blois ou à Lyon, où les Rostaing ont possédé d'importants domaines, où l'auteur, attaché à leur service, a souvent résidé, on retrouverait dans les dépôts publics un second exemplaire d'un livre qui intéresse tout particulièrement l'histoire du Blaisois; mais les recherches de notre savant confrère, M. de La Saussaye, ont été vaines jusqu'ici. Ce qui nous fait penser que ce livre n'est qu'un simple projet de publication qui n'a pas été suivi d'exécution, qu'une épreuve qui n'a pas été tirée en nombre, c'est que de la page 117 à la page 148 (Gg-Oo), il manque huit feuilles. Or, l'inspection la plus scrupuleuse démontre que ce volume, doré sur tranche, est encore relié et cousu dans son cartonnage primitif et ne porte pas la trace d'une lacune aussi importante : d'où l'on doit inférer que la suppression provient du fait de l'auteur lui-même..... On remarque, en outre, dans la pagination, quantité de fautes d'impression qui auraient exigé un remaniement; il y a aussi des corrections à l'encre, d'une écriture du temps, qui ne peuvent*

être attribuées qu'à l'auteur, puisqu'il y modifie plusieurs quatrains. »

D'après ces observations, dont j'ai constaté l'exactitude, on est autorisé à croire que toutes les pièces contenues dans ce volume sont inédites. Parmi ces pièces, j'en ai trouvé une très-intéressante pour le Forez : c'est l'oraison funèbre de Florimond Robertet, né à Montbrison, qui fut trésorier des finances sous Charles VIII et Louis XII, puis seul secrétaire d'Etat sous François Ier. Elle est inconnue des érudits foréziens et dauphinois, et les archives de l'évêché de Grenoble ne la possèdent pas. On sait peu de chose de l'auteur, Laurent II Alleman. Les Mazures de l'Isle-Barbe *ne le mentionnent pas dans la généalogie de sa famille. Chorier et Guy Allard en parlent inexactement. L'*Armorial du Dauphiné, *par M. de Rivoire de La Bâtie, le passe sous silence. M. Rochas, dans son excellente* Biographie des hommes illustres du Dauphiné, *ne lui consacre que quelques lignes. Ce qui paraît certain, c'est qu'il était fils de Charles Alleman et de Catherine de Laudun, et neveu de Laurent Ier, évêque de Grenoble en 1484. Il a été lui-même évêque de ce diocèse, de 1518 à 1561. D'après une pièce que possède M. Rochas, ce prélat dota de cent livres tournois la fille naturelle du chevalier Bayard, son cousin germain, et fit célébrer, dans la chapelle de l'évêché, son mariage avec François de Bocsozel, seigneur de*

Chastelard. Il s'était lié d'une véritable amitié avec Florimond Robertet en 1505, époque où ce ministre vint à Grenoble ; et ses sentiments ne se démentirent jamais. Il voulut prononcer lui-même l'oraison funèbre de son ami, afin de pouvoir parler de lui comme il l'aimait. Ce document est un morceau curieux à tous égards. Il a, il est vrai, tous les défauts des sermons du temps; il y a un peu de tout, même de l'obstétrique. Mais il donne une idée générale des qualités et de l'œuvre politique de Robertet ; et, sous ce rapport, il offre un réel intérêt. L'intérêt est d'autant plus grand que ce ministre qui, selon l'expression d'un historien contemporain, « gouvernoit tout le royaume », est tombé dans un oubli profond, comme tant d'autres hommes d'Etat, illustres en leur temps, et dont l'histoire a laissé le nom en route.

J. Delaroa.

Paris, 2 août 1877.





ROBERTET SUR UN LIT FUNÈBRE

D'après une gravure du Cabinet des Estampes, à la Bibliothèque nationale.

ORAISON FVNEBRE DE HAVT ET PVISSANT SEIGNEVR MESSIRE FLORIMOND

ROBERTET MINISTRE ET SEVL SECRETAIRE d'Eſtat, prononcée en l'Egliſe S. Honoré de Blois, en la préſence du Roy, de la Reyne & de toute la Cour, le 10. iour d'Aouſt 1532. Par Monſieur l'Eueſque de Grenoble, intime amy d'iceluy Seigneur FLORIMOND.

ESTANT MONTE' EN CHAIZE, en Rochet & Camail, ſa bonne preſtance fut quelques moments meditant les principaux poincts de ſon deſſein, où apres s'eſtre eſſuyé les yeux d'vn mouchoir tres fin & fort blanc, & auoir adjuſté l'organne de ſa voix à la façon des excelans ioueurs de Luth, leſquels auparauant que d'en faire retentir les doux raiſonnemens, fondent les touches & ſerrent ou laſchent les cordes, afin que tous les ſons en ſoient tels qu'il les faut pour faire vne

Armonie digne des attentions de ceux qui les doiuent écouter : Ce Prelat dis-je, ſe voyant d'accord auec luy meſme, ſalua benignement leurs Majeſtez, regarda auſſi par deux beaux geſtes toute la Compagnie pour gaigner la bien-veillance d'vn chacun, & apres auoir mis ſon Bonnet carré ſur ſa teſte, il parla en cette ſorte.

Saincte & Royalle aſſemblée, telle ie la nomme, puiſque noſtre Monnarque & la Reyne Eleonor d'Auſtriche ſon Eſpouze y ſont : Mon intention n'eſt point de vous conſoller, mais de continuër à vous affliger, car toutes les fois que les Royaumes perdent de grand hommes douëz des bonnes mœurs, des capacitez, des vigilances & des affections dont eſtoit meſſire Florimõd Robertet, il faut les regretter auſſi longuemẽt qu'ils ont veſcu.

Ie prendrois bien ſon origine dés la ſeconde lignée de nos Roys, que ſes predeceſſeurs ſeruirent en des charges aſſez relevéez, mais ie me contenteray de dire que Clovis Robert l'vn de ſes grands ayeuls auoit l'honneur d'eſtre le Fauory du Roy Robert XXVII Roy de France tres-digne fils du grand Hugues Capet, & qui regna trente trois ans auec la meſme auctorité que le Roy ſon pere, lequel Roy Robert enrichiſt ſon confident Robert par les donnations de quatre belles ſei-

gneuries ſcituées en Bourgoigne, auquel temps ce ſage Clovis Robert croyant qu'il y auoit meſſeance que l'on l'appelaſt par le nom du Roy ſon ſeigneur, il le ſupplia tres-humblement de luy permettre de ce faire nommer Robertet qui eſt le diminutif de Robert, dequoy ſa Majeſté fut ſi contente qu'elle luy fit derechef d'autres conceſſions par de bonnes & authentiques Lettres Patentes, qui portoient tres-expreſſement ce iuſte & modeſte changement de nom, voilà ce que les titres des ſucceſſeurs de ce Clouis Robert qui ſe fit nommer Robertet diſent en teſmoignans de plus que comme ce bien-heureux Clouis Robertet, ne pouoit pas obliger tous ceux de ſa maiſon à changer de nom n'y d'armes (à moins qu'il leur procuraſt vne pareille fortune que la ſienne) qu'il n'y eut que luy qui ſe fiſt appeler Robertet, tous les autres ayans voulu demeurer en leur ancien nom & armes de Robert, qu'ainſi quoy que ce nom de Robert ſoit vn nom que l'on donne d'ordinaire au Bapteſme il eſtoit neantmoins le ſurnom des meſſieurs les vieux Roberts, deſquels ſont venus tous ces fidelles Roberts d'Egliſe, d'eſpée & de iudicature que l'on trouue ſi ſouuent dans l'Hiſtoire de France. A Clouis Robertet ſucceda Charles Robertet qui eſpouza une Beatrix Roger, & apres ce Charles Robertet Capitaine d'vne compagnie de lanciers ſuiuit Paul Robertet valet de chambre de Philippes premier, & qui portoit pour ſes armes vne teſte de Lyon de front quantonnée de quatre Croix egalles, & enuiron l'an mil ſoixante & treize, iceluy Seigneur

Roy Philippes en reuenāt Dauſtrazie de s'aboucher auec Gaudeffroy de Buillō pour faire la guerre aux Sarrazins fut attainct à Melun d'vne fiévre continuë qui luy dura vingt-ſept jours, pendant leſquels Paul Robertet fit ſi bien ſon deuoir, qu'il ne ceſſoit de prendre & de propoſer des ſoings nouveaux pour chaſſer ce feu mortel qui en peu de temps embraze la plus ferme vigueur mais par la grace de Iéſus & Marie, ſa Majeſté en rechappa, & fit la faueur à Robertet de le louër tout publiquement de l'auoir ſi bien aſſiſté, l'en recompença et l'annòblit encores d'auātage qu'il n'eſtoit en luy donnant d'autres armoiries pour ſignifier le gré qu'il luy ſçauoit de ſes bons comportemens. Ces armes deſſignées de la main du Roy meſme furent d'vne aiſle d'oiſeau & de trois eſtoilles pour prouuer diſoit ſa Majeſté que ſon officier Robertet l'auoit bien ſervy, par ceque lorſque les medecins deſeſperoient de ſa vie, il auoit eſté auſſi prompt qu'vn aigle à le ſecourir & l'auoit veillé iour & nuict trois fois plus que tous les autres. Or comme ie me plais fort à conſeruer les genealogies des perſonnes d'honneur, ſçachant celle de Meſſieurs les Robertets par cœur & en aduoüant neantmoins que tout meurt, ie diray en paſſant vingt & vn degrez de cette ſage race, qui n'importuneront point ie m'aſſure vos Majeſtéz n'y toute leur ſuitte, puis qu'il y a ſi long temps que les eſprits de ces bons ſeigneurs ſont au gouſt des plus ſeueres ſenſſeurs.

Paul Robertet engendra donc Emanuel Robertet,

Emanuel Robertet engendra Henry Robertet, Henry Robertet engendra Iacques Robertet, Iacques Robertet engendra Raphael Robertet, Raphael Robertet engendra Rimbault Robertet, Rimbault Robertet engendra Oudart Robertet, Oudart Robertet engendra Siluestre Robertet, Siluestre Robertet engendra Réné Robertet, Réné Robertet engendra Mathieu Robertet, Mathieu Robertet engendra Geoffroy Robertet, Geoffroy Robertet engendra Pierre Robertet, Pierre Robertet engendra Adam Robertet, Adam Robertet engendra Simon Robertet, Simon Robertet engendra Charles Robertet, Charles Robertet engendra Arnault Robertet, Arnault Robertet engendra Christophle Robertet, Christophle Robertet engendra Louys Robertet, Louys Robertet engendra Iean Robertet, et Iean Robertet engendra heureusement pour le seruice de Charles VIII, pour celuy du feu Roy, & pour celuy de vostre Majesté le tres flory florissant Florimond Robertet que Dieu absolve.

Et encores qu'il n'y aye rien de plus vénérable que l'Antiquité, ie passerai sous silence quantité d'excellentes choses qu'il y auroit à depeindre de ces messieurs les anciens Robertets pour m'arrester positiuement à Messire Florimond Robertet fils de Messire Iean Robertet Controolleur General des Eaux & Forests de France & de Madame Magdelaine Bohier. Ne voulant pas oublier vne particuliarité qu'un viel hõme ãgé de quatre-vingts ans me dist à Monbrison il y a plus de trente ans. Qui fut qu'il se ressouuenoit fort bien du

temps de la grossesse de cette Madame Magdelaine Bohier, laquelle auoit comme emprunté la boëte des parfums de la Magdelaine pour parfumer sa pensée, veu qu'elle eut de si douces imaginations pendant neuf mois qu'enfin la formation de son enfant se perfectionna dans ses flancs en vne parfaicte disposition, d'autant qu'au lieu des maigreurs, des sechereſſes de bouches, des laſſitudes, des enuies effrenées qu'ont d'aucunes fẽmes groſſes, des foibleſſes & des pareſſes que la pesanteur de leur fruict leur cause, elle fut tousiours temperée, tres disposte & allante & venante comme si elle n'eust point esté empeschée, ce qui fit iuger que le Poupon qu'elle auroit seroit de la plus belle humeur du monde. Et comme ie me preparois à la tres-humble oraison que ie fais, ie desiray sçauoir le vray temps que Dieu fit la grace au Seigneur que i'exalte de le faire naistre, ie trouuay dans les beaux recueils Genealogiques de meſſire Claude Robertet Seigneur d'Alluye son fils aisné, que ce fut le mardy 11. iour de Fevrier 1459, sur les huict heures du matin, & que toute la ville de Monbrison en eut tant d'allegreſſe que quelques grand froid qu'il fist l'on n'en receut point d'incommodité par ce que tous les bons habitans qui aimoient extremement cette lignée firent de si grands feux de ioyes dans leurs maisons, qu'en si chauffans ils beurent avec leurs principaux amis des plus excelans vins à la santé de ce nouveau né, pour lequel ils firent plusieurs gentilles Oroscopes ayans tous voulu estres Prophetes qu'il seroit à l'ad-

uenir vn grand perſonnage. Sur leſquels recueils, i'y adjouſteray de mon chef que s'il faloit faire eſtat de proſopopées qu'ont inuenté les poëtes, ie ne doubterois point que le ſoleil n'euſt parlé ce iour là en renaiſſant par deſſous les longues Tapiſſeries d'or qui ſont tenduës tous les matins dans le Ciel d'Orient, & lors qu'il ſemble qu'il ſorte de terre quand il commence à darder ſes rayons dans le valon de la montaigne de Montbriſon, ie croy dis-je qu'en venant eſclairer cette agreable Eminence qu'il aura dit à toute la ville, qu'entre toutes les creatures, pour la generation deſquelles ſa viue flame coopere plus que ne ſçauroient faire tous les autres aſtres, il auoit pris un plaiſir particulier du depuis neuf mois à infuſer des vertus dans l'enfant qui venoit de naiſtre, & qu'aſſurement les quatre humeurs de chaud, froid, humide & ſec qui compoſent tous les corps viuans, feroiēt en luy ſi vnies & ſi bien aſſaiſonnées que tout du long de ſa ieuneſſe, dans ſon āge viril & en ſa vieilleſſe, il auroit des inclinations les plus iuſtes & les plus egalles qu'aucunes que l'on euſt veu depuis pluſieurs ſiecles.

D'ailleurs Meſſire Iean Robertet auoit tant d'experiēce de la nature des arbres, & ſçavoit ſi bien qu'vn ſimple petit glan deuenoit vn grand cheſne qu'il prenoit plaiſir à voir croiſtre ſon fils a veuë d'œil, mais bien differemment à cet arbre pourtant, parceque la vie vigetatiue ne pouſſe que des brāches inſenſibles, & que la vie de l'Enfançon en produiroit vn iour de toutes ſortes de ſciences. Et par ce que meſſire Louys

Robertet fut maire de la ville de Monbriſon, & qu'il y avoit aux places publiques des marques des grands ſoings de ſa police, meſſieurs les Eſchevins de cette noble Cité ſe firent les parains de ſon petit-fils, par lequel voulant faire reflorir la mémoire ils le nommerent Florimond, qui exprimoyt à vray dire tout le mont de Monbriſon, n'y en ayant gueres en France ou le vray hon̄eur ſe maintienne mieux qu'il fait ſur ce fructueux ſōmet. Certifiant que les beaux noms font vn tel effet dans les eſprits que beaucoup de ceux qui en portent en ſont animez, les tenans pour l'vn des moyens qui eſchauffent le plus les courages, car s'appeler Alexandre, Ceſar, Conſtantin, Maximilian, Rodolphe, Bonaventure, François, Eleonor ou Florimond, il faudroit eſtre bien ſtupide & eſtre dans vne grande indifference de l'honneſte ambition ſi l'on ne s'eſleuoit & ſi l'on ne ſe rendoit digne des belles louanges, rediſant encores vne fois qu'il eſt fort à propos & neceſſaire de donner touſiours de beaux noms de Bapteſme aux enfans des perſonnes de qualité, pour leur rehauſſer le cœur & leur en faire tirer quand ils ſeront grands quelques aduantages. Mais puiſque ce Robertet auoit eſté deſtiné dés le Ciel à faire des merueilles en France, i'en paſſeray toute l'adoleſcence & diray ſeulement que Monbriſon luy aprit à connoiſtre Dieu, que Lyon le fit Philoſophe, qu'Orléans le rendit Iuriſconſulte, & que Paris luy acquit le renom d'excellent Orateur, ce que voyant & qu'il faiſoit de l'eloquence ce qu'il vouloit, il en

voulut aller confacrer les fleurs au mont qui l'auoit nommé Florimond, auquel lieu le credit de fa famille et fa vertu le firent Confeiller et prendre fceance en ce Prefidial auec l'applaudiffement de tout le Palais. La harangue qu'il y fit fut qu'il n'y viendroit fois qu'auec le but d'y rendre bonne et briefue iuftice, & que les fentences eftoient de fi grandes confequences qu'il n'en falloit iamais donner aucunes qui ne fuffent pezées & repezées, parceque de leurs dictons dependoient le bien & le mal des particuliers, & qu'au moins en les prononçans fort equitables, elles auroient l'hoñeur d'eftre toufiours confirmées par les arrefts du Parlement, dict de plus que lorfqu'il feroit queftion de iuger vne incõpetance contre vn criminel qu'il faloit que les yeux de la confcience s'ouuriffent bien grands pour abfoudre ou pour condamner, n'y ayant rien qui luy puft caufer vn fi grand defplaifir que d'auoir fait tort à vn innocent, & que d'auoir auffi excufé vn trop mefchand hõme, par ce que fi l'on toleroit les fautes extrefmes fe feroit fauorifer les pernicieux au prejudice des dociles. Comme encores dans tous les procez ordinaires qu'il rapportoit, il effayoit fans ceffe de faire en forte que la veufue fut protégée, que l'orphelin ne fut point trompé, que les inimitiez qui arriuent parfois dans les mariages s'apaifaffent fans s'opiniaftrer d'en venir aux feparations de corps & de biens, que l'on adjugeaft des penfions allimentaires aux vieilleffes neceffiteufes, qu'aucuns ne plaigniffent point non plus les

frais funeraires a leurs parẽs trefpaffez, & defduifit les raifons de ces trois debuoirs auec tant de bonté que Meffieurs fes Collegues en admirant fa droicture en deuinrent eux mefmes plus grands droicturiers qu'ils n'auoient eftez auparauant. Par ainfi, il s'abitua fi fort dans la fageffe qu'il ne pouvoit fouffrir nule action indecente ny contreuenante aux loix, en laquelle probité il s'acquift une fi haute eftime que les loüanges que la ville de fa naiffance luy donna s'efpandirent par toutes les campaignes, et enfuite iufques dans tous les fejours de la Cour qui eftoient ordinairemẽt à Paris, à Blois & à Amboife. Qui fut caufe que la Reyne de France Anne de Bretaigne en paffant par Monbrifon pour aller à la rencontre de Charles VIII fon efpoux, qui venoit glorieufemẽt de reconquerir le Royaume de Naples, ayant befoin d'vn efprit capable pour remplacer fon premier Secretaire qui luy eftoit mort par les chemins, auoit efté de longue main fi bien informée de la vertueufe reputation de Monfieur Florimond Robertet, & toutes fortes de qualitez de la contrée de Forefts, luy en reconfirmerent tellement la verité qu'elle luy commanda de la fuiure iufqu'à Grenoble, & peut-être iufqu'à Thurin. Et comme elle difnoit à Villefrãche à dix lieues de Lyon, fa gracieuse faueur defira que les doux propos de ce Monfieur Florimond Robertet lui cõtaffent les fingularitez du pays, à quoy il fatisfit avec tant d'heureufe memoire que tous les feigneurs qui eftoient là prefens aprirent en l'écoutant les mille

belles chofes qu'ils ignoroient, car il dift fi bien les quantitez & les qualitez des beautez & richeffes des prouinces d'Auuergne, de Forefts, du Lyõnois & du Beaujollois, qu'ils dirent qu'ils fouhaiteroient que ces dignes difcours fuffent adjouftez à la Geographie de France. Enfin ces magnifiques defcriptions exciterent & diligenterent la Reyne à luy demander s'il pouroit tout de bon quitter fa magiftrature pour demeurer auprés d'elle, fur quoy il refpondit humblement à Sa Majefté, qu'il n'y auoit aucunes confidérations qui le puffent empefcher de receuoir cet honneur. Auquel inftant elle luy donna tous les fceaux & les cachets de fon premier Secretariat, auec une bourfe de cent ducatons pour luy ayder à faire fon équipage. Et par ce que cette bonne Reyne enuoyoit courriers fur courriers au Roy, elle luy auoit def-ja efcrit tant de fois de fa main qu'elle voulut que le beau ftille du fieur Florimond Robertet la foulageaft, il efcriuit donc une Lettre au Roy, portant que la Reyne ne craignoit aucune incõmoditez, & qu'elle marchoit à grandes traictes pour le rencontrer de iour à autre, ainfi qu'elle fe perfuadoit qu'il faifoit luy mefme, laquelle lettre eftoit aux plus beaux termes qui fe puiffent imaginer. Et outre cela, c'eft que comme il fçauoit que la Reyne honoroit grandement le Roy, il vfa d'une nouuelle façon d'efcrire en ce qu'il laiffa plus de diftance de blanc depuis le nom de Sire iufqu'au commencement du texte, & depuis la fin de la lettre iufqu'à voftre

tres humble femme & fujecte, que tous les fecretaires des autres Reynes n'auoient encores fait, & dont elle fut bien aife, & aduoua que cette forte de miffiue exprimoit extremement bien fon intention. Et dés qu'elle eut ioinct le Roy à Grenoble, ils n'eurent pas pluftoft parlé enfemble des affaires d'Italie & de France, qu'elle luy préfenta Meffire Florimond Robertet, lequel harangua leurs Majeftez par les plus fages complimens que leurs oreilles euffent iamais entendus, ce qui leur fit conceuoir de fi bonnes opinions de luy qu'ils ne cefferent de l'appeler vn tres-habile homme. Comme auffi Monfieur le Cardinal Briffonnet qui gouuernoit tout pour lors ayant entendu dire infinité de bien de monfieur Robertet, en voulut experimenter l'efprit par des entretiens premeditez, en lefquels il le recõnut fi docte & fi ferme qu'il le conjura qu'ils fe puffent voir tres fouuët pour parler enfemble des plus grandes fciences & des belles maximes d'Eftat, en lefquelles il reconnut qu'il y eftoit fort verfé, & luy protefta qu'en tout ce qu'il pourroit le feruir qu'il le feroit de bon cœur, & que bien au cõtraire de craindre qu'il s'aduançaft dans les affaires Royalles qu'il luy en faciliteroit tous les accez, n'y ayant rien qu'il fouhaitaft dauantage que de voir profperer fa vertu. Mais l'on ne fut pas pluftoft à Amboife que la Reyne depefcha Monfieur Robertet en Bretaigne pour aller abollir de certains abus qui s'y commettoient depuis qu'elle en eftoit fortie, de laquelle commiffion il s'ac-

quitta ſi dignement que le Roy voulut qu'il aſſiſtaſt aux Eſtats de la Prouince où ſes ſoings ſervirent au double & au triple de tous ceux qui ſe meſloient d'agir. Car tous les pacquets des nouuelles qu'il enuoyoit en Cour eſtoient ſi inſtructifs & d'vne intelligẽce ſi nette que tous les capables creurent ayſément qu'il ſe pouſſeroit dans les grands emplois comme il faudroit. Il ne faut pas auſſi manquer de dire qu'en revenant de ce Duché, il raporta à leurs Majeſtez tant d'effects qu'il en fut exalté plus d'vn mois durant, et le Roy se reſſouuenant qu'il auoit laiſſé en Italie quantité de belles pierreries entre les mains d'vn ſeigneur Sicilien, il pria la Reyne de luy donner ce fidelle ſieur Robertet pour aller retirer ces belles pieces qu'il auoit acheptées tout exprés pour elle, & à ſon retour, cette grande Reyne s'aperceuant que le Roy eſtimoit tout à fait Monſieur Robertet, elle luy offrit & luy en diſt toutes les merueilles imaginables, mais la place qu'il eut bien voulu luy donner n'eſtant pas encores vuide, il le remit à une autre fois, & en attendant, il le renuoya derechef en Bretaigne, & de Bretaigne en Angleterre pour négocier quelques affaires ſecrettes dont il vinſt heureuſement à bout. Et ce qui fut fort conſidérable, c'eſt qu'il pouuoit donner le choix au Roy de luy rendre compte de ſes voyages en quatre langues eſtrangères, car ce vertueux Seigneur dés ſa ieuneſſe s'eſtant fort bien connu, & qu'il pouroit quelque iour ſe meſler des plus grandes intrigues de l'Europe, il ſe fit enſeigner

apres avoir fait toutes ſes eſtudes, & dans le temps meſme qu'il eſtoit Conſeiller, les langues Allemande, Italienne, Eſpagnole & Angloiſe, & ne ceſſoit de lire tous les liures des plus belles Hiſtoires. Et me le ramenteuant au beau & parfait aage de trente-trois ans, & d'autant plus parfaict qu'en effect il l'eſtoit de corps & d'eſprit, ie demande permiſſion à Vos Majeſtez d'en repreſenter le portraict pour l'eterniſer ſi ie pouuois ſur toutes les pierres des murs de cette Egliſe, puiſqu'il en a eſté le perpetuel amy, & qu'il a tant pris de ſoin à ayder à la mettre au bon poinct où elle eſt maintenant, mais quoy que ces murailles n'ayent que quelque nombre de ſes armes, elles en conſerueront auſſi bien ſa mémoire comme ſi ſon image y eſtoit ſculpé, peinct ou graué en mil endroicts, car tout le Temple en general eſt ſi reconnoiſſant des obligations qu'il luy a que ie ne prononce fois le nom de FLORIMOND ROBERTET. que ie ne reſſente que l'Eſcho & le raiſonnement des voultes ne m'aydent à faire ſortir ma parolle, & qu'ils n'en retentiſſent plus long-temps que l'air enfermé ne deuroit en faire durer le bruict. La poſterité ſçaura donc que ce digne magiſtrat auoit vne belle chevelure, le front fort eſtendu, les ſourcils bien arrangez, les yeux tres-vifs, l'ouye excelente, le nez bien fait, les iouës égalles, la bouche en arc, le manton rond, & enfin tout le viſage bien proportionné mais extremement paſle qui eſt la couleur des grands hommes, quand à ſa taille elle eſtoit de la

bonne ſorte, ſe tenoit fort droict, marchoit grauement, et auoit ſur tout des plus belles mains qui ſe puiſſent voir, pour l'eſprit il l'auoit ſi rauiſſant que ie n'ozerois en parler ſi ce n'eſt que ie aſſeure qu'il eſtoit des plus clairs, des plus nets & des plus infatigables du monde, & qu'ainſi que les Autruches il deuoroit & digeroit le fer, car quelques furieuſes & difficiles queſtions que l'on lui fiſt, il les conceuoit & les reſoluoit ſur le champ. Telles vertus n'eſtoient rien au prix des bonnes graces qui abondoient en ſes mœurs, leſquelles eſtoient ſi attrayantes que par geſtes, par diſcours & par eſcrit il en gaignoit l'amitié d'vn chacun, & outre ces dons de Dieu & de la nature, c'eſt que ſon liberal arbitre ſçauoit ſi bien choiſir le meilleur de tous ſes ſages ſentimens, qu'ainſi que le pain tout de froment ſeroit aſſez bon & que neantmoins l'on en fait d'autre de la fine fleur qui eſt plus delicat, ſemblablement encores que toutes les bontez de Mõſieur Florimond Robertet fuſſent fort loüables & tres-nourriſſantes ſi en choiſiſſoit-il & en retiroit-il parmy la foiſon une eſpece d'extraict à fin que rien ne ſortiſt de ſon eſprit qui ne fuſt parfaictement eſpuré & paſſé & repaſſé par ſon merueilleux iugement, & quoy que cet ãge de trente-trois ans ſoit l'ãge que les feux du corps & de l'âme ſont les plus en vigueur, & que ce poinct de vie eſt le degré où le ſang du genre humain bouſt le plus dans les veynes, non ſeulement à cauſe de la ſanté robuſte que l'on a, mais encores à cauſe des

grandes ambitions que l'on prend, ſi eſt ce pourtant que iamais qui que ce ſoit ne fut plus modéré, plus deuot, plus ſobre n'y plus retenu que luy, en ce qu'il ſcauoit ſi bien ſe commander luy meſme qu'aucun deſirs ne le pouuoient perſuader ſans qu'il en priſt une entiere connoiſſance, & que ſa raiſon ne preſidaſt ſur le tout. Bref s'il auoit des enuies dereiglées il les baniſſoit hors de ſa penſée, & y en mettoit d'honorables pour les effectuer au pluſtoſt. N'y ayant iamais eu d'homme qui euſt vn plus grand deſir de paruenir à la veritable vertu que luy, & qui ſe conformaſt mieux au ſoleil qu'il faiſoit, car dés que ce grand flambeau s'imprime dans la belle cire iaune de l'Aurore Monſieur Florimond Robertet eſcriuoit toutes les lettres de la Reyne & y marquoit ſes hermines ſur la cire blanche dont elle vouloit qu'il cachetaſt & ſcellaſt toutes les expéditions de ſa maiſon, & comme c'eſt à midy que le Soleil eſt le plus brillant, c'eſtoit iuſtement à cette heure que Monſieur Robertet ſortait de ſon cabinet les mains toutes plaines de papiers & de parchemins correctement eſcrits & concernans toutes ſortes de faveurs & de gratifications que la Reyne luy auoit commandé de tenir tous preſts pour ſa ſortie de la meſſe, afin qu'elle les ſignaſt, & ſitoſt qu'elle les auoit ſignez Monſieur Robertet les diſtribuoit d'vn viſage gay à ceux & celles pour qui elles eſtoient faites, & leur offroit fort ciuillement à diſner chez luy, & la continuation de ſon ſeruice, & cõme auſſi le Soleil ne ſe couche point ſans jetter dans l'air

les plus beaux rayons de ſa face pour mõtrer que lors que l'on penſe qu'il va finir, c'eſt l'inſtant qu'il eſt le plus vif, tous les ſoirs auſſi ſans y manquer quand l'on croyoit que Monſieur Robertet ſe deuſt repoſer de tous ſes grands ſoings, c'eſtoit lors qu'il conferoit auec les penſionnaires & officiers de la Reyne ſa maîtreſſe, & qu'il leur donnoit des ordonnances bien ſignées & contreſignées pour receuoir ſur de bonnes aſſignations les penſions & les gages qu'elle leur donnoit, voilà comme il agiſſoit, & ie dois pourſuiure de dire que la franchiſe naturelle qu'il auoit de demander & d'obtenir de la Reyne touſiours quelques bienfaits pour autruy, afin qu'elle en fuſt plus honnorée, par ce que, comme les Princes & les Princeſſes ſont les ſources des biens tẽporels, & qu'ils ne ſçauroient en les donnant ſe ruyner non plus qu'vne fontaine ou vn puy où l'on prend continuellement de l'eau, pareillement veux-je dire outre ces bons offices là, ce digne Secretaire diſoit à vn chacun des parolles ſi courtoiſes, que ſoit qu'il diſtribuaſt les dons de la Reyne ou qu'il les fiſt eſperer, l'on eſtoit autant rauy de ſes complimens que des liberalités meſmes. Au reſte quand la Reyne luy faiſoit l'honneur de luy demander conſeil ſur les plus grandes affaires de ſa Duché de Bretaigne il luy diſoit toutes les plus honorables & les plus ſolides choſes que qui que ce ſoit luy euſt pû dire, car il entendoit ſi bien l'honneur, l'economie & la perfection des intendances qu'il luy eſtoit preſque impoſſible d'y faillir d'autant qu'il mezuroit d'abord tellement

bien ſes deſſeins qu'ainſy que tout d'vn temps le Soleil eſclaire par tout l'Vniuers tout de meſme auſſy en vn moment Mr Florimond Robertet voyoit & iugeoit le commencement, le milieu & la fin des entrepriſes, car auec ſes naturelles & ſçauantes reflections, il pouſſoit ſon eſprit iuſques dans les plus profondes obſcuritez, & y trouuoit touſiours les ſecrets que l'on y vouloit cacher, voicy ſa maxime, tels & tels diſoit-il auoient accouſtumez d'eſtre honnetes & recherchans, & maintenans ils ſont farouches, ou bien tels & tels auoient accouſtumez de viure auec vous dans l'indifference, & à preſent ils vous honnorent, ce changement n'eſt pas ſans deſſein, l'on ne fera que bien d'y prendre garde, veu que quand l'on voit des actions extraordinaires l'on en doit penſer ce que l'on n'en penſoit pas, louant auſſi beaucoup ſa deviſe tirée de ſes armes, qui eſt d'un œil regardant deux aiſles volantes noüées d'vne cordelette ou cordelliere, lesquelles deux aiſles aſpirent & prennent leur eſſor deuers le grand cercle du zodiaque ornée de cette ame IVSQV'OV LES CHOSES IRONT ELLES, qui eſt vne preuue que ce magiſtrat & tres-ſage Secretaire des Commandemens de la Reyne deſiroit touſiours ſçauoir quels ſeroient les euenemens de chaſque affaire. Sçachez donc que la prunelle de l'œil ſignifie la preuoyance, que les deux aiſles bien liées veulent dire l'vnion, & que le zodiaque repreſente tous nos deſtins qui nous ſont rabaiſſer ou rehauſſer, & qui joignent ou diſ-joignent nos amitiez, c'eſt pourquoy

en quelque bon eſtat que ſçauroient eſtre nos temperamens & nos comportemens nous deuons demander à tous momens IVSQV'OV LES CHOSES IRONT ELLES, & taſcher de ſçauoir ſi ſe ſera pour noſtre bien ou pour noſtre mal, que ſi par cette ſpeculation ces aiſles s'arreſtent ſous le ſigne du Verſeur d'eau qui eſt *Janvier*, l'on doit craindre trop d'humiditez, que ſi elles s'arreſtent ſous le ſigne des Poiſſons qui eſt *Février*, l'on doit craindre vn froid extreſme, que ſi elles s'arreſtent ſous le ſigne du Mouton qui eſt *Mars*, l'on peut eſperer des douceurs, que ſi elles s'arreſtent ſous le ſigne du Toreau qui eſt *Avril*, l'on peut eſperer de nouvelles forces, que ſi elles s'arreſtent ſous le ſigne de Jumeaux qui eſt *May*, l'on peut eſperer des divertiſſements fort agreables, que ſi elles s'arreſtent ſous le ſigne de l'Eſcreuiſſe qui eſt *Juin*, l'on peut dire que ſi l'on s'eſt aduancé l'on eſt preſt à reculer, que ſi elles s'arreſtent ſous le ſigne du Lyon qui eſt *Juillet*; l'on doit s'attendre à de grandes chaleurs, que ſi elles s'arreſtent ſous le ſigne de la Vierge qui eſt *Aouſt*, l'on peut eſperer beaucoup de victoires, que ſi elles s'arreſtent ſous le ſigne des Balances qui eſt *Septembre*, l'on peut eſperer de belles egalitez, que ſi elles s'arreſtent ſous le ſigne du Scorpion qui eſt *Octobre*, l'on doit craindre des recommencemens de rigueurs, que ſi elles s'arreſtent ſous le ſigne du Sagitaire qui eſt *Nouembre*, l'on doit craindre des éguillons d'air fort piquans, & que ſi elles s'arreſtent ſous le ſigne du Capricorne qui eſt *Décembre*, l'on doit craindre toutes ſor-

tes de mauuais temps. Ce qui fait aduoüer qu'il y a autant ou plus de peynes en ce monde que de contentemens, & que la deuife de M[r] Florimond Robertet eft par confequant des mieux inuentées, mais pour en abreger l'expliquation felon que ce vertueux preuoyant l'entendoit, c'eft qu'il craignoit perpetuellement que la tranquilité publique fe dereglaft, en difant en lui mefme fi le défordre fe met dans le *Clergé* IOVS QV'OV LES CHOSES IRONT ELLES, fi la *Nobleffe* vient à fe revolter IOVS QV'OV LES CHOSES IRONT ELLES, & fi la *Juftice* fe depraue, IOVS QV'OV LES CHOSES IRONT ELLES, par lefquelles trois confiderations fondées fur ces trois tres iuftes apprehenfions il affuroit que tous les Roys de l'aduenir n'auoient qu'à eftre tels que vous eftes SIRE, & qu'ils empefcheroient bien que les diffentions ne priffent aucunes racines dans leurs monarchies, ie dis tels que vous SIRE, qui eftes felon que tous vos peuples vous publient, & felon que Monfieur Florimond Robertet vous a defpeinct par fes eloquentes paroles & par fes eleguans efcrits le plus excelent Roy qui aye iamais efté donné du Ciel, car vous eftes fi deuoft, fi vaillant & fi iufte que votre ame a la tinture de l'entiere intention des trois Eftats de voftre Royaume, d'ailleurs vous aimez tellement les fciences & affermiffez fi fort les fept arts liberaux dans voftre France, que vous eftes veritablement le vray grand Roy François I, qui eft le premier qui nous aye parfaictement poly, en ce que regardant tous

regnes de nos autres Roys, ie n'y voy que des methodes assez sauuages ou mediocres, mais sous le vostre l'on ne voit que de beaux lãgages, que de beaux escrits, que de belles architectures, que de belles sculptures, que de belles peintures, que de rauissantes muziques, que de bonnes armes, que de grandes nauigations, n'y enfin que des merueilles: L'humeur donc du sçauant Florimond Robertet ressembloit aux yeux qui ne sçauroient rien souffrir sur leurs cristaux, & qui compatissent aux moindres maux des autres yeux, c'est pourquoy i'estime qu'en ne faisant seulement que dire son bon naturel que i'aggreray autant à vos Majestez, & à toute la Cour que si ie disois les paroles les mieux choisies, aussi quand Charles VIII le prit, qui fut l'an 1493, en qualité de seul Secretaire d'Estat, tous les habilles hommes du Royaume ne s'en estonnerent point, d'autant que sa capacité estoit si grande qu'il faisoit sans inquietude ce que six ou sept secretaires auoient accoustumez de faire, dans lequel haut degré il donna toutes sortes de belles formes aux affaires, & fit à la facon des lapidaires, lesquels plus ils polissent les diamens, & plus ils les rendent brillans, tout de mesme de ce supresme Secretaire ce voyant la plume importante à la main, de laquelle il ne pouuoit faire aucun traict qui ne portast coup, il en sçeut si bien escrire que iamais les breuets, les lettres de cachet n'y les commissions des gens de guerres, n'auoient estez d'vn stille n'y d'vn esclat si pompeux & si ponctuel qu'il les expedioit estant raisonnable d'en

faire ſçauoir gré à ſa memoire par tous les François iuſques au bout des ſiecles, puiſqu'il aimoit ſi fort à faire verdir et florir nos honneurs, car qui auroit bien regardé les fleurs de Lys auparauant qu'il entraſt en charge, ie m'imagine que l'on les auroit trouuées moins pures qu'apreſent, par ce que ſa candeur s'a-pliqua de ſi grand cœur à augmenter leurs luſtres, que leurs beautez n'auoient iamais plus rauy les yeux qu'elles firent dés à l'inſtant qu'il les eut entre les mains, non point plus à cauſe qu'il s'appeloit Flori-mond, que par affection, par ce que ſon affection pour voſtre majeſté SIRE & pour vos peuples n'auoit point de bornes, tant il souhaictoit que le renom de la France s'accruſt. Prenant à teſmoin tous les curieux qui font perpetuellement des recherches des intereſts de la couronne, s'il n'eſt pas vray que Meſſire Flori-mond Robertet les a touſiours voulu ſçauoir, & auſſi toutes les grandes ceremonies Royales pour en parler pertinement à vos Majeſtez quand il le faudroit, & nous voyons tant d'excellentes methodes tirées de ſa vertu, qu'il n'y a gueres de bonnes conuerſations n'y de ſoigneuſes lectures ou l'on ne l'allegue comme l'vn des meilleurs exemples ſur leſquels l'on ſe ſçauroit regler, & par tout ſous le reigne de ſon premier Maiſ-tre le Roy Charles VIII, puiſque tout ce qu'il diſoit eſtoit veritablement plus moral & plus politique qu'aucuns autres conſeils que l'on pouuoit dõner à ſa Majeſté ainſi qu'elle l'aduoua elle meſme en rendant l'eſprit, en teſmoignant quelque regret de n'auoir pas

donné la plaine auctorité à ce puissant Genie, puisqu'il auoit suject de luy attribuer la cause de plusieurs bonnes reformations qu'il auoit commencé de faire dans son Royaume, aiant aussi confessé que s'il l'auoit creu generalement en tout qu'il en auroit emporté dauantage de satisfactions au Ciel, quoy qu'il n'y aye iamais eu de Roy qui aye esté plus triomphant n'y tant regretté qu'il le fut, d'autant qu'il y eut de ses officiers qui moururent de desplaisir de le perdre, d'autres qui ne s'en pouuoient consoller, & d'autres qui allerent se confiner dans des cloistres & dans des deserts pour le lamenter, qui est la vraye preuue que ce sage Roy estoit bien digne de veneration, & quand ie dis pleust à Dieu que l'on eust creu Florimond Robertet en tout & par tout, c'est que son grand Prince estoit si bon que sur les cinq dernieres années de son regne, il auoit tant de Ministres d'Estat qui le conseilloient diuersement, qu'il ne poursuiuit pas ce que la grandeur de son courage estoit capable d'executer, ce Charles VIII estant donc allé iouïr de la felicité eternelle que sa deuotion lui auoit fait meriter l'on vid sortir d'vne detemption de quatorze ans, le Duc d'Orleans qui apres auoir plus lu de liures qu'aucun Prince n'en pourra iamais lire, vinst enfin s'asseoir dans le plus beau de tous les Throsnes sous le nom de Louys XII, où il fit voir des marques de sa grande generosité, car au contraire d'esloigner les bons seruiteurs du Roy son predecesseur pour en prendre d'autres, il les retinct tous aupres de luy, & voulut particuliere-

ment que ſon grand Miniſtre Monſieur le Cardinal d'Amboiſe euſt pour ſon perpetuel ſoulagement les ſages ſoings de Meſſire Florimond Robertet, & qu'ils gouuernaſſent enſemblement toutes les grandes affaires de France & d'Italie, en leſquelles ils reuſſirent ſi bien que leurs loüanges s'en trouuent eſcriptes dans toutes les biblioteques parce que leur but tendit touſiours à faire aimer & craindre leur Prince. Or eſt-il que pour eſtre aymé il le fut parfaiɛtement, puis que l'on le ſurnomma le pere du peuple, & pour eſtre crainɛt il le fut auſſi extremement, puis que la France eſtoit ſi paiſible qu'il paſſa les Alpes pour aller prendre poſſeſſion aux pays Eſtrangers de beaucoup de grandes Seigneuries qui luy appartenoient, & pour accepter auſſi l'affeɛtion de nouueaux Sujeɛts qui le ſouhaiɛtoient pour auoir l'honneur d'eſtre à luy, n'y ayant vn plus beau moyen aux grands Roys d'eſtre les Roys de tout le monde que celuy d'eſtre veritablement les peres des peuples comme vous l'eſtes SIRE, en ce qu'arriuant à la Couronne vous priſtes les bonnes mœurs & les belles inclinations du feu Roy voſtre oncle, mais il faut que ie deſplore pourtant voſtre reigne en voſtre ſacrée preſence, & que ie diſe les larmes aux yeux que vous ne nous auez que trop aimez, car en voulant accroiſtre nos honneurs, & en donnant vos batailles vous meſme, vous nous auez penſé faire tous mourir de facherie tant nous apprehendions de n'auoir iamais le contentemẽt de vous reuoir, ô eſtrange fortune que tu es inconſtante & que tu t'es

bien deſhonorée d'auoir laiſſé prendre priſonnier noſtre Monarque combattant de ſa main au ſiege de Pauie, & d'auoir donné la victoire à l'Empereur Charles Quint, comme il ne faiſoit luy qu'eſcrire des lettres dans ſon cabinet certes mon grand Roy ie n'ay pas pũ m'empeſcher de vous plaindre & de vous aſſeurer qu'entre le nombre innombrable de vos fidelles ſeruiteurs, voſtre bon deffunct Monſieur Florimond Robertet ſouſpira & pleura voſtre diſgrace tout autant que vous fuſtes abſent, & auec voſtre permiſſion ie le louëray de la meſme louange dont vous l'auez touſiours honnore, qui eſt qu'il donna le moyen ſans incommoder gueres vos ſujects de trouuer tout l'argent qu'il falut pour payer voſtre rançon, vous me permettrez bien auſſi (s'il vous plaiſt) mon cher Prince que ie l'appelle maintenant dans le reſte de mon oraiſon mon bon amy, puis que ce fut luy qui obtinſt de Voſtre Majeſté mon caractere d'Eueſque, auſſi mon cœur ne reſpire-il fois ſous la ſaincte Croix que ie porte ſur ma poictrine que ie ne ſonge à cette faueur extreſme, et que ie ne prie Dieu qu'il vous conſerue en la grande ſanté que vous meritez d'auoir pour nous rendre heureux & pour recouurer nos pertes. Et quand ie conſidere meſſeigneurs les Princes vos enfans ie pronoſtique qu'ils auront les reſſentiments des Céſars et qu'ils ſe feront bien rendre ce que l'on vous a mal pris, y ayant apparence que Dieu n'auoit enuoyé l'aduerſité de voſtre priſon que pour reconnoiſtre de quelle façon vous & toute la maiſon Royalle la ſup-

porteriez & ſi vous lui feriez auſſi zelez dans l'aduerſité comme vous l'auez touſiours eſtez dans la proſperité, en laquelle penſée toute la France peut dire que vous auez tous parus auſſi reſignez en ſes decrets & en ſa ſaincte volonté que ſi vous euſſiez ſçeu qu'il euſt conſenty & donné cet accident pour noſtre penitence, & que tous les plus grands ennuicts que vous auez eus ont eſtéz pluſtoſt pour plaindre vos peuples que pour vous plaindre vous meſmes, or donc ainſi que diſoit touſiours Monſieur Robertet, vn iour pour le remplacemēt des grands droicts Royaux que vous auez eſte contrainct de quitter, vos magnanimes heritiers ne prendront pas ſeulement l'Empereur & ſes deſcendans priſonniers, mais ils ſubjugueront tous leurs Eſtats : me figurant en effect SIRE, par des idées d'vn tres-bon François que les yeux de nos plus grands vieillards pourront bien voir encores auparavant que d'eſtre clos du ſomeil eternel la grande ioye vniuerſelle que vous ou monſeigneur Henry de Valois noſtre Dauphin porterez s'il plaiſt à Dieu ainſi que voſtre ancien predeceſſeur le Roy Charlemagne l'eſpée imperialle de la main gauche & le gros globe de la chreſtienté de la main droicte, en lequel triomphe ie ſouhaicte par anticipation que l'on faſſe touſiours l'honneur de ſe ſeruir de Mre Claude Robertet dans les pareilles ambaſſades & negotions qu'eut Monſieur ſon digne pere qui n'eſt point mort comme nous le croyons, puis que ſon ſage fils a la meſme prudence, m'eſtāt touſiours reſjouy auec mon grand Flo-

rimond que ie ne ſçaurois croire eſtre au tombeau, de ce qu'en la Ieuneſſe de Monſieur Claude Robertet auſſi préſentement ſeul Secretaire d'Eſtat, il luy fit ſi bien enſeigner les belles Lettres, qu'il eſt certain que ſa capacité c'eſt compoſée heureuſemen de toutes les plus brillantes connoiſſances, & afin qu'il puiſſe touſiours de mieux en mieux contenter voſtre Majeſté, ie continuëray de dire les eſloges de Monſieur Robertet ſon pere, me prouoquant moy meſme de prendre d'affectionnées licences ſur toutes ſortes de ſubjects pour me donner moyen de faire durer longtemps ſon oraiſon funebre, attendu que ie ſçay que vous le deſirez, & que vous m'auez fait l'honneur de me teſmoigner que l'on ne le peut aſſez exalter, car puis que l'on dict que le corps humain eſt un petit monde, ie ne ſçaurois choiſir vn homme qui repreſentaſt plus egalement les parties de ce grand Vniuers que faiſoit ce defunct Monſieur Florimond Robertet, car ainſi que les aſtres ne roulent aux enuirons des cieux que pour faire du bien à tous les climats, iamais les yeux de noſtre Robertet ne firent aucun mouuement que pour contenter les eſperances de ceux qui parloient à luy, qu'ainſi encores que les antres des rochers et les valons reçoiuent auec retentiſſement tous les bruicts que l'on fait, autour d'eux, & que ſurtout leurs échoz repettent d'ordinaire touſiours les dernieres parolles, qu'auſſy l'on ne diſoit rien à mon amy que ſa raiſon ne reſpondiſt pour la fin & la concluſion des choſes que l'on luy propoſoit, qu'ainſi qu'il y a de la

police à empeſcher que les Foreſts, les autres bois & meſme toutes ſortes d'herbes ne croiſſent & n'aueuglent trop confuſement tous les principaux quantons, qu'auſſi mon cher amy de fois & d'autres enſeignoit par ſon ſerieux exemple la veritable bienſceance, auec laquelle on devoit porter les cheueux, & avoir le poil du viſage qu'ainſi qu'Eolle pouſſe par ſa longue haleine les grands nauires depuis vne partie du monde iuſques en toutes les trois autres, qu'auſſi les bons conſeils de mon amy pouſſoient les deſſeins neceſſaires iuſqu'aux plus loing qu'ils ſe pouuoient entreprendre, qu'ainſi que les quatre Saiſons ſuiuent le Soleil & font ſelon ſon cours toutes les formes de fleurs & de fruicts, qu'auſſi les mains & les pieds de mon grand amy n'eſcriuoient rien & ne faiſoient pas un pas auprés du Roy qui ne fuſt & qui ne butaſt à maintenir les loix à faire d'excelantes Ordonnances, de tres iuſtes Edicts, & autres ſortes de Polices pour faire florir & foiſonner les ſciences & les biens de tous les François, voilà quand à l'exterieur, mais parlons de l'interieur, tout ainſi recommenceray-je que c'eſt au Ciel où ſont toutes les principalles influances qui regiſſent toute la maſſe de la Terre, qu'auſſi vos Majeſtez & toute leur Cour, aduourez qu'il y a quarante ans que les belles conceptions de la teſte de defunct Meſſire Florimond Robertet s'acquittoient dignement du ſoing general de cét Empire François, qu'ainſi encores que c'eſt dans l'éminente region du Ciel que ſe compoſent toutes les benignitez de l'air,

qu'auſſi toute l'auguſte compagnie demeurera d'accord que mon amy a toute ſa vie adoucy les mauuaiſes diſpoſitions des humeurs de l'Eſtat, & que toutes ſes penſées ne viſoient qu'au repos public, que neantmoins tout ainſi encores que c'eſt dans ce même Ciel que ſe contrarient le froid & le chaud, & qu'ils diſputent à qui emportera le deſſus, qu'auſſi lors que notre grand Miniſtre d'Eſtat voyoit que les autres Miniſtres d'Eſtat, d'Allemaigne, d'Eſpagne & d'Angleterre pouſſoient leurs Princes à eſlancer des Tonnerres ſur la France, il ne manquoit pas de prouoquer voſtre Majeſté, SIRE, à faire fondre ſur eux la nuée qu'ils vouloient faire creuer ſur nous, qu'ainſi que ſe font les bancs & les carrieres de pierre qui ſervent d'oſſemens & de nerfs à la terre pour la ſouſtenir & maintenir en vne bonne & ferme liaiſon, qu'auſſi tous les os & la chair de mon amy ne deſiroient eſtre en ſanté que pour eſtre capables de ſuporter l'honorable employ de gouuerner les affaires de France, qu'ainſi derechef que c'eſt des parties nobles & ſurtout du cœur que releuent & deſpendent toutes les veynes & les arteres, & que c'eſt de ces premiers mobilles que ſe fait le ſang & la vie, qu'auſſi toutes les diſtributions des grandes faueurs que l'authorité de la charge de mon cher amy faiſoit iour & nuict procedoient de vous SIRE, & de l'abondãce de voſtre Royaume, qui par ſes fontaines, par ſes ruiſſeaux, par ſes fleuues & par ſes mers, ne cauſent point de delice ny de trafic qui reſjouiſſe & qui profite dauantage aux peuples

que faifoient les belles parolles, les fages mœurs, les bonnes inclinations & les grandes capacitez de deffunct Monfieur Florimond Robertet, qui finalement reffembloit encores vne fois à vn petit monde & mefme à tout le grand monde, puis que luy tout feul auprés de Voftre Majefté, euft efté capable de fonger aux plus importantes actions qui fe puiffent faire dans toute l'eftendue de l'Vniuers : Mais reuenons au Soleil & ne nous deftournons point de cette noble comparaifon, car qui dict cet Aftre prononce tout d'vn coup tout le monde, en ce qu'ainfi qu'vn corps ne fçauroit vivre fans Ame toute la nature mouroit & ne feroit plus d'effects fi la grande & lumineufe clarté de ce beau Soleil ne fe promenoit plus autour du monde, & tout ainfi encores qu'il eft l'ame de tous les corps, il eft le crayon de Dieu, & aprend aux Miniftres d'Eftat à eftre ceux des Roys, parce que tous les ordres que donnent ces Anges tutelaires font les intentions & les veritables volontez de leurs Princes, tous les Philofophes ne doubtans point qu'il ne foit certain que le Soleil efclaire generalement à toute la terre, mais que ne pouuant luire en vn mefme temps aux deux Poles Artique & Antartique, il imprime fa lumiere fur les autres Aftres, afin qu'en fon abfence ils puiffent nuictamment le reprefenter. Voftre Majefté SIRE, ne pouuant eftre non plus par tout voftre Empire tout à la fois n'y agir en toutes les chofes qui s'y paffent, il vous plaict de communiquer liberallemẽt vos fplendeurs à vos Illuftres fujects pour briller aux endroicts

où voſtre perſonne ne peut pas eſtre, & auſſi tous vos François vous ont ils ouy dire que qui que ſe ſoit ne vous ſçauroit mieux faire aimer, craindre & reſpecter que faiſoit mon grand Florimond, de laquelle loüange, ie rediray que ie ſçay fort bien que ie n'ennuiray point voſtre Majeſté, puiſque c'eſt vous qui luy faites faire auiourd'huy de ſi celebres obſeques, me perſuadant que voſtre Maieſté a deſ-ia propoſé quelques vrnes de Bronze, de marbre ou d'autres bonnes pierres pour la memoire perpetuelle de ce fidelle Seruiteur; m'obligeant en mon particulier de luy dedier (quoy qu'il ſoit hors du monde) vn liure que i'intituleray l'Athelas de l'Eſtat, pour faire ſouuenir à voſtre Majeſté qu'il eſtoit le parfaict capable de porter par ſon fort esprit la peſanteur de toutes les grandes affaires de France, & i'oſerois volontiers prendre vne liberté contre la bien-ſceance des Harangues de reciter quelques vers que i'ay fait ſur ce ſuject, mais l'on ne les vera (quand ie me rauiſe) qu'à l'impreſſion que ie feray faire de ma preſente oraiſon, dont la couuerture ſera de ſatin noir peinct de larmes tres-blanches pour montrer que les amis de Monſieur Robertet ne ſçauroient le pleurer de larmes trop pures, puisqu'il eſtoit le plus pur de tous les amis de la terre*, dans cet Athelas i'y certifieray que ce grand Florimond depuis le matin iusqu'à midy eſtoit

* *Ouy Robertet fuſt noſtre Atlas,*
En ce qu'il n'eſtoit iamais las.

rauy en luy mesme de travailler pour le bien des particuliers, & que d'heure en heure après midy l'on le voyoit deuenir moins satisfait, de ce que par le declin du Soleil il ne pourroit pas trauailler autant qu'il eust souhaicté, par ce qu'aussitost que la nuict est venuë, il faut que les corps les plus robustes cedent à l'accablement de l'air nocturne qui abat par son grossier someil les plus claires intelligences, qui sont rauies de ressusciter au bout de sept heures de cette espèce de mort *, quoy donc que mon cher amy Messire Florimond Robertet fut d'vne tres-noble famille & d'vne suite de personnes, lesquelles pendant 400 ans ont donnés toutes sortes de preuues de leurs sagesses dans L'EGLISE, à la GVERRE, & dans la IVSTICE, ie dis que quand il n'auroit pas eu cét heureux aduantage d'estre de noble & honnorable naissance, que s'estant montré tout SAVANT, tout PRVDENT, tout SOIGNEVX, et parfaictement FIDELLE, qu'il eust pû avec ses quatres bonnes parties marcher du pair auec les plus illustres Noblesses, LA VERTV ayant ce Priuilege perpetuel d'octroyer à ses premiers gentils-hommes les mesmes rangs de ses plus anciens cheualiers. Et quand les genereux s'enflamment plus pour la plume que pour l'espée, & qu'ils en escriuent comme mon amy faisoit, cette plume vaut plusieurs cimeterres, d'autant

* *Veu que des l'abord de l'Aurore,*
Son soing retrauailloit encore.

qu'auec les ordres que les grands miniſtres d'Eſtat ſçauent donner, ils font mouuoir tous les guerriers, nos Mareſchaux de France confeſſans que lors qu'ils eſtoient chacun commandans des Armées dans le pays où voſtre Maieſté les enuoye d'ordinaire, qu'ils ne receuoient fois de vos deſpeches expediees de la main de Monſieur Robertet ou de ſes Lettres particulieres de luy qu'ils ne les admiraſſent, veu que ſa façon d'eſcrire eſtoit ſi ſuccinte, ſi vigoureuſe & ſi obligeante que l'vne de ſes lignes en valoit toute vne feuille des mieux couchées par eſcrit, & il auoit voſtre ſeruice SIRE en vne ſi chere recommandation que ſçachant bien que l'argent eſt le NERF de la guerre, il ſe mettoit en quatre pour en faire trouuer, de pœur que la poincte du courage ne s'emouſſaſt, n'y ayant rien qui raffermiſſe mieux les affections martialles que lors qu'elles voyent que l'on a ſoing d'elles, car auec de l'argent leur valeur piaphe par de beaux panaches, par de beaux habits, par de belles armes, & par Bacus qui les eſchauffe ſi gaillardement que les chefs ne ſont plus en peyne de les haranguer, d'autant que les montaignes (quand ils ſont en cet eſtat) leur ſont auſſi faciles à monter qu'à decendre, l'humeur Françoiſe ayant cette fantaiſie qu'elle veut mourir ou vaincre brauement & gayement, brauement cela s'entend que les ſoldats ſoient bien veſtus, & gayement, c'eſt à dire boire du nectar pour reueiller les forces qui ſe diſſipent aſſez ſouuent par les fatigues de la marche & des mauuais campe-

mens, bref il ſongeoit tres ſoigneuſement à la Caualerie & à l'Infanterie, & faiſoit touſiours en ſorte que leurs routtes les paſſaſſent de temps en temps par des lieux maigres & par des lieux gras, par des lieux maigres pour les maintenir en trauail, par des lieux gras pour les maintenir en bonne volõté, & il choiſiſſoit des Commiſſaires des guerres ſi iudicieux & ſi fidelles que toutes les eſtappes ne manquoient iamais d'eſtre fournies en leurs vrays endroicts, en leurs iours ordonnez, & en leurs iuſtes quantitez, par ce qu'en leurs plus ou moings il s'y commet des abus fort preiudiciables, voilà les plus grandes particularitez ſi on y a pris garde que i'aye point dict des ſoings que ce bon & Illuſtre ſeul Secrétaire d'Eſtat a eus quarante ans durant des affaires de France par la raiſon premierement que comme il s'eſt touſiours meſlé des plus grands ſecrets de trois reignes, il n'eſt pas à propos d'en dire le menu, le miroir de la Cour dont le rideau s'ouure & ſe tire me montrant pour bonne reigle qu'il ne faut n'y tout voir n'y tout dire, & qu'il y a gens & gens qui doivent ſçavoir les reſſorts du mouuement perpetuel des Palais Royaux, & que comme c'eſt aux Theologiens d'aprofondir les myſtères de la Religion, qu'il faudroit auſſi que ſe ne fuſſent que les hommes fort capables & reſpectueux qui parlaſſent de la cõduite du Prince. Secondement, c'eſt que comme mon amy ne diſoit iamais rien des choſes qui auoient eſtez deliberées dans les haults Çõſeils, dont il eſtoit, & que

ie ſçay qu'il n'aprouuoit nullement que l'on attribuaſt de la gloire aux feruiteurs qui eſtoient cauſe d'vne infinité de proſperitez, ie n'ay garde d'aller au cõtraire de ſon opinion, chacun ſçachant bien qu'il diſoit ſouuent que ſi les ſages ne diuulguent point les affaires d'importãces auparauant qu'elles ſoient faites, que lors qu'elles le ſont qu'il en faut encore moins parler puis qu'elles ſont publiques, ſi ce n'eſt pour s'en rejoüir par des *Tedeums* & des *feux de ioyes*, lors qu'elles ſont bonnes, & pour en loüer le Roy, lequel comme eſtant l'image de la Diuinité merite l'honneur de toutes les victoires & de tous les bons eſtabliſſemens politiques, par ce que quand les ſouuerains n'auroient ny combatu ny parlé, les Lauriers & les Palmes de Mars & de Themis ne laiſſent pas de leurs appartenir, parce que toutes les merueilles que leurs Capitaines & leurs Magiſtrats ont faites viennent des ſources Royalles. Tiercemẽt c'eſt qu'il y a l'hiſtoire qui doit ſuffire aux curieux puis qu'elle leur marque les principales actions, & les vrays temps en leſquels elles ſont arriuées. Et en quatrieſme lieu, c'eſt que tous les François ſçauent ſi bien que deffunct Mr Florimond Robertet trauailloit iour & nuict pour leur ſatisfaction, que quelques longues deſcriptions que i'en pourrois faire elles ſeroient touſiours trop courtes au pris de la grande croyance que vous & tous vos peuples Sire auez eus de ſes continuels trauaux, tant à conſeiller murement à eſcrire capablement qu'à donner de fauorables

audiances, & pour loüer dignement la retenuë du ſage ſilence qu'il obſeruoit pour ne pas dire meſme les vieux ſecrets qui n'eſtoient plus ſecrets. Ie le compareray à ſes excellans Sculpteurs de la Rome triomphante, leſquels enfouiſſoient leurs plus belles Statuës, ſe contentans que les grands perſonnages les euſſent veuës ſans les montrer aux yeux de tout le monde, au lieu auſſi que mon cher Amy ſe pouuoit faire admirer par les narations des grandes affaires qu'il manioit, il aymoit mieux qu'elles demeuraſſent dans ſes manuſcripts, afin qu'ainſi qu'au bout de quelque temps le hazard fait trouuer bien autant en terre les excellentes Medalles, & les belles figures de marbre de ces illuſtres Sculpteurs d'autrefois, que tout de meſme le futur puiſſe trouuer quelque iour dans des cabinets les beaux volumes de Meſſire Florimond Robertet, & que par ce moyen il ſemble qu'il fit tant qu'il veſquit les partages du preſent & de l'aduenir, en donnant ſa viue voix aux viuans, & ſes memoires d'Eſtat à ceux qui naiſtroient. Au reſte puiſque ſe fut par l'heureux mariage qu'il contracta auec Madame Michelle Gaillard de la noble maiſon de Lonjumeau, que ſa vertueuſe Race c'eſt multipliée, encores eſt-il raiſonnable d'en remarquer le iour, quoy qu'il y aye vn Prouerbe qui dit *que pluſtoſt l'on ſe marie, & pluſtoſt l'on ſacrifie*, parce qu'apres le mariage & principalement quand l'on ſi engage vn peu vieux, les ſoucis s'augmentent à vn tel point qu'ils aydent à terraſer la vigueur, il n'en fut pas ainſi pourtant

de Monſieur Robertet & de Madame ſa femme, Car lors qu'il l'eſpouſa quoy qu'il euſt cinquante-deux ans, & qu'elle n'en euſt que ſeize, des cet inſtant l'on reconnut que cette jeune Dame le renouuella. PREMIEREMENT, à cauſe du Sacrement de Mariage qui fait que les deux corps du Mary & de la Femme n'en font qu'vn, & que parconſequent elle qui eſtoit belle & ieune, le rajeunit : SECONDEMENT, à cauſe auſſi que les doux propos de chaſque belle & vertueuſe Dame, ralument les forces du plus grand ſerieux, & luy empeſchent la melancholie qui le pourroit prendre lors qu'il ſeroit tout ſeul, aduoüant que c'eſt vn trop ſimple entretien aux grands hommes d'Eſtat, quand au ſortir de la peine des affaires publiques, ils ne ſe vont repoſer qu'auec eux meſmes, veu qu'ainſi que c'eſt une grande ſatisfaction aux Seig^rs Eccleſiaſtiques lorſqu'ils arriuent chez eux d'y trouuer dans leurs galleries des gens doctes pour leur ramenteuoir les plus beaux paſſages de la Saincte Eſcriture, que c'eſt pareillemẽt vne autre fort grande ſatisfaction aux Seigneurs du monde, d'auoir dans leurs Hoſtels chacun vn eſpouſe pour leurs calmer les flots des affaires orageuſes deſſus leſquelles ils viennent de voguer, eſtant fort bien dit quand l'on compare un Miniſtre d'Eſtat qui gouuerne les intereſts d'vn Sceptre à vn Pilotte qui conduit vn Nauire, parce qu'ainſi qu'il faut qu'à tous momens vn Pilotte aye la veuë ſur la Bouſolle pour obſeruer s'il ſingle ſur la vraye ligne de ſon voyage, il faut ſemblable-

ment qu'vn Miniſtre d'Eſtat regarde continuellement à ſon Timon, pour ſçauoir ſi le char triomphal dont il tient les reſnes, roule bien le long des chemins qu'il veut tenir, & tout ainſi cõtinuray-je de dire que ce meſme Pilotte moüille lancre dans le temps de la tẽpeſte & qu'il fait des deſcentes dans des iſles fertilles pour en retirer des ſoulagemens afin qu'il en puiſſe faire auec plus de ſeureté le reſte de la nauigation, il eſt fort à propos qu'vn grand homme temporel qui regiſt une Monarchie ſoit marié pour auoir dans ſon peu de loiſir la conſolation d'vne bonne & belle Dame, de laquelle les parolles rauiſſantes & la lignée qu'il a d'elle luy puiſſent faire oublier les fatigues de l'ame, l'hõneſte relache des grandes affaires eſtant abſolument neceſſaire tant pour la fermeté de l'eſprit que pour celle du corps, ie n'oublieray donc pas d'aſſeurer que Meſſire Florimond Robertet & Madame Michelle Gaillard furent mariez à Amboiſe en la preſence du feu Roy & de la Reyne Anne de Bretagne le troiſieſme iour d'octobre 1504, en faueur duquel mariage leurs Majeſtez donnerent Royalement & liberalement à l'Eſpoux & à l'Eſpouſe trente mil liures, & Meſſire Michel Gaillard Cheualier de l'ordre du Camail, Treſorier general des Finances de France, Seigneur de Chalis & Lonjumeau & Madame Magdelaine Bourdin pere & mere de la mariée la dotterent de preſque cent mil liures, qui auec les dix mil eſcus de don Royal furent employez à l'acquiſition de Bury, mais ce qui eſt encore

tres memorable c'eſt que le Roy & la Reyne en conſideration que les Robertets & les Gaillards eſtoient de leurs plus beaux Seruiteurs ils firent faire à ces nopces là de fort grandes ſolemnitez & meſme un feſtin Royal à toute la Cour, & que la iolie ville d'Amboiſe demanda permiſſion à leurs Majeſtez de tenir table ouverte trois iours durant à tous venans pour teſmoigner l'affection qu'elle portoit à Monſieur Robertet, n'y ayant point eu de ruë qui ne deſonceaſt des Tonneaux, & qui ne vouluſt faire profuſſion de biens à la gloire de ce grand Secretaire d'Eſtat, qui meritoit bien cette magnificence, puis qu'il eſtoit le vray bon Seruiteur du Roy, & l'amy cordial de tous les peuples, qui prierent ſi bien Dieu que Madame Robertet euſt vn fils que leurs vœux en furent exaucez, en ce qu'au bout de dix mois elle eut Meſſire Claude Robertet qui fut tenu ſur les fonds par Madame Claude de France fille vnique de la couche Royalle, & par Monſieur Georges Cardinal d'Amboiſe. Et eut enſuitte encores heureuſement ſous le meſme reigne du feu Roy, & ſous le voſtre SIRE, Monſieur François Robertet voſtre feuilleul, baron de Brov, Madame de la Chaſtres, Madame du Vigent, Madame d'Auaugour, Madame de la Bourdaizière, leſquels ſix Seigneurs & Dames ſe ſont ſi fort perfectionnez dans la vertu, qu'en les voyans, & en leurs parlans, l'on reſſent en ſoy-meſme vne ioye d'eſprit que l'on ne reſſentoit pas auparauant, & c'eſt ſans doubte l'ame du grand Florimond leur pere qui

fleurist toufiours dans leurs cœurs, estant tres assuré que tous les enfans qui mettront en pratique les excellentes instructions de leurs sages pere & mere auront des douceurs de vies que les mauuais enfans ne sçauroient auoir s'ils ne se reforment, par ce que Dieu prend vne telle part aux respects que les enfans rendent à leurs pere & mere, qu'a chaque deuoir qu'ils font, ils leur enuoye des benedictions, & des disgraces à tous ceux qui font le contraire, n'y ayant rien de plus naturel aux amitiez humaines que d'aimer les Bourgs, les Villes, les Hameaux & les maisons où ils sont nez, & à plus forte raison doit on bien aimer dauãtage nos peres & nos meres qui nous y ont engendrez, & mesme si l'on prend garde aux arbres, quoy qu'ils soient insensibles, ils donnent des exemples d'honneur aux enfans enuers leurs peres & mères, en ce que depuis le commencement des Troncs & des tiges, toutes les branches tant grosses que petites se haussent ou se baissent pour glorifier les origines d'où elles viennent, ne se pouuant lasser de multiplier leurs verdissantes productions pour seruir de couronnement aux corps d'où elles sont sorties, & semblent par les stetillemens de leurs feuillages remercier le Ciel de les auoir fait venir de ces Illustres Antiquitez, lesquelles sont de vrayes colomnes qui tiennent teste à plus de trois Siecles, pendant lesquels leurs dignes rejettons sont si soigneux de conseruer leurs races qu'ils florissent & fructifient des fruicts tous les ans qui ne manquent iamais d'engendrer leurs sem-

blables, me voulant ſeruir de cette cõparaiſon SIRE, pour certifier qu'auſſi Meſſieurs & Dames les Robertets ſont tels que leurs peres & meres, & que ſur tout la gayeté de la bonne renõmée de leurs ayeuls tant paternels que maternels eſt ſi bien emprainćte dans leurs Phyſionomies que quoy qu'ils ſoient pluſieurs & que les vns ſoient plus ãgez que les autres, que neantmoins ils ſe reſſemblẽt tous, & il faut que la poſterité ſe ſouvienne d'vne deuinatiõ que ie vais faire qui eſt que ie dis qu'ainſi que l'on ente des rameaux de bons fruićtiers, ſur des branches d'vn autre bon fruićtier, afin que l'arbre puiſſe porter toutes ſortes de bons fruićts, que tout de meſme dans l'Arbre Genealogique de Mrs les Robertets, outre toutes les perſonnes celebres qui en ſont deſ-ja venuës, qu'il produira encores s'il plaiſt à Dieu par de perpetuelles alliances, des Princes, des Cardinaux, des Archeueſques, des Eueſques, des Ducs & Pairs, des Mareſchaux de France, des Miniſtres d'Eſtat, des Marquis, des Comtes, des Barons, des Preſidens, des Conſeillers, des Gouuerneurs de Prouinces, des Cheualiers de toutes ſortes de Cheualeries, & d'illuſtres Dames, mais quãd i'y penſe ie m'aperçois qu'à la façon des Arbres ie m'eſtends trop ſur la vie, & qu'il eſt temps que ie parle de la mort; c'eſt pour quoy SIRE, qui eſtes de la race des Dieux en ce que les Roys de France ne meurent iamais, ie vous demande permiſſion & à Madame voſtre Eſpouſe noſtre grande Reyne d'adreſſer ma voix dans la concluſion de mon

difcours à Madame la veufue Robertet dont la refpiration fe cõfomme peu à peu de triftefſe, ainfi que fe confomment les trois mile cierges allumez qui bruflent fur l'obfcurité du deuil de velours & du drap noir qui font tendus dans cette Eglife S. Honoré, pour honnorer les funerailles de voftre grand Secretaire d'Eftat, dont auffi les trois miles Efcuffons de fes armoiries que l'on a peinćts depuis quatre mois, tant pour enuoyer à fes douze grãdes terres que pour les attacher au tour du chœur & de la nef de ce Temple, & tous les auftres Efcuffons que ie vois encores à trois cens torches que tiennent trois cens pauvres auffi veftus de deuil, me font fortir des larmes du plus profond de mon cœur, lefquelles joinćtes auec toutes celles de fes amis & amies feroient capables d'efteindre non feulemẽt tous les cierges allumez qui bruflent ceans fi triftement, mais vn auffi grand feu que l'on en faifoit autres fois à Rome pour brufler les corps des Empereurs & des hommes genereux pour en conferuer les cendres. Croyez donc Madame que dés le troifiefme iour d'oćtobre que vous efpouzaftes Monfieur Robertet, que dés ce moment la parque cõfpira contre voftre vnion, & qu'encore que le Ciel vous euft donné heureufement vn fort beau nombre d'enfans enfemble, qui eft la marque du bon heur que Dieu enuoye dans les mariages, fi eft ce qu'il y auoit toufiours auprès de vos perfonnes deux Morts, dont les faux vous fauchoient tous les iours & toutes les nuićts vingt-quatre heures & tous les

mois 30 & 31 iours; tellement que par ce coupement perpetuel il a bien falu qu'il ſoit finy, que vous finiſſiez vous meſme, Madame, & que tout ce qui eſt viuant finiſſe auſſi, car de quelque condition que l'on puiſſe eſtre depuis les enfans naiſſans iuſques aux vieilleſſes les plus decrepites, tout eſt obligé de payer le tribut à la puiſſance mortelle qui dans ſon vieux troſne de marbre noir tout en mazure & orné de fracas de corps de Treſpaſſez, & ſous ſa couronne de Cipres ſe rit de nos crainctes, de nos ſoupirs, de toutes les innutilles gueriſons des maux que nous auons, dans le peu de temps que nous viuons, & qui nous iure auſſi en nous montrant ſa trouſſe d'hebeyne plaine de dards de toutes ſortes de bois & de ferrures, qu'en tel moment, qu'à vne telle heure, qu'vn tel iour, qu'vne telle nuict, qu'vne telle ſemaine, qu'vn tel mois, qu'vne telle année, & bref qu'en toutes ſortes de ſaiſons elle fauchera & naurera non ſeulement tout le genre humain, mais toutes les autres vies tant animées qu'inanimées, & elle eſt bien encores ſi hardie qu'en regardant le Ciel elle menaſſe le Soleil, la Lune, les eſtoilles, l'air, le vent, & generallement la mer & la terre, diſant qu'elle n'aura point de ceſſe iuſqu'à ce que les voultes celeſtes qui enueloppent la rondeur de la terre portent ſon deüil, par ce que dans le temps du iugement final que tout ſera exterminé par le feu, elle ſçait bien qu'il faudra qu'elle meure elle meſme d'vne mort encores plus morte qu'elle n'a iamais eſté, mais qu'enfin aupara-

uant que de remourir, elle tuëra toufiours iufqu'à ce que le Ciel porte le deüil uniuerfel de fa mort plus morte qu'elle n'eft, en ce que le Ciel effectiuement en fa fuperficie concaue aura tres grand fuject de s'abiller de noir, au lieu de bleu, de jaune, de rouge, de gris, de blanc & de toutes les belles couleurs dont il a efté peinct depuis le premier iour de la Creation, par ce que comme il n'y aura plus de monde ny de viuans, il ne luy arriuera plus de bienheureux efprits, comme la mort auoit accouftumé de luy en faire auoir, & qu'ainfi par le raifonnement le plus trifte que l'on fçauroit iamais faire, qu'il faudra redif-je encores vne fois que ce Ciel porte en cette deftruction finale, le deuil de tous les deuils. Et le dernier de tous les deuils de la perte de tous les Aftres, de tout l'air & de tout l'Vniuers, & en effect il aura raifon de ce veftir ainfi d'vn deuil auffi grand que luy mefme, & de fe parfemer au lieu d'eftoiles de larmes de fang d'extreme regret d'auoir perdu fon amie la Terre, fur les cendres de laquelle s'il en refte, il pourra luy dire en pleurant, Ah! terre, terre, pourquoy les pechez de tes enfans ont-ils acheué d'irriter Dieu, ie les auois bien aduertis par toutes fortes de fignes, & cependant ils en ont abufé : mais le plus grand de tous les deuils fera de ce qu'il verra toufiours en l'endroict où eftoit le centre de la Terre, & enfin en la place de toute la terre, L'ENFER dans lequel gemirōt en d'eternels fuplices les damnez, aufquels il pourra auffi tenir ce propos, O malheureux

eſprits, pourquoy faut-il que vous ſoyez ſortis de mes puretez pour eſtre ainſi damnez, comment ne m'auez vous pas conſideré eſtre voſtre premiere origine, afin qu'ainſi que ie vous auois deſcoulé ſur la terre, que vous puiſſiez reuenir dans mes eſpaces & iuſqu'au douzieſme Ciel où le Palais du Paradis eſt ſcitué ſur des fermetez plus permanentes que les montaignes d'airain, & reparlant à la Terre qu'il entendra diſloquer & ſe fondre comme du plomb par l'embrazement general, il luy dira derechef helas! helas! ma chere & ancienne amitié, & que i'eſperois faire ſauuer, que ie ſuis affligé de te veoir perir, nonobſtant leſquelles deſolations il ſera pourtant bien toſt conſollé, par ce que voyant ſon deſſus eſtre la demeure de Dieu, de ſes Saincts & de ſes Anges, il ne penſera plus qu'à ſouſtenir les bonnes ames qui l'eſclaireront d'auantage que ne faiſoient toutes ſes Planettes, d'autant que chaſque Eſleu qui iouyra de la ioye eternelle ſera incomparablement plus brillant que le Soleil en ſon plain midy, n'y que tous les autres Flambeaux. Et reuenãt à vous SIRE, & à vous Madame noſtre bonne Reyne dont les ſantez ſont nos plus riches Threſors, & qui ne ſerez iamais abſens dans mon ame, en laquelle ie vous conſacre de perpetuels vœux & de tres humbles reſpects, ie vous diray qu'en cette ceremonie des obſeques de deffunct mon cher amy Meſſire Florimond Robertet, qu'apres vous auoir teſmoigné toutes les obligations qu'il vous auoit de ſon viuant & qu'il vous a encores preſentement

(quoy que mort) puiſque contre la couſtume des Roys & des Reynes de France, vous n'auez point dédaigné n'y crainct de venir tous deux vous trancir à la deploration generale de la perte d'vn ſi ſage mondain, c'eſt pourquoy vous, ſa veufue, vous ſes deux fils, vous ſes quatre filles, vous tout Blois, vous tout le Blaiſois, & meſme iuſqu'à toy, grand Chaſteau de Bury à deux lieux de cette ville, pleurez ſouuent voſtre deffunct magnifique Meſſire Florimond ſi floriſſant & qui faiſoit ſi bien florir le Royaume, ouy beau Bury acquis de deniers de dons Royaux, baſty de dons de deniers Royaux, & auſſi vray ſejour Royal, fais ſoupirer tous tes grands vuides, car bien que tu ſois tout plain des plus beaux meubles que l'on ſçauroit voir, ſi es tu pourtant vuide du plus grand Florimond qui ſera iamais, d'autant que c'eſt cette fois icy que ton Mont n'a plus de fleurs, puiſque ce digne Florimond eſt au trepas, vous voyez SIRE comme ie parle & comme ie prie iuſqu'aux murailles de regretter mon amy duquel ie n'ay plus rien à dire pour acheuer ſon integrité que ce qu'il a dit toute ſa vie, qui eſt la plus belle ſouuenance que l'on ſçauroit laiſſer eſcrite dans l'eſprit de ſes Admirateurs, ſe ſont ſoixante & quinze leçons en l'honneur des ſoixante & quinze ans qu'il a veſcu, que ie ſupplie Monſieur le Cardinal du Prat d'eſcouter, car comme il ſçait bien que ce grand deffunct Florimond Robertet les a faites, il verra bien ſi ie les diray en bon ordre, l'intitulation en commence ainſi, A LA FRANCE.

Adore bien Dieu, Serts de bon cœur ton Prince, Defends tes droicts, Augmente tes limites, Repare tes Ruynes, Sois amoureuse des beaux Arts, Retranche le luxe, Ne fais rien que d'utille, Conseille & fais practiquer l'honneste Economie, Chasse les Caloniateurs, les Conspirateurs, les Perturbateurs du repos public & les Inpies, Enferme les Fols, encourage les craintifs & les feneans, Fais cas des gens de cœur, Recompense soigneusemēt les fidelles seruices, Maintiens les bons trafics, done profit & liesse à ta nation, fais faire tout proprement, tout iustement & tout solidement, Hays le dezordre, Donne de bonnes impressions à ta ieunesse, Occupe là sans cesse & la pouruoy promptememt de benefices d'Eglise, de charges de la Cour, d'Offices de Iudicature, de mariages ou de quelques honnestes vaccations, Estime plus le temps que l'or, montre que qui n'agist pas pour le vray bien est perdu, Fais toy embellir equitablement par de beaux Temples, Par de beaux Chasteaux, par de gentils logis, & par d'àugustès monumens, Fais tenir tes chemins nets, tes riuieres bien nauigables & tes mers libres, afin d'empescher que les briguans ne nuisent aux gens naïfs, Ne souffre point que l'on retienne le salaire des pauures iournaliers, Aye des Prestres bien discrects, des Soldats bien disciplinez, des Iusticiers bien consciencieux, & toutes sortes de bons ouuriers, Conseille par tout la diligence, Fais brusler la langue des blasphemateurs, examine les

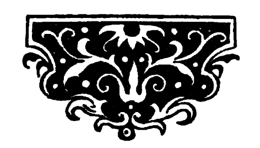
concutions du Peculat & le contrainćts à la reſtitution, Fais ſurtout attraper & chaſtier les banqueroutiers dont les emprunts exceſſifs troublent tant de familles, Blaſme auſſi tous ceux dont les indifferences ne ſe ſoucient pas de te ſeruir, inuente de nouueaux ſuplices pour les nouueaux meſchans, puiſque les chaſtimens des anciens determinez n'ont pû les corriger, Reforme les Gourmands, les yurongnes, les adulteres, les menteurs, les traiſtres & les effrontez, Deſſille les yeux aux uſuriers, aux ſorciers, aux ſacrileges & aux autres excommuniez, & comme ton climat eſt le plus temperé du monde, continuë à mettre du chaud dans le froid et du froid dans le chaud, & ainſi attiedis, calme, accorde & reconcilie chaque deſunion, N'empire iamais les mauuaiſes affaires, voy, eſcoute & parle touſiours ſagement, Lis profitablement, Eſcrits de meſme., Tais le deſhonneur d'autruy, maintiens tes Villes, tes Bourgs, tes Villages, & tes Communautez, en leurs antiens Priuileges, & leurs en obtiens encore quelquefois pour leurs agrandiſſemẽs, donne des balences à toutes les aćtions, Conſerue la chaſteté de tes Vierges, ne les laiſſe point en de pernicieuſes mains, remarie ou fortifie en bonne reſolution les ieunes veufues, Eſtablis de grands Coleges, choiſis de bons Regens, empeſche la fraude dans les monnoyes, dans les eſtoffes, dans les viures, dans les medicamens, dans les procez & dans tous les aćtes publics, abore l'infame ingratitude, r'eſtablis

la bonne foy, Fais que tous les peres, meres, enfans, parens, amis & voisins, soient bien les vns auec les autres, mets des bornes aux trop grandes ambitions, Rends les Auaricieux charitables, Prends garde que les Hospitaux soient bien administrez afin que les malades s'y guerissent, & que les morts y soient enterrez respectueusement, Enjoincts aux Sages de conseiller les ignorans; & leur dis que Dieu ne leurs a donné des Esprits forts que pour en ayder ceux qui les ont foibles, ie te recommande sur tout la protection de tes laboureurs, de tes vignerons, de tes marchands & de tes bons Artizans, par ce que c'est eux qui font subsister les ioyes, represente à tous les aisez qu'ils ne doiuent estre en repoz, que pour en bien vser enuers ceux qui sont incommodez, Ordonne aux petits d'honnorer les grands, & aux grands de n'opresser pas les petits, n'aye iamais d'autre but que le pur honneur, coupe la racine aux vices, en faisant en sorte que tes peuples ne s'endurcissent point dans leurs fautes, verdis, floris & fructifie en temps & saison, protege les Estrāgers, lesquels te sont venus voir, qui ont estez iettez en toy par la tempeste ou par quelque autre infortune & fais faire penitence aux pecheurs de pœur des flames infernalles. Ie demanderois encores volontiers pourquoy ie continuë de dire merueille de Messire Florimond Robertet comme si la principalle partie des trois Ordres du Royaume qui m'escoute aujourd'huy, ne le sçauoit pas

auſſi bien que moy, mais quand ie ſonge à l'amitié qu'il me portoit ie dois aduoüer que ie ne fais que mon devoir, & que ie ne ſçaurois grauer auec trop d'honneur dans la memoire perpetuelle les vtilles preceptes qu'il nous a laiſſez qui meriteroient d'eſtre imprimez en toutes ſortes de langues pour ſeruir d'enſeignemens à tout l'uniuers ne craignant point d'eſtre blaſmé d'aucuns contrediſans, puis que ie dis la verité, ainſi que i'en oſe prendre à teſmoin le Roy, vne infinité de Gentilshommes, & pour le moins quatre cens Eccleſiaſtiques qui ſont icy preſens, leſquels par le moyen de leurs bonnes prieres m'ouurent les Cieux pour m'y faire voir l'ame de mon grand Florimond qui infuſe dans la mienne les dernieres paroles qu'il faut que ie diſe en ce lieu ſur le depoſt de ſon corps, qui au contraire de ſentir mauuais exale des ſenteurs tres odoriſferentes, car comme ſa vie a eſté de bonne odeur l'on a embaulmé ſa chair des parfums les plus Aromatiques que l'on aye pû trouuer pour repreſenter que tout ainſi que ſon eſprit n'auoit iamais eſté corruptible, que les vers n'y la ſombreur du monument ne pourront aneantir ſon cadaure qui durera iuſqu'au bout du monde auſſi entier que le corps des Beats que l'on trouue par fois dans leurs Sainctes Sepultures, il m'est donc aduis que mon defunct cher amy reparle en ces termes, O belle France, qui m'as autrefois ſervi de Paradis Terreſtre, ie ne t'eus pas pluſtoſt quit-

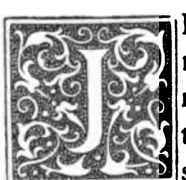
tée que i'arrivay dans ce grand & bien heureux Paradis Celeſte ou ie prie Dieu inceſſamment pour ta proſperité & pour celle de tous tes François, & que meſme il a encores quelques ſentimens des choſes de ce monde en teſmoignant eſtre rauy que voſtre Maieſté Sire aye fait, ainſi qu'il le eſtoit, ſes deux fils Claude & François Robertet Cheualier de voſtre ordre S. Michel, qu'il eſt bien aiſe des quatre mille meſſes que l'on a dictes à ſon intention, qu'il eſt fort contant des ſept mil francs de pain & d'argent, que l'on a aumoſné aux neceſſiteux qui ont paru aux portes de toutes les Egliſes de Blois, & à celles des Egliſes de ſes douze grãdes Seigneuries, qu'il eſt auſſi tres ſatisfait de ce que l'on va faire aprẽdre ſelon ſa volonté des meſtiers à cinquante ieunes garcons & de ce que l'on mariera ainſi qu'il le l'a ordonné cinquante pauures filles. Reſte à vous aſſurer de ma part que ie ne ſçaurois voir le Diament de mil eſcus fait en triangle que ce franc amy me mit au poulce vn peu auant ſa mort ſans l'en remercier de nouueau iuſques au Ciel empirée où les bonnes œuures qu'il a faites dés ce monde le font eſtre ſpirituellement floriſſant, lequel anneau que voilà & qui eſt le Symbolle de la Diuinité, en ce qu'à vn anneau rond il n'y a nule apparence de commencement n'y de ſin, & auec ce beau diament à trois faces égalles qui eſt pareillement le Symbolle de la Trinité, i'en vais benir vos Majeſtez, & generallement toute la Saincte Aſſemblée de la meſme Benediction que mon Amy

fit buriner au tour du cercle de cette Bague, tant il defiroit que toutes chofes fuffent beniftes AV NOM DV PERE ET DV FILS ET DV SAINCT ESPRIT.





BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE



E me propose de signaler ici un certain nombre de faits archéologiques récemment constatés en Forez. Je suis certain que l'énumération qui va suivre sera fort incomplète. Le hasard amène chaque jour la découverte de vestiges de toute espèce, dont la connaissance serait d'un grand intérêt pour l'histoire et la topographie anciennes de notre pays. Mais trop souvent ces restes précieux ne sont rendus un instant à la lumière que pour être de nouveau enfouis par les mains d'un terrassier indifférent, quand ils ne sont pas anéantis, mutilés ou livrés en jouet aux enfants.

Je compte donc sur l'indulgence du lecteur pour

excuser les lacunes de ce travail. J'ai toutefois volontairement passé sous silence, sûr que la science n'y perdra rien, quelques fouilles entreprises dans un but vraiment scientifique et dont les auteurs se proposent de publier eux-mêmes sous peu le compte-rendu.

I

COLONNES ITINÉRAIRES DE POMMIERS

La découverte d'une nouvelle borne itinéraire est toujours une bonne fortune pour la science. Celle qui vient d'être trouvée à Pommiers gisait dans les fondations du transept nord de l'église, aujourd'hui ramenées au niveau du sol extérieur, par suite d'un abaissement de la place publique. C'est à M. Grenier, notaire à Boën, que revient l'honneur de l'avoir signalée le premier, et c'est par ses soins que, du consentement des autorités locales, elle a été dégagée des maçonneries dans lesquelles on l'avait mise en œuvre.

Cette colonne a malheureusement subi de graves mutilations. Non-seulement elle a été grossièrement équarrie sur un de ses côtés, en vue de son emploi comme libage, ce qui a fait disparaître une partie de l'inscription, mais encore elle a été retaillée à une



COLONNE ITINÉRAIRE DE POMMIERS

(Cliché de M. Eleuthère Brassart)

époque plus ancienne, de manière à ménager à son sommet un astragale ou cordon saillant. Ce remaniement, qui a entraîné la perte d'une autre partie de l'inscription, laisse croire que la colonne a été employée comme support, avant d'être enfouie dans les soubassements de l'église conventuelle de Pommiers, édifice qui paraît dater du XIe siècle.

La photo-gravure ci-jointe, exécutée sur un cliché de M. Eleuthère Brassart, reproduit fidèlement l'aspect du monument. En l'état, la borne, privée de sa partie inférieure, a $1^{m}08$ de hauteur, sur $0^{m}46$ environ de diamètre, et porte l'inscription suivante, assez difficile à déchiffrer, si l'on ne se place dans des conditions de lumière rasante toutes spéciales :

ᛁV
RN
GV
ƆNT (NT *liés*)
ƆT·P·I
Ç·S·L·FL·I

Il ne semble pas impossible de tirer parti de ce peu de lettres pour rétablir, en s'aidant de diverses remarques et de la teneur des monuments similaires, le texte entier de l'inscription.

Nous observerons d'abord que, si mutilée qu'elle

soit, elle est complète au moins quant au nombre de ses lignes. Cela résulte de la dimension notablement plus grande des lettres de la ligne supérieure, circonstance qui indique que cette ligne est bien la première.

Cela posé, la forme des caractères et la brièveté relative de l'inscription, déduite du nombre et de la hauteur des lignes comparés à la circonférence du cylindre, semblent dénoter le haut Empire, époque où la multiplicité des titres et des formules laudatives n'était pas encore entrée dans le style lapidaire. Si je ne me trompe, dès le règne d'Hadrien, le protocole des titres officiels s'était assez allongé pour qu'il eût été difficile de le faire tenir dans les six lignes de notre texte.

Il faut donc chercher dans les noms des premiers empereurs celui dans lequel les lettres consécutives IV de la première ligne peuvent trouver place. En écartant le nom de *Tiber*IV*s*, par une raison que je donnerai dans un instant, il ne reste que celui de *Clavd*IV*s*, empereur qui est nommé sur d'autres colonnes itinéraires de notre région (Solaise, Vollore, etc.). Cette hypothèse entraîne la restitution du prénom *Tiberius*, par abréviation *Ti.*, et de la mention généalogique, *Drvsi filivs*. Je pense que le mot *filivs* devait commencer la seconde ligne.

Deuxième ligne. — Les lettres RM semblent appartenir au mot *Ge*RM*anicvs*. Ce surnom ne peut être attribué à Tibère, mais il était porté par Claude, qui le prit lorsque son frère aîné entra par adoption

dans la famille Julia (1), et ceci vient à l'appui de la restitution proposée pour la première ligne.

Troisième ligne. — La lettre G est certaine et le V semble bien indiqué par un éclat triangulaire du granit. Peut-être, mais la chose est douteuse, reste-t-il quelques vestiges d'un autre V avant le G. Je lis *Av*GV*stvs*, nom précédé nécessairement de celui de *Caesar*. La ligne reste incomplète. J'incline à croire qu'il faut, après *Au*GV*stvs*, lire *cos. des. it.* Je dirai bientôt pourquoi.

Quatrième ligne. — Traces d'un O, puis NT liés. La restitution *p*ONT. *max.* me paraît certaine.

Cinquième ligne. — Traces d'un O, puis T· P· et barre verticale d'une autre lettre. Je propose *tr. p*OT·P·P. La date de la puissance tribunitienne ou, ce qui revient au même, de l'avénement de Claude à l'empire, n'étant pas indiquée, j'en conclus qu'il s'agit de la première année du règne (41 de J.-C.). Claude ayant été consul pour la seconde fois l'année suivante, 42, je suis parti de ce fait pour remplir la lacune entre les mots *Av*GV*stvs* et *p*ONT. *max.*, par ceux-ci *cos. des. it.*

A l'appui de cette lecture, je citerai un petit bronze de Caligula (Cohen, n° 14), daté de l'an 39 de J.-C.,

(1) Suétone, *Claud*, 2 : « Claudius natus est Julo Antonio, Fabio Africano coss., Kalendis Augustis, Lugduni, eo ipso die quo primum ara ibi Augusto dedicata est, appellatusque *Tiberius Claudius Drusus*. Mox fratre majore in Juliam familiam adoptato, *Germanici* cognomen assumpsit. »

c'est-à-dire antérieur de deux ans seulement à notre inscription, et qui porte cette légende : C. CAESAR. DIVI. AVG. PRON. AVG. COS. DES. III. PON. M. TR. P. III. P.P., où les titres du souverain se succèdent dans un ordre identique, avec cette circonstance, bonne à noter, que le titre d'*imperator* est également omis (1).

Sixième ligne. — Je l'interprète ainsi, en me fondant sur le texte plus explicite des colonnes itinéraires de Feurs : *Civitas Segvsiavorvm. Libera. Foro. Levga. Ii*...(2). Le chiffre de la lieue demeure incertain. On peut hésiter entre I, II, III, IIII ou IV, et IX. En restituant un second I, j'ai été déterminé par une considération de symétrie dans la longueur des lignes, et aussi par l'existence de certaines cavités mal définies au bord extrême de la cassure de la pierre. Le premier I présente à sa partie supérieure une espèce de crochet qui le fait ressembler un peu à un F. Est-ce un accident, ou la trace d'un tiret sur les lettres numérales ?

En résumé, l'inscription paraît devoir être rétablie ainsi :

(1) On sait que ce titre, appliqué aux empereurs romains, est pris dans deux sens différents. Placé avant le nom, il exprime la puissance souveraine; placé après, il n'est qu'un titre honorifique rappelant des victoires réelles ou supposées. Il figure avec ce dernier sens dans plusieurs inscriptions de Claude, mais nous savons, par Suétone, que cet empereur s'abstint d'en faire précéder son nom : « Ac in semet augendo parcus atque civilis, *prænomine Imperatoris abstinuit*, nimios honores recusavit, etc. » (*Claud.* 12).

(2) On ne distingue pas de point entre les lettres F et L; mais la barre horizontale inférieure de l'F, lettre pourtant certaine est elle-même presque invisible.

Ti · *Clavd*IV*s* ·*Drvsi*
filivs·*Ge*RM*anicvs*
Caesar · A*v*GV*stvs* · *cos*
des· *it*· *p*ONT·*max* . *tr*
*p*OT · P · P ·
C · S · L · F · L ·I*i*....

(Tiberius Claudius, Drusi filius, Germanicus, Caesar Augustus, consul designatus iterum, pontifex maximus, tribunitia potestate, pater patriae. Civitas Segusiavorum libera. Foro leuga II...).

Si cette interprétation est exacte, la colonne itinéraire de Pommiers serait le plus ancien monument daté que nous possédions en Forez.

Sur quel chemin cette borne s'élevait-elle autrefois? L'examen de cette question nous mènerait trop loin. On peut dire seulement qu'elle appartenait à une route venant de Feurs. Il ne serait pas invraisemblable de l'attribuer à la très-vieille route, *strata*, signalée pour la première fois par M. Aug. Chaverondier, sous le nom de *chemin de Feurs en Forez à la Sauveté* ou *à Cervière*, que lui donnent les anciens terriers (1). Des recherches récentes portent à croire que cette voie, dont le tracé est remarquable à plus d'un titre, se prolongeait jusqu'à Clermont par

(1) *Inventaire des titres du comté de Forez*, pp. 596 et 689.

les bois de la Faye, le pont de Lignières, Rambaud, Sainte-Agathe, le Cognet, l'Estrade, le port des Ferriers et la Garde de Bort.

Un examen attentif des soubassements de l'église et des bâtiments claustraux de Pommiers m'a permis de retrouver deux autres tronçons de colonnes itinéraires encore engagés dans les maçonneries. L'une est couchée horizontalement à la base du contrefort méridional de l'abside; l'autre est noyée dans un mur voisin et fait parement par sa tranche. M. Eleuthère Brassart a cru reconnaître la base d'une troisième dans le mur du collatéral sud de l'église, du côté du cloître. Faisons des vœux pour que ces antiques bornes soient bientôt dégagées à leur tour et viennent rejoindre leur sœur, dont la libéralité éclairée de l'administration municipale de Pommiers a bien voulu enrichir la Bibliothèque de la Diana.

II

PUITS ANTIQUE DÉCOUVERT A TRELINS

M. Mournand, maire de Trelins, manquait d'eau potable pour l'usage de sa maison. Il fit venir un hydroscope qui lui désigna, comme recélant une

source, un point situé sous un hangar, à soixante mètres au midi du clocher du village (1).

Au mois d'août 1876, M. Mournand fit exécuter des fouilles au lieu indiqué et, à sa grande surprise, il tomba sur un puits très-anciennement comblé, dont personne ne connaissait l'existence.

L'ouverture de ce puits n'excédait pas 60 à 70 centimètres. M. Mournand la jugea insuffisante pour l'extraction des matériaux de remblai et se décida à faire démolir en entier la muraille formant parement intérieur. Construite en pierres sèches, cette muraille présentait à divers niveaux des incrustations calcaires peu considérables, correspondant sans doute à autant de couches aquifères. On remarqua que la largeur du puits était moindre au fond qu'à l'orifice, contrairement à ce que l'on observe dans les puits modernes. La profondeur totale fut trouvée de $16^{m}30$.

Plusieurs objets intéressants ont été retirés de ce puits, où ils gisaient mêlés à de la terre et à des blocs de pierre, dont quelques-uns d'assez fort volume.

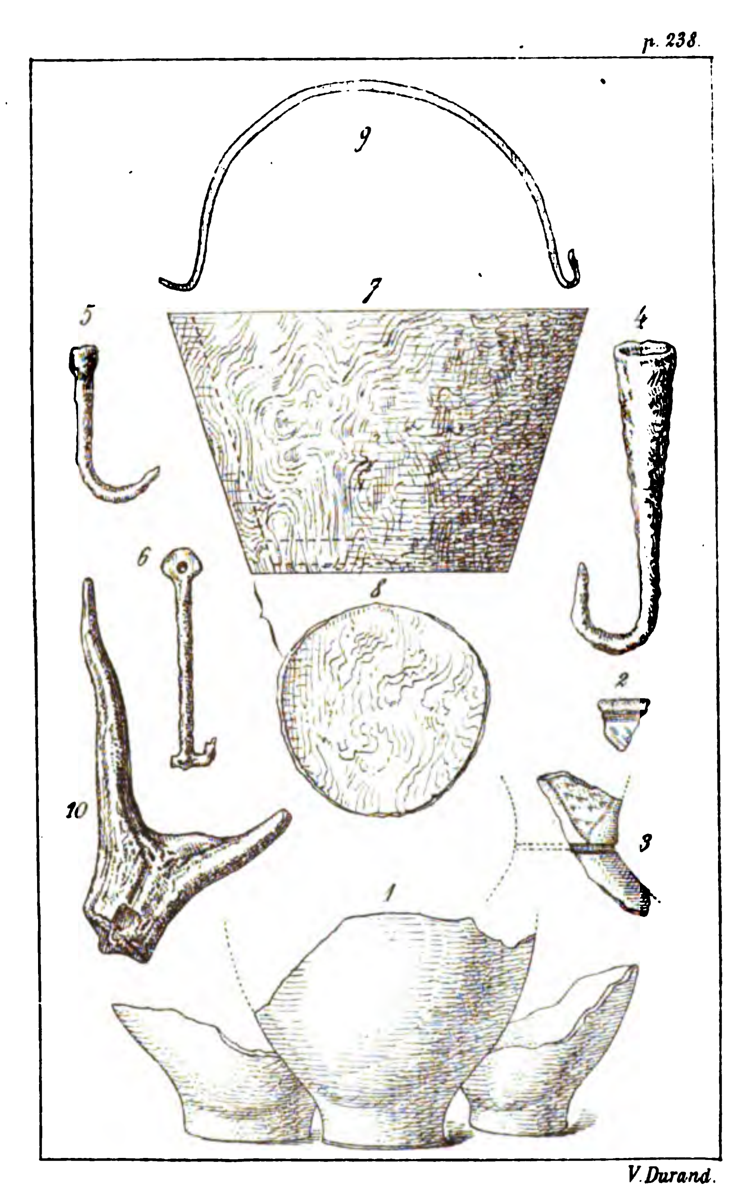
Terre cuite. — Fragments de tuiles creuses et de tuiles à rebords. Fonds de plusieurs vases ayant

(1) Longitude E. 1g,8580; latitude 50g,8130. — Aujourd'hui que les cartes du dépôt de la guerre sont entre toutes les mains, il est à la fois plus simple et plus exact, quand il s'agit de fixer la position d'un lieu, de substituer à des descriptions souvent un peu vagues, l'indication des coordonnées géographiques. Pour me conformer au système adopté par les officiers de l'état-major, je donnerai ces coordonnées en degrés centésimaux.

subi l'action du feu ; ils étaient d'une forme svelte et reposaient sur des bases très-étroites (fig. 1). Leurs bords érodés prouvent qu'ils étaient déjà brisés quand on les a jetés dans le puits. Autres débris de vases, quelques-uns d'une couleur gris foncé, d'autres rendus brillants à l'aide de la poussière de mica. Deux morceaux de poterie, recouverts d'un engobe blanc-jaunâtre dont l'adhérence ne laisse rien à désirer, sont ornés de traits et de points rouges assez maladroitement appliqués au pinceau ; ils semblent avoir appartenu, le premier (fig. 2), au bord d'une sorte d'écuelle ; le second (fig. 3), au goulot d'une grande cruche qui possédait au moins une anse. Citons encore deux échantillons de poterie sigillée, à la pâte d'un rouge très-pâle, que revêt extérieurement une couche mince d'un rouge plus sombre.

Fer. — Crochet, long de $0^{m}20$, muni d'une douille dans laquelle est encore engagé le bout d'une perche (fig. 4). Autre crochet, à tête, long de $0^{m}10$ (fig. 5); clef à double panneton, dont l'un brisé (fig. 6).

Bois. — Plusieurs morceaux de bois de peu d'intérêt étaient ensevelis dans les boues. Mais un objet très-curieux est une seille (fig. 7), dont la partie conique a été prise d'une seule pièce dans une loupe de noyer, et dont le fond, taillé en biseau sur sa tranche, était retenu en place sans rainure ou encastrement quelconque (fig. 8). La hauteur de cette seille est de $0^{m}17$, son épaisseur de $0^{m}015$; le diamètre du fond, qui est sensiblement ovoïde (peut-être s'était-il



OBJETS TROUVÉS DANS UN PUITS ANTIQUE A TRELINS.

Réduction au cinquième.

déjà un peu déformé à l'air quand je l'ai mesuré), est de 0m14. Quant au diamètre à l'orifice, il n'est pas susceptible d'être déterminé directement, parce que la seille a été retirée en pièces et qu'on a négligé d'en recueillir tous les morceaux. Mais il peut être déduit avec une approximation suffisante des dimensions de l'anse en bronze qui a été trouvée à côté. Cette anse (fig. 9), plate, mince et légère, a 0m24 d'ouverture. Elle était engagée dans des trous ronds, dont un subsiste encore, pratiqués à même le bois, sans autre garniture. J'ai trouvé au fond une épaisseur de 0m013 à 0m015; il laissait subsister au-dessous un rebord circulaire, haut de 0m005, sur lequel reposait la seille.

Ossements. — Ils sont très-nombreux et paraissent tous avoir appartenu à des animaux. J'ai remarqué une tête de bœuf dont les cornes, brisées à la pointe, mesurent à leur base 0m27 de circonférence; une corne et une portion du crâne d'une génisse; une tête de jeune chèvre aussi munie de ses cornes; l'extrémité d'un bois de cerf (fig 10) intentionnellement coupé au-dessous de son andouiller supérieur, de manière à constituer une espèce de crochet, etc. Beaucoup d'ossements appartiennent à des espèces de petite taille : ce sont probablement des os de lièvre ou de lapin, peut-être de volaille.

Il est malaisé d'assigner une date précise à ces antiquités. On peut conjecturer qu'elles sont d'une époque voisine de la fin de l'indépendance gauloise.

Il existe, sous les bâtiments de M Mournand, un souterrain tortueux et étroit creusé dans la roche tendre, mais que l'on ne peut suivre que sur une faible longueur, parce qu'il est intercepté par les fondations d'un mur moderne. Il est probable qu'il forme le prolongement d'un autre souterrain, dont des éboulements récents ont révélé l'existence dans la cave et le jardin du presbytère. Ce dernier souterrain n'a pas été exploré : il semble se diriger à l'est, vers le pied de la colline sur laquelle est bâti Trelins.

Dans une vigne située au soir et à moins de 100 mètres du clocher, on a rencontré des vestiges de constructions et beaucoup de tuiles à rebords. M. Grenier a observé un bloc de béton mêlé de tuileaux concassés *(opus signinum)*, mis en œuvre en guise de moëllon dans les murs de la sacristie.

On sait que Trelins est mentionné dès la fin du X[e] siècle dans le cartulaire de Savigny (charte 89), à l'occasion de la donation d'une vigne faite au monastère de Randan, par un certain *Durantus;* si ce nom était moins commun au moyen âge, il faudrait peut-être le reconnaître dans celui de *Bourg Durantin,* appliqué au quartier méridional du village.

III

ANCIEN ÉTABLISSEMENT CÉRAMIQUE A MONTVERDUN

Une des plus importantes découvertes d'antiquités

qui aient eu lieu récemment en Forez, est celle que l'on a faite en 1876, dans le clos de M. Messant, à Bourchanin, commune de Montverdun, au lieu dit *Urfé*.

La partie sud-est de ce clos, à 600 mètres environ à l'ouest presque exact du clocher de Montverdun (1), ayant été défoncée pour y établir une luzernière, la pioche des ouvriers fit surgir du sol une quantité si prodigieuse de vases antiques, qu'ils demeurèrent persuadés qu'une fabrique de poterie avait existé en cet endroit.

Presque tous ces vases étaient brisés, mais beaucoup de fragments étaient d'assez grande dimension pour qu'il fût aisé de juger que le terrain avait été peu remanié.

Le défoncement ne fut poussé qu'à 50, ou au plus à 60 centimètres de profondeur, et il est probable qu'il a laissé intacte une partie de la couche renfermant des antiquités.

Averti de cette découverte par M. Grenier, notaire à Boën, je visitai avec lui les lieux, que j'ai revus à plusieurs reprises en compagnie d'autres personnes, parmi lesquelles je citerai MM. l'abbé Peyron, Aug. Chaverondier, de Turge, Brassart et M. l'abbé Lassaigne, curé de Montverdun, qui a suivi de près le travail des terrassiers, et donné asile dans son presbytère à quelques-uns des objets exhumés par eux.

La première impression des visiteurs en présence

(1) Longitude E. 1g,9155; latit., 50g,7792.

de l'énorme multitude de débris céramiques jonchant le terrain des fouilles, était celle de l'étonnement. On se demandait quelle cause avait pu déterminer l'accumulation d'un nombre d'ustensiles aussi disproportionné avec les besoins d'une habitation particulière, si importante fût-elle. D'autre part, l'aspect noirâtre de certaines portions du sol, mêlé de cendres et de morceaux de charbon, et l'existence dans les déblais d'ossements blancs, friables et presque tous brisés, laissaient à douter si, au lieu d'avoir été le siége d'une *villa* ou d'un établissement industriel, ce champ n'aurait point eu une destination funéraire.

Une tranchée d'exploration, pratiquée par les ordres de M. Messant sur l'un des points où les débris se montraient le plus abondants, est venue apporter la solution de ce doute, en faisant apparaître, à une profondeur de 0^{m}·90, la sole elliptique et bien conservée d'un four de potier (fig. 1 et 2). Longue de 2^{m}·11, sur 1^{m}·71 de largeur, cette sole consiste en deux massifs d'argile battue et durcie au feu, élevés de 0^{m}·25 sur un aire en béton, et séparés, selon le grand axe de l'ellipse, par un espace vide de 0^{m}·17, qui a dû être ménagé en vue de rendre plus actif le tirage du foyer. Un intervalle de 0^{m}·20, dont la destination semble identique, règne entre les bords extérieurs de la sole et le mur du four. En prolongeant latéralement la fouille jusqu'au point marqué C, on a reconnu que ce mur, construit en menues pierres et en tuiles à rebords, avait une épaisseur de 1^{m}·10,

2.— Coupe selon AB

Fig. 1. Plan du four (*Echelle* $\frac{1}{50}$).

3

V. Durand.

FOUR ANTIQUE DE POTIER DÉCOUVERT
A MONTVERDUN

motivée sans doute par la poussée d'une voûte depuis longtemps démolie : il n'a pas montré de parement extérieur, ce qui porte à croire que le four était établi un peu en contre-bas du sol antique, et il était littéralement remblayé par derrière avec des débris de poterie mélangés de terre noire et de cendres.

Une ouverture était pratiquée au sud-est, dans le prolongement du canal qui partage la sole en deux; elle a conservé un de ses montants, qui est arrondi et fortement évasé à l'extérieur; l'autre montant a disparu. Il est probable que la largeur de cette ouverture ne dépassait pas $0^{m}\cdot40$; on peut supposer qu'elle communiquait avec le foyer. Une autre ouverture semble avoir existé à l'extrémité opposée du four : du moins on a constaté en ce point du mur une solution de continuité d'environ $0^{m}\cdot50$, mais sans pouvoir déterminer bien nettement la forme de ce couloir, au-dessous duquel se prolonge le béton de l'aire. Peut-être faut-il y voir l'amorce d'une cheminée. Sans faire d'hypothèse sur les moyens mis en œuvre par le constructeur pour déterminer un appel d'air énergique, on peut assurer qu'il avait pleinement atteint son but, et que l'intérieur du four était visité par une flamme vive et claire, car ses parois sont simplement rougies et l'on ne voit nulle trace de dépôt de suie.

Les angles aigus des deux massifs symétriques dont se compose la sole sont arrondis; la partie supérieure est parfaitement dressée. Elle était immédiatement recouverte d'une couche assez épaisse d'argile pure,

déposée là sans doute depuis une époque très-reculée, car elle était à peu près exempte des débris céramiques si abondants dans le sol ambiant (1).

M. Bulliot a découvert à Colonne, près Paray (Saône-et-Loire), une sole de four construite en petites briques, mais disposée d'une manière analogue. Il en a donné la description dans le tome V, nouvelle série, des *Mémoires de la Société Eduenne*, p. 491.

Il est fort possible que le four rencontré par M. Messant ait été accompagné de plusieurs autres, dont des fouilles plus complètes feraient reconnaître l'emplacement : ses dimensions relativement assez petites rendent même cette supposition probable. Mais il suffit à lui seul pour nous renseigner sur la véritable origine des poteries accumulées en si grand nombre à ses abords. Ce sont des rebuts de fabrication, ou même les restes des produits emmagasinés d'un ancien établissement céramique. Le lieu semble propre à cette industrie; car le champ immédiatement contigu en midi, était, au moyen âge, occupé par une tuilerie dont il retient encore le nom (2). Les cendres

(1) La position exacte de ce four est à 51 mètres du mur oriental, et à pareille distance du mur méridional de l'enclos de M. Messant.

(2) « Sur deux cartonnées terre, qu'est sa part d'une esminée assize à « Montverdun, tenement de *la Tiolerie, laquelle et le fourt sont enclavés « dedans*. Maistre Michel Grezollon, André Magiron, André Platon et « Antoine du Treuil portent le demeurant de ladite terre et esminée, « laquelle jouxte le chemin tendant de Bourchanin à Marcilly de matin, « la terre de Jean Durand, dit Bouchard, que fut de Laurent Bergier de « bize, et l'autre terre desdits tenanciers de soir et vent. » (Réponse de vénérable maître Philippe Ganieu, avocat pour le roi au pays et comté

et les parcelles de charbon répandues dans le sol proviennent des fourneaux de cuisson. J'ai d'ailleurs vidé avec soin quelques-uns des vases découverts, et la terre noirâtre dont ils étaient remplis m'a donné plutôt l'idée d'un mélange de cendres végétales que d'un *detritus* de matières animales. Enfin, la présence des ossements épars dans le champ, en admettant qu'ils soient humains (1), s'explique elle-même sans difficulté par une de ces destructions subites et totales, amenées par la guerre civile ou par les invasions, et dans laquelle les habitants, après avoir péri de mort violente, seraient restés ensevelis avec les produits et sous les ruines de leurs fours.

Ces préliminaires établis, passons à l'énumération des principaux objets ramenés au jour par les fouilles ou ramassés dans une vigne adjacente, plus anciennement défoncée, et dont la superficie fourmille aussi de débris.

Tuiles et briques. — La tuile à rebords abonde : elle provient vraisemblablement du toit des ateliers, séchoirs et magasins; il est possible aussi qu'elle ait été l'objet d'une fabrication courante. Un échantillon portait sur sa tranche une marque en forme de X.

de Forez, art. 2, au terrier de la rente de Pralong, signé *Beauvoir*, 1559. Copie aux archives de Goutelas, f° 196, v°).

(1) Un certain nombre d'échantillons de ces ossements ont été soumis à l'examen de M. le docteur Souleyre, médecin à Boën, qui les a trouvés trop frustes pour qu'il fût possible de déterminer avec certitude leur provenance.

Un autre m'a présenté l'épaisseur, tout à fait insolite, de 0^{m}·06, et j'incline à rapporter à des tuiles de la même force certains fragments de briques que j'avais d'abord rapportés à des carreaux d'hypocauste.

Quelques briques sont couvertes sur une de leurs faces de stries assez profondes disposées en losanges. Leur épaisseur, qui est à peu près celle de nos briques de galandage, me fait douter que ce soient des portions de tuyaux de chaleur.

Je ne me rends pas bien compte de la destination d'une grosse brique, longue de 0^{m}·21, sur 0^{m}·13 de largeur et 0^{m}·065 d'épaisseur, échancrée en arc de cercle sur une de ses tranches et munie, sur la tranche opposée, qui, du reste, a un peu souffert, d'une espèce de feuillure qu'accompagne un rebord saillant (fig. 3). Cette échancrure cylindrique fait penser à un support disposé pour recevoir une tuile creuse. M. Bulliot, à qui j'ai envoyé un croquis de cette brique, suppose qu'elle a pu servir à monter un tube de cheminée de four.

Vases et ustensiles divers. — J'ai dit que le terrain est littéralement jonché, sur certains points, de débris céramiques. La teinte rouge clair prédomine, et on est tenté de la regarder comme caractérisant d'une manière plus spéciale les pièces fabriquées avec la terre prise sur les lieux.

La grosse poterie est représentée par de nombreux *dolium*, au large bord rabattu à plat. On en trouve dont l'orifice ne mesure que 0^{m}·17; d'autres atteignent

p. 247.

8

7

9

6

5

4

V. Durand.

VASES ANTIQUES DÉCOUVERTS A MONTVERDUN.

Réduction au cinquième.

$0^{m}.52$ d'ouverture, ce qui suppose un diamètre de plus d'un mètre à la panse. Les terrines se montrent aussi en fort grande abondance. Les figures 4 à 7 en reproduisent plusieurs spécimens. Le n° 4 a été trouvé presque intact : il renfermait des fragments d'un plateau mince en terre cuite, qui fut peut-être un couvercle. Les nos 5, 6 et 7 sont en terre d'un gris cendré; ils ne sont pas entiers, mais ont pu être restitués avec certitude. Certaines terrines, aux formes basses et évasées, atteignent des dimensions considérables. Les bords figurés sous les nos 8 et 9 appartenaient à des vases de ce genre dont les diamètres, à l'orifice, étaient respectivement de 39 à 54 centimètres. On remarquera le bourrelet intérieur destiné à limiter l'oscillation des liquides.

L'amphore est rare, mais l'on rencontre beaucoup de débris de grands récipients, dont aucun n'a pu être reconstitué. Ce sont notamment des urnes, des lagènes et d'autres vases munis de deux anses comme ces dernières, mais qui s'en distinguent par l'étroitesse de leur col et leur goulot infundibuliforme (fig. 10 et 11); je suppose qu'ils étaient destinés à contenir de l'huile.

J'ai remarqué de nombreux échantillons d'un vase culinaire bien connu des antiquaires, espèce de casserole sans queue, reposant sur trois pieds coniques, probablement le *chytropus* des anciens. Celui que représente la figure 12 est presque entier : une gerçure qu'il porte au flanc permet de le regarder comme un

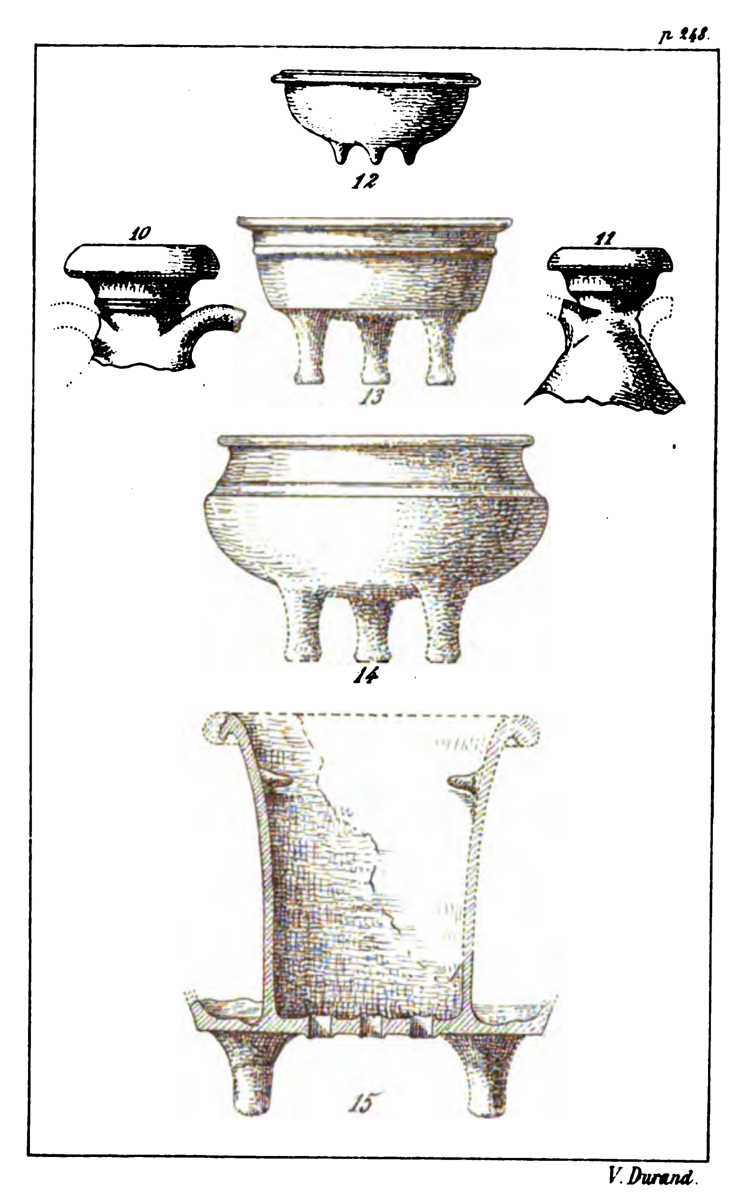
rebut de fabrication. Les nos 13 et 14 sont des vases du même genre, restitués à l'aide de fragments considérables. Il en existait de plus grands encore, si l'on en juge par les pieds et les portions de fond épars sur le sol.

Un ustensile qui offre de l'intérêt, et dont il s'est présenté plusieurs exemplaires, malheureusement tous trop incomplets pour en permettre la restauration intégrale, est un cylindre de grosse terre, haut d'environ 0m·20, sur 0m·12 de diamètre intérieur, monté sur trois pieds coniques, et dont le fond, percé de cinq trous en croix, possède un rebord extérieur, qui se relève lui-même d'une quantité qu'il n'est plus possible d'apprécier aujourd'hui. Le cylindre s'évase légèrement par le haut, de manière à atteindre un diamètre de 0m·16 à 0m·17; il se terminait par un bourrelet, ou bord renversé, dont il ne reste que des traces. A 0m·15 au-dessus du fond, des espèces de dents ou de supports, qui paraissent avoir été au nombre de trois, font saillie à l'intérieur.

La figure 15 est une coupe de l'objet dont il s'agit, tel qu'il peut être restitué en comparant les divers fragments recueillis.

On a émis l'avis que ce vase pouvait être une forme à fromage ou *foisselle* (lat. *fiscella*). Mais cette hypothèse ne rend pas un compte satisfaisant des ailerons intérieurs. Les moules à fromages antiques qu'il m'a été donné de voir, sont d'une forme différente et percés de trous plus nombreux. Enfin, les orifices du fond

p. 248.



V. Durand.

VASES ANTIQUES DÉCOUVERTS A MONTVERDUN.

Réduction au cinquième.

sont entourés, *en dedans*, d'un bourrelet saillant produit par l'outil qui a servi à les pratiquer dans la terre molle : on eût à coup sûr pris soin d'abattre ce bourrelet, si le vase avait eu la destination d'un égouttoir.

Il semble vraisemblable que l'ustensile auquel nous avons affaire, était un *foculus* ou fourneau portatif (1). Les trous du fond seraient des évents ; les dents saillantes et le rebord inférieur analogue aux ailes d'un chapeau auraient servi, l'un à donner plus de stabilité au réchaud et à le saisir sans se brûler les doigts, les autres à soutenir les vases contenant les aliments.

Cette disposition permet de comprendre comment il se fait que beaucoup de vases antiques, manifestement destinés à aller au feu, se terminent par un fond trop étroit pour leur fournir une assiette bien solide, s'ils avaient dû reposer directement sur l'âtre. On s'explique aussi pourquoi l'*olla*, un vase culinaire par excellence, pouvait, sans inconvénient, être privé d'anses et porter souvent à son orifice une ornementation délicate.

Les figures 16 et 17 représentent deux de ces *olla*

(1) Dans les *Captifs* de Plaute, le parasite Ergasilus, qui veut se faire inviter à dîner, dit au vieil Hégion : « Ordonnez-vous ou n'ordonnez-vous point de dresser les marmites ? de laver les plats ? d'allumer les fourneaux pour cuire le lard et les autres mets ? »

Jubes an non jubes astitui aulas ? patinas elui ?
Laridum atque epulas foveri *foculis* ferventibus ?

CAPT. IV, 2, 67

en terre commune : on les rencontre en abondance à Montverdun. Le n° 16 a été retiré intact du sol. Plusieurs autres vases de la même espèce, mais d'une fabrication plus soignée, en terre fine, mince, d'un rouge clair ou quelquefois gris de fer, souvent rehaussés sur les bords d'une brillante poussière de mica, sont ornés de moulures d'une parfaite élégance (fig. 38 et 39). La fragilité de ces jolis vases n'en a laissé malheureusement aucun nous parvenir dans son intégrité.

La poussière dorée de mica se retrouve à la gorge d'un assez grand vase, que son anse, placée en travers de l'orifice, pourrait faire prendre pour une cruche à eau, mais que je considére, pour l'avoir rencontré ailleurs, comme fait pour aller au feu. Elle intervient aussi dans la décoration du col d'un pichet (fig 19) dont le type s'est perpétué jusqu'à nos jours. L'anse seule manque, mais peut être restituée par voie de comparaison avec l'anse d'un pichet semblable.

On observe une très-grande quantité de cruches ou bouteilles à la base large, au ventre rebondi, à l'anse unique s'attachant à un col étroit et court. Ces cruches, auxquelles je crois pouvoir appliquer le nom d'*ampulla,* sont en terre fine, parfaitement préparée, presque toujours rouge, rarement blanche, et ont reçu parfois sur le tour un certain degré de poli. Les figures 21 à 23 en reproduisent trois exemplaires presque entiers, de grandeur différente. Le n° 23 est privé de son anse, le n° 21 de son goulot, restitué

16 17

18 19 20

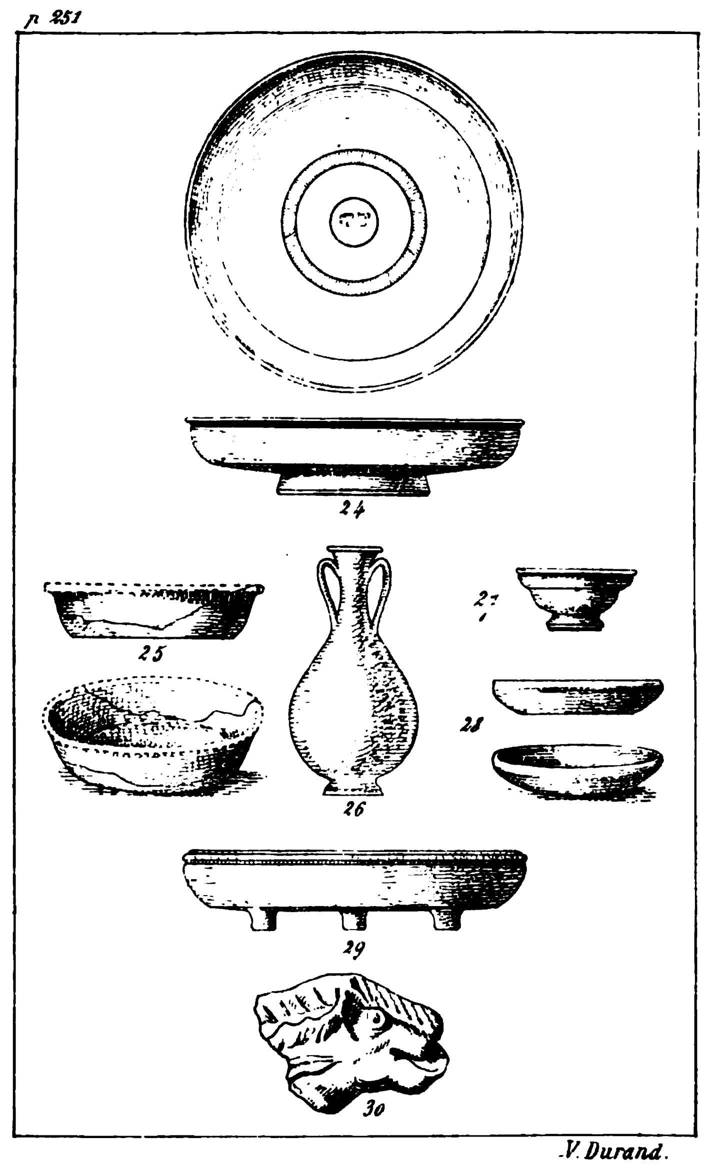
21 22 23

V. Durand.

VASES ANTIQUES DÉCOUVERTS A MONTVERDUN.

Réduction au cinquième.

p. 251



VASES ANTIQUES ET TÊTE DE BÉLIER DÉCOUVERTS A MONTVERDUN.

Réduction au cinquième.

d'après celui d'une *ampulla* fracturée, de même grandeur; il est en outre, et peut-être accidentellement, percé à la panse d'un petit trou. Le n° 22 porte aussi un petit trou, mais rond et très-régulier et qui, sans nul doute, a été pratiqué intentionnellement après la cuisson, par un enfant peut-être. Néanmoins, je crois devoir signaler cette particularité, qui a été constatée sur plusieurs autres vases antiques recueillis en différents lieux.

Une terre de qualité analogue a été employée à la fabrication de jattes peu profondes, au bord rabattu sur la panse comme le collet d'un habit, et de soucoupes dont l'intérieur, saupoudré d'une fine poussière de mica doré, revêt la teinte du bronze florentin. J'ai restitué sous les n°s 25 et 28 deux de ces soucoupes, et sous le n° 29 un élégant plateau, aussi en terre fine, poli au tour, et soutenu par trois pieds trapus.

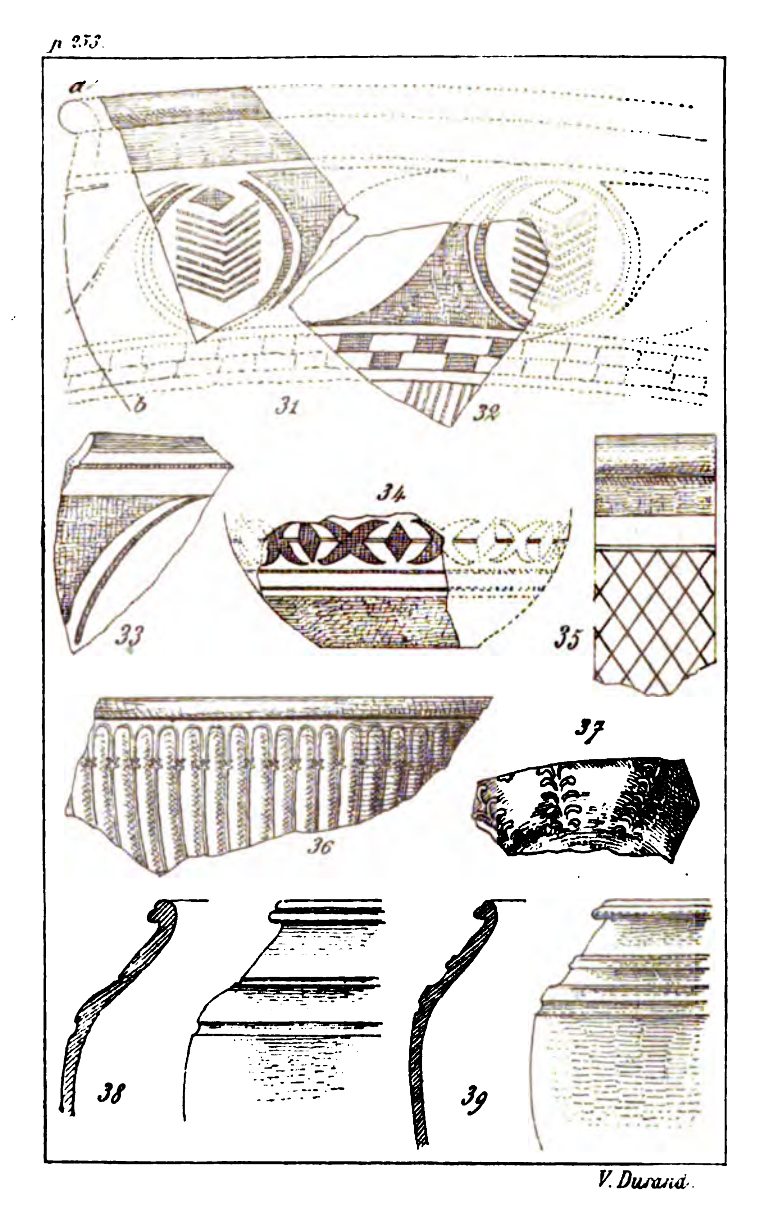
Je mentionnerai encore un tout petit vase fusiforme, réduit à sa partie inférieure qui repose sur une base de $0^{m}\cdot04$ de diamètre. Probablement il se terminait par un col effilé, et devait appartenir au genre *guttus*. Un autre petit vase en terre blanche très-cuite, brisé, mais facile à restituer et d'un galbe charmant, possède un goulot évasé et deux petites anses (fig. 26).

On rencontre en fragments nombreux des bols ou écuelles, d'épaisseur moyenne, pourvus à l'orifice d'une simple baguette et colorés extérieurement en rouge, avec une large zone blanche médiane. Cette

couleur blanche semble de nature argileuse, elle est généralement peu adhérente et ne résiste pas à un lavage énergique. On ne saurait douter que ces bols ne fussent fabriqués à Montverdun. Ce qui le prouve, c'est la présence, à la surface d'un échantillon que j'ai recueilli sur place, de croûtes dures, de couleur cendrée, provenant sans doute de matières entraînées à l'intérieur du four par un courant d'air trop actif. La pièce sur laquelle s'étaient produites ces incrustations ne pouvait être marchande et, par conséquent, n'a pas été apportée d'ailleurs.

Faut-il étendre cette conclusion aux vases peints dont j'ai trouvé, à proximité et sur l'emplacement même du four, de trop rares échantillons, et qui ne semblent avoir différé des précédents que par les dessins de couleur brune qui ressortent sur la zone blanche ? Le peu de solidité de ces dessins est peut-être cause qu'ils ont disparu sur un certain nombre de fragments. J'ai rapproché, sous les n°s 31 et 32, deux portions d'un bol qui dut avoir 0^{m}·20 de diamètre, en les réunissant par des lignes pointillées de manière à restituer le dessin primitif. Le médaillon rempli par une sorte de feuille de fougère devait être répété sept fois sur le contour du bol. La ligne *ab* donne le profil de la panse. Le fragment n° 33 laisse supposer que le vase dont il faisait partie était décoré d'une manière analogue. Un grand bol de 0^{m}·24 de diamètre et de 0^{m}·007 d'épaisseur, était couvert de lignes imitant les mailles d'un filet (fig. 35).

p. 253.



VASES ANTIQUES DÉCOUVERTS A MONTVERDUN.

Réduction à la moitié.

Le joli petit vase n° 34, qu'on aimerait à posséder plus complet, n'a conservé que des traces de la couleur rouge qui en revêtait la partie inférieure et du fond blanc de la zone ornée de dessins. Ces derniers, tracés à l'aide d'une couleur liquide, qui a traversé la couverte blanche, ont survécu à la destruction de celle-ci. Ils sont presque invisibles sur la terre rougeâtre du vase, mais deviennent très-apparents quand on plonge la pièce dans l'eau.

A côté des vases en terre rouge décrits jusqu'ici, on trouve, mais en quantité bien moins considérable, des débris d'autres vases en terre noire fine, dont la teinte varie de celle de l'ébène au gris d'acier. Les morceaux que j'ai pu examiner sont trop petits pour permettre des conjectures certaines sur la forme des pièces. Plusieurs semblent se rapporter au genre *olla* ou à des vases à boire; j'ai vu un fragment de plat. Ces poteries noires étaient souvent ornées de guillochures exécutées à la roulette.

La poterie rouge sigillée, improprement dite de Samos, est rare. Cependant, on a recueilli la moitié d'une belle patère de $0^{m}.225$ de diamètre, dont le fond est orné d'un cercle guilloché (fig. 24), et plusieurs fragments provenant d'une tasse, d'une jatte, de salières au bord élégamment relevé en quart de rond (fig. 27), etc., le tout uni, mais d'une pâte et d'un travail excellents. Comme poterie sigillée à reliefs, je ne puis citer qu'une portion de plat creux ou *catinus*, de $0^{m}.22$ de diamètre, décoré de cannelures

saillantes (fig. 36) ; le fond d'un grand bol, avec des vestiges d'une guirlande de feuillage, et un morceau de bol analogue sur lequel on voit, au-dessous d'un rang d'oves, un médaillon renfermant un oiseau perché sur un animal dont il ne reste que la tête ; ce relief est peu net et provient peut-être d'un surmoulage.

Plusieurs de ces pièces étaient signées, malheureusement aucune estampille n'est assez entière pour être déchiffrée. Le nombre très-restreint d'échantillons de poterie sigillée trouvés jusqu'ici à Montverdun, me porte à croire que ce genre de vases n'y faisait pas l'objet d'une fabrication courante. Peut-être notre potier s'en approvisionnait-il, dans la limite des besoins de sa clientèle, à Lezoux, jadis siége d'importants ateliers céramiques.

Je crois devoir signaler d'une manière toute particulière un débris de vase (fig. 37) sur lequel des palmettes et des fleurons s'enlèvent en relief et qui semble revêtu d'un vernis d'alquifoux. La surface de ce vase est d'un jaune pâle un peu verdâtre, et sur plusieurs points on voit apparaître une couche sous-jacente, d'éclat métallique, avec des reflets cuivrés. On sait que le vernis à base de plomb, bien que rarement employé, n'était pas inconnu des anciens.

Une toute petite lampe en terre ordinaire assez fine, mais de la forme la plus simple (fig. 18), est le seul spécimen que l'on ait recueilli d'un ustensile cependant bien répandu. La queue, longue à peine de

$0^{m}.015$, est percée d'un petit trou, destiné, selon toute apparence, à recevoir une mince tige de suspension.

Il n'a pas été rencontré de statuettes, mais seulement une tête de bélier séparée du corps auquel elle appartenait, et d'ailleurs intacte, si ce n'est que le bout du museau a un peu souffert (fig. 30). Elle est grossièrement modelée en terre commune. M. l'abbé Ferdinand Baudry, qui a publié une tête de bélier d'un travail plus rude encore, dans son bel ouvrage sur les puits funéraires du Bernard, a rappelé à cette occasion des trouvailles analogues faites dans l'ouest et le centre de la France, notamment dans un département voisin du nôtre, à la Forêt, commune de Toulon (Allier) (1). Ces figurines se rattachent peut-être au culte de Mercure, patron des bergers, que l'on trouve parfois représenté avec un bélier.

Tous les objets que je viens d'énumérer peuvent être rapportés avec vraisemblance au IIe ou même au IIIe siècle de notre ère. Quelques pièces isolées semblent rappeler néanmoins une époque antérieure. Tel est le couvercle (fig. 20), pétri à la main, en terre très-grossière pleine de grains de quartz et muni d'un bouton en forme de godet. Je citerai aussi certains fragments d'urnes en terre grise, d'ailleurs bien préparée et parfaitement cuite, qui sont ornés, sur la

(1) *Puits funéraires gallo-romains du Bernard (Vendée).* — La Roche-sur-Yon, 1873, in-8°, pp. 231, 260 et 339.

panse, de filets creux poussés au tour et, sur le col, de raies verticales largement espacées et fort irrégulièrement conduites à l'aide d'un ébauchoir. Il y a là une tradition gauloise, qui du reste a fort bien pu se perpétuer sous la domination romaine.

Il a été trouvé peu d'objets en métal. J'ai vu toutefois une fibule de bronze, à ressort spirale. Le champ, dit-on, a rendu autrefois quelques monnaies. Aucune n'a été conservée.

J'ai cru devoir décrire en détail et dessiner sur une échelle assez grande ce qui a été découvert de plus remarquable dans les fouilles exécutées à Montverdun. Outre l'intérêt que présentent ces fouilles pour l'histoire de l'industrie, il ne faut pas oublier que toute fabrique un peu importante a dû répandre ses produits dans un rayon d'une certaine étendue. Les poteries trouvées à Montverdun peuvent donc servir, par leur comparaison avec celles recueillies sur d'autres points, à déterminer, en l'absence de documents écrits, l'âge relatif de beaucoup d'habitations antiques.

Je ne puis terminer ce compte-rendu sans m'acquitter d'un devoir de reconnaissance, en remerciant M. Messant de l'inépuisable complaisance qu'il a mise à faciliter mes recherches.

IV

HABITATIONS GALLO-ROMAINES A NOLLIEU

Un défoncement superficiel exécuté par Mme veuve Portalier, de Viala, commune de Cezay, à l'angle N.-O. d'un champ compris au cadastre de Nollieu sous le n° 782 de la section B et situé au territoire de Bournay, non loin du ruisseau du même nom et presque sur la ligne droite qui unit les deux clochers (1), a mis au jour de nombreux vestiges gallo-romains, meule à bras en lave, tuiles à rebords, amphores brisées; poteries diverses parmi lesquelles deux vases entiers, pourvus d'une anse et d'un déversoir tubulaire, que M. Portalier fils a comparés à des huiliers, et un autre vase plein de cendres dont on n'a pas vérifié la nature; petit oiseau en terre cuite, analogue à ceux qui servent de jouet aux enfants et qui produisent une espèce de gazouillement quand on souffle à l'intérieur après y avoir introduit au préalable un peu d'eau; grosse barre de fer carrée, munie d'un anneau à son extrémité, etc. Malheureusement, on n'a pris aucun soin de conserver ces curieux objets. M. Chaverondier et moi avons encore vu, épars sur le lieu de la découverte, de nombreux débris céramiques: plusieurs étaient en terre rouge sigillée, et l'un d'eux conservait des traces de figures en relief.

(1) Longitude E. 1g,8285, lat. 50g,9020.

A deux ou trois cents mètres plus à l'E., dans une terre et des pins dépendant du même territoire de Bournay, on rencontre aussi de la tuile à rebords, des fragments d'amphores et de vases, mais ceux-ci beaucoup plus grossiers, ce qui dénote moins d'aisance chez les habitants.

La vieille route de la Sauveté à Feurs, dont nous avons parlé page 235, passe à fort peu de distance de cet ancien centre de population.

V

HABITATION GALLO-ROMAINE A PRALONG

Des antiquités gallo-romaines ont été observées à Pralong, en 1876, par M. A. Grenier, notaire à Boën et membre de la Diana.

Elles consistent dans les restes d'une *villa* située à 1,000 mètres à l'O. plein du clocher de Pralong, au nord et à proximité d'un ancien chemin, aujourd'hui à moitié détruit, que le cadastre désigne sous le nom de *chemin de Sail à Montbrison* (1). Il paraît

(1) Longitude E. 1g,8690; latitude 50g,7401. Le nom du hameau de Sail, commune de Marcilly, que l'on écrit aussi *Say*, doit à cette variante orthographique d'avoir conservé sa véritable prononciation. Ici, protestons une fois de plus, au nom de la tradition et du bon sens, contre la singulière habitude, que quelques étrangers cherchent à introduire, de faire sonner l'*l* finale dans le nom de *Sail*-sous-Couzan. Cette lettre, purement étymologique, ne se prononce pas, et l'on doit faire légèrement sentir la voyelle qui précède.

que les débris céramiques et autres se rencontrent sur un espace d'une certaine étendue, mais le point qui a fourni les objets les plus remarquables est à l'angle S. d'une terre appelée *le Quartara* ou *Cartaran*, section A. 819 du plan cadastral. Ce nom particulier se réfère sans doute à l'ancienne contenue du champ en question, ou à sa qualité de terre quartible ; mais l'ensemble du territoire est plus connu sous le nom de *la Sarrée*, que le cadastre travestit en *la Serée* et *la Chiré*. Le terrier Beauvoir, de Pralong, 1559, donne la forme *la Sarra* : « Au « tènement de la Sarra, jouxte le chemin tendant de « Sail à Montbrison de matin. » (Réponse d'Antoine Coeffet et consorts, art. 9) (1).

Une tradition locale veut qu'en ce lieu ait existé jadis le *couvent de la Sarrée*. Il y a quarante ans, dit-on, des fouilles furent exécutées dans le champ du Cartaran, pour rechercher, sur l'indication d'un sorcier, les *chandeliers d'or* du monastère. Ces fouilles amenèrent l'exhumation de force tuiles à rebords et débris de poterie antique. Une aire, pavée en briques carrées de $0^{m}\cdot62$ de côté sur $0^{m}\cdot06$ d'épaisseur, fut mise à découvert. Plusieurs de ces briques, transportées au hameau voisin des Romans, ont été employées à carreler la cuisine du sieur Coiffet, chez

(1) La charte 273 du cartulaire de Savigny fait mention d'un lieu de *Serris*, qui est dit *in agro Solobrensi* : mais je n'oserais affirmer son identité avec celui qui nous occupe, parce qu'il y a aussi un hameau de *Sarra*, ou *Serres*, dans la commune de Saint-Laurent-Rochefort.

qui je les ai vues et mesurées. Elles font penser à celles qui entraient dans la construction des hypocaustes. Les nombreux fragments de tuyaux de chaleur, à section rectangulaire, minces et striés à l'extérieur, qui sont restés sur place, achèvent d'établir l'existence d'un système de chauffage souterrain : ce qui dénote une maison de maître.

Des massifs de béton, ou *opus signinum*, très-bien caractérisé, ont dû appartenir à d'autres parquets. Parmi les débris épars sur le sol, je mentionnerai encore une portion de meule à bras en lave, des échantillons de vases divers, etc. M. Grenier a recueilli un tesson de poterie rouge sigillée sur laquelle la partie postérieure d'un monstre marin se voit en relief.

Le site est agréable : c'est un plateau légèrement incliné au matin, d'où l'on a une belle vue sur la plaine du Forez.

Le hameau voisin de Sail, que traverse, au quartier de l'*Estra*, une voie antique dont la véritable direction demanderait une étude spéciale, doit son nom à une source minérale dont on montre l'emplacement dans le parc de M. de Quirielle; de la tuile à rebords a été rencontrée près de cette fontaine.

Avant de quitter la Sarrée, je dois dire un mot d'un objet qu'on prétend y avoir été trouvé lors des fouilles pratiquées autrefois sur cet emplacement. C'est un petit soleil en étain, aux rayons alternativement droits et flamboyants, ajusté fort grossièrement

sur un pied en forme de calotte sphérique que décorent des arabesques assez élégantes, d'un style qui rappelle le XVI[e] siècle. Cette espèce de monstrance, conservée chez M. Coiffet, me paraît un peu suspecte, au moins en tant que provenant de la villa romaine de la Sarrée.

VI

HABITATIONS GALLO-ROMAINES A ST-JUST-EN-CHEVALET

Les restes d'une habitation gallo-romaine ont été découverts en 1876, par M. Pallabost, dans un champ appelé les *Ronzes,* attenant en matin à sa maison d'habitation, à 1,200 mètres environ au sud-est du clocher de Saint-Just-en-Chevalet, sous la route conduisant à Saint-Germain-Laval (1).

Outre de la tuile à rebords, des meules en lave et des fragments de vases grossiers, le défoncement pratiqué en ce lieu a mis au jour de la poterie rouge sigillée, tant unie qu'à reliefs. J'ai remarqué, sur les débris de deux bols, un lutteur entièrement nu et des médaillons dont l'un renfermant un génie ailé. Une portion de vase, en terre rouge saucée de noir, présentait aussi d'élégants rinceaux en saillie.

J'attribue ces objets au II[e] siècle de notre ère.

(1) Long. E. 1g,6840; lat. 51g,0100.

Ce point de la commune de Saint-Just n'est pas le seul qui ait rendu des débris antiques. On a trouvé de la tuile à rebords et des vases brisés près du hameau de Montgrenier, sur un monticule appelé aujourd'hui *Grezolles* et autrefois *Murceint (muro cinctus)*, dans une terre qui porte le n° 115, section G du cadastre, le long de l'ancien chemin public de Saint-Just-en-Chevalet à la Madeleine (1).

VII

POTERIE ANTIQUE DÉCOUVERTE A ST-MARTIN-LA-SAUVETÉ

M. Couavoux, aubergiste à Saint-Martin-la-Sauveté, anciennement Saint-Martin-l'Estra, a trouvé, en nettoyant une pièce d'eau située dans son jardin, le fond d'un bol en terre rouge sigillée dont la panse, ornée de médaillons et de sirènes en relief, porte le nom incomplet du céramiste... OCCI.

Ce qui fait l'intérêt de cette découverte, c'est que les sirènes dont je viens de parler offrent la plus

(1) Longitude E. 1g.6720; latit. 51g.0278.
« In dicto loco de *Murcen*, alias du Saignat, juxta... iter publicum tendens de Sancto Justo in Chivalleto apud Magdalenam ex meridie. » (Archives du château de Saint-Just. Terrier de Saint-Just, signé *Reynaud*, *de Maudris* et *Perrin*, 1494, volume II, f° 425, v°, cf. f°s 426, 427 et vol. I, f°s 125 v° et 129 v°). — Au tènement de *Murseing* et à present de *Grezolles*, jouxte au chemin tendant de Saint-Just à la Magdeleine de matin. » (Même archives. Terrier de Saint-Just, signé *du Bost*, 1589, copie, f° 135 v°).

grande ressemblance avec le monstre marin qui décore un des fragments de vases trouvés à Pralong. On pourrait croire que ces figures sont le produit du même poinçon, si leurs dimensions ne différaient pas légèrement; mais cette différence, qui est presque insensible, peut s'expliquer par un surmoulage. Il est donc probable que ces poteries sont contemporaines.

VIII

SCULPTURES DÉCOUVERTES A BOEN

Au mois de mai 1877, Mme Dubost, boulangère à Boën, ayant fait démolir un mur dans une maison qu'elle possède, place du Marché, on a retiré de la maçonnerie un piédestal en grès de Saint-Etienne, haut de 0m·63, sur 0m·48 de largeur et 0m·37 d'épaisseur. Les quatre faces de ce piédestal, qui sont évidées en forme de gorge, présentent des sculptures en relief: sur un des petits côtés, Bacchus tenant un raisin; sur le côté opposé, Silène endormi, la tête appuyée sur la main droite, et, sur chacun des deux autres côtés, une espèce de balustre surmonté d'une énorme pomme de pin. Des feuillages recouvrent les arêtes curvilignes du dé. Ce travail est de la Renaissance, mais grossièrement exécuté. Au-dessus de la tête de chaque personnage, on remarque un

trou ayant servi à sceller une barre horizontale de fer dont il reste des traces.

On peut supposer que ce piédestal a fait partie d'une balustrade ou d'une rampe d'escalier.

Vincent DURAND.





EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

DE LA DIANA

A SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

Le 2 Juillet 1877

QUESTIONNAIRE

1° Origine de Saint-Bonnet. Le sol de cette ville recèle-t-il des antiquités qui permettent d'affirmer que ce lieu ait été habité antérieurement au Moyen-Age ?

2° Peut-on citer quelques documents à l'appui de la tradition d'après laquelle Saint-Bonnet se serait primitivement appelé *Castrum Vari*, Château-Vair, et aurait changé de nom au IX° siècle, à l'occasion de la translation du corps de S. Bonnet, de Lyon où il était mort, à Clermont, dont il était évêque ?

3° Position de Saint-Bonnet par rapport aux voies anciennes sillonnant ces montagnes. Route des cour-

riers de Toulouse et d'Espagne passant, au XVI[e] siècle, par Estivareilles et Saint-Bonnet. Importance commerciale et militaire de cette localité.

4° Château de Saint-Bonnet. Faut-il, conformément au dessin de Guillaume Revel, en reconnaître l'emplacement à la grande citerne du jardin de l'Hospice et à quelques restes d'anciennes constructions sur le côté nord de l'église, la grande terrasse entre deux ?

5° Anciens seigneurs de Saint-Bonnet-le-Château.

6° Charte des priviléges de Saint-Bonnet, en langue vulgaire. A quelle famille de chartes de franchises se rapporte-t-elle plus spécialement ? En présenter pour la première fois une traduction exacte et complète.

Forme, attributions et fonctionnement du régime municipal à Saint-Bonnet.

7° A quelle époque et aux frais de qui ont été construites les fortifications de la ville, dont il reste encore d'importantes parties. Faits militaires qui s'y rapportent.

8° Jusqu'à quelle époque Saint-Bonnet a-t-il fait partie intégrante de la paroisse de Saint-Nizier-de-Fornas ?

9° Avant de constituer une paroisse distincte, Saint-Bonnet n'avait-il pas déjà sa Congrégation de prêtres sociétaires, qui desservait l'église, possédait un avoir propre, et s'est perpétuée jusqu'à la Révolution de 1789 ?

D'après quelles règles générales étaient constituées

ces sociétés de prêtres desserviteurs que l'on retrouve dans beaucoup de paroisses de la province?

10° Les expressions, *hec presens nova ecclesia*, qu'on lit dans l'inscription commémorative de la fondation de l'église, n'impliquent-elles pas l'existence d'une église antérieure?

11° Cette *nouvelle* église, due aux libéralités de Guillaume Tallifer, n'était-elle point restreinte au chœur et à la première travée de la nef, avec façade à l'aplomb des clochers?

Toute la partie antérieure, à partir des clochers, n'aurait-elle pas, en conséquence, été bâtie plus tard, ainsi que les chapelles et l'escalier double dit *du Cénacle?*

12° Chapelle de Notre-Dame, bâtie aux frais de François Dupuy, général de l'ordre des Chartreux, né à Saint-Bonnet.

13° Chapelle de Saint-Eloi. Très-remarquable peinture sur bois, formant rétable.

14° Célèbres peintures murales de la crypte absidale. Peut-on faire quelques conjectures sur les artistes qui les ont exécutées? Quelles mesures de conservation conviendrait-il d'adopter à leur endroit? Ne devrait-on pas les dessiner ou les photographier, afin d'en conserver le souvenir en cas de dégradation?

15° Constater le nombre et la grandeur des caveaux qui forment toute une église sous l'autre, indépendamment de la grande crypte située sous le chœur.

16° Grand caveau de la Chapelle des Morts. Quand a-t-il reçu et comment a-t-il conservé ses corps à l'état de momies?

17° Signes lapidaires, très-nombreux dans l'Eglise. Quel en était le sens et le le but?

18° Trésor de l'église. Encensoir de la Renaissance, en argent massif, calice, navette, chasubles et autres ornements. Très-curieuse serrure à la porte de la sacristie.

19° Cloche pesant dix mille livres, dans le clocher nord. N'a-t-elle pas été donnée à la fin du XVII° siècle, et le procès-verbal le constatant n'existerait-il point encore?

20° Bibliothèque de l'église, riche en incunables et en anciens livres liturgiques. N'a-t-elle pas été fondée et accrue successivement par les prêtres sociétaires?

21° Projet de restauration du porche et d'achèvement de la façade. Y a-t-il lieu de supprimer le pilier séparant en deux la porte d'entrée?

22° Origine et fondateurs de l'Hôpital et Charité, très-considérables et richement dotés pour une population de 2,000 âmes.

23° Eglise de la Charité. Autel et rétable à étudier, devant d'autel en bois sculpté représentant la Cène.

Vierge noire à gauche de l'autel.

Tableaux anciens dans le chœur réservé aux religieuses.

24° Maisons du Moyen-Age et de la Renaissance, intéressantes à l'extérieur et dans quelques parties

intérieures, surtout dans la rue Dessous et le quartier de la Châtelaine.

25° A quelle époque l'industrie des serrures a-t-elle été établie à Saint-Bonnet?

N'avait-elle pas été précédée par la fabrication des ciseaux et de la coutellerie, à raison de l'excellente qualité des eaux pour la trempe et notamment de celle d'une petite fontaine à côté de la porte nord des fortifications?

26° Industrie de la dentelle ; époque de son introduction dans le pays.

27° Industrie de la poix. Conditions particulières dans lesquelles elle s'exerçait. Etait-elle dans les mains des habitants du pays ou d'individus venus de provinces étrangères?

28° Liste et biographie sommaire des personnages les plus remarquables nés à Saint-Bonnet ou l'ayant habité.

15 juin 1877.

Les membres de la Commission :

E. Buhet, — Lucien Bouchetal-Laroche, — Antony Blanc, — J. Rony, — H. de Turge.



TABLE

PLANCHES



